

Suzy CASTOR [1936-]
Historienne haïtienne, militante pour les droits humains
(1988)

L'OCCUPATION AMÉRICAINNE D'HAÏTI

LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES
CHICOUTIMI, QUÉBEC
<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

Les Classiques des sciences sociales est une bibliothèque numérique en libre accès développée en partenariat avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25^e anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle :

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Cette édition électronique a été réalisée par *Rency Inson Michel*, bénévole, Licencié en sociologie, Faculté des sciences humaines, Université d'État d'Haïti et fondateur du Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haït, [Page web](#). Courriel : rencyinson@gmail.com
à partir de :

Suzy CASTOR

L'occupation américaine d'Haïti.

Port-au-Prince, Haïti : une publication du CRESFED (Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement), 3^e édition française, 1988, 320 pp.

[Autorisation formelle accordée par la directrice du CRESFED, Madame Suzie Castor, de diffuser ce mémoire, en accès libre dans Les Classiques des sciences sociales.]



Courriels : Dr Suzy Castor : sucastor@gmail.com

Directrice du Centre de Recherche et de Formation Économique et Sociale pour le Développement

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte : Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 31 août 2019 à Chicoutimi, Québec.





Cet ouvrage est diffusé en libre accès à tous grâce à une entente de partenariat entre le REJEBECSS-Haïti (Le Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haïti) et le CRESFED (Centre de Recherche et de Formation Économique et Sociale pour le Développement), entente entérinée le 11 juillet 2019.



Courriels : Dr Suzy Castor : sucastor@gmail.com

Directrice du Centre de Recherche et de Formation Économique et Sociale pour le Développement

Rency Inson Michel : rencyinson@gmail.com

coordonnateur du REJEBECSS-Haïti

Tania Pierre-Charles : tanpicha04@yahoo.com.mx

Lunie Yvrose Jules : lunijyrf@gmail.com

Elise Golay : elisegolay@gmail.com



de gauche a droite : Tania Pierre-Charles, responsable de projet au CRESFED ; Wood-Mark Pierre, responsable relations publiques REJEBECSS ; Suzy Castor, directrice du CRESFED ; Lunie Jules, Officier de projet au CRESFED.

Merci aux universitaires bénévoles regroupés en association sous le nom de :

**Réseau des jeunes bénévoles
des Classiques des sciences sociales
en Haïti.**

Un organisme communautaire œuvrant à la diffusion en libre accès du patrimoine intellectuel haïtien, animé par *Rency Inson Michel* et *Anderson Layann Pierre*.



Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Réseau-des-jeunes-bénévoles-des-Classiques-de-sc-soc-en-Haïti-990201527728211/?fref=ts>



Courriels :

Rency Inson Michel :

rencyinson@gmail.com

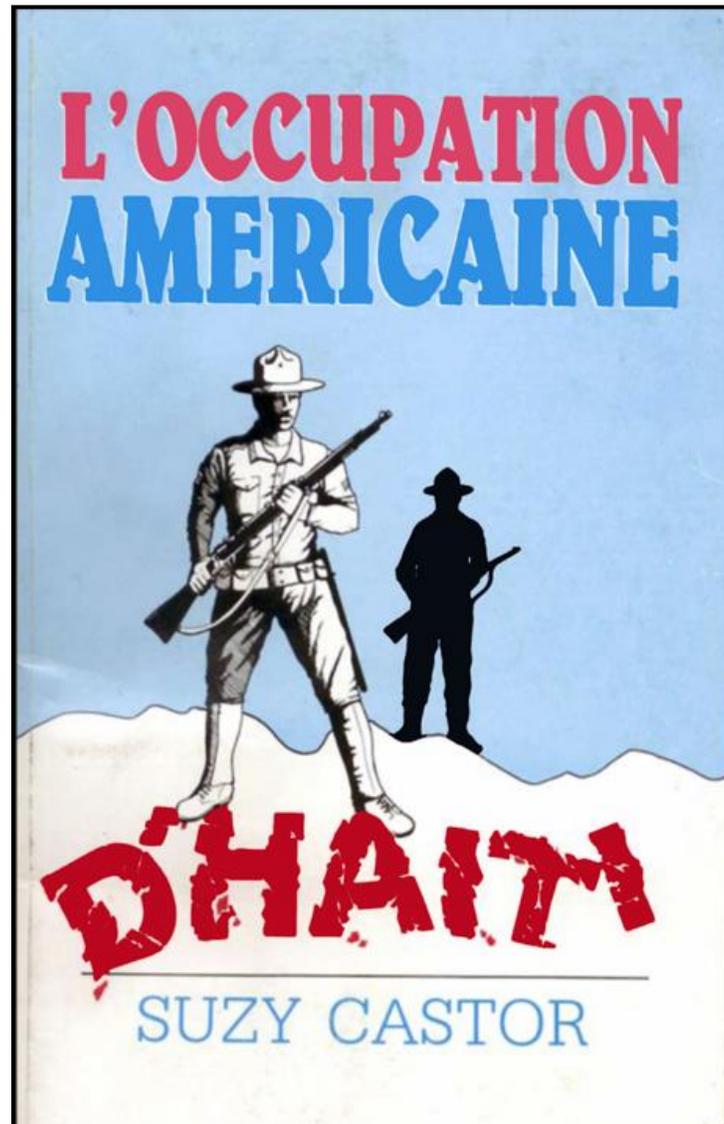
Wood-Mark PIERRE :

pierrewoodmark@gmail.com

Ci-contre : la photo de Rency Inson MICHEL.

Suzy CASTOR

L'occupation américaine d'Haïti.



Port-au-Prince, Haïti : une publication du CRESFED (Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement), 3^e édition française, 1988, 320 pp.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[318]

L'occupation américaine d'Haïti

Table des matières

PRÉSENTATION [5]

AVANT-PROPOS [9]

PREMIÈRE PARTIE. ANTÉCEDENTS ET CAUSES [15]

Chapitre I. La situation haïtienne à la veille de l'occupation [17]

- I. La situation économique [19]
 - a) *la structure agraire* [19]
 - b) *structure et tendance du commerce extérieur* [21]
 - c) *l'imbroglie financier* [23]
 - d) *la pénétration du capital étranger* [25]
- II. Rapport entre les forces sociales [28]
 - a) *les classes dirigeantes* [28]
 - b) *les secteurs moyens* [31]
 - c) *la paysannerie* [32]
- III. La crise politique [34]

Chapitre II. Les causes de l'occupation [39]

- I. La politique étrangère américaine [39]
 - a) *expansion économique et politique* [39]
 - b) *intervention de l'armée dans les Caraïbes* [42]
- II. Le poids des facteurs stratégiques [44]
 - a) *le péril européen : mythe ou réalité ?* [44]
 - b) *le facteur stratégique* [47]

III. [La motivation économique fondamentale](#) [49]

- a) *la National Railroad Co* [51]
- b) *la Banque Nationale* [52]
- c) *la diplomatie du dollar* [55]

DEUXIÈME PARTIE.

[L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI](#) [59]

Chapitre III. [L'occupation militaire](#) [61]

I. [Le prétexte et le débarquement](#) [62]

II. [La façade légale](#) [69]

- a) *la Convention haïtiano-américaine* [69]
- b) *la Constitution de 1918* [74]

III. [Les forces militaires d'occupation](#) [77]

- a) *les forces armées nord-américaines* [78]
- b) *la gendarmerie* [29]
- c) *l'administration civile* [82]

Chapitre IV. [Le vasselage des classes dirigeantes](#) [87]

I. [La collaboration de l'élite](#) [88]

II. [Les résultats d'une politique de conquête](#) [93]

III. [Velléité de Dartiguenave](#) [96]

- a) *la prohibition de l'importation de l'or* [99]
- b) *la lutte pour l'école* [100]

IV. [Louis Borno : la collaboration inconditionnelle](#) [103]

Chapitre V. [La pénétration économique dans l'agriculture](#) [105]

I. [Changements substantiels dans la législation agraire](#) [106]

II. [Concessions et dépossessions](#) [107]

III. [Exode de la paysannerie](#) [114]

IV. [La farce de la modernisation de l'agriculture](#) [118]

V. [Aggravation de l'exploitation et de la misère paysanne](#) [123]

Chapitre VI. [Le pillage financier](#) [129]

- I. [Réforme financière](#) [129]
 - a) *l'appareil administratif* [129]
 - b) *le rôle de la Banque* [133]
- II. [L'emprunt de 1922](#) [135]
- III. [La politique d'augmentation des charges fiscales](#) [140]
- IV. [Autres secteurs d'investissement](#) [144]

TROISIÈME PARTIE.

**RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION
DES CLASSES DIRIGEANTES** [147]

Chapitre VII. [La résistance armée](#) [149]

- I. [La première guerre des cacos](#) [150]
- II. [L'épopée de Charlemagne Peralte](#) [156]
 - a) *bases politiques et d'organisation du mouvement* [157]
 - b) *guerre du peuple* [164]
 - c) *les armes de la trahison* [171]
 - d) *caractère de la guerre et causes de l'échec* [181]

Chapitre VIII. [Le mouvement pacifique](#) [187]

- I. [Les nationalistes](#) [187]
 - a) *la première vague de radicaux* [188]
 - b) *les désillusionnés* [189]
 - c) *l'apport de sang nouveau* [190]
 - d) *les intégrants de la dernière heure* [190]
- II. [L'action nationaliste](#) [192]
 - a) *la lutte politique* [192]
 - b) *la lutte idéologique* [196]

III. [L'apogée. La crise politique de 1929](#) [198]

- a) *le troisième mandat de Louis Borno* [198]
- b) *la grève de Damiens* [201]
- c) *la tuerie de Marchaterre* [204]
- d) *la Commission Forbes* [206]

Chapitre IX. [Le mouvement nationaliste triomphe aux urnes](#) [215]

I. [Les élections législatives](#) [215]

- a) *les partis et leur programme* [215]
- b) *les élections* [220]

II. [La campagne présidentielle](#) [221]

- a) *les candidats* [222]
- b) *les élections à huis clos* [226]

QUATRIÈME PARTIE.

[LA MISE EN PLACE DE L'APPAREIL NÉO-COLONIAL](#) [231]

Chapitre X. [Vers l'haïtianisation](#) [233]

I. [Position du gouvernement](#) [235]

II. [La lutte irréductible du nationalisme intégral](#) [237]

III. [Les instruments légaux du néo-colonialisme](#) [240]

Chapitre XI. [Résultat de l'occupation et évolution récente dans le cadre de la dépendance](#) [252]

I. [Vernis modernisant, pas de développement](#) [252]

II. [Dépendance structurelle et structure de la dépendance](#) [258]

III. [Reconditionnement socio-politique](#) [266]

- a) *l'établissement au pouvoir de l'aile mulâtre de l'élite et la « révolution » de l'aile noire* [261]
- b) *le nouveau militarisme* [272]

IV. [De la démocratie représentative aux Tontons Macoutes](#) [275]

Bibliographie [283]

Documents : [Convention haïtiano-américaine](#) [291]

[Rapport de la Commission présidentielle pour l'étude et la révision des conditions en Haïti](#) [306]

[4]

À

Jacques Jeannot

Wiener Jean-Pierre

Adrien Sansaricq

Daniel Sansaricq

Gérard Wadestrand

qui rêvèrent d'une Haïti meilleure et luttèrent pour
la libération du pays

À Gérard Pierre-Charles, mon compagnon de vie

[5]

L'occupation américaine d'Haïti

PRÉSENTATION

[Retour à la table des matières](#)

Le premier prix 1987, décerné à ce livre par la Société Haïtienne d'Histoire et de Géographie est une distinction particulièrement significative. En effet, cette Société fondée par Pauléus Sanon aux heures sombres de l'occupation appelait à rechercher les racines de notre évolution pour contribuer à l'épanouissement d'une authentique conscience nationale, face à notre souveraineté bafouée. De plus, cette institution, malgré les difficultés du milieu, a pu par son existence, assurer une certaine continuité historique et contribuer au maintien de notre mémoire collective si sérieusement affectée par des phénomènes d'anti-culture, d'aliénation et de fausse modernité qui ont marqué la vie nationale durant ces dernières décennies.

En octroyant les deux prix 1987 à des œuvres réalisées en dehors du pays, durant la longue période duvaliériste, la SHHG a voulu, sans doute, rendre hommage à l'un des aspects de la participation et de l'apport multiforme des Haïtiens expatriés, à cette difficile marche de notre nation vers la libération à venir.

Cet ouvrage, résultat d'une thèse réalisée pour couronner mes études de doctorat en Histoire à l'Université Nationale Autonome du Mexique, a été allégé de son appareil méthodologique et académique. Il présente de manière succincte, la période de l'occupation américaine dans une synthèse de [6] près de 50 ans d'histoire nationale. Sa version en langue espagnole a été publiée en 1971 aux éditions Siglo XXI (Mexique) et en 1978 par Casa de Las Américas (Cuba). Cette publication, diffusée

largement en Amérique Latine, a atteint des cercles restreints de compatriotes. Cependant, la version française ronéotypée a largement circulé dans les milieux haïtiens de l'étranger et dans le pays. Consultée par nombre de collègues, elle a orienté leur enseignement ou leurs recherches, et ouvert de nouvelles pistes de réflexions. C'était à l'époque où il était imprudent de citer certaines sources. Aussi est-il bon de constater que nombre d'informations et de thèses contenues dans cet ouvrage sont désormais des acquis historiques. Notre satisfaction est encore plus grande aujourd'hui que nous offrons cet ouvrage au public haïtien qui en était le principal destinataire.

Des recherches ultérieures m'ont permis d'approfondir cette tranche tellement décisive de notre histoire : des études comparatives entre l'occupation américaine en Haïti et dans d'autres pays, en particulier la République Dominicaine ; entre l'évolution des structures et institutions haïtiennes de 1915 à nos jours et celles de la Caraïbe et de l'Amérique Latine. L'œuvre inestimable de Roger Gaillard, le livre de Kettly Millet et celui de George Corvington ; les publications et les discussions fructueuses avec des collègues haïtiens ou étrangers tels Michel Hector, Jean Casimir, Pablo Gonzalez Casanova, Agustin Cueva, Gregorio Selser pour ne citer que ceux-là ; et particulièrement une constante recherche de la compréhension de notre réalité avec Gérard Pierre-Charles ; et enfin, tout récemment, mon retour en Haïti ont enrichi mes données et affiné mes analyses. Ce cheminement apparaît dans des articles déjà publiés sur [7] cette période, ou dans une œuvre presque terminée sur la paysannerie haïtienne.

Le contexte haïtien actuel est marqué par l'éclosion de nombreux travaux en Sciences Sociales et aussi par l'avidité d'un peuple qui scrute son passé pour mieux comprendre le présent. De plus, l'urgence de l'enseignement d'une histoire qui réponde aux nécessités de nos écoles met en cause la responsabilité de nos historiens.

Plus que souhaitable, il est impérieux que nos spécialistes en Sciences Humaines, sans esprit de chapelle, avec tolérance, mais avec rigueur, entreprennent dans une perspective interdisciplinaire des discussions et des travaux pour faire avancer la connaissance scientifique en Haïti. Il nous incombe le devoir de retourner au peuple ses propres expériences historiques, reliant le passé au présent et mettant la connaissance scientifique au service du progrès et de la libération.

Je ne voudrais pas terminer cette présentation, sans remercier de manière spéciale Monsieur Eberle Pierre-Louis pour l'attention portée à l'édition de cet ouvrage.

Pétion-Ville - juillet 1988.

[8]

[9]

L'occupation américaine d'Haïti

AVANT-PROPOS

[Retour à la table des matières](#)

Comme le notait Marc Bloch, l'incompréhension, du présent naît fatalement de l'ignorance du passé. La compréhension du cas haïtien est impossible sans l'étude de toute son évolution historique, et en particulier sans la connaissance du fait transcendantal qu'a constitué l'intervention des États-Unis. Cette intervention a représenté un véritable nœud où se sont conjugués à la fois les résultats du processus de l'histoire nationale depuis l'indépendance, le phénomène de l'expansion impérialiste et la gestation de nouveaux traits propres de l'évolution du pays dans les dernières décennies.

Paradoxalement, cette période n'a reçu, malgré son importance, toute l'attention qu'elle méritait. Peu d'études ont contribué à sa connaissance. La bibliographie de base qui s'y réfère se limite au livre de Raymond Leslie Buell, *The American Occupation of Haïti* publié en 1929 ; à celui d'Arthur Millspaugh, ancien conseiller financier américain en Haïti, *Haïti under American control* publié en 1937 ; et à l'œuvre de Dantès Bellegarde, ministre de l'éducation pendant l'occupation, *La résistance haïtienne*, publiée en 1937. L'apport de chacune de ces études est très précieux mais elles ne manquent pas de traduire leurs positions partisans que ce soit du point de vue officiel américain ou celui d'un secteur de la bourgeoisie haïtienne. Elles ne sont ni plus ni moins que d'irremplaçables témoignages de l'époque, présentés par des acteurs participants... Cependant, réalisées pendant l'occupation ou à la fin de celle-ci, elles n'ont pu [10] bénéficier de la

perspective du temps. Comme dirait Marx, "devant ce fragment de la réalité, elles n'ont pas disposé de l'étape supérieure qui en révélant les effets des événements passés leur aurait permis de capter et de valoriser adéquatement cet événement".

À quelques décennies du débarquement des marines en Haïti, l'intérêt pour cette période historique - si obscure au niveau national, totalement inconnue sur le continent - a recommencé à se manifester. En 1956, Hogarth Nicolas a eu le grand mérite de rappeler le thème à l'attention nationale dans son livre *L'occupation américaine, la revanche de l'histoire... Dans une récente étude (1971) The United States Occupation of Haiti 1915-1934*, le professeur américain Hans Schmidt Jr. envisage le thème dans la position de l'académicien libéral américain qui voit l'événement de l'extérieur. Même en reconnaissant que l'occupation n'a pas modifié profondément la vie de la majorité des haïtiens, il souligne "les substantielles réalisations" auxquelles elle a donné lieu et ne fait aucune référence à l'attitude populaire face à l'intervention, ni ne tente de situer l'occupation dans la trame globale de l'histoire haïtienne.

À cause du manque de recherches sur le phénomène, de l'importance fondamentale qu'il a prise dans le développement historique haïtien depuis plus d'un demi-siècle et de la nécessité de rechercher dans le passé les origines des faits présents, une vision haïtienne du phénomène devait le saisir à partir de sa dimension interne et externe, dans sa totalité et ses projections. Surtout parce que, dans les dernières années, l'ombre d'une nouvelle intervention américaine - devenue réalité dans la voisine république Dominicaine en 1965 - plane sur l'avenir haïtien, menaçant tout effort tendant à l'exercice effectif de la souveraineté et à [11] une régénération hors des lignes tracées par la première intervention de 1915.

En réalité, l'occupation militaire américaine a constitué pour Haïti un de ces événements externes qui accélèrent ou qui freinent le processus historique naturel des peuples. Alors qu'au début du XX^e siècle, une crise aiguë ébranlait les fondations de la nation haïtienne sous l'impulsion de certaines forces sociales cherchant à atteindre un nouvel équilibre, l'action de puissants facteurs externes modifia ce processus. Les États-Unis entrèrent alors dans une phase accélérée de leur développement capitaliste dont l'étape impérialiste était le point culminant ; ils avaient comme objectif important de leur stratégie

d'expansion la domination de l'Amérique Latine. Celle-ci a revêtu plusieurs formes, depuis la subtile diplomatie du dollar jusqu'à la brutale intervention militaire, le BIG STICK appliqué surtout dans la zone des Caraïbes.

Dans le cadre de cette politique, les troupes américaines débarquèrent en Haïti en 1915, y demeurant jusqu'en 1934. Cette intervention - la plus longue de l'époque - a constitué un cas concret d'impérialisme, c'est-à-dire que les monopoles engagés dans l'agrandissement de leur sphère d'autorité ont exercé leur pouvoir hégémonique. Elle a, en même temps, engendré un ordre de facteurs de cause qui ont déterminé ou conditionné dès lors le développement socio- économique du pays en maintenant en vigueur un système périmé, intégré au système de domination des États-Unis.

Elle a ainsi coïncidé avec le phénomène impérialiste tel qu'il fut défini par Lénine qui signale, comme caractéristique intrinsèque, la politique de nouveau partage du monde effectué par le capitalisme monopoliste aux dépens des pays coloniaux ou formellement dépendants. "Le capital [12] financier - souligne Lénine - est une force considérable, on peut dire décisive, dans toutes les relations économiques et internationales ; il est capable de subordonner et subordonne effectivement, même les états qui jouissent de l'indépendance politique complète. Mais on comprend que la subordination la plus avantageuse, la plus commode pour le capital financier est celle qui apporte avec elle la perte d'indépendance politique des pays et des peuples soumis".

Le bien-fondé de cette affirmation se confirme avec une étonnante exactitude dans le cas que nous étudions, lorsqu'on apprécie le rôle de la National City Bank dans l'intervention américaine en Haïti. Comme l'a reconnu, en 1936, l'ancien Haut-Commissaire, le major Smedley D. Butler, devant un comité du Sénat américain : "J'ai servi pendant 30 ans et quatre mois dans les unités les plus combattives des forces armées américaines, l'infanterie de marine.

Je crois que durant ce temps j'ai agi comme un bandit hautement qualifié au service des grandes affaires du Wall Street".

L'impact de cette force externe de caractère économique, technologique, politique et militaire a perturbé la dynamique interne de la société haïtienne. Il a donné lieu à un certain remodelage du système

jusqu'alors en vigueur, système instauré avec l'éclatement de la société coloniale et esclavagiste à la suite de la révolution nationale libératrice (1789-1804). La nouvelle mise en ordre interne a, en outre, inséré Haïti dans une relation de dépendance d'un type nouveau ; elle n'a pas réussi à modifier dans sa substance le système socio-économique et politique, ni à imprimer aux structures un nouveau dynamisme orienté vers le développement. Au contraire, elle a renforcé le vieux système absolu post-esclavagiste, accentuant la déformation des structures [13] de caractère féodale-mercantiliste dépendantes et le caractère oppressif des institutions, socio-politiques, obtenant une plus grande domination de la société haïtienne aux desseins de pillage et d'hégémonie de l'impérialisme américain.

Je suis reconnaissante, envers des collègues et professeurs de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Nationale Autonome du Mexique, pour leurs remarques.

Ma gratitude et ma profonde admiration à Gérard qui, par ses conseils, ses encouragements, ses critiques, suggestions et sa révision constante dans toutes les étapes de cette recherche, a permis sa réalisation.

Mexico, D.F. mai 1971

[14]

[15]

L'occupation américaine d'Haïti

Première partie

ANTÉCÉDENTS ET CAUSES

[Retour à la table des matières](#)

[16]

[17]

PREMIÈRE PARTIE :
ANTÉCÉDENTS ET CAUSES

Chapitre I

LA SITUATION HAÏTIENNE À LA VEILLE DE L'OCCUPATION

[Retour à la table des matières](#)

Le premier janvier 1904, dans la ville des Gonaïves, le général Nord Alexis, président d'Haïti, célébra de façon grandiose les fêtes du Centenaire de l'indépendance. À l'endroit même où fut signé l'acte d'indépendance, le président écouta dans le plus grand recueillement l'hymne national récemment composé. Furent prononcés de beaux discours exaltant le geste sublime des fondateurs de la patrie. Le canon tonna au milieu des applaudissements de la foule. Le vieux militaire qui se disait "gardien de l'héritage sacré" retourna peu après à la capitale, certain d'avoir rempli son devoir envers les ancêtres. Que de fois cet héritage n'avait-il été invoqué ?

Mais jusqu'à quel point avait-il été dilapidé ? Quelle était la réalité de cette nation qui était entrée de façon si glorieuse dans l'histoire universelle ?

Après un siècle d'indépendance, Haïti présentait toutes les caractéristiques de la stagnation économique et d'un profond déséquilibre social. La production n'augmentait pas. Les masses croupissaient dans la plus grande misère.

L'administration publique était chaotique. Le pays ne connaissait ni stabilité ni progrès.

Cette situation préoccupait les plus illustres intellectuels. "Les agitations étaient devenues l'état normal de la [18] république", écrivait Demesvar Delorme ¹. Et Edmond Paul notait : "Dans tout pays où l'ordre social repose sur des fondements solides et incontestés, il n'est en général question pour les administrations qui se succèdent que d'ajouter l'une après l'autre leur pierre à l'édifice national pour son achèvement indéfini. Les bases mêmes de notre société sont restées incomplètes ; les institutions haïtiennes ont sans cesse vacillé ; d'où les chocs et tous les contrecoups de la politique qui ont provoqué de si profonds troubles dans notre existence de peuple indépendant et commencé cette désagrégation des éléments de l'avenir, cause à présent de la honte et de l'effroi de nos contemporains" ². Plus tard Louis Borno soulignait : "Haïti traverse depuis quelque quinze ans, la plus douloureuse crise de son histoire" ³.

Au début du siècle, alarmés par la triste situation du pays, plusieurs compatriotes pensaient, avec Hannibal Price : "La société haïtienne ne peut descendre plus bas... Il faut qu'elle se redresse ou qu'elle périsse. Dans cinquante ans, nous serons une nation encore petite mais respectable et respectée sinon crainte ou bien nous ne serons rien" ⁴.

Cette situation donnait lieu à l'étranger à des interprétations malveillantes. Aux États-Unis, particulièrement, les ségrégationnistes ne pardonnèrent jamais aux noirs haïtiens d'avoir fondé la première république noire du monde à quelques kilomètres de leurs plantations du Sud. Ils invoquaient souvent le cas d'Haïti pour appuyer leur thèse concernant la prétendue incapacité de la race noire à se [19] gouverner. De nombreux visiteurs étrangers, journalistes, hommes d'affaires, de retour d'Haïti, manifestaient hypocritement leur compassion pour ce pays pauvre qui avait été une colonie si prospère. En fait les causes d'une telle stagnation économique et d'une telle inquiétude socio-

¹ Demesvar Delorme, "[Réflexions diverses sur Haïti](#)", p. 18.

² Edmond Paul, "Aperçu d'un plan de gouvernement", p. 15.

³ Louis Borno, "[La crise morale](#)", p. 1.

⁴ Hannibal Price, "[De la réhabilitation de la race noire](#)", p. 657.

politique se trouvaient dans les caractéristiques économique-sociales de l'évolution de la situation haïtienne.

I.- LA SITUATION ÉCONOMIQUE

a) La Structure Agraire

[Retour à la table des matières](#)

À l'époque coloniale, la fabuleuse richesse de Saint-Domingue provenait de ses produits agricoles. De riches chargements de sucre, de café, de coton, d'indigo et de bois de campêche alimentaient le commerce avec la métropole, de même que les fortunes des grands colons et de la bourgeoisie française.

Haïti conquiert son indépendance au terme de quinze ans de lutte à mort contre les colonialistes. Les conditions dans lesquelles fut acquise cette victoire eurent de profondes répercussions sur l'économie du pays. Élever cette économie du moule esclavagiste colonial aux conditions d'une nouvelle société impliquait le développement de l'agriculture et l'accroissement de la production.

Mais on entreprit peu d'efforts réels pour y arriver. À un siècle de l'indépendance, la culture du café, principal produit d'exportation, était stagnante. Certains produits, comme le cacao et les épices, disparaissaient peu à peu.

Cette situation avait ses origines, fondamentalement, dans les caractéristiques du régime agraire : le mode de propriété de la terre et la nature antiéconomique des relations de travail.

[20]

Après l'indépendance, l'État confisqua les propriétés appartenant au royaume de France et aux colons français. Ainsi, de 66 à 90% des terres cultivées en vinrent à constituer des propriétés d'état, fait peut-être unique en Amérique Latine. De nouvelles structures, de propriété et d'organisation agricole, commencèrent à surgir, qui donnèrent à la question agraire haïtienne son caractère propre. Les gouvernements adoptèrent comme politique celle de constituer de grands domaines

privés à partir de terres nationalisées qui furent distribuées aux chefs militaires de haut rang et aux principaux fonctionnaires civils noirs ou mulâtres. Les présidents mulâtres firent des concessions à des généraux et chefs civils mulâtres (Geffrard), les présidents noirs, pour leur part, invitèrent au banquet agraire leurs collaborateurs noirs (Salomon). Ainsi se créa une aristocratie terrienne - noire et mulâtre - constituée et consolidée grâce au pouvoir politique.

Comme corollaire, la grande masse rurale formée d'un grand nombre de locataires de petites propriétés de l'État, de métayers, demi-serfs dépendant des grands propriétaires fonciers, et enfin de paysans sans terre. Moyennant l'occupation de terrains, un nombre croissant de "sans terre" accéda à la petite propriété dans des conditions précaires -, puisque, en général, ces occupants n'avaient pas de titre de propriété. Cette nouvelle structure se caractérisa par la faible productivité du travail agricole. Le cultivateur dépendant devait remettre au propriétaire foncier l'excédent de son travail, ce qui le maintenait dans le cadre de l'économie de subsistance.

Le travail sans rémunération monétaire fut un autre trait de ces rapports féodaux de production. Le système de moitié ne tarda pas à s'imposer dans la campagne. Ces rapports [21] furent institutionnalisés et réglementés par la Constitution, les lois et le Code Agraire (1821), copié du Code Napoléon.

b) Structure et tendance du commerce extérieur

L'établissement de cette structure avec les rapports féodaux de production qui l'accompagnèrent, ainsi que le faible volume de la production commerciale disponible, ne purent entraîner l'agriculture vers un développement capitaliste. De plus, aussitôt après la rupture des relations colonie-métropole, l'économie haïtienne connut une forme d'autarcie forcée, causée d'une part par la faible disponibilité de biens produits dans cette étape de mutation structurelle et d'élargissement de la consommation des masses, et d'autre part par le blocus économique imposé par la France. Il fallut attendre la fin du XIX^e siècle pour que les échanges commerciaux d'Haïti avec l'étranger atteignent un volume suffisamment élevé pour permettre le développement d'une économie

monétaire dans des couches réduites de la population, sans que pour autant Haïti soit de nouveau admis ans un système d'échange intensif avec le marché mondial capitaliste.

La production agricole, abondante et diversifiée durant la période coloniale, devint une production de subsistance, ce qui s'accompagna d'une baisse considérable des exportations. Baisse consécutive à la destruction des plantations à la suite de la tactique de terre brûlée des luttes pour l'indépendance, de surgissement de nouveaux secteurs consommateurs, de l'absence de marchés, conséquence du cordon préventif établi autour de la jeune république, mais surtout du fait que le sucre, l'indigo et le cacao réclamaient beaucoup [22] de soins techniques et de main-d'œuvre qualifiée, facteurs qui avaient disparu de l'organisation du travail agricole, étant donné, entre autres, l'absentéisme des propriétaires fonciers.

Seul le café put se maintenir comme produit d'importance. Les plantations coloniales ne nécessitaient que peu d'investissements de la part des nouveaux propriétaires, et n'exigeaient pas non plus qu'ils abandonnent la lucrative activité politique. Les revenus des fermiers et des métayers assuraient tant bien que mal des intérêts substantiels aux propriétaires du sol. Ainsi, le phénomène de la monoculture caractérisa désormais l'activité agricole, le café constituant le seul produit d'exportation qui alimentait l'économie haïtienne. La valeur marchande du café, de beaucoup supérieure à celle des autres produits, constituait un stimulant pour sa production, garantissait des revenus considérables aux grands propriétaires et à leurs alliés, les commerçants consignataires étrangers ; cependant ces propriétaires, toujours absents de leurs plantations, se contentaient de recevoir, à chaque récolte, des "mules chargées du précieux grain".

En plus du café, seul le cacao figurait comme produit d'une certaine importance. Le volume élevé de bois de campêche exporté illustre l'abandon considérable où se trouvait l'agriculture et l'importance que prit la dilapidation des richesses naturelles.

La production du café, appauvrie par la vieillesse des plantations, déclina au début du XX^e siècle. Les exportations s'en ressentirent d'une manière notable. Elles subirent également les conséquences des dépressions mondiales de 1901-1902 et de 1907-1908, qui affectèrent les pays acheteurs de matières premières. Cette double conjoncture vint

[23] catalyser, à partir de 1908, la grande crise nationale, surtout parce que pendant presque un siècle le marché haïtien ne s'était pas préoccupé d'accumuler des biens de capital. Haïti n'était qu'un appendice agricole de ses clients industriels et ne possédait même pas un embryon d'industrie.

EXPORTATIONS HAÏTIENNES DE 1890 A 1915
(Moyenne annuelle, en milliers de tonnes)

Période	Café	Coton	Cacao	Sucre	Bois de Campêche
1789	38.50	3.50	5.00	61	9.27
1890-1895	32.2	0.45	1.40	—	—
1896-1900	32.1	0.40	1.18	2.57	—
1901-1905	30	—	1.36	2.2	48.2
1906-1910	30.5	—	1.82	1.9	46.8
1910-1915	30.4	—	1.88	2.4	34.4

Tableau bâti d'après des données de Pierre Benoît, 150 ans de Commerce extérieur, pp. 30-40.

c) L'imbroglia financier

Le budget haïtien s'élevait, dans la première décennie du siècle, à une moyenne de 10 à 12 millions de gourdes (la gourde au pair avec le dollar). Cette valeur était sujette chaque année à de fortes variations selon le mouvement d'exportation et les fluctuations du change. Equilibrer le budget constituait en tout temps un véritable casse-tête, qui obligeait le gouvernement à de nouvelles obligations avec l'intérieur ou avec l'extérieur, ou à recourir à l'émission pure et simple de papier-monnaie.

[24]

Fondamentalement, le budget dépendait des entrées douanières perçues sur le café. Les impôts sur ce produit augmentaient d'année en année. Cependant, l'État haïtien pouvait difficilement couvrir ses obligations. À la veille de l'occupation américaine, dans la mesure où s'approfondissait la crise générale de la société féodale haïtienne, s'accroissait aussi le chaos financier.

La dette extérieure avait augmenté au point de dépasser la capacité de paiement de la nation. En 1903, elle se chiffrait à 33.121.999 dollars. En décembre 1904, elle était de 40.891.394 dollars, dont 26.784.149 en or ⁵.

Si on considère que, durant cette période, le budget annuel de l'État ne dépassait pas 12 millions de dollars, on pourra apprécier dans toute sa signification la charge que représentait la dette extérieure pour le Trésor Public.

En mars 1910, on contracta un nouvel emprunt auprès de la Banque de l'Union Parisienne : 65 millions de francs (environ 13 millions de dollars). Après plusieurs décomptes de 17 millions, 30 millions furent destinés à acheter un ensemble de dettes ⁶, dans l'éternel but d'unifier la dette. Seulement 1,46% du montant total de l'emprunt fut mis à la disposition de l'État haïtien. Peu de temps avant l'occupation, la dette extérieure représentait un total de 133.156.580 francs (22,5 millions de dollars).

Comme conséquence de cette situation chaotique, le système monétaire se vit secouer de crises perpétuelles : dévaluations, émission non contrôlée de papier-monnaie, utilisation de fausse monnaie, circulation de diverses monnaies [25] étrangères, etc. ... Par exemple, entre janvier et mars 1870 (guerre civile contre Salnave et division du pays en trois parties), on devait avoir mille billets en caisse pour acheter un dollar en espèce métallique, or ou argent. Les billets émis aux Cayes ou à Saint-Marc étaient grossièrement imprimés sur papier ordinaire, de façon que quiconque pouvait en fabriquer sans être dessinateur ni même typographe ⁷. En 1890 circulaient trois monnaies différentes : la gourde haïtienne, le peso mexicain et le dollar américain. Malgré le

⁵ Anténor Firmin, *Mr. Roosevelt, Président des États-Unis, et la République d'Haïti* pp. 438-439.

⁶ Joseph Châtelain, *La Banque Nationale, son histoire, ses problèmes*, p. 80.

⁷ Anténor Firmin, *op. cit.* p. 392.

cours légal de la première, les deux autres furent imposées par simple décret administratif.

À partir de 1914, le chaos politique plongea l'économie, les finances et la vie nationale dans le désespoir et l'anarchie.

d) La pénétration du capital étranger

Une disposition constitutionnelle jalousement maintenue depuis l'indépendance interdisait formellement le droit de propriété aux étrangers : "Aucun blanc, quelle que soit sa nationalité, ne mettra le pied sur ce territoire en tant que propriétaire, et ne pourra à l'avenir, y acquérir une propriété". Cependant, au début du XX^e siècle, la pénétration du capital étranger, surtout du capital marchand, se faisait sentir de manière importante. De plus, commencèrent à s'installer quelques entreprises fruitières, comme l'American Dyewood of Boston, la compagnie de M. Fritz Hartman installée en 1901 à Bayeux et la compagnie Mac Donald qui s'occupait de l'exploitation des bananes depuis 1907. [26] Les étrangers contrôlaient le commerce, déplaçant de plus en plus les commerçants locaux. Pour se libérer des lois prohibitives, ils épousaient parfois des haïtiennes et déposaient les brevets au nom de leur épouse. D'où la disposition de quelques décrets constitutionnels stipulant la perte de la citoyenneté haïtienne, pour toute femme épousant un étranger.

Enfin, à cause de la corruption, des promesses d'appui politique et de l'utilisation officialisée de prête-nom, les autorités fermaient les yeux sur les manigances illégales des étrangers, qui contrôlaient entièrement le commerce d'importation et d'exportation, de même que le commerce de détail. Leur influence s'exerçait sur toute l'économie. La banque était entre leurs mains, ainsi que le financement des dettes extérieures. Et ainsi, inexorablement, s'accumulaient peu à peu les millions d'une dette flottante concentrée aux mains de l'étranger ⁸. Ces dettes scandaleuses ruinaient de plus en plus le pays, profitant par contre aux financiers.

Il y avait également une autre source de grands profits : l'exploitation féroce des petits employés de l'État. Le gouvernement

⁸ Edmond, Paul, Haïti et l'intérêt français, p. 169.

favorisait officiellement l'usage des lettres de change émises sur le trésor pour le paiement des employés publics ; l'employé cédait son salaire, par l'intermédiaire d'agents officiels, aux commerçants étrangers à 10, 9 et jusqu'à 5% de la valeur nominale, en d'autres termes, à 90, 91 ou 95% de perte pour lui ⁹.

Dans ces conditions, il n'est étrange que ces capitalistes étrangers aient dédaigné les entreprises agricoles et industrielles, accordant la préférence à ces transactions fantastiques [27] où un simple jeu d'écritures comptables leur permettait de convertir un papier dévalué en or rutilant ¹⁰. Une fois leur fortune faite, ils s'embarquaient pour l'étranger.

D'autres investisseurs s'orientent vers les services de transport et de communication. Par exemple, la compagnie Mac Donald installa des voies ferrées reliant Port-au-Prince et Saint-Marc, et les grandes lignes de communication maritimes accaparèrent le commerce extérieur ; même le service national de cabotage tomba sous la férule étrangère.

Précisément à cette époque s'installèrent les compagnies portuaires, de téléphone, d'électricité, de télégraphe, de tramways et de chemins de fer, de services hydrauliques, de câbles sous-marins, les marchés publics, les ponts, etc... ¹¹.

Solidement implantés dans la vie économique haïtienne, les hommes d'affaires étrangers exerçaient également une influence directe sur la vie politique, appuyaient des gouvernements, finançaient des "révolutions", participaient à la chute ou à l'accession au pouvoir des présidents, méprisant toutes les lois du pays. "Au début du XXe siècle, les intérêts étrangers à Haïti devinrent un facteur important de la vie nationale" ¹². La politique des grandes puissances était dictée par les intérêts de leurs ressortissants.

Les réclamations en faveur de ces commerçants étaient souvent appuyées par des navires de guerre ; le pays connut de fréquentes humiliations, devenant l'éternelle victime de conflits de caractère international. Durant la période 1910- 1915, les fusiliers marins de

⁹ Fleury Féquière, *L'éducation haïtienne*, p. 304.

¹⁰ *Idem*, p. 306.

¹¹ J.C. Dorsainvil, *Histoire d'Haïti*, p. 273.

¹² Alfred B. Thomas, *Latin America.. A History*, p. 568.

puissances navales débarquèrent en différentes occasions pour protéger "la vie et les [28] biens de leurs concitoyens". De plus, à l'instigation de leurs ressortissants et dans le cadre de leurs rivalités interimpérialistes, les gouvernements allemand et français se mirent à manœuvrer pour obtenir le contrôle des douanes et des finances haïtiennes.

II.- RAPPORT ENTRE LES FORCES SOCIALES

[Retour à la table des matières](#)

Deux observateurs de la vie nationale en 1867, Bird et Dehoux, soulignaient l'existence dans la société haïtienne de trois grands groupes :

- 1) masses populaires plongées dans une profonde ignorance,
- 2) armée immense sans la moindre hostilité envers les étrangers,
- 3) minorité formée par la classe instruite ¹³.

Ce schéma ne parvient pas, par sa simplicité, à mettre à nu les rapports sociaux qui prévalaient avant l'occupation. Cependant il ne manque pas de donner une idée très illustrative de la composition sociale du pays à cette époque. Nous nous efforcerons d'en arriver à une définition plus rationnelle.

a) Les Classes Dirigeantes

Il y en avait fondamentalement deux : la classe féodale et la bourgeoisie commerçante, qui entreprirent, peu après l'indépendance, la lutte pour le pouvoir politique ; la première [29] s'appliquant, en règle générale, à conserver le pouvoir, et la seconde à le conquérir. Malgré leur profond antagonisme, elles avaient des intérêts très liés qui, selon

¹³ G B. Bird et M. Dehoux, "Des révolutions d'Haïti, de leurs causes, de leurs remèdes", in Sténio Vincent, En posant les jalons, 1.1, p. 94.

les conjonctures historiques, les amenaient à se confondre en une oligarchie compacte et rigide.

1) La classe féodale et sa caste militaire.

Ces deux formations sociologiques étaient imbriquées d'une façon telle qu'il est parfois difficile de les séparer : un général au pouvoir forme ou agrandit son domaine ; un grand propriétaire terrien veut avoir l'autorité que confèrent les épaulettes. De fait, le rapport structure-pouvoir traduit une même domination sous un double aspect : économique et politique ; le premier détermine le second.

En 1804, les chefs militaires de la guerre d'indépendance se transformèrent pratiquement en gouverneurs et administrateurs de la jeune république. Les nécessités du moment avaient fait d'Haïti un État militaire. Depuis lors, Haïti est demeurée sous leur juridiction. Il dût s'écouler plus d'un siècle de vie nationale pour qu'apparaisse le premier président civil : Michel Oreste, qui resta au pouvoir du 4 mai 1913 au 27 janvier 1914.

La structure économique du pays se prêtait à une telle prédominance du militarisme ; la survivance des rapports de production féodale faisait de chaque propriétaire terrien une force économique. Et les généraux, "commandants de place", exerçaient un pouvoir discrétionnaire sur la population. Les civils, surtout les paysans, fermiers ou métayers de ces grands chefs, étaient des serfs soumis à une violence systématisée. Ce secteur des classes dirigeantes se divisait cependant en plusieurs factions antagonistes qui luttaient [30] constamment pour la conquête du pouvoir ; la fin d'une insurrection marquait toujours le commencement d'une autre.

Vers 1878, l'armée haïtienne comptait, en temps de paix, jusqu'à 50 mille hommes ¹⁴. (On estime que la population était de 1.300.000 habitants).

Il est évident que cette armée ne visait qu'à opprimer le peuple ¹⁵.

¹⁴ L.J. Janvier, *Haïti et ses visiteurs*, p. 124.

¹⁵ Bird et Dehoux, *op. cit.*, p. 102.

2) *La bourgeoisie commerçante.*

Après l'indépendance, le commerce passa aux mains des Haïtiens, particulièrement des affranchis qui déjà aux temps de la colonie jouissaient d'une certaine aisance. De cette façon surgit peu à peu une bourgeoisie marchande, formée en majorité, de commerçants mulâtres.

Malgré beaucoup de vicissitudes et en dépit de la pénétration systématique des étrangers, la bourgeoisie commerçante se mit à croître principalement sous le régime de F.N. Geffrard (1859-1867), qui lui accorda une protection relative.

Au travers de longues périodes, cette classe pactisa avec la classe féodale et la caste militariste et ne parvint pas à se différencier de ces secteurs dirigeants. Cependant, de grandes contradictions existaient entre elle et les "féodo-militaires", peu préoccupés ou incapables de penser au développement de l'économie nationale et toujours disposés à accorder des privilèges exorbitants aux étrangers. La bourgeoisie, confrontée à la difficulté presque insurmontable d'accumulation de capital, mena avec ténacité une lutte inégale. [31] Après chaque mouvement, chaque pillage, chaque incendie, son capital diminuait, et devait très souvent se retirer définitivement des affaires. Elle voyait ses perspectives de progrès bloquées par la satrapie gouvernante. Un de ses secteurs avancés désirait, non seulement commercer mais aussi investir ses capitaux dans le cadre d'une politique conforme à l'industrialisation du pays.

Les secteurs dirigeants noirs et mulâtres, c'est-à-dire la caste militariste, les grands seigneurs féodaux et la bourgeoisie marchande comptaient à peine quelque 5 mille personnes (0.02% de la population totale) : ¹⁶. Malgré les contradictions existant en leur sein, ils formaient une oligarchie homogène face au peuple.

¹⁶ Arthur Millspaugh, *Haiti under American Control* p. 14.

b) Les secteurs moyens

Ils étaient constitués par un petit noyau comprenant essentiellement les fonctionnaires, les petits commerçants, les artisans et les professions libérales. Les données font défaut pour déterminer leurs conditions de vie assez précaires. Les groupes intellectuels soutenus essentiellement par la bureaucratie subissaient l'instabilité politique. "Révoquer un employé de l'État, c'était décréter sa mort... Ballotté par les révolutions et le favoritisme, il connaît un jour un bien-être relatif ; mais destitué le lendemain, il doit faire face à une grande misère. Les fonctionnaires subissaient presque constamment l'imbroglio financier. Souvent, l'État n'était pas en mesure de payer les fonctionnaires. Il est arrivé parfois que de douze mois de l'année, il n'ait pu en payer que trois" ¹⁷.

[32]

Le commerce de détail, activité précaire et instable (étant donné la fréquence des insurrections, des incendies, etc. ...) en venait à constituer un moyen de survie pour une partie de la classe moyenne.

Quant au prolétariat, on ne peut que noter son absence presque complète ; la prédominance presque exclusive de la production artisanale et l'inexistence de l'industrie expliquent ce phénomène relatif à l'ouvrier salarié. Les salaires des quelques travailleurs agricoles oscillaient, au début du siècle, entre sept et vingt "cents" par jour. Les masses urbaines subissaient l'insécurité causée par les crises politiques : faible pouvoir d'achat, chômage et misère.

c) La paysannerie

Ceux qui ont étudié cette époque soulignent la situation difficile des paysans qui représentaient environ 95% de la population.

1) Le joug des satrapes.

¹⁷ Fleury Féquière, *l'Education Haïtienne*, p. 306.

Si la tyrannie militaire fut dure pour les autres classes, elle fut insupportable pour le paysan. Dans l'armée, les grades subalternes étaient réservés exclusivement aux paysans. Les citoyens, grâce au jeu des influences, se soustrayaient au service militaire obligatoire pour tous les citoyens âgés de 18 à 50 ans.

Le chef de section, c'est-à-dire l'agent de la garde rurale, et son redoutable adjudant étaient les représentants de la loi à la campagne. Ils assuraient le recrutement de paysans pour la corvée (ou travail obligatoire) et, surtout, pour le service militaire.

[33]

Dans leur lutte pour le pouvoir, les factions féodales utilisaient comme troupe leurs serfs et les paysans pauvres. Pendant les périodes de troubles, tant les insurgés que le gouvernement faisaient de même.

Tout au long du XIX^e siècle, un grand nombre de paysans se réfugièrent dans les montagnes ; se sentant victimes d'intérêts étrangers, ils ne se rendaient même pas aux marchés des villes, dans le but de se soustraire au recrutement forcé. Pour éviter les recrutements et les pillages, ils construisaient leurs cabanes loin des routes, ne se préoccupant pas de produire beaucoup, puisque tout excédent servait à ravitailler les soldats.

2) La servitude économique.

Comme on l'a vu, les paysans, subissaient la situation agraire existante¹⁸. Ne pouvant prouver leur titre de propriété, ils étaient souvent dépouillés par les autorités. La masse des agriculteurs était constituée de paysans sans terre, de métayers ou de serfs. La conquête d'un lopin de terre, sa défense à tout prix, étaient le centre de la vie paysanne. Le paiement de la rente aux propriétaires terriens ou à l'État et le paiement des impôts servaient à soutenir les secteurs parasites. Bien qu'elle supportât tout le poids de la politique inconséquente des

¹⁸ Armand Thoby, "Questions agraires, 1888", in *Revue d'Histoire, de Géographie et de Géologie*, N° 84, Janvier 1952.

secteurs au pouvoir, la masse paysanne se débattait dans l'analphabétisme et le retard ; elle vivait en marge du progrès.

Les protestations à l'encontre de cette situation prirent des formes diverses et actives ; plus d'une fois les paysans [34] prirent les armes pour réclamer leur droit à la propriété et à une vie meilleure.

III.- LA CRISE POLITIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Au début du XX^e siècle, le régime s'avéra incapable d'atteindre un minimum de stabilité politique. Les guerres civiles revêtirent un caractère permanent. Le malaise économique et social se transforma en une vie politique de plus en plus agitée. Mais au milieu de ce choc d'armes et des allées et venues de généraux, on peut dégager quelques constantes.

1) Exacerbation de la lutte entre la bourgeoisie commerçante et la classe féodale.

Dans les décennies antérieures à l'occupation américaine, les contradictions entre la bourgeoisie et la classe féodale revêtirent un caractère de violence extrême, prenant souvent la forme d'une lutte entre les secteurs noirs et mulâtres des classes dominantes. Porte-étendard de la bourgeoisie (en majorité mulâtre), le Parti Libéral organisa (1879), à partir de Kingston, une expédition visant à enlever le pouvoir au Parti National de Lysius Félicité Salomon, représentant alors les secteurs liés aux grands propriétaires terriens (en majorité noirs). Cette expédition fut écrasée. À la chute du président Tirésias Simon Sam (1902), la lutte reprit entre le parti des propriétaires terriens représenté par le général Nord Alexis, et celui de la bourgeoisie dirigé par Anténor Firmin. Le programme politique de Firmin, brillant sociologue et homme d'État, regroupa une bonne partie de la population instruite. La jeunesse enthousiaste, [35] ayant foi en l'avenir, lui accorda son appui. "Le firminisme devint plus un fanatisme qu'une

religion" ¹⁹. Le général Nord Alexis utilisa l'armée pour détruire par les armes Firmin et ses partisans, qui durent prendre le chemin de l'exil.

Il y eut, en 1908, de la part des firministes, une nouvelle tentative pour prendre le pouvoir. Venus de Kingston, ils débarquèrent clandestinement aux Gonaïves. Le Nord, l'Artibonite et le Nord-Ouest se solidarisèrent avec les insurgés qui, par manque d'armes et de munitions, furent rapidement vaincus.

La bourgeoisie, après ces terribles coups, ne parvint pas à figurer sur la scène politique comme une "classe à part entière".

2) Absence de mouvements revendicatifs des masses populaires.

Malgré le fait que le poids du système économique et socio-politique en vigueur retombait sur les masses et que les causes objectives du mécontentement augmentaient, elles demeuraient sans direction, dispersées. Elles aspiraient à une vie meilleure, mais n'acquéraient pas conscience de la voie qui aurait pu les y mener. Après les mouvements d'Acaau et Goman (1843-1848), les masses paysannes ne parvinrent pas à s'organiser.

[36]

3) Accentuation des rivalités entre les puissances étrangères.

À la fin du XIX^{ème} siècle, les rivalités interimpérialistes se manifestèrent au premier plan de la politique internationale, avec des répercussions dans la zone des Caraïbes. La France, l'Allemagne et les États-Unis participèrent ouvertement à la politique haïtienne dans le but d'assurer leur zone d'influence. Leurs ingérences se reflétèrent parfois de façon ouverte : en 1888, la marine américaine appuya l'insurrection des militaires du Nord contre le gouvernement de Légitime ; en 1902,

¹⁹ François Dalencourt, Précis Méthodique d'Histoire d'Haïti, 5 siècles d'histoire, 1492-1930, p. 107

le gouvernement allemand prêta son appui au gouvernement de Nord Alexis contre Firmin ; en 1912, les Syriens résidant en Haïti participèrent au complot contre le gouvernement de Leconte, complot qui culmina dans l'explosion qui fit s'écrouler le palais national ; en janvier 1914, à la chute du gouvernement de Michel Oreste, des fusiliers marins allemands, américains et français débarquèrent à Port-au-Prince pour "protéger leurs ressortissants respectifs" ; le 26 mai 1914, une canonnière anglaise vint exiger du gouvernement haïtien une forte indemnisation pour les frères Peters, citoyens anglais qui alléguaient des dommages subis durant les insurrections antérieures ; et, en décembre 1914, des "marines" américains du vaisseau "Machias" débarquèrent à Port-au-Prince pour soustraire un demi million de dollars des voûtes de la Banque Nationale d'Haïti.

[37]

4) Écroulement du pouvoir établi.

Le président Nord Alexis demeura six ans au pouvoir, de 1902 à 1908, parvenant à résister aux nombreuses insurrections qui annonçaient la grande crise nationale. Son gouvernement fut le dernier gouvernement stable. Après vinrent les gouvernements connus dans l'histoire nationale comme "éphémères" ; sept gouvernements en sept ans. Durant la seule année 1914, trois présidents se succédèrent, renversés par des insurrections. En mars 1915, le général Vilbrun Guillaume Sam prit le pouvoir. Il avait une carrière politique, déjà chargée : ancien sénateur, ancien ministre, il avait été compromis dans un scandale financier sous le gouvernement de Nord Alexis. Ce fut le dernier gouvernement avant l'occupation. Élu pour gouverner sept ans, il se maintint au pouvoir quatre mois à peine.

C'était déjà la faillite du système des rapports économiques et socio-politiques établis dans le pays après l'indépendance, système basé sur le mode de production féodal et sur le nouveau statut de dépendance du pays à l'égard du marché mondial capitaliste.

Le marasme économique, les agitations sociales, l'incapacité du gouvernement à maintenir l'ordre, tout indiquait qu'à travers ces contradictions, de nouvelles forces surgissaient pour affermir leur

domination et imposer certains changements qui auraient permis au pays de trouver sa voie. Un facteur externe s'interposa dans le processus naturel de la communauté haïtienne à la recherche de son destin : l'occupation américaine.

[38]

[39]

**PREMIÈRE PARTIE :
ANTÉCÉDENTS ET CAUSES**

Chapitre II

**LES CAUSES
DE L'OCCUPATION**

**I.- LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE
AMÉRICAINNE**

a) Expansion économique et politique

[Retour à la table des matières](#)

Pour comprendre les causes profondes de l'occupation militaire en Haïti, il est indispensable de rappeler les tendances générales de la politique étrangère et continentale des États-Unis au début du siècle. La marche vers l'Ouest avait procuré aux américains d'immenses richesses agricoles. La Guerre de Sécession (1861-1865) détruisit les obstacles esclavagistes et précapitalistes qui persistaient encore dans le Sud ; la consommation interne augmenta et le commerce connut une expansion inégalée.

Le développement des chemins de fer facilita l'expansion industrielle. Un quart de siècle après la Guerre de Sécession, les États-Unis se transformèrent de pays agricole en pays industriel. En 1894, la production industrielle égala la moitié de celle des pays de l'Europe Occidentale. "Nous possédons trois des principales cartes dans le pari

du progrès commercial : le fer, le pétrole et le charbon - devait déclarer en 1898 le président de la Bankers Association - Nous avons été longtemps le grenier du monde ; nous aspirons aujourd'hui à devenir sa manufacture" ²⁰. De 1898 à 1910, l'extraction de la houille augmenta de 100%, celle du cuivre de 80%, celle du minerai de fer de 50%, le rendement [40] des gisements pétrolifères s'accrut de 35%, la valeur des produits manufacturés doubla ²¹.

Le développement industriel s'accompagna de phénomènes économiques importants, caractéristiques de l'avènement de l'impérialisme ²² : concentration de capitaux, fusion du capital industriel et du capital bancaire, exportation de capitaux, naissance accélérée de trusts comme le Standard Oil (pétrole), l'American Smelting and Refining Co., la General Electric, les grandes entreprises automobiles, etc. En 1912, plus de la moitié de la richesse nationale appartenait aux trusts de Rockefeller et de Morgan, ou leur était subordonnée.

En 1890, le capitaine Alfred T. Mahan écrivit : "Qu'ils le veuillent ou non, les États-Unis doivent aujourd'hui commencer à regarder vers l'extérieur. La croissance de la production du pays, l'exige" ²³. Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, les cercles dirigeants de la finance et de la politique (T. Roosevelt, Henry Cabot Lodge, J. Beveridge, etc. ...) voulaient faire des États-Unis la puissance d'autorité indiscutable de l'hémisphère occidental, puisqu'ils possédaient une grande marine, contrôlaient le Canal de l'isthme de Panama, ainsi que des bases navales dans les Caraïbes et le Pacifique. Ils étaient donc capables de rivaliser avec les plus grandes puissances au moins dans des conditions d'égalité.

À partir de la fin du XIX^{ème} siècle, les intérêts américains amenèrent le gouvernement à intervenir directement dans les affaires internes des pays convoités, comme ce fut [41] le cas, en 1893, des îles Hawaï. En 1898, la guerre contre l'Espagne pour le contrôle de Cuba marqua le tournant impérialiste de la politique extérieure américaine. Profitant du mouvement d'émancipation du peuple cubain, initié en 1895, les États-

²⁰ Pierre Renouvin, *Histoire diplomatique*, t. II, p. 139.

²¹ *Idem*, p. 179.

²² Lénine, *El imperialismo, etapa superior del capitalismo*, pp. 13-84.

²³ En Mc Grave Faulkner, *The Economic Development of the American Nation*, p. 416.

Unis entrèrent, en 1898, en guerre avec l'Espagne, qui dut capituler après quatre mois de lutte contre le peuple cubain et la puissance américaine. L'Espagne signa, en 1898, le traité de Paris avec les États-Unis - et non avec Cuba. Théoriquement, Cuba était indépendante ; en fait, comme les Philippines, Puerto Rico et les îles Guam, il tombait sous la tutelle des États-Unis par "droit naturel", comme l'avait désiré, des années auparavant, le sénateur Stephen A. Douglas ²⁴.

Après trois ans d'occupation effective, les États-Unis signèrent avec Cuba, en 1901, le traité connu sous le nom d'Amendement Platt, par lequel Cuba devenait un protectorat, perdant le droit de conclure des alliances avec d'autres pays et celui d'effectuer des modifications dans sa politique intérieure sans le consentement du gouvernement des États-Unis. En outre, elle s'engageait à louer ou à vendre aux États-Unis les bases nécessaires à l'installation de stations carbonifères ou navales ²⁵. Invoquant l'Amendement Platt, le gouvernement américain débarqua ses troupes à Cuba en 1906, en 1912 et en 1917, "pour protéger les intérêts de ses ressortissants".

Après la guerre hispano-américaine, les États-Unis surgirent sur la scène mondiale comme une puissance économique de premier plan, prêts à défier les nations de la [42] vieille Europe dans une lutte acerbée pour un nouveau partage du monde.

b) Interventions armées dans les Caraïbes

L'Amérique Latine, et en particulier la zone des Caraïbes, occupèrent une place de choix dans cette stratégie de conquête. Avec ses terres tropicales, riches et fertiles, sa proximité géographique et sa position face au Canal de Panama, la "Méditerranée Américaine" était considérée par plusieurs hommes d'État du Nord comme une chasse gardée particulière. "Il est inévitable que, tôt ou tard, les États-Unis protègent et réglementent la vie des républiques des Caraïbes - commentait Roosevelt -. L'adhésion à la doctrine Monroe peut forcer les États-Unis, même contre sa volonté, et en cas de mauvaise conduite

²⁴ *Idem*, p. 626.

²⁵ *Ibidem*

ou d'impuissance de ces États, à exercer la politique de police internationale" ²⁶.

En 1901, eut lieu la première intervention américaine au Nicaragua. En 1903, l'intervention des États-Unis en Colombie culmina avec la séparation de Panama, qui surgit comme nouvel État sous le nom de République de Panama, avec un canal intercontinental qui ouvrit de nouvelles routes au "destin manifeste".

En 1905, le président Théodore Roosevelt, "répondant à l'appel" de plusieurs dirigeants de l'oligarchie dominicaine, établit le contrôle des douanes et installa un receveur nord-américain, avec l'appui des marines... Pendant quatre ans, les experts financiers américains gèrent les dettes externes et internes du pays au bénéfice des intérêts américains ; [43] et désormais la politique intérieure dominicaine tomba sous la tutelle des États-Unis jusqu'en 1916 où eut lieu un nouveau débarquement massif de marines.

Entre-temps, en 1908, le secrétaire d'État, Elihu Root, souligna la nécessité de l'intervention en Amérique Centrale et dans les Caraïbes, "à chaque fois que se trouverait en danger le capital américain investi dans la zone".

En 1911, le président Taft, envoya de nouveau quelques 2 700 marines au Nicaragua pour protéger le président Adolfo Diaz, dirigeant du Parti Conservateur. Ces contingents, renforcés par la suite, demeurèrent au Nicaragua jusqu'en 1925.

Au cours de ces mêmes années, l'immixtion américaine au Honduras, atteignit un niveau tel que la nomination d'un nouveau président de la République se fit à bord d'un cuirassé yankee, *le Tacoma*. Le Département d'État apparaissait comme l'arbitre entre les forces civiles adverses.

L'intervention active des États-Unis dans la politique mexicaine culmina en avril 1914 par le débarquement de marines à Veracruz.

Comme le souligne le professeur Arthur Link, "plus encore que durant les administrations de Roosevelt et de Taft, la nécessité prédominante de la politique étrangère américaine en 1913 et après, consistait à maintenir la suprématie absolue dans les régions de

²⁶ Raul Osegueda, *Operation Centroamérica*, p.97.

l'Amérique Centrale et des Caraïbes, dans le but de défendre la ligne vitale panaméenne. Wilson et Bryan acceptèrent, peut-être inconsciemment, cette hypothèse, mais ce fut elle qui dirigea tous [44] leurs calculs et toutes leurs actions dans la politique latino-américaine" ²⁷.

Comme toile de fond de toute cette politique, se détachait l'impératif de protéger et d'étendre les intérêts économiques américains dans toute la région.

II.- LE POIDS DES FACTEURS STRATÉGIQUES

a) Le péril européen : mythe ou réalité ?

[Retour à la table des matières](#)

L'influence européenne - surtout française - était prédominante en Haïti à la veille de l'occupation. Plus de la moitié du commerce extérieur se faisait avec l'ancienne métropole, qui bénéficiait d'avantages douaniers, du monopole des prêts publics, et jouissait d'un fort prestige culturel.

D'autre part, 80% des maisons commerciales établies dans les ports appartenaient à des allemands, et le tiers des exportations de café était dirigé sur Hambourg ²⁸. Les capitalistes allemands contrôlaient une grande partie de la dette extérieure. Les navires allemands, particulièrement de la Hambourg - America Line assuraient presque exclusivement le fret des produits haïtiens destinés à l'étranger ²⁹.

Vers l'année 1915, on parlait du "péril allemand". Un fonctionnaire du Département d'État en Haïti écrivait à ce sujet, dans un

²⁷ Arthur Link, La politica de los Estados Unidos en America Latina (1913-1916), p. 21.

²⁸ Raymond Leslie Buell, "The American Occupation of Haiti" in Foreign Policy Association, Information Service, vol. 5, Nos. 19-20, 27 novembre - 12 décembre 1929, p. 342.

²⁹ Alain Turnier, Les États-Unis et le marché haïtien, p. 210.

mémemorandum au Secrétaire d'État : "La situation devient de plus en plus avantageuse pour le ministre [45]

allemand en Haïti, Monsieur Pehrl. Connu comme un des plus habiles et des plus éminents diplomates allemands, il fait tout ce qu'il est possible de faire pour étendre l'influence allemande... Il semble que les intérêts allemands sont aujourd'hui si forts qu'ils pourraient avoir comme conséquence un contrôle germanique sur les douanes et, possiblement, le contrôle d'un point stratégique sur le passage du Vent *, où des stations de charbon peuvent être établies" ³⁰.

Les Américains s'inquiétaient de la participation active des Allemands dans la vie politique haïtienne et dans l'encouragement aux perpétuelles révolutions ³¹ : ils se préoccupaient également du fait que plusieurs citoyens allemands mariés avec des Haïtiennes, s'incorporaient à la vie sociale du pays ³².

[46]

Les États-Unis voulaient à tout prix déplacer les intérêts européens. Ils invoquèrent le "péril européen" qui, en fait, n'existait pas. Depuis 1903, M. Pichon, ministre des Affaires Etrangères de la France,

* Passage du Vent (Windward Passage, ou Paso de los Vientos, bras de mer entre Cuba et Haïti).

³⁰ Mémemorandum du 14 mai 1914, ADE/Document/838.00/1668. En 1922, le Secrétaire d'État pour l'Amérique Latine, Robert Lansing, soulignait à la Commission Medill Mc Cormick : "Les Américains avaient de bonnes raisons de penser que l'Allemagne se préparait, vers 1913, à s'assurer un contrôle exclusif des douanes haïtiennes et à obtenir une station de charbon au Môle Saint-Nicolas... Les États-Unis ont occupé Haïti parce qu'ils voulaient frustrer tout projet, de la part d'une puissance étrangère, d'obtenir une position sur le territoire d'une nation américaine, que ce soit par le contrôle des douanes ou par la concession d'une station de charbon ou d'une base navale, ce qui aurait certainement constitué une menace pour la paix dans l'hémisphère occidental et un flagrant délit à la Doctrine Monroe" (Robert Lansing, cité par Arthur Link, *op. cit.*, p. 267). L'occupation d'Haïti, ajouta Lansing, avait pour but d'empêcher l'usage d'Haïti comme base de sous-marins allemands {Lansing, à la Commission Mc Cormick, en Paul H. Douglas, "The American occupation of Haiti", *Political Science Quarterly*, XLII, 1927.

³¹ Voir Raymond Leslie Buell, *op. cit.* ; Dana Munro, *The United States and the Caribbean Area*, pp. 147-148.

³² Mémemorandum du 16 mai 1914, ADE/Document/838.99/1699.

déclarait qu'en cas d'une occupation d'Haïti par les États-Unis, son pays se désintéresserait complètement de la question ³³.

Le danger d'une intervention européenne, reconnaît le professeur américain Arthur Link, constituait "une grande exagération et même une fausseté". En effet à la veille du conflit mondial, les puissances européennes, et surtout l'Allemagne, impliquées dans la dispute ne pouvaient envoyer aucune expédition militaire en Haïti ³⁴.

Dans le contexte mondial, au début de la première guerre, toute la puissance économique des concurrents européens étaient orientés vers l'effort militaire. Le conflit absorbait les forces belligérantes à un point tel que leur présence stratégique dans les Caraïbes ne constituait pas une possibilité réelle, encore moins un danger. Même "l'intervention préventive" n'était pas justifiée. En aucun moment le Département d'État n'avait eu à craindre des plans concrets d'établissement de bases extracontinentales en Haïti.

[47]

b) Le facteur stratégique

En 1847, le gouvernement de James Polk, manifestait son intérêt pour la position stratégique d'Haïti. En 1904, la question ayant été soulevée au Sénat, le Sénateur de l'Idaho soutenait en ces termes la thèse de l'acquisition d'Haïti : "L'île d'Haïti est, dans l'Océan, la terre la plus proche du Canal de Panama qui puisse être obtenue, sous certaines conditions, par le gouvernement américain. Elle est située directement sur la route qui mène à l'entrée du Canal. Ce pays peut assurer, à mi-chemin entre nos ports et le Canal, une base terrestre qui nous serait profitable de temps à autre pour protéger non seulement le Canal mais également notre petite possession de Puerto Rico, qui se trouve à côté. Chaque navire qui quitte les rivages de l'Atlantique doit passer

³³ Arthur Link, *op. cit.* p. 267.

³⁴ Harold P. Davis, *Black Democracy ; the story of Haiti*, p. 310.

directement par un étroit bras de mer entre l'île de Cuba et celle d'Haïti, si étroit que la portée des canons pourrait le traverser deux fois ³⁵.

En 1891, cinq croiseurs de guerre sous les ordres de l'amiral Cherardi exigèrent du gouvernement haïtien la cession du Môle Saint-Nicolas, qui domine le Canal du Vent, pour une station de charbon. Après l'acquisition du Canal de Panama, les démarches pour la cession du Môle se multiplièrent et les pressions se firent de plus en plus fortes dans les dernières années précédant l'occupation. Durant l'été 1913, Wilson chargea l'ancien gouverneur du Wyoming et le Secrétaire d'État adjoint John Osbome de négocier la cession du Môle. Sous la pression populaire, Michel Oreste refusa.

[48]

Pour faire face à l'insurrection de Dalvimar Théodore, les frères Zamor accordèrent une concession du Môle aux Américains. Mais la "révolution triomphante" ne donna pas le temps à ces négociations de se conclure. En avril 1915, sous le gouvernement de Vilbrun Guillaume Sam, le Département d'État envoya une mission spéciale dirigée par Paul Fuller pour négocier la cession du Môle Saint-Nicolas. Cette mission échoua.

Ainsi, l'attrait exercé par Haïti sur les cerveaux des stratèges de "l'intégrité continentale" était un fait réel qui pesa certainement dans la balance des motifs de l'occupation... À aucun moment les États-Unis ne renoncèrent à leur désir d'exercer un contrôle sur ce point stratégique, malgré les déclarations officielles plusieurs fois répétées par le gouvernement américain sur le peu d'intérêt qu'il avait à établir une base navale à Haïti ³⁶.

³⁵ Congressional Report, vol. 38, N° 39, Washington, 5 février 1909, pp. 725-753, in Anténor Firmin, *op. cit.* p. 153.

³⁶ "Les États-Unis n'avaient aucun intérêt à obtenir une base navale à Haïti. Le Département de la Marine avait déterminé depuis fort longtemps qu'il n'avait pas le moindre désir d'avoir une base, mais qu'il était parfaitement clair qu'une base contrôlée directement ou indirectement par quelque puissance constituerait une menace pour la position des États-Unis dans la mer des Caraïbes, pour la surveillance du Canal de Panama et, conséquemment, pour la paix de l'hémisphère" (le Secrétaire d'État R. Lansing, à la Commission Mc Cormick, ADE/Document 711.38/187).

Durant les 19 ans d'occupation militaire d'Haïti, les États-Unis n'installèrent aucune base navale dans le pays ; mais il en fut ainsi à cause des modifications de la stratégie militaire à l'issue de la première guerre mondiale, qui avaient diminué de façon décisive l'importance de ces bases dans les zones voisines du territoire des États-Unis. La marine de guerre avait acquis plus de mobilité, un plus grand rayon d'action ; avec l'emploi du pétrole, les stations de réapprovisionnement en charbon n'étaient déjà plus nécessaires. [49] Dans ces conditions, les bases du Canal de Panama ou de Guantanamo arrivaient à assurer effectivement la protection du Canal du Vent et de la route interocéanique du Canal de Panama *.

III.- LA MOTIVATION ÉCONOMIQUE FONDAMENTALE

[Retour à la table des matières](#)

En 1913, le président Wilson déclara : "Notre devoir envers le peuple américain exige que nous portions notre assistance légitime aux investisseurs américains à Haïti. Mais nous avons également le devoir de protéger Haïti de l'exploitation ou des injustices qu'il pourrait subir de la part des Américains" ³⁷.

Le Département d'État se consacra à réaliser seulement la première partie de cette déclaration ; la seconde demeura une formule oratoire.

Après d'intenses recherches sur la possibilité d'investir en Haïti, plusieurs financiers américains étaient arrivés à la conclusion "qu'ils investiraient immédiatement... si le gouvernement américain assurait la

* À l'approche de la date d'échéance du contrat de la base navale du Guantanamo (Cuba), l'intérêt du Département d'État pour la position stratégique d'Haïti sembla s'accroître. L'île de la Tortue fut concédée à la compagnie Dupont Caribbean, Inc., le 4 décembre 1970, pour 99 ans renouvelables, avec possibilité de transfert à un tiers, à la convenance du concessionnaire. Après une grande campagne de dénonciation, le gouvernement haïtien dut résilier ce contrat.

³⁷ Foreign Relations, pp. 370-371.

direction des affaires en Haïti" ³⁸. Les hommes d'affaires déjà installés dans le pays jouèrent un rôle très important dans l'évolution des relations entre les deux nations. Ils avaient à leur tête Roger L. [50] Farham, vice-président et actionnaire de la Banque Nationale d'Haïti et de la National Railroad Co of Haiti. En sa qualité de fonctionnaire de la National City Bank of New York, institution qui possédait une partie des actions de la Banque Nationale, Farham représenta virtuellement le Département d'État dans les questions concernant Haïti ³⁹. Ami personnel de Boaz W. Long, chef de la Division des Affaires Latino-américaines du Département d'État, il jouissait de toute sa confiance : il impressionna beaucoup Bryan, alors même qu'il était évident qu'il n'était qu'un banquier de Wall Street avec de grands intérêts à Haïti ⁴⁰.

À la veille de l'occupation, les investissements américains en Haïti s'élevaient à plus de 15 millions de dollars ⁴¹ ; en plus de leurs intérêts dans les compagnies de sucre, de tramways et des ports, les Américains possédaient 50% des actions de la Banque Nationale, de la Grâce Syndicale, et avaient une concession pour construire une voie ferrée de la capitale à Cap-Haïtien ⁴².

Pour en arriver à se tailler cette position, les financiers américains et le Département d'État avaient étroitement collaboré. Ils agirent d'un commun accord dans l'intervention militaire. Déjà, à la veille de l'occupation, les exportations haïtiennes allaient vers l'Europe, les importations, au contraire, venaient des États-Unis. Un tel avantage avait pu être obtenu en grande mesure par les pressions du Département [51] d'État, décidé à amener le gouvernement haïtien à étendre aux États-Unis tous les privilèges accordés auparavant à la France. A partir du Traité de Juillet 1900, le commerce américain jouissait de la clause de la nation la plus favorisée et de nombreux autres avantages.

³⁸ J.H.S., Fonctionnaire du Département d'État en Haïti, au Secrétariat du Département d'État, ADE/Document/238.00/1687.

³⁹ Arthur Link, *op. cit.*, p. 246.

⁴⁰ Dans une lettre au président Wilson, le secrétaire d'État Lansing, reconnaissait que "Roger Farham n'aime pas les habitants d'Haïti et fait montre de beaucoup d'arrogance dans ses relations avec eux. Je ne voudrais pas être injuste envers la Banque, mais je crois que ses opinions doivent être reçues avec précaution" (2 août 1915, ADE/Document/838.00/1275).

⁴¹ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 341.

⁴² Arthur S. Link, *op. cit.*, p. 245.

Quelques exemples illustrent les moyens employés par le capital américain dans cette œuvre de pénétration économique :

a) Le National Railroad Co.

Le 19 juillet 1904, quelques capitalistes américains avaient acquis de l'Haïtien Rodolphe Gardère, la Compagnie Nationale de Chemins de Fer. Après plusieurs tentatives de réorganisation, un contrat fut conclu, le 5 août 1910, entre le gouvernement haïtien et la National Railroad Co., par "l'aventurier" Mc Donald, lié aux compagnies W.R. Grâce, National City Bank et Speyer Co. Le contrat Mc Donald prévoyait la fusion, en un seul système, de deux lignes incomplètes : Port-au-Prince -Arcahaie -Cap-Haïtien, et Gonaïves -Gros-Morne -Hinche. De plus, Mac Donald recevait, pour une période de 50 ans, une concession de 20 kilomètres * de terre de chaque côté de la voie ferrée, pour l'exploitation de la banane et le monopole correspondant pour son exportation et, naturellement, la franchise douanière. Pour financer ces opérations, Mc Donald émit des bons à raison de 20 mille dollars par kilomètre de voie ferrée, avec un intérêt de 60% garanti par le gouvernement. Vers 1913, la vente des bons s'élevait à 35 millions de dollars.

[52]

Les opérations de la Société Mac Donald se réalisèrent dans un gaspillage scandaleux. Le Receveur Général lui-même, considérant, des années plus tard, les termes et conditions du contrat Mc Donald, dut reconnaître que « du point de vue financier, la participation du gouvernement haïtien dans la National Railroad Co. était une des plus désastreuses dans l'histoire des gouvernements » ⁴³

Cependant, les hommes d'affaires nord-américains ne remplirent pas leurs engagements. En août 1914, le gouvernement haïtien, devant l'incapacité administrative manifeste du concessionnaire, fit connaître son intention de résilier le contrat. Le Secrétaire d'État Bryan informa Davilmar Théodore que le gouvernement américain n'accepterait

* 20 kilomètres : 12,5 milles.

⁴³ Receveur Général, *Annual Report*, 1923-24, p. 87.

jamais une telle mesure. Impuissant, le gouvernement haïtien dut se soumettre.

b) La Banque Nationale

La carte décisive de l'impérialisme américain pour réaliser ses desseins en Haïti fut la Banque Nationale. L'histoire de cette institution reflète les méthodes utilisées par les financiers français, et puis nord-américains, pour dominer l'économie d'un petit pays. Son évolution, à partir de 1900, est parallèle à celle de la pénétration américaine en Haïti.

Fondée en 1888, après de nombreuses vicissitudes, la Banque Nationale connut une lente agonie à la fin de 1909. En 1910, le gouvernement d'Antoine Simon fit un effort pour réorganiser l'institution sur la base d'un nouvel emprunt. [53] Après de longues négociations avec des financiers français et allemands, un projet de contrat fut élaboré et soumis à la sanction du corps législatif. Entre-temps, plusieurs banquiers de New York avec des intérêts en Haïti avaient demandé expressément au secrétaire d'État Knox qu'il intervienne, à l'occasion de ce contrat, pour protéger les intérêts américains. Washington accéda à leur demande. Le 14 octobre, pendant que les contrats de la banque et de l'emprunt étaient soumis à l'accord du Conseil Législatif, le gouvernement haïtien reçut un mémorandum du Département d'État contenant de violentes critiques contre ces accords. Il les désapprouvait comme étant "préjudiciables aux intérêts américains, nuisibles à la souveraineté d'Haïti et injustes pour le peuple et le gouvernement d'Haïti". Le gouvernement des États-Unis avertissait en tout cas qu'il "ne permettrait pas que ces contrats produisent des effets si préjudiciables aux citoyens et aux intérêts américains".

Cette intervention officielle, enregistrée pour la première fois en Haïti sous une forme si claire et menaçante, suscita une certaine inquiétude chez les négociateurs. Au moyen d'un arrangement, la National City Bank fut introduite dans le cercle des "concessionnaires". Le Département d'État retira alors ses objections et le Contrat fut voté sans modification. Les actions se répartirent au moment de

l'inauguration de l'institution, en 1911, de la façon suivante : groupe français 75% ; groupe américain 20% ; groupe allemand 5%.

Dès sa naissance, la Banque Nationale commença à exercer des pressions telles que le ministre américain dut lui-même reconnaître que "le gouvernement haïtien avait de sérieuses raisons de se plaindre de cette institution".

[54]

Pour contenir l'imbroglio financier, le gouvernement de Davilmar Théodore ordonna en 1913 une réforme monétaire qui consistait en l'établissement d'une monnaie nationale basée sur l'or et le retrait progressif de la circulation du papier-monnaie. Une telle réforme n'aurait pu se faire qu'avec le concours de la Banque. Celle-ci informa aussitôt le gouvernement de son veto à la loi, ce qui équivalait à nier au pays le droit de procéder selon ses propres lois, et de faire les modifications institutionnelles requises par l'intérêt public. Et une fois de plus le gouvernement capitula.

Ce ne fut pas la dernière manifestation de la suprématie de la Banque. Le contrat de concession stipulait qu'elle devait accorder des crédits au gouvernement pour lui permettre, entre autres choses, de payer les employés publics. Ces avances seraient payables avec l'ensemble des recettes douanières, libres d'affectation. En juillet 1914, en accord avec le Département d'État et pour obliger le gouvernement haïtien à accepter une supervision des douanes, la Banque, prétextant certaines difficultés, refusa de remplir ses obligations. "Elle condamnait ainsi le peuple haïtien à se rendre ou à mourir de faim" ⁴⁴.

La situation se vit singulièrement aggraver. Le 8 décembre 1914, Roger Farham, fonctionnaire de la National City Bank, demanda par câble au gouvernement américain de procéder à un transfert vers les États-Unis de l'or déposé à la Banque Nationale d'Haïti. Le 17 décembre, les "marines" du croiseur *Machias*, débarqués furtivement, s'emparèrent de 500.000 dollars, réserve de la Banque et propriété de l'État Haïtien. Cette valeur fut transférée à la National City Bank. Les protestations du gouvernement haïtien [55] contre "cet acte perpétre

⁴⁴ Alain Turnier, *op. cit.*, p. 214.

secrètement et commis en violation des lois de la République" n'eurent aucun écho.

Dans ces différends avec le gouvernement haïtien, la Banque était fortement appuyée par le Département d'État. Le secrétaire d'État, Bryan, alléguait le droit des États-Unis à "protéger les intérêts américains qui se trouvaient menacés...", et ajouta qu'il ne s'agissait que d'un simple retrait de fonds d'une banque privée à une banque sous sa juridiction à Port-au-Prince ⁴⁵. De fait, soulignait Alain Turnier, "cet affront à la souveraineté de la part du Département d'État, prétendait surtout nous humilier, mettre au clair sa décision de contrôle et de domination et l'inutilité de toute résistance haïtienne" ⁴⁶.

c) La Diplomatie du Dollar

Les nombreuses pétitions dirigées au Département d'État par les commerçants américains ayant des intérêts en Haïti, demandaient l'intervention et poussaient à la réalisation d'un grand rêve : le contrôle des douanes. Maîtres de la Banque, des douanes, ils auraient dans leurs mains l'économie du pays. Ces revendications coïncidaient avec les objectifs de la politique américaine en Haïti depuis la fin du XIX^{ème} siècle.

Le contrôle des douanes de la République Dominicaine en 1901, avait constitué un pas définitif vers l'annexion financière et économique de l'île. Le memorandum du 12 juin 1914, de B.W. Long, sur les "conditions politiques du Mexique, de l'Amérique Centrale et des Antilles", montrait [56] l'unique voie aux États-Unis : "le contrôle financier de tous ces pays, agités par des révolutions chroniques ; les douanes représentaient la plus "grande tentation" ⁴⁷.

Le 1er juillet de la même année, le président Wilson approuva un projet de traité pour le contrôle des douanes haïtiennes et la désignation d'un conseil américain doté de pouvoirs très étendus. Farham reçut instruction d'obtenir, par tous les moyens possibles, le consentement du

⁴⁵ *Foreign Relations*, 1914, pp. 380-381.

⁴⁶ *Alain Turnier*, op. cit., p. 260.

⁴⁷ *Arthur Link*, op. cit., p. 251.

gouvernement de Zamor. Celui-ci refusa. Cependant, harcelé par la conjoncture défavorable créée par l'insurrection de Davilmar Théodore dans le Nord, il dut se déclarer vaincu et demanda la protection américaine pour se maintenir au pouvoir. Les croiseurs *Hancock* et *Kansas* furent dépêchés avec 800 marines dans les eaux haïtiennes en octobre 1914, dans le but, "d'établir Charles Zamor dans ses fonctions"⁴⁸, suivant les instructions de Bryan. Ils arrivèrent tard : Davilmar Théodore s'était déjà consolidé dans la capitale, battant complètement les forces de Zamor.

Les mêmes propositions furent faites au nouveau gouvernement. Celui-ci fit comprendre au Département d'État qu'une telle atteinte à la souveraineté nationale provoquerait l'indignation populaire. Il était impossible pour son gouvernement d'accepter le contrôle des douanes. Cependant, pour obtenir un prêt nécessaire à la réforme monétaire, Théodore se montra disposé à concéder des privilèges commerciaux et industriels aux citoyens américains et à leur accorder des concessions minières.

Le gouvernement américain refusa. En mars 1915, la commission Forth and Smith fut envoyée pour négocier [57]

avec Vilbrun Guillaume Sam ; on n'arriva à aucun accord. Peu après, en avril 1915, la nouvelle mission de Paul Fuller G. ne put même pas entamer les négociations⁴⁹.

Fatigué de ces échecs successifs, le Département d'État décida de changer de tactique. Déjà en février 1914, pour sonder l'opinion

⁴⁸ Foreign Relations, 1914, p. 105.

⁴⁹ Farham, porte-parole des intérêts américains, augmentait sa pression. En avril 1915, Bryan écrivait à Wilson : "Les intérêts américains doivent demeurer là avec le droit d'acquérir une part majoritaire dans la banque, pour la transformer en une filiale d'une banque américaine (la National City Bank). Les capitalistes américains ne désirent le faire que si le gouvernement fait les démarches nécessaires pour les protéger ; et ils pensent qu'aucune protection ne sera suffisante si elle n'inclut pas le contrôle des douanes" (in Arthur Link, *op. cit.*, p. 261). Le président Wilson passa des instructions à Bryan : "Je pense que nous devons demeurer en Haïti et que nous devons les soutenir (les capitalistes américains) et les aider de façon légitime. Il est évident que nous devons adopter une attitude très ferme à l'égard du gouvernement haïtien et exiger certaines choses comme condition de notre reconnaissance du gouvernement" (*ibid.*).

publique haïtienne, des instructions avaient été transmises au consulat américain au Petit-Goâve pour qu'il procède au contrôle des douanes ⁵⁰. La voie diplomatique fut, alors, abandonnée pour l'intervention directe.

On a beaucoup souligné les motifs humanitaires de l'intervention en Haïti. Farham demanda le débarquement des marines au nom des intérêts de l'humanité" ⁵¹. Le sous-secrétaire B. W. Long déclara : "La grande tâche de l'occupation est d'améliorer les conditions d'anarchie, de sauvagerie et d'oppression pour promouvoir l'établissement de la paix dans la République" ⁵². Dans un mémorandum Théodore Roosevelt parle des motifs purement altruistes qui amenèrent les États-Unis à occuper Haïti. Derrière cette rhétorique, le désir délibéré de cacher les véritables motifs de l'intervention américaine en Haïti est évident.

[58]

Ce fut un cas classique d'impérialisme et il ne constitue pas un cas isolé. Comme toutes les républiques d'Amérique Centrale et des Antilles, Haïti fut victime de la politique d'expansion impérialiste des États-Unis.

⁵⁰ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 338.

⁵¹ Farham au Département d'État, 28 juillet 1915, ADE/Document/838.00/1385.

⁵² B.W. Long à Bryan, cité par Arthur Link, *op. cit.*, p. 247.

[59]

L'occupation américaine d'Haïti

Deuxième partie

L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI

[Retour à la table des matières](#)

[60]

[61]

DEUXIÈME PARTIE :
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI

Chapitre III

L'OCCUPATION
MILITAIRE

[Retour à la table des matières](#)

Dès la fin du XIX^{ème} siècle, l'opinion éclairée d'Haïti commença à signaler que le pays était condamné à être dévoré par le colosse du nord. Certains secteurs de la presse, des écrivains comme Aldus Charmant dans son livre *Haïti vivra-t-elle ?* Emmanuel Kemisan dans son œuvre *La Doctrine Monroe ou le droit naturel des peuples*, des hommes politiques comme Edmond Paul, Louis Audain, Louis Marcellin, Charles Moravia, considéraient avec réalisme l'évolution de la politique nord-américaine et voyaient clairement ses conséquences pour Haïti. Sténio Vincent affirmait déjà en 1903 : "...l'hypothèse d'une intervention nord-américaine est indiscutable, c'est presque une certitude" ⁵³.

Cependant à partir de novembre 1914, les Nord-américains avaient décidé d'occuper militairement Haïti. Seulement ils attendaient "le

⁵³ Sténio Vincent, "Le naufrage" journal *L'Effort*, 8 avril 1903 in Sténio Vincent *op. cit.* T. I., p. 266.

moment opportun" ⁵⁴. Les derniers soubresauts d'agonie du régime féodal haïtien leur fourniront l'occasion de mettre leur plan à exécution.

[62]

I.- LE PRÉTEXTE ET LE DÉBARQUEMENT

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons déjà vu que le 4 mars, le général Vilbrun Guillaume Sam prit le pouvoir à la faveur d'une "insurrection" triomphante. Un mois plus tard, une nouvelle insurrection éclate dans le Nord. Dirigées par le docteur Rosalvo Bobo, les troupes insurgées avancent sur Port-au-Prince. En même temps, dans la capitale une autre fraction dirigée par l'ex-président Zamor, attaque avec succès le palais présidentiel. Voyant la situation perdue, le général Charles Oscar Etienne, alors chef de la prison de Port-au-Prince, dirige personnellement l'assassinat de 173 prisonniers politiques. Seulement dix d'entre eux purent échapper à la mort. Les insurgés du Nord entrent à Port-au-Prince. C'est dans une telle atmosphère qu'on apprend la nouvelle du massacre de la prison. Alors, une foule indignée envahit le consulat dominicain où s'était réfugié Charles Oscar. Le lendemain 28 juillet, la foule attaque l'ambassade de France et s'empara du président Guillaume Sam qui fut dépecé sur le champ ⁵⁵.

⁵⁴ En janvier 1915, S.J. Bryan écrivait à Woodrow Wilson : "Le succès des efforts réalisés par ce gouvernement à Santo Domingo, me suggère qu'on peut appliquer les mêmes méthodes en Haïti lorsque le moment sera *opportun*". Lettre du 7 juin 1915, citée par Arthur Link p. 258. Voir aussi James Weldom Johnson, *L'autonomie d'Haïti*, p. 72.

⁵⁵ Le Chargé d'Affaires nord-américain, Robert, B. Davis Jr. fit le récit suivant dans une lettre envoyée au Département d'État le 12 janvier 1916 : "En m'approchant de la légation française, de grands cris me parvinrent de cette direction. Je contournai par la rue postérieure à la légation, et soudain me trouvai complètement bloqué par une foule qui remplissait littéralement la rue d'un trottoir à l'autre. Je pus alors voir dans le centre de la foule, juste en face de la porte, quelque chose ou quelqu'un qui se trouvait au sol. A ce moment un homme s'éloigna du groupe et passa en courant en face de moi. Il avait à la bouche le pouce d'une main coupée qui était encore sanglant... Derrière lui

On a beaucoup parlé de ce fait, le présentant comme une caractéristique de la sauvagerie haïtienne. Cependant la [63] colère populaire avait de sérieux fondements. En tuant les responsables directs de l'odieux assassinat de la prison, le peuple voulait se venger et en même temps montrer sa détermination de rompre avec un passé dominé par l'omniprésence de ces satrapes qui, après avoir commis leurs forfaits, partaient toujours impunément à l'étranger pour jouir tranquillement de l'argent volé au pays.

Les circonstances qui entourèrent donc le renversement du pouvoir de Guillaume Sam, différaient de tous les schémas habituels de chute de gouvernement. En cette occasion, il ne s'agissait pas de la collusion de deux fractions des classes dirigeantes pour renverser un président et l'envoyer en exil, pendant que l'insurrection triomphante couronnait le nouveau maître. Le peuple entraînait dans l'histoire, faisait un règlement de compte et manifestait une certaine conscience de son rôle actif.

Par ailleurs le fait que l'insurrection fut dirigée par un médecin, le docteur Rosalvo Bobo, qui jouissait d'une grande renommée d'intégrité, lui confère possiblement un caractère différent des perpétuelles prises d'armes de militaires despotiques, qui avaient toujours marqué l'histoire haïtienne. Très populaire dans de larges secteurs de la population, à cause de son abnégation dans l'exercice de sa profession, le docteur Bobo s'opposa toujours à l'ingérence des Nord-américains dans la vie nationale. En 1911, il protesta contre la signature du contrat Mc Donald. En 1914, ministre de l'intérieur, il combattit le projet du contrôle des douanes par les Nord-américains. Sa position intransigeante lui valut d'être considéré par l'amiral Caperton "comme un fou". Selon le capitaine Edward L. Beach, il était un idéaliste [64] qui ne convenait d'aucune manière comme président d'Haïti ⁵⁶.

Dans ces conditions d'une crise profonde du régime féodal, on peut dire que la nation haïtienne, dans cette conjoncture, cherchait à résoudre ses contradictions et à rencontrer un nouvel équilibre afin de satisfaire

venaient d'autres portant les parties d'un corps sur des piques. La foule suivait en criant. Le corps fut traîné à travers les rues" Robert B. Davis, lettre au Secrétaire d'État, citée par Arthur Link *op. cit.*, p. 264.

⁵⁶ Hans Schmidt, *The United States Occupation of Haiti* p. 84. L'occupation une fois réalisée, le Docteur Bobo, candidat à la présidence avec l'appui des cacos, ne fut pas considéré viable par les forces étrangères. Il dut partir en exil.

aussi bien les demandes de la bourgeoisie libérale que celles des masses populaires mécontentes durant plus d'un demi-siècle.

À quoi aurait conduit la crise de 1915 si elle eut suivi son évolution naturelle ? À une consolidation du régime féodal ? À une révolution démocratique bourgeoise - comme celle qui s'était développée au Mexique à la même époque - qui permettrait à la nation haïtienne d'initier son développement économique ? L'intervention étrangère, en imposant une greffe au corps social haïtien en vint à altérer le développement naturel et tronquer son processus historique.

La veille du débarquement, le 27 juillet, l'amiral Caperton qui avait pris position dans le port du Cap Haïtien depuis le 1er juillet afin de protéger les vies et les biens nord-américains et étrangers, reçut l'ordre de se déplacer. Il reçut en même temps des instructions pour avertir les représentants français et anglais afin qu'ils ne réalisent aucun débarquement ⁵⁷. Caperton mit les voiles à toute vapeur vers Port-au-Prince. Le lendemain 400 *marines* d'infanterie (2 compagnies *de marines* et 3 *de blue jackets*) mirent pied sur le sol haïtien.

[65]

Sur la demande de l'amiral Caperton, la croisière *Jason* sortit immédiatement de Guantanamo avec la 24^{ème} compagnie de marines. De Philadelphie *le Connecticut*, *le Eagle* et *le Nashville* avec cinq compagnies du deuxième régiment de marines, sous les ordres du colonel E. R. Coles vinrent renforcer les contingents d'occupation ⁵⁸.

Les Nord-Américains débarquèrent à Bizoton, faubourg de la capitale ; guidés par 4 marins haïtiens, ils attaquèrent des points stratégiques de Port-au-Prince ⁵⁹. L'arsenal, premier poste attaqué, résiste. Les officiers Joseph Pierre, Edouard François, Pierre Sully se firent remarquer par leur héroïsme. Il y a des pertes des deux côtés ⁶⁰. Les *marines* reculent mais rapidement, ils attaquent d'autres postes qui

⁵⁷ Instruction envoyée à l'Amiral Caperton. Sollicitude de Lansing, 27 juillet 1915, ADE/Document/838.00/1276.

⁵⁸ Clyde Metcalf, History of U.S.A Marine Corps, p. 377.

⁵⁹ François Dalencourt *op. cit*, p. 132.

⁶⁰ Wilson se montra très affecté par la mort des officiers nord-américains tués à cette occasion.

se rendent sans combat. Tous les points stratégiques de la ville tombent aux mains des envahisseurs.

"On peut dire avec certitude - écrit Arthur Millspaugh - que le président Wilson était au courant des événements les plus importants de la situation haïtienne, lesquels, comparés à la guerre en Europe, pourraient paraître de peu d'importance ⁶¹". D'autre part, les nombreuses annotations de Wilson dans les rapports sur Haïti ⁶², les ordres transmis directement et personnellement par le Président, indiquent bien qu'Haïti, à partir de 1915, était le centre de la politique [66] nord-américaine dans les Caraïbes ⁶³. Nous pouvons donc nous demander pourquoi un si grand intérêt pour un si petit pays ? Pareille attitude s'expliquerait-elle par la position stratégique d'Haïti ? À cause des investissements nord-américains à cette époque ?

Ces facteurs ne semblent pas avoir eu plus de poids en Haïti que dans les autres pays de l'Amérique Centrale et des Caraïbes. La situation interne d'Haïti permettrait d'expliquer ce grand intérêt. En effet, ni à Cuba, ni en République Dominicaine, ni au Nicaragua la crise interne n'était arrivée à ce point culminant pour provoquer ce grand dynamisme interne qui se manifestait dans la politique haïtienne. L'évolution de la situation en Haïti constituait un mauvais exemple pour la zone. Selon Franklin Delano Roosevelt, alors sous-secrétaire de la Marine, sous le gouvernement de Wilson : "les atroces conditions qui prédominaient en Haïti, pourraient provoquer des agitations dans d'autres pays des Caraïbes". D'autre part, les racines historiques du nationalisme en Haïti et la méfiance vis-à-vis des blancs étaient bien connues. Un secteur important de la population savait manier les armes et possédait une longue tradition militaire. Toutes ces circonstances contribuèrent à ce que le Département d'État, en s'engageant dans ce que le professeur Arthur Link appelle "la jungle politique haïtienne", mît en pratique une politique plus calculée et plus rigoureuse.

Au moment du débarquement, soit dû à l'effet de surprise, ou comme conséquence de la décomposition du régime social, la débandade est

⁶¹ Arthur Millspaugh *op. cit.*, p. 59.

⁶² L'auteur en consultant les archives du Département d'État a pu se rendre compte personnellement que de nombreux documents sur Haïti portent des annotations personnelles de Wilson.

⁶³ John Chester Llyod, *The Caribbean since 1900*, p. 158.

complète. Les Nord-américains sont reçus à bras ouverts par les classes dominantes. [67] Caperton put procéder presque sans résistance à l'occupation militaire du pays et au désarmement de la population.

Immédiatement les protestations s'élevèrent. Les journaux *Haïti Intégral* et *La Patrie* firent leur apparition. Georges Sylvain organisa l'*Union Patriotique*, vaste mouvement national pour défendre la patrie occupée. Cependant, seuls les cacos encore sur pied de guerre à Port-au-Prince et au Cap-Haïtien, représentaient une vraie force de résistance. Ceux de Port-au-Prince étaient disposés à combattre. "Près de 1500 cacos se trouvent maintenant à Port-au-Prince - écrivait l'amiral Caperton au Secrétaire de la Marine le 2 août - bien qu'apparemment désarmés, ils sont bien organisés et beaucoup pensent qu'ils ont des armes et des munitions cachées. Ils demandent l'élection de Rosalvo Bobo à la présidence. Le Corps Législatif est sur le point de leur donner satisfaction. Seul mon insistance sur ce point le retient" ⁶⁴. Il était donc nécessaire de rompre, à tout prix, le pouvoir des cacos, afin de pouvoir établir un gouvernement, stable ⁶⁵.

Bobo, appuyé par ses troupes avait formé à Port-au-Prince un Comité Révolutionnaire. Opposé à tout compromis, il était considéré comme un "sérieux obstacle au protectorat amical des États-Unis" ⁶⁶. Cependant, il décida d'attendre les élections présidentielles et licencia ses troupes qui furent immédiatement désarmées et arrêtées.

À ce moment, le 11 août, dans un dernier effort pour survivre, le Comité Révolutionnaire proclama la dissolution [68] du Corps Législatif. Mais il était déjà trop tard : les baïonnettes des marines protégeaient ce Corps ⁶⁷. Le président du Sénat, Sudre Dartiguenave, le président de la Chambre des députés, les sénateurs, députés et ex-ministres après avoir pris contact avec Caperton, promirent aux

⁶⁴ *Foreign Relations*, 1915, pp. 477-78.

⁶⁵ Robert Lansing, *Commission Mc. Cormick*, 4 de mayo de 1922, p. 633.

⁶⁶ F. Wirkus, *Le roi blanc de la Gonâve*, p. 30.

⁶⁷ Des mesures strictes furent prises pour protéger les parlementaires. Personne ne pouvait s'approcher de l'édifice de la Chambre s'il n'était pas sénateur, député ou officiel nord-américain. Tous les parlementaires avaient le droit, par ailleurs, de porter des armes. Caperton fut traité avec les plus grands honneurs. (ADE/Document 833.00/1339 ; 838.00/1362).

représentants nord-américains le contrôle des douanes et des finances haïtiennes.

De nombreuses personnalités politiques se présentèrent comme candidats à la présidence ; Caperton choisit Sudre Dartiguenave. Le Département d'État ratifia ⁶⁸. Avocat de l'Anse-à-Veau, ex-sénateur, ex-député, ex-ministre, Dartiguenave était un authentique représentant de l'oligarchie traditionnelle. Il promit une franche collaboration. "Dartiguenave informa l'amiral Caperton à ses supérieurs reconnaît qu'Haïti peut accepter n'importe quel traité avec les États-Unis. Il pourrait leur garantir le Môle Saint Nicolas et leur reconnaît le droit d'intervenir dans les affaires internes du pays pour sauvegarder l'ordre et contrôler les douanes" ⁶⁹. Le 11 août dans le Théâtre Parisiana, les députés et sénateurs haïtiens, les marines et chargés d'Affaires nord-américains nommèrent Sudre Dartiguenave président pour une période de sept ans. Quelques protestations, rapidement étouffées, traduisirent le mécontentement populaire.

[69]

II.- LA FAÇADE LÉGALE

a) La Convention haïtiano-américaine.

[Retour à la table des matières](#)

Le 14 août, c'est-à-dire deux jours après la désignation de Dartiguenave comme *président de facto*, selon les propres paroles de Lansing, le Département d'État soumit au Corps Législatif haïtien un projet de Convention, pour être ratifié immédiatement et sans modification. Les prétentions exprimées dans ce document étaient si grandes et les termes si humiliants pour Haïti qu'une forte opposition surgit au sein même du Corps Législatif. L'amiral Caperton fit savoir

⁶⁸ "Les États-Unis préfèrent l'élection de Dartiguenave", Benson à l'Amiral Caperton. *Hearings*, p. 315.

⁶⁹ *Hearings*, p. 315.

aux autorités haïtiennes, qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre dans le pays ⁷⁰.

En même temps "les autorités nord-américaines faisaient de grandes pressions sur les autorités haïtiennes, afin d'obtenir la signature du traité, précisément telle qu'ils l'avaient déjà fait à Cuba dans le cas de l'Enmienda Platt" ⁷¹.

L'amiral Caperton recommanda le contrôle immédiat des douanes ⁷². Mr. Boaz Long ratifia : "Je crois que ce contrôle doit s'effectuer immédiatement" soulignait-il ⁷³. L'ordre fut obéi et les marines s'emparèrent *manu militari* des douanes de Port-au-Prince et de celles de tout le pays. Pendant ce temps, les négociations continuaient et la Convention n'était pas encore ratifiée. Les officiels nord-américains [70] suspendirent la loi martiale le 3 septembre ⁷⁴. Un tribunal prévôtal fut installé dans chaque localité ⁷⁵.

Le projet de Convention donna lieu à de violentes sessions à la Chambre. Le député des Gonaïves, Raymond Cabèche, intervint avec force et noblesse : "Au nom de l'humanité, le gouvernement des États-Unis - suivant les déclarations de ses agents - a opéré dans notre pays une intervention armée. Et il nous a présenté, à la pointe des baïonnettes et avec l'appui des canons de ses croiseurs, une Convention que, du haut de son impérialisme, il nous invite à ratifier. Qu'est-ce que cette convention ? Un protectorat imposé à Haïti par M. Wilson... Par cette

⁷⁰ Mémoire de Mr Long pour Lansing, 5 août 1915 ADE/Document 838.00/14 1422.

⁷¹ Lester Jones, *The Caribbean since 1900*, p. 126.

⁷² *Hearings* p. 353.

⁷³ Mr Long, Mémoire à Lansing 5 août 1915, ADE/Document 838.00/1426.

⁷⁴ La veille Caperton télégraphia au Département de la Marine : "Demain je proclamerai la loi martiale. 1°) à cause de l'augmentation de l'agitation, 2°) à cause d'une grande propagande « contre le gouvernement réalisée par les journalistes et hommes politiques », 3°) parce que la situation est incontrôlable. 4°) Beaucoup d'employés sont déloyaux au gouvernement. Le Chargé d'Affaires et moi avons décidés de prendre cette disposition pour appuyer le gouvernement haïtien". Et très confidentiellement il ajoutait : "Le président Dartiguenave, dans une entrevue informelle, nous a demandé ce matin de prendre ces dispositions le plus tôt possible" ADE/Document 838.00/1287.

⁷⁵ Dantès Bellegarde, [La résistance haïtienne](#), p. 38.

convention, nous décrétons pour le peuple haïtien la servitude morale en place de l'esclavage physique qu'on n'ose plus aujourd'hui rétablir. Elle compromet les droits de la nation... Je proteste au nom du peuple haïtien, au nom de ses droits, de sa souveraineté, de son indépendance, contre le projet de Convention américano-haïtienne" ⁷⁶. Le projet fut voté le 16 novembre et ratifié le 28 février 1916 par le sénat nord-américain. "Cet événement - annonça alors triomphalement Dartiguenave au peuple - est le plus important de notre histoire nationale. C'est la fondation de notre indépendance, la [71] consécration solennelle de l'ère de progrès pour la nation" ⁷⁷.

Les États-Unis, qui déjà avaient réalisé plus d'une expérience de ce genre en Amérique Centrale et les Caraïbes, purent assurer dans cette Convention les bases légales de l'occupation, évitant des controverses postérieures comme celles suscitées dans le cas du protocole signé avec la République Dominicaine en 1907. Lansing résumant la portée de la Convention écrivait au Chef de la Division des Affaires Étrangères pour l'Amérique Latine, Boaz Long : "le traité doit principalement viser le contrôle des douanes" ⁷⁸. Quelques modifications furent introduites par Louis Borno, ministre des Relations Extérieures, pour donner au traité "une phraséologie plus au goût des haïtiens" ⁷⁹.

Cette Convention constituait la Charte du régime de l'occupation. Elle considérait tout l'ensemble des relations entre occupants et occupés ; entre le Département d'État et le gouvernement fantoche de Sudre Dartiguenave. Le caractère de la "future coopération" se définissait selon les plus beaux principes du monde.

Le préambule et l'article I se référaient au renforcement des liens d'amitié entre les deux nations, à l'amélioration de la situation financière, au maintien de l'ordre dans la République, au développement économique et à la prospérité d'Haïti. L'article I n'existait pas dans le projet original. Il avait été suggéré par Louis Borno.

⁷⁶ *Idem*, pp. 42-43.

⁷⁷ *Hearings*, p. 395.

⁷⁸ Lansing à Long, 6 avril 1915 *ADE/Document* 838.00/1426.

⁷⁹ Dantès Bellegarde *op. cit.*, p. 39.

Six articles (II, III, IV, V, VI) se référaient à l'occupation des douanes. Ils stipulaient qu'un "Receveur Général, [72] un Conseiller Financier avec ses assistants et employés nommés par le gouvernement nord-américain recevront et disposeront de tous les droits de douanes et assureront la distribution des dépenses publiques et procéderont à toutes les réformes nécessaires pour l'assainissement des finances publiques". Le traité imposé à Nicaragua n'arrivait pas si loin et celui signé avec la République dominicaine était plus limité dans sa portée. En effet, la Convention d'Haïti prévoyait non seulement la recollection des fonds de douanes par les occupants mais aussi l'exercice d'un contrôle sur les dépenses du pays.

L'Article X, prévoyait la formation d'une gendarmerie urbaine et rurale sous la direction d'officiers nord-américains. Lorsque ces derniers jugeront les Haïtiens capables, ils procureront que peu à peu ceux-ci les remplacent. Cette clause ne se rencontre dans aucun des traités imposés par les États-Unis aux autres pays des Caraïbes.

"Afin de préserver son indépendance, Haïti se compromet à ne céder ni louer aucune portion du territoire national, à un autre pays ; à ne signer aucun traité (art. X) ; à ne contracter aucune dette sans le consentement de Washington (article VIII). En retour, les États-Unis lui prêteront aide pour préserver son indépendance, maintenir un gouvernement stable, protéger les vies et propriétés individuelles (art. IV), exploiter les ressources naturelles et développer un service sanitaire adéquat (art. XIII).

Le 28 mars 1917, un Acte additionnel du traité prolongeait celui-ci pour une nouvelle période de 10 ans. Cet acte prévoyait un emprunt de 3 millions de dollars au gouvernement haïtien. Cette nouvelle disposition concertée entre [73] le gouvernement de Dartiguenave et l'amiral Caperton se maintint secret jusqu'au 25 juin 1922 ⁸⁰.

En outre plusieurs sous accords furent signés : celui du 24 août pour le contrôle des télégraphes et téléphone d'Haïti ; celui du 3 août 1918 en relation au statut du Conseiller Financier ; celui du 24 août 1918 pour exiger la présentation des projets de lois haïtiennes à la légation des U.S.A.

⁸⁰ Dantès Bellegarde *Idem*, p. 128.

Officiellement Haïti remettait son destin aux mains nord-américaines : la vie économique du pays, sa défense, sa politique extérieure étaient soumis aux dictats du Département d'État. "De fait Haïti était un protectorat" ⁸¹. Et selon le propre Wilson". "Le contrôle des douanes constituait l'essence de toute cette affaire" ⁸².

Dans cette Convention, les obligations d'Haïti étaient clairement délimitées, celles des États-Unis au contraire étaient exprimées dans une phraséologie vague et même trompeuse : "mettre Haïti sur la route du progrès (préambule)" ; aider à maintenir l'indépendance nationale (Art. XIII). Le document ne se référait en aucune façon à la présence des forces nord-américaines en Haïti, à l'éducation, à la justice. "On ne savait si la supervision du développement agricole était en charge de l'un ou l'autre gouvernement ou des deux ensembles. Toutes ces questions n'avaient pas été considérées" ⁸³.

Dans ses relations avec ce nouveau protectorat le gouvernement nord-américain pouvait toujours se réfugier derrière le traité "qui allait plus loin que tout ce qui avait été proposé jusqu'à présent aux États des Caraïbes, combinant [74] les termes de l'Enmienda Platt à ceux du Protocole dominicain et y incluant des additions" ⁸⁴. En outre, l'esprit du texte anglais prévalait dans toute discussion entre autorités nord-américaines et haïtiennes.

b) La Constitution de 1918

La Convention de 1915 ne fut qu'un premier pas vers la recherche de cette façade légale. Le Département d'État désirait que les actes réalisés en Haïti par les *marines* fussent approuvés de manière solennelle afin de faire croire qu'ils avaient été sanctionnés par la libre volonté de la nation ⁸⁵. De là, la nécessité d'une nouvelle Constitution

⁸¹ Melvin Knight, *Los americanos en Santo Domingo*, p. 171.

⁸² Arthur Link *op. cit.*, p. 262.

⁸³ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 58.

⁸⁴ Ludwing Montague, *Haiti and USA*, p. 58.

⁸⁵ Dantès Bellegarde, *op. cit.*, p. 49.

haïtienne pour asseoir les bases "éthiques" et juridiques du nouveau statut colonial.

Le sous-secrétaire de la Marine, Franklin Delano Roosevelt, théoricien de la doctrine du Bon Voisinage, fut l'architecte de cette Constitution. Il était si satisfait de son œuvre qu'il déclara au cours de sa campagne électorale en 1920 : "Vous devez savoir que j'ai participé dans l'administration de deux petites républiques. En réalité, j'ai écrit moi-même personnellement la Constitution d'Haïti et si vous le permettez, je vous dirai que c'est une très bonne Constitution" ⁸⁶.

Pendant ce temps, les relations entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif se détérioraient. Le Sénat, en particulier, reprochait à l'exécutif, sa trop grande complaisance avec les autorités de l'occupation. De fréquents conflits [75] éclataient au sein des Chambres. Le 5 avril 1916, le président Dartiguenave agissant sous les dictats de Caperton émit deux décrets : le premier dissolvait le Sénat, convertissant ainsi la Chambre des Députés en Assemblée Constituante, le deuxième créait un Conseil d'État de 21 membres, nommés par le président. Cet organisme avait le droit de réviser le projet de Constitution.

Le Sénat essaya de résister en faisant appel au droit. Entourés de baïonnettes les sénateurs durent se disperser. Mais, Caperton et Dartiguenave se trompèrent dans leur calcul. "La Chambre des Députés refusa le rôle de Constituante qu'on voulait lui imposer" ⁸⁷. Elle fut aussi dissoute.

Immédiatement on convoqua à de nouvelles élections pour janvier 1917. Organisées par les marines elles se déroulèrent sans incident. Cependant, cette "Chambre de la Restauration" choisie avec une extrême précaution, se montra bien vite rebelle. Elle refusa d'accéder aux "suggestions obligatoires" des chefs militaires.

Face à cette attitude, le colonel Cole du corps des *Marines* télégraphia au Département d'État : "Antagonisme Assemblée Nationale contre droit de propriété aux étrangers. Si on ne la dissout

⁸⁶ F. Cuevas Cancino, *Roosevelt y la Buena Vecindad* p. 52. Roosevelt fut très critiqué surtout par le Parti Républicain pour cette "imprudente outrecuidance".

⁸⁷ Dantès Bellegarde, *op. cit.*, p. 53.

pas elle pourra empêcher vote Constitution, selon rapport 13107. Si Assemblée refuse de tenir compte de cet avertissement, sera nécessaire dissolution pour obtenir ce vote. Le nombre de marines doit être augmenté au moins à 7 compagnies pour éviter possibles désordres dans cette éventualité" ⁸⁸ .

En face des vacillations de Dartiguenave qui ne voulait pas s'aventurer à dissoudre une nouvelle fois les [76] Chambres Législatives, le colonel Cole décida d'agir seul. Se référant aux ordres du Département de la Marine, le major Butler, chef de la police, dispersa avec un luxe de violence les sénateurs et députés récemment élus.

La farce des élections ne pouvait plus être recommencée. Les autorités recoururent alors à un plébiscite pour faire ratifier les 134 articles du projet de la Constitution de Roosevelt. Les officiers de police reçurent l'ordre de faire valoir leur influence et autorité pour obtenir un vote favorable". "Ce fut une manifestation de la force brutale... une triste et amère comédie dont personne ne fut dupe" ⁸⁹.

Le 12 juin 1918 à l'issue de "votation populaire" (69 337 votes en faveur, 235 contre) Haïti se trouva doté d'une nouvelle Constitution. En comparaison avec les Constitutions antérieures, certains changements substantiels y furent introduits. Comme nous l'avons déjà noté, une disposition jalousement respectée depuis Dessalines, dans les Constitutions haïtiennes, niait le droit de propriété immobilière aux étrangers. La Constitution de 1918 annule cette disposition en stipulant : "Le droit de propriété immobilière est donné aux étrangers en fonction de leur nécessité de résidence, d'entreprises agricoles, commerciales, industrielles ou d'enseignement (article V).

La nouvelle Constitution conservait plus ou moins les mêmes dispositions en relation avec l'organisation des Chambres de députés et sénateurs mais elle quittait à l'Assemblée Nationale le privilège de la révision constitutionnelle qui devrait se faire par voie plébiscitaire. L'ancienne Constitution prévoyait dans l'article 169, que les comptes [77] financiers de la République devraient être examinés par la

⁸⁸ Cité par le Sénateur Baran dans son intervention au Congrès des États-Unis in Georges Sylvain, *Dix années de lutte pour la liberté*, p. 56.

⁸⁹ François Dalencourt, *op. cit.*, p. 148.

Chambre des députés ; l'article 117 de la nouvelle, élimine cette disposition, libérant le Conseiller Financier nord-américain de tout contrôle législatif.

En même temps, elle ratifiait quelques clauses de la Convention de 1915 (art. 118) ; le nombre de députés fut réduit de 72 à 36 et celui des sénateurs de 39 à 15 ; elle prévoyait aussi de nouvelles modalités pour les élections communales, législatives et présidentielles. Enfin un article spécial déclarait que "tous les actes du gouvernement des États-Unis durant l'occupation militaire en Haïti seront ratifiés et rendus valides"... "Aucun haïtien ne pourra être sujet de persécution au niveau civil ou criminel pour les actes exécutés selon les ordres reçus durant l'occupation ou sous son autorité... Les actes du tribunal militaire durant l'occupation ne seront pas sujets à révision".

Avec raison le président Harding aura à dire plus tard : "C'est une Constitution, appelée plébiscitaire, que les baïonnettes nord-américaines ont plongé dans la gorge du peuple haïtien". Dans le cadre de la politique du "big stick" les formules démocratiques, législatives et constitutionnelles représentaient fondamentalement des mesures démagogiques destinées à calmer l'inquiétude des cercles libéraux des États-Unis. Ils voulaient présenter l'image de la "mission civilisatrice" en Amérique Latine et en Europe dans le but de masquer la brutale réalité de l'intervention d'une grande puissance dans les affaires d'un petit pays.

III.- LES FORCES MILITAIRES D'OCCUPATION

[Retour à la table des matières](#)

Derrière toute cette façade légale, l'occupation était en fait soutenue par une structure administrative et militaire [78] très efficace. "Nous avons établi en Haïti un vrai despotisme... basé sur la présence de nos *marines* et de la police dirigée par les officiels nord-américains" ⁹⁰. En effet, l'efficacité de l'appareil d'occupation était assurée par :

⁹⁰ Clarence K. Sleik, Haïti : "intervention in operation" in *Foreign Affairs*, VI Numéro 4, juillet 1928, p. 623.

- a) une force armée représentée par les troupes d'infanterie de la Marine de guerre des États-Unis et le corps indigène de la gendarmerie.
- b) une équipe "d'experts" qui se confondaient presque avec la force armée. Cet appareil civil imposait les ordres du Département d'État.

a) Les forces armées nord-américaines.

L'amiral Caperton, Chef Suprême des forces d'occupation recevait directement les ordres du Département d'État et de la Secrétairerie de la Marine et était chargé de les faire appliquer. En occupant Haïti, l'amiral Caperton immédiatement décréta la subordination de l'autorité civile à l'autorité militaire, proclama la loi martiale et institua le tribunal prévôtal⁹¹. La loi martiale conférait à l'amiral les pouvoirs et responsabilités d'un gouvernement sur tout le territoire national. Un an après l'occupation il n'y avait pas encore, en Haïti un seul civil nord-américain excepté ceux de la Légation. Le caractère militaire de l'occupation se maintiendra durant 19 ans. En 1922, à la suite d'une certaine réorganisation, le Haut Commissaire avec rang d'ambassadeur supervisait [79] tout l'appareil d'occupation et par conséquent le pays même.

En 1924, la force militaire yankee en Haïti comprenait 2 généraux, 5 colonels, 7 majors et une brigade de 1916 marines commandés par 59 officiers. Deux ans plus tard, le nombre de marines se réduisit à 916. Ils étaient concentrés particulièrement à Port-au-Prince et au Cap-Haïtien.

Pour maintenir l'ordre et fortifier l'appareil d'occupation, la formation d'un corps indigène de gendarmerie s'avéra indispensable pour seconder les efforts des *marines* et "pacifier" le territoire national. Profitant de leurs expériences aux Philippines, les Nord-américains procédèrent immédiatement à entraîner ce corps. "La tâche de

⁹¹ Arthur Millspaugh *op. cit.*, p. 66. À partir de 1919, le gouvernement haïtien demanda officiellement, et à diverses reprises, l'abolition de la loi martiale et du tribunal prévôtal.

l'occupant aurait été en effet trop lourde si les troupes nord-américaines devaient, durant longtemps, assurer à elles seules le maintien de l'ordre dans les villes et la sécurité dans les mornes. En outre, tenant compte de l'importance du contingent nécessaire à une occupation complète du territoire national, les frais auraient été trop élevés. La présence d'éléments haïtiens dans l'organisation des forces de police parut donc indispensable" ⁹². Selon le témoignage de l'amiral Knapp, on commença à organiser la gendarmerie avant même la signature du traité. Celui-ci ne fit que ratifier officiellement le fait.

b) La gendarmerie.

La Convention et plusieurs accords postérieurs prévoyaient la formation de la gendarmerie, des Gardes-Côtes, [80] et de la police rurale. Peu à peu la gendarmerie se convertit en une organisation tentaculaire. En 1928, signalait Raymond Leslie Buell, la Garde d'Haïti se chargeait de beaucoup plus que du simple maintien de l'ordre. Elle était chargée des prisons, des Gardes-Côtes, de la Compagnie électrique, du trafic ⁹³. En 1916, le Département d'État, proposa de mettre sous sa juridiction le Département de la Santé Publique, le Service des télégraphes, le Service postal. Dans beaucoup de localités, le gendarme était à la fois le pompier, le juge (puisqu'il impartait aussi la justice) ⁹⁴, et même il remplissait parfois le rôle de Conseiller Financier ⁹⁵.

Selon, le rapport du Haut Commissaire en 1925, la gendarmerie comptait 2 785 hommes ; en 1928 elle réunissait 3000 hommes et absorbait 15% du budget national ⁹⁶. Ces frais constituaient une lourde

⁹² Mémoire. Département d'État. Division des Affaires Latino-américaines, 24 novembre 1922. ADE/Document/838.00/1480. Mc Crokin, *History of the Garde of Haiti*, p. 13.

⁹³ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 358.

⁹⁴ *Idem* p. 359, Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 132.

⁹⁵ Lee Montague, *Haiti and The United States*, p. 250.

⁹⁶ Département d'État. Division des Affaires Latino-américaines ADE/Document11.38/182.

charge pour le trésor haïtien. Mais la gendarmerie était prioritaire dans le paiement des salaires ⁹⁷.

Dès le début, les Yankees considèrent la formation de ce corps comme une garantie de stabilité ⁹⁸. Les secteurs gouvernementaux haïtiens partageaient aussi cette opinion. Mais quelle était la réalité de la gendarmerie ?

En plusieurs occasions, le gouvernement de Dartiguenave dénonça dans des rapports et mémorandums au Département d'État la violence des articles de la [81] Département d'État la violence des articles de la Convention. "La gendarmerie - disait-il - est une force nationale placée en premier lieu sous la direction du Président d'Haïti et ne peut, pour ce qui a trait à l'organisation et la réalisation de ses devoirs, être soustrait au contrôle du gouvernement ⁹⁹. Cependant la gendarmerie constituait un corps indépendant du gouvernement qui recevait ses ordres du chef de l'occupation ¹⁰⁰.

Les officiers qui dirigeaient la gendarmerie étaient de vrais potentats dans leurs districts respectifs ¹⁰¹. Durant les premiers mois de l'occupation ils appartenaient au corps de l'infanterie de la marine américaine. Mais la guerre réclama des troupes de ligne. On envoya alors en Haïti de vieux soldats grossiers, des sous-officiers brutaux, sans éducation et originaires du sud des États-Unis ¹⁰².

La gendarmerie se convertit en l'instrument principal de domination. "Il existait un système d'intelligence militaire, qui permettait que toute personne pouvant constituer un danger pour la sécurité et l'ordre se rencontrait sous une vigilance étroite dans toutes les régions du pays ¹⁰³.

Au début, la gendarmerie se caractérisa par son rôle essentiellement répressif. Sa première tâche fut de réduire les cacos à Port-au-Prince, et

⁹⁷ Idem.

⁹⁸ Voir le rapport de l'Amiral Knapp *op. cit.* "Nous avons aidé Haïti. L'anarchie a été remplacée par l'ordre et celui-ci a été maintenu" (Clarence K. Sleik, *op. cit.*, p. 617)

⁹⁹ Message du 24 janvier 1921, *Documents diplomatiques*, p. 226.

¹⁰⁰ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, pp. 68-69.

¹⁰¹ H.P. Davis, *Black Democracy*, p. 195.

¹⁰² James Weldon Johnson, *L'autonomie d'Haïti*, p. 18.

¹⁰³ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 359.

pacifier le territoire national. En outre les gendarmes étaient entraînés dans l'idée qu'ils devraient être les gardiens de l'ordre, amis des citoyens qui respectent la loi, ennemis des "bandits" qui perturbaient la [82] paix publique. De cette façon la gendarmerie participait au maintien de l'ordre établi par les *marines*.

On a souligné le rôle positif de ce corps, principalement dans la construction de chemins. Cependant, ces routes répondaient avant tout aux nécessités militaires et leur construction donna lieu à la corvée et à de telles brutalités que l'opinion nationale et internationale s'en alarma. Il y eut même quelques officiers nord-américains à reconnaître que la gendarmerie ne respectait pas les droits individuels et qu'elle commettait un grand nombre d'abus ¹⁰⁴. En définitive, marines nord-américains et gendarmes indigènes étaient maîtres des vies et biens en leurs juridictions respectives. L'occupation vint fortifier la vieille tradition haïtienne du militarisme et de la satrapie entraînant techniquement la garde de façon qu'elle puisse, dans des conditions optimales établir sa toute puissance sur la nation.

c) L'administration civile.

Le Haut commissaire supervisait aussi les départements de Santé Publique, des Finances, de l'Agriculture et des Travaux Publics.

La Convention prévoyait que chaque ministre devait recevoir l'assistance d'un conseiller américain. Il existait même, signalait-on, un expert en matière de rats. Un haut fonctionnaire de Dartiguenave, B. Danache, observe : "Il nous vint aussi un expert en gazon, un spécialiste dont la tâche consistait à entretenir l'herbe de nos jardins publics et privés" ¹⁰⁵.

[83]

Selon Dana Munro, ces officiers étaient sélectionnés avec beaucoup de soins. "Ils parlaient presque tous français. Quelques nominations furent faites en fonction de la politique, mais seulement très peu de

¹⁰⁴ Arthur Millspaugh *op. cit.*, p. 88.

¹⁰⁵ B. Danache, Le président Dartiguenave et les Américains p. 90.

fonctionnaires étaient mauvais" ¹⁰⁶. Cependant beaucoup de témoignages nient la compétence de ces pseudo-experts. En 1920, Horace Stilwell, du Département d'État, qualifia le Haut Commissaire d'inepte ¹⁰⁷. Le Conseiller financier Mc. Illehny n'avait rien d'un économiste." Son expérience dans les affaires économiques se réduisait au fait d'avoir lancé sur le marché une sauce piquante qu'il avait inventée et qui s'appelait "sauce piquante Mc. Illhenny" ¹⁰⁸.

Son homologue, Adison, résidait plus de temps aux États-Unis qu'en Haïti. Ses projets révélèrent une totale ignorance de la situation du pays. Trade Stewell, après une enquête réalisée en Haïti, dénonçait au Département d'État américain l'incapacité du Haut Commissaire et des fonctionnaires du traité ¹⁰⁹. Raymond Leslie Buell, en 1928, demanda au Département d'État l'augmentation du salaire du Conseiller Financier afin de pouvoir trouver enfin un fonctionnaire capable.

Conseiller financier et experts étaient désignés par Washington et proposés au gouvernement haïtien qui devait théoriquement ratifier ou non la nomination.

Selon les termes du traité, ces fonctionnaires dépendaient du gouvernement haïtien. De fait, les conseillers gouvernaient dans leur département respectif. Le Haut [84] Commissaire et les 5 autres conseillers formaient une espèce de cabinet qui administrait le pays. Ils étaient sujets seulement au veto du Département d'État ¹¹⁰. Le traité donnait des pouvoirs limités et très spécifiques au Conseiller Financier. Il était de fait tout puissant comme le témoigne Dantès Bellegarde, ministre de l'Education du gouvernement de Dartiguenave. "Il fallait voir son arrogance au cours des sessions au Ministère des Relations Extérieures, pour discuter le budget ; il accordait ou refusait les crédits sollicités par les secrétaires d'État pour le fonctionnement public et les réformes à réaliser dans l'administration générale du pays."

"Assis à la tête de la table et tourné de près de trois quarts sur sa chaise il observait la rue vers la place Pétion, et, sans bouger sa pipe de

¹⁰⁶ Dana Munro, *Intervention and Dollar Diplomacy in the Caribbean 1900-1921*.

¹⁰⁷ Mémoire 2 octobre de 1920 ADEI Document/920.838.00/ 2607.

¹⁰⁸ Dantès Bellegarde, *Pour une Haïti heureuse*, p. 112.

¹⁰⁹ Mémoire du 22 octobre 1920 ADE/Document 830.00/260.

¹¹⁰ Dantès Bellegarde, *Pour une Haïti Heureuse*, p. 112.

la bouche il disait des phrases comme celle-ci : "I cannot allow"... Nous avons l'impression de demander l'aumône" ¹¹¹.

Personne ne pouvait connaître mieux que Dartiguenave le fonctionnement de cette machine. "Le gouvernement, dénonçait-il, ne peut permettre la compétence universelle que s'attribuent le ministre nord-américain et le Conseiller financier sur toutes les questions : législation, finances, commerce, travaux publics, éducation, pour un peuple dont ils ne connaissent ni les coutumes ni les nécessités ni les aspirations".

Dans la phase d'installation, les officiels nord-américains dépendaient du Département d'État et de la Secrétairerie de la Marine. Ce dernier département exerçait [85] une véritable dictature sur Haïti, supplantant les directives du Département d'État.

Ce double centre de commandement était une source de difficultés entre les hauts officiers nord-américains et provoquait quelquefois des tensions entre eux ¹¹². Pour y remédier le Département d'État prit à sa charge exclusive ce nouveau protectorat.

[86]

¹¹¹ *Ibidem*, pp. 75-119.

¹¹² Fletcher "Quo Vadis Haiti" in *Foreign Affairs* Vol. 8 Num. 4 julio de 1930, vol. 8, N° 4, p. 530. 1.530. Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 70.

[87]

DEUXIÈME PARTIE :
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI

Chapitre IV

LE VASSELAGE DES CLASSES DIRIGEANTES

[Retour à la table des matières](#)

Après le débarquement, l'amiral Caperton s'assura l'appui des classes dirigeantes traditionnelles. "Je me suis entretenu avec les officiels du dernier gouvernement - écrivit Caperton, le 2 août, au Secrétaire à la Marine Les sénateurs et députés haïtiens pensent que les forces américaines doivent demeurer en Haïti et que les conversations entre les deux gouvernements doivent commencer" ¹¹³. La bourgeoisie approuva l'occupation dans l'espoir d'une garantie de paix et de prospérité. Les politiciens entrevoyaient une circulation considérable d'argent qui leur permettrait de s'enrichir ¹¹⁴.

¹¹³ Télégramme de l'amiral Caperton au Secrétaire à la Marine, 2 août 1915, ADE/Document/83 8/1236.

¹¹⁴ Sténio Vincent, un des dirigeants nationalistes, reconnaît : "Les conditions dans lesquelles le gouvernement américain était intervenu en Haïti facilitait son action altruiste et son influence civilisatrice. Il y avait, en général, comme un accord tacite pour excuser l'intervention si elle devait mettre fin à la situation chaotique qui existait dans le pays et lui substituer une vie organisée de paix et de travail. Les plus intraitables des patriotes, ceux qui s'obstinaient à ne pas accepter le fait accompli, finiraient bien par y acquiescer en la

Le traité fut signé par les classes dirigeantes avec moins de réticences que n'avaient prévu les Américains. Ceux-ci s'appuyèrent sur un important secteur de la classe dirigeante, qui demeura leur fidèle soutien durant toute la période de l'occupation.

[88]

I.- LA COLLABORATION DE L'ÉLITE.

[Retour à la table des matières](#)

Par des appels au patriotisme, les collaborateurs et les occupants essayèrent de faire adopter leur position à la population. Ils imputèrent la réprobation populaire à l'occupation à un manque de préparation politique des masses. Pour justifier l'intervention, ils insistèrent sur l'anarchie qui régnait dans le pays. Le 25 août 1915, Charles Moravia écrivait dans son journal *La Plume* : "Nous ne sommes pas en guerre contre les États-Unis, nous sommes en guerre contre l'humanité, que nous avons offensée depuis un siècle. Les Américains sont ennemis du despotisme souverain, et, pour empêcher sa restauration, ils ont occupé le pays".

Pour sa part, F. G. Geffrard, propriétaire terrien de Saint-Marc, écrivait : "Si on considère sans préjugé, les clauses de l'Accord de 1915, il n'en résulte aucun avantage appréciable, sauf celui qui permet aux commerçants et industriels américains de développer, et encore sur une petite échelle, leur négoce, comme cela est actuellement permis à tous les étrangers sur le territoire d'Haïti. Il sera nécessaire d'accorder des concessions appréciables au gouvernement des États-Unis et des avantages réels, même en excès, aux hommes d'affaires américains pour que, séduits par ces conditions, ils soient encouragés à aider les Haïtiens. L'Haïtien abandonné à lui-même n'a pas encore atteint le *self-control* (la maturité politique), il est nécessaire que l'Américain établisse un régime plus énergique en Haïti" ¹¹⁵.

considérant comme un mal nécessaire, mais temporaire, en se rendant à l'évidence des résultats" (*op. cit*, T. I, pp. 278-279).

¹¹⁵ Lettre de F. C. Geffrard au président des États-Unis, août 1920, ADE/Document/838.52/133.

Ce vernis patriotique qui recouvrait la collaboration ne pouvait tromper personne. De fait, les couches dirigeantes pensèrent que les conquérants, même en piétinant les masses ignorantes et misérables, les aideraient à amasser des fortunes stables dans un climat de paix. L'élite donna [89] comme prétexte sa haine du désordre, les pertes matérielles et humaines subies lors des insurrections, son amour de la stabilité. Mais sa collaboration loin d'être patriotique avait un contenu de classe, comme le révèle la composition de ce groupe de collaborateurs. On y retrouvait essentiellement : *Les politiciens traditionnels* : "Les forces d'invasion qui causent encore des ravages en Haïti se sont maintenues sur la base de l'ambition incontrôlée, de la mauvaise foi et de la tradition d'une foule de politiciens assoiffés de gloire, ...qui veulent battre monnaie et s'enrichir aux dépens du peuple, spéculant sur le malheur de la République d'Haïti..." ¹¹⁶. "Ce sont les hommes qui, précisément, personnifient le passé d'injustice sociale qui ont édifié un nouveau gouvernement, appuyés par les baïonnettes de l'occupation" ¹¹⁷. Ce groupe constitua le plus fort appui de l'occupant ¹¹⁸.

Certains membres du secteur commercial. L'attitude de ce secteur fut complexe. En de nombreuses occasions, les officiels américains et même le Général de Brigade assurèrent que "les commerçants se montrent généralement en faveur de l'occupation" ¹¹⁹. Pourtant, l'attitude du commerce ne fut pas d'appui unanime à l'ordre nouveau.

De grandes contradictions existaient au sein de ce secteur. L'Haïtien se trouvait presque éliminé de l'activité commerciale. Une lutte très inégale se livrait, d'autre part, [90] entre les commerçants étrangers d'origine américaine et ceux d'autres nationalités. Ainsi, le commerçant

¹¹⁶ Joseph Jolibois, *La Doctrine Monroe*, cité in Suzy Castor, *Une Etape du Nationalisme haïtien (1929-1934)*, p. 33.

¹¹⁷ Charles Emmanuel Kernisant, *La République d'Haïti et le gouvernement démocrate de W. Wilson*, p. 34.

¹¹⁸ Dans les archives de la Bibliothèque du Congrès des États-Unis, comme témoignage de la collaboration des grands propriétaires terriens, existent de nombreuses lettres de propriétaires connus dans lesquelles ceux-ci assurent au Département d'État leur collaboration "franche et loyale" ; il y a également de nombreuses lettres d'officiels américains à leur département respectif soulignant cet appui.

¹¹⁹ 17 mai 1917, Division des Affaires Latino-américaines, ADE/Document/838.00/1458.

haïtien et l'étranger non américain, défavorisés par l'occupation, n'ont jamais pactisé avec celle-ci. Déjà, en 1917, Dantès Bellegarde écrivait : "Les mesures draconiennes et les manières arrogantes de Mr Ryan avaient indisposé à son égard tout le commerce. Le ministère de 1918 - prudent contestataire des méthodes de l'occupant - trouva ses meilleurs alliés parmi les commerçants" ¹²⁰. Plus tard, une partie des commerçants s'alignèrent sous la bannière nationaliste.

Cependant, les commerçants arabes et italiens installés dans le pays à la fin du siècle passé, considérés comme Haïtiens par les Américains, appuyèrent l'occupation de façon active et effective. Ses membres, souvent naturalisés Américains, jouissaient de tous les privilèges des conquérants. Les noms des Kouri, Sada, Loukas, Fadoul, Bacho, Gebara, Boulos, Saieh, Mazouka, Bigio, Jean, Georges, etc., se retrouvent dans plusieurs rapports et pétitions officiels qui prouvent bien l'appui de ce secteur commercial à l'intervention. Ils iront même jusqu'à demander la prolongation du traité.

Le secteur bureaucratique. Avec l'amélioration de l'appareil administratif, et la création de nouveaux postes il devint nécessaire de recruter un nombre relativement élevé de fonctionnaires. Ainsi commença à se développer une classe moyenne alimentée par une nouvelle bureaucratie et par les secteurs intellectuels.

Même lésé par les impôts et la difficile situation économique, générale, le petit noyau de fonctionnaires, recevant régulièrement son salaire, avait l'illusion d'une certaine [91] sécurité matérielle. Il devint un fidèle allié du régime d'occupation et commença dès lors à manifester des ambitions politiques. Déjà en 1930, la Commission Forbes notait : "L'élite voit dans l'élévation d'une classe moyenne une menace à la continuation de son propre privilège de direction" ¹²¹.

Le clergé. À partir de juillet 1915, le clergé, particulièrement la haute hiérarchie, avait apporté son appui aux forces d'occupation. Un mémorandum de la Division des Affaires Latino-américaines du Département d'État soulignait, en août 1915, l'offre faite par Farham de

¹²⁰ Dantès Bellegarde, *Pour une... op. cit.*, "Un grand nombre de commerçants ne pouvaient malheureusement plus s'assurer de substantiels revenus dans le commerce, qui se trouvait en grande partie aux mains d'étrangers" (Dana Munro, *The United States and... op. cit.*, p. 176).

¹²¹ Commission Forbes, cité in Sténio Vincent, *op. cit.*, p. 340.

mettre l'amiral Caperton en contact avec l'archevêque de Port-au-Prince pour lui demander de "mettre à sa disposition les prêtres qui seraient envoyés dans plusieurs points de l'intérieur, accompagnés d'officiels américains, pour faire connaître aux indigènes les intentions des États-Unis" ¹²² et procéder à l'instauration de l'occupation. La demande fut formulée et l'archevêque y accéda.

Monseigneur Kersuzan, "ce grand ami des Américains", selon Farham lui-même, parle en 1918 de "l'excellente coopération entre l'Église et l'occupation" ¹²³. Dans une lettre adressée au journal *L'Essor* en 1919, cet évêque de nationalité française censurait, au nom de l'Église, ceux qui "dépendent inutilement leur énergie et murmurent contre l'occupation". En de nombreuses occasions, le clergé ne manqua pas de manifester son pessimisme quant à la capacité des Haïtiens à se gouverner eux-mêmes.

La chaire devint, partout dans le pays, une tribune où les prêtres exhortaient leurs fidèles à mettre de côté tout faux patriotisme afin de collaborer. À Hinche, par exemple, [92] lors du mouvement de Charlemagne Péralte dans les années 1917-18, les prêtres faisaient campagne pour la répression du mouvement nationaliste. D'après un rapport du général de brigade Cole, on priait souvent dans les églises pour le maintien de l'occupation ¹²⁴. Le père Mahot, chapelain du Palais, mit le nationalisme en accusation et le qualifia d'anarchiste.

À l'occasion du jubilé d'Auguste Bonamy, Sténio Vincent critiqua dans un discours le comportement du clergé étranger qui, profitant de l'influence qu'il exerçait sur une partie de la population, la poussait à adopter une attitude nettement anti-patriotique.

Après la crise de 1929, et devant la force du mouvement national, le clergé se vit obligé de réviser sa position. Pour expliquer la politique pratiquée durant quinze ans, il fit valoir pour sa défense les clauses du

¹²² Mémoire du Département d'État, Division des Affaires Latino-américaines, 11 août 1915, ADE/Document/838.00/1427.

¹²³ Département d'État, Division des Affaires Latino-américaines, 10 septembre 1918, ADE/Document/838.00/1533.

¹²⁴ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 87.

Concordat de 1860, qui faisaient dépendre la hiérarchie catholique du gouvernement haïtien quel qu'il fut ¹²⁵.

On doit signaler la quasi-inexistence d'un clergé haïtien à cette époque. La grande majorité des prêtres étaient des Français qui n'étaient pas du tout liés à la population et ne partageaient pas le sentiment populaire et nationaliste. Ils avaient une plus grande communauté de vues et d'intérêts avec l'occupant étranger qu'avec le peuple dominé. À cause de cette position, de grands conflits ne tardèrent pas à se manifester entre le clergé blanc et le peu de prêtres haïtiens qu'il y avait à l'époque.

[93]

II.- LES RÉSULTATS D'UNE POLITIQUE DE CONQUÊTE

[Retour à la table des matières](#)

Les autorités américaines, tout en maintenant un régime d'occupation militaire en Haïti, étaient à la recherche d'une façade légale pour cacher cette réalité de force. C'est pourquoi elles se préoccupèrent d'établir une autorité indigène qui pourrait simuler le rôle de gouvernant effectif du pays. Pour cela, elles nommèrent successivement deux présidents : Sudre Dartiguenave (1915-1922) et Louis Borno (1922-1930).

Le régime politique ainsi établi a été décrit dans les termes suivants : "Un régime hybride, deux États sur un même territoire, un État souverain et un État vassal. L'État souverain possédant deux têtes : le Haut Commissaire et le Conseiller Financier, maîtres absolus de nos affaires politiques et administratives. Et plus haut, émergeant entre ces deux têtes... qui combine la poursuite harmonieuse de ses desseins toujours ténébreux, une souveraineté féodale extérieure, le

¹²⁵ Monseigneur Le Gouaze, archevêque de Port-au-Prince, fit valoir les mêmes arguments dans une entrevue avec l'auteur, en 1958.

Département d'État, avec les longs bras tentaculaires de la pieuvre monstrueuse de Wall Street" ¹²⁶.

Le cadre administratif haïtien changea complètement. Le corps législatif (Sénat et Chambre des députés) fut substitué par un Conseil d'État, nommé et révoqué par la seule volonté du Président de la République. Le pouvoir judiciaire fut asservi. Même les administrations communales perdirent leur autonomie. Les conséquences de cette politique commencèrent bientôt à se faire sentir, même dans les secteurs collaborationnistes ; les *marines*, en Haïti, n'avaient pas besoin d'alliés, mais de serviteurs. La bourgeoisie, en particulier, s'aperçut rapidement que les troupes d'occupation pacifiaient au bénéfice exclusif des financiers américains. Jusqu'alors, cette classe ne payait pas d'impôts, [94] car ses privilèges la plaçaient au-dessus de la loi. Lorsque survint l'occupation, elle dut en payer et, à cause de cela, elle cria comme si on l'égorgeait (S. Vincent). Elle avait admis le droit à l'intervention de la "grande puissance pacificatrice". Elle espérait recevoir, dans le cadre d'une véritable "coopération", quelques miettes du festin. En fait, l'occupation ne lui offrait pas cette opportunité. "La collaboration - observait Sténio Vincent - la libre et loyale collaboration entre Américains et Haïtiens que nous avons sincèrement espéré, eût été plus fructueuse et l'aide désintéressée, que nous avons désiré et presque recherché, sans peut-être l'avouer par un scrupule respectable, cette aide-là aurait créé la confiance de part et d'autre. On aurait ainsi évité ces "chocs inutiles et toujours humiliants qui marquèrent les premières prises de contact... Mais ils nous traitèrent en pays conquis" ¹²⁷.

Le mépris des occupants envers la population touchait toutes les couches sociales, en particulier l'élite haïtienne. Ce mépris était aggravé par le sentiment de supériorité raciale dont faisaient preuve les Américains... Depuis l'indépendance, les Haïtiens, et spécialement les membres de l'élite, n'avaient pas souffert de la discrimination raciale et n'éprouvaient aucun sentiment d'infériorité ¹²⁸. Il est bien évident

¹²⁶ Sténio Vincent, *op. cit.* in Suzy Castor *op. cit.*, p. 56.

¹²⁷ *Ibid.*, pp. 276-277.

¹²⁸ L'Haïtien ne nourrit aucun complexe d'infériorité face au blanc, comme on l'a vu dans certaines colonies. Le dernier souvenir de coexistence fut la victoire héroïquement obtenue à l'issue d'une longue guerre d'indépendance. A partir de ce moment, la population blanche ne constitue guère plus que 1% de la population. Le lieutenant Faustin Wirkus écrit : "... il est curieux d'observer

qu'existaient les préjugés de l'élite, en général mulâtre, à l'égard de la masse, noire dans son ensemble. Mais le problème ne s'était jamais posé pour l'élite mulâtre, en [95] termes de race supérieure ou inférieure, comme les "marines" le définirent en "traçant une ligne de couleur comme dans le sud des États-Unis" ¹²⁹. Les occupants avaient conscience d'une supériorité conférée par leur race. Un officiel américain exprimait clairement et cyniquement ce que pensaient ses collègues : "L'ennui dans cette affaire, c'est que quelques-unes de ces personnes avec un peu d'argent et d'éducation, se croient au même niveau que moi" ¹³⁰. Les officiels du traité et les "marines" avaient presque tous été recrutés dans le sud des États-Unis. Socialement et politiquement, s'établit une démarcation entre noirs et blancs. Il y avait même des messes pour les blancs et des messes pour les Haïtiens ¹³¹. Le Président de la République et les hauts fonctionnaires du gouvernement ne furent jamais invités dans les clubs américains. Certains hauts officiels américains faisaient pression sur le propriétaire de l'hôtel le plus exclusif de Port-au-Prince pour qu'il n'y admette pas d'Haïtiens ¹³².

Le mécontentement de la bourgeoisie et de certains secteurs de cette élite augmentait à mesure que durait l'occupation. Écartée presque complètement du commerce, privée de fonctions publiques, le moment ne tardait pas à arriver où il fallait hypothéquer une première maison, et bientôt la deuxième, et enfin la troisième, et tout ce qui restait. Ballotées par le vent des hypothèques "ces maisons tombaient comme des fruits mûrs aux mains des créanciers. On ne pouvait plus sortir du terrible engrenage. Et, pour subsister jusqu'à la saison nouvelle, l'argenterie, les bijoux, les couverts, tout ce qui avait une valeur et dormait au fond des [96] armoires prenaient le chemin de la maison du brocanteur" ¹³³.

que le noir, même s'il subit un maître de sang blanc, le considère comme un être inférieur" (F. Wirkus, *op. cit.*, p. 37).

¹²⁹ Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 115.

¹³⁰ Johnson James Weldom, *op. cit.*, pp. 19-20.

¹³¹ *Le Petit Impartial*, janvier 1930, cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 53.

¹³² Emily Green Balch, *ibid.*

¹³³ Sténio Vincent, *op. cit.*, p. 354. Plusieurs membres de l'élite avaient une situation plus difficile qu'avant 1915. Plusieurs familles aisées vivaient

Une fraction importante de cette élite se sentait frustrée, car elle trouvait difficile de maintenir le luxueux train de vie introduit par les Américains (automobiles, radio, tourne-disques, réfrigérateurs, etc.).

De plus, l'élite traditionnelle s'estimait victime de la politique de nivellement imposée par le Yankee. Son amour-propre était blessé ; elle connut la prison pour ses infractions à la loi, elle porta l'uniforme des prisonniers, elle purgea des peines de travaux forcés. Les privilèges jusqu'alors liés à l'appartenance sociale furent totalement reniés. Les hauts postes publics, les missions spéciales, les commissions lucratives, les faveurs dont jouissait l'élite lui furent enlevés.

III.- VELLÉITÉ DE DARTIGUENAVE

[Retour à la table des matières](#)

Dans ce contexte le président Dartiguenave se mit très vite à manifester une certaine résistance à l'égard de ses maîtres. En effet, le mécontentement et la déception du secteur de l'élite qu'il représentait, l'humiliation qu'il subissait, l'antipathie suscitée par l'arrogance des blancs, la crainte de mériter la répudiation politique d'un peuple violemment anti-américain ¹³⁴, expliquaient cette attitude.

Dartiguenave avait été choisi comme président par les forces d'occupation parce qu'il semblait disposé à accepter toutes les opinions de l'occupant. De plus, il recourut à la [97] force brute des *marines* pour briser toute résistance (guerre contre les cacos) et faire taire toute protestation (loi martiale, loi contre la presse). Cependant, il se montra décidé à manifester une certaine indépendance ¹³⁵. Les relations se détériorèrent à un point tel qu'à la fin de 1921, le haut-commissaire Russell, dans un document secret au Département d'État, soulignait

maintenant dans la misère (Dana Munro, *The United States and...*, *op. cit.*, p. 176).

¹³⁴ "Ces pauvres petits - observa Wilson - se trouvent entre le diable et la mer profonde. Ils n'osent pas nous offenser et cependant, s'ils cédaient devant nous, leurs ennemis auraient contre eux un bon argument dans n'importe quelle prochaine élection subséquente" (in Arthur Link, *op. cit.*, p. 269).

¹³⁵ John Chester Llyod L., *op. cit.*, p. 159.

l'impossibilité d'une collaboration entre les deux gouvernements pour l'application de l'Accord de 1915.

Certains collaborateurs de Dartiguenave, B. Danache, D. Bellegarde, ont voulu, en de nombreuses occasions le présenter comme le "grand sacrifié", parlant même du "calvaire du président" ¹³⁶. En fait, sa conduite politique reflétait les conflits, les contradictions et l'indécision dont sa classe était la proie. Un secteur de la bourgeoisie, bien qu'il fut au service de l'étranger, était aussi piétiné par le maître ¹³⁷, mal à l'aise dans la position de laquais, et secoué de sursauts de dignité. Le refus de Dartiguenave de couvrir tous les actes [98] de l'occupant et d'obéir inconditionnellement aux directives du maître fut mis en évidence en de multiples occasions.

En 1918, l'occupant dut faire pression sur le président pour qu'il lui accorde la direction des postes et télégraphes. Il n'accepta pas non plus une loi présentée par le Conseiller Financier qui permettait à ce dernier de contrôler toutes les dépenses publiques ¹³⁸. Pendant longtemps il lutta pour que la collecte des revenus internes demeure sous juridiction haïtienne. Il fit obstacle aux mesures prévues par l'occupant en maintes occasions et même rejeta des réclamations étrangères d'indemnisation approuvées par le Conseiller Financier. Il soutint une longue lutte pour

¹³⁶ Des officiers américains comme l'amiral Knapp ont jugé l'attitude de Dartiguenave comme un véritable chantage : "Dans les premiers jours de son gouvernement - écrit Knapp a Summer Welles -, Dartiguenave montra qu'il dépendait entièrement du gouvernement américain. Il était également docile à toutes les suggestions. Aujourd'hui, alors qu'approche la fin de son mandat, il a adopté cette attitude dans le but de désarmer ses ennemis, et il se montre adversaire des Américains pour pouvoir se retirer et vivre en Haïti en toute sécurité et avec le respect de tous". (Amiral Knapp a Summer Welles, novembre 1920, ADE/Document/711.138-46).

¹³⁷ Le manque de tact - soulignant Dartiguenave le 21 janvier 1921 dans une lettre au président W.G. Harding, l'incompréhension dont ils ont fait montre, la manque de considération ont constitué la source principale de nombreux conflits. Pour illustrer le peu de tact des Américains, nous reproduisons cette lettre envoyée au président Dartiguenave par le colonel Waller : "M. le président, vous m'écrivez des amabilités, mais je sais que vous envoyez à votre Ministre à Washington, pour qu'il les transmette au Département d'État, de mauvaises notes sur mon compte. Cela s'appelle tout simplement de l'hypocrisie" (B. Danache, *op. cit.*, p. 54).

¹³⁸ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 353.

sauvegarder le pouvoir judiciaire de l'américanisation, bien que les pressions et les immixtions des agents d'occupation fussent très forts dans ce domaine ¹³⁹. Il se refusa pendant longtemps à contracter un emprunt sur le marché américain, malgré les suggestions insistantes faites par les autorités américaines à ce sujet.

Deux exemples, en particulier, illustrent les efforts désespérés entrepris par le président Dartiguenave pour sauvegarder quelques attributs de la souveraineté haïtienne et garder l'illusion d'une certaine indépendance : son opposition à la loi sur la prohibition de l'importation d'or, et sa lutte pour soustraire l'enseignement public à la domination américaine.

[99]

a) La prohibition de l'importation d'or

En décembre 1919, dans le but d'éliminer le déséquilibre du marché de change et pour éviter la spéculation, le gouvernement haïtien, en accord avec le Conseiller Financier, attribua un pouvoir libérateur absolu au dollar, qui circulait au pair avec la gourde.

Le 22 janvier 1920, les autorités américaines présentèrent au gouvernement un nouveau projet de loi, rédigé aux États-Unis par les représentants du Département d'État et de la National City Bank, qui prohibait l'importation et l'exportation de toute monnaie non haïtienne sans l'autorisation du Conseiller Financier. Cette mesure assurait, selon les Américains, l'indépendance du système monétaire national. En fait, cette loi défendait uniquement les intérêts de la National City Bank en conférant à cette institution le monopole de l'importation de l'or. Les légations française, anglaise, italienne, la Banque Royale du Canada (récemment établie) et même une institution américaine, l'American Foreign Banking Co., protestèrent ¹⁴⁰.

Dartiguenave rejeta ce projet de loi, "étant donné que l'adoption de ce système impliquerait, en effet, de la part de l'autorité haïtienne,

¹³⁹ Conseiller Financier, *Annual Report*, 1917, p. 15.

¹⁴⁰ Joseph Châtelain a développé amplement la position paradoxale des deux protagonistes. Voir Joseph Châtelain, *op. cit.*, pp. 134-135.

l'octroi de nouvelles prérogatives de nature à renforcer le poids de la Banque (dans laquelle la National City Bank, détenait une part importante des actions) dans la vie économique nationale, en assurant à cette institution le contrôle de l'évolution en Haïti". Pour forcer la ratification de la loi, le conseiller financier John Mc Ilhenny, confisqua le traitement du président de la République, des conseillers d'État et des ministres, et interrompit l'étude du budget de l'année suivante.

[100]

Dans une lettre au président Wilson, le président haïtien protesta contre "cette mesure de violence qui est un attentat à la dignité du gouvernement haïtien". Wilson déplora le motif qui obligea le ministre américain à prendre cette grave décision. Cependant il fit savoir qu'il était prêt à normaliser cette situation si le gouvernement haïtien, comme gage de sa coopérativité, se compromettait à voter 4 lois ¹⁴¹ qui prévoyaient :

a) l'adoption de la gourde équivalant à vingt centimes de dollar comme unité monétaire, b) l'abrogation de diverses dispositions limitant les investissements à long terme effectués par les étrangers en Haïti, c) la modification des statuts de la Banque et d) le transfert de cet établissement à la National City Bank. Les autorités haïtiennes durent capituler. Peu après, l'amiral Knapp informait le Département d'État que les relations ne pouvaient être pires ¹⁴².

b) La lutte pour l'école ¹⁴³

Le traité n'avait adopté aucune disposition relative à l'éducation. Lansing avait été critiqué pour cet oubli dans certains milieux américains ¹⁴⁴. En effet, de 1915 à 1920, les officiels du traité manifestèrent une profonde indifférence en matière d'éducation publique, ainsi qu'une politique d'obstruction à l'égard de tous les plans

¹⁴¹ B. Danache, *op. cit.*, p. 89.

¹⁴² Amiral Knapp au Secrétaire d'État, 10 janvier 1921, ADE/Document/83 8.00/174.

¹⁴³ L'expression est de D. Bellegarde, ministre de l'Éducation de Dartiguenave.

¹⁴⁴ Ludwell L. Montague, *op. cit.*, p. 259.

de réforme à l'enseignement, suggérés par le gouvernement. En 1918, le ministre de l'Éducation Nationale, Dantès Bellegarde, proposa un projet de loi au Conseiller Financier prévoyant la suppression de la corvée et l'éducation agricole pour les paysans. Il ne fut pas pris en considération. De même, il [101] prépara un projet de réforme de l'enseignement (primaire, secondaire, technique et universitaire) qui prévoyait la formation des professeurs à tous les niveaux et le développement de l'enseignement agricole et industriel.

Le Haut-Commissaire et le Conseiller Financier ignorèrent complètement le plan. Aux demandes concrètes du gouvernement en matière d'éducation, ils firent toujours valoir le manque de fonds.

La politique d'obstruction à toute réforme de l'enseignement avait précisément pour but de mener au contrôle exclusif de l'éducation haïtienne. Millspaugh reconnut plus tard qu'on refusa aux écoles haïtiennes les moyens financiers nécessaires à leur développement, jusqu'à ce qu'elles fussent absorbées ¹⁴⁵.

Cette politique d'absorption avait commencé dès 1917 avec la nomination de M. Bourgeois - ancien surintendant d'école en Louisiane - comme Surintendant de l'instruction Publique Haïtienne. Plus tard, en 1918, le Conseiller Financier sollicita l'approbation du gouvernement à la nomination de 26 experts américains comme inspecteurs d'école. Le gouvernement opposa un refus catégorique.

En 1919, un mémorandum de M. Bourgeois signalait que les Haïtiens ne pourraient jamais, par leurs propres moyens, entreprendre une réforme de l'enseignement. Il demandait au gouvernement la nomination de 5 inspecteurs américains et la réduction du nombre des professeurs haïtiens de 1300 à 400 ¹⁴⁶. Le gouvernement refusa d'accéder à ces demandes incompréhensibles et rétrogrades.

En 1921, après un rapport du général américain Lejeune, signalant le peu de progrès de l'éducation en Haïti, le Département d'État manifesta l'intention d'y envoyer un spécialiste en éducation, afin de procéder à une réorganisation [102] de celle-ci. Cette proposition fut rejetée par le gouvernement de Dartiguenave, qui répondit qu'il "ne se dégageait de l'Accord de 1915, en ce qui concerne l'éducation, aucune

¹⁴⁵ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 164.

¹⁴⁶ Dantès Bellegarde, *Pour une... op. cit.*, p. 239.

autre obligation de la part des États-Unis que celle de prêter assistance financière au gouvernement haïtien". C'était le refus le plus catégorique qu'Haïti avait opposé aux officiels américains.

L'occupant dut attendre le gouvernement inconditionnel de Louis Borno pour que se réalise son projet de contrôler l'instruction publique en Haïti ¹⁴⁷.

Dartiguenave lutta donc sur tous les plans pour ne pas livrer à l'occupant les dépouilles de la nation. En de nombreuses occasions il écrivit au gouvernement de Wilson pour lui exposer l'humiliante condition haïtienne". "Le peuple haïtien se trouve à la merci de la tyrannie vexatoire et injuste des officiels américains" ¹⁴⁸. Il fit un véritable réquisitoire contre l'occupation devant la Commission Mayo qui enquêtait sur la situation en Haïti. Durant la campagne présidentielle de Harding, Dartiguenave dénonça violemment, dans un mémorandum l'attitude américaine. En 1920, il considéra la possibilité d'en appeler à la Société des Nations contre les États-Unis ¹⁴⁹.

¹⁴⁷ On doit signaler que même sous le gouvernement de Borno, alors qu'il n'y avait aucune opposition à l'application des idées américaines en matière d'enseignement public, le Conseiller Financier diminua l'allocation destinée à l'éducation. De 432.017 gourdes en 1914-15, les fonds alloués baissèrent à 413,800 gourdes en 1927-28 (Raymond Leslie Buell, *op. cit*, p. 363).

¹⁴⁸ Documents diplomatiques, 1921, p. 41.

¹⁴⁹ Raymond Leslie Buell, *op. cit*, p. 356.

[103]

IV. LOUIS BORNO : LA COLLABORATION INCONDITIONNELLE

[Retour à la table des matières](#)

En 1922, les Américains décidèrent de nommer un nouvel homme de confiance : Louis Borno, un politicien éminent, ancien ministre de Dartiguenave et avocat des grandes entreprises étrangères. Il se montrait disposé à tous les "compromis" dans le cadre de la "coopération", laquelle, selon lui, était "la seule politique qui, adaptée à la lettre du traité, se conformait aux intérêts de la nation" ¹⁵⁰.

Après 7 années "d'expérience" avec Borno, le commandant John Russell écrivait : "il n'a jamais pris une seule décision sans m'avoir consulté au préalable" ¹⁵¹. En réalité, à partir de 1922, les autorités haïtiennes se mettent inconditionnellement au service des forces d'occupation. Dès lors, l'occupation put s'étendre sans difficulté à tous les domaines de la vie nationale. Les "fonctionnaires haïtiens, même les plus haut placés, n'étaient rien de plus que des figurants utiles" ¹⁵². En 1926, malgré les manifestations contre Borno, le Président fut réélu pour une nouvelle période de 4 ans. "Cela constitua une mesure prudente - écrit le colonel Russell - car la nomination d'un président non initié aux problèmes de l'État haïtien aurait pu retarder et même bloquer le développement et le progrès en cours, si utile au bien-être du peuple haïtien" ¹⁵³. Il aurait été difficile de trouver un laquais aussi inconditionnel !

[104]

¹⁵⁰ Damase Pierre-Louis, *Les mensonges d'une démocratie*, p. 225.

¹⁵¹ John Russell au Département d'État, 19 décembre 1929
ADE/Document/838.00/2692.

¹⁵² Henry P. Fletcher, *op. cit.*, p. 542.

¹⁵³ Haut Commissaire, *Annual Report*, 1926, p. 5.

[105]

DEUXIÈME PARTIE :
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI

Chapitre V

LA PÉNÉTRATION
ÉCONOMIQUE DANS
L'AGRICULTURE

[Retour à la table des matières](#)

La paysannerie devint victime des expropriations, forme première de l'exploitation capitaliste dans une colonie ou pays occupé. À partir de juillet 1915, plusieurs hommes d'affaires s'intéressent à l'établissement de plantations agricoles. Plusieurs commissions voyagent pour étudier les possibilités offertes par Haïti à cette fin, et les résultats des études, envoyées au Département d'État, semblent favorables. M. Check, de la Goodrich Co., recommande confidentiellement Haïti comme la seule île des Caraïbes pouvant assurer pleinement la culture du caoutchouc ¹⁵⁴. Le Département des Affaires Etrangères accepte la conclusion de José Lopez sur les possibilités de culture de la banane par la Tropical Banana, Division of the Atlantic Fruit Co. ¹⁵⁵ Frédéric Greenhalge envoyait à Mc Intyre,

¹⁵⁴ Mémoire du 21 avril 1916, ADE/Document/26867.

¹⁵⁵ Ibidem.

chef du bureau insulaire, des rapports sur la culture de la canne à sucre et du coton ¹⁵⁶.

Le succès des investisseurs à Cuba, Puerto Rico, en République Dominicaine et en Amérique Centrale allait pouvoir s'étendre à Haïti. L'euphorie commença par l'obtention de concessions sous le prétexte de fournir du travail à la population et d'assurer le développement économique.

[106]

I.- CHANGEMENTS SUBSTANTIELS DANS LA LÉGISLATION AGRAIRE

[Retour à la table des matières](#)

Pour faciliter la pénétration du capital américain, plusieurs dispositions légales furent prises tout au long de l'occupation en fonction des plaintes, des suggestions ou des exigences des investisseurs disposés à placer leurs fonds dans le pays. En 15 ans, de 1915 à 1930, au moins 33 mesures législatives furent adoptées ¹⁵⁷. On n'eut pas le temps de mener à terme un projet de Tribunal Agraire Spécial d'Exception ¹⁵⁸. Comme on l'a vu, la première mesure fut la suppression de l'article 5 de la Constitution, qui prohibait le droit de propriété aux étrangers.

Par la loi du 22 décembre 1922, le gouvernement autorisait l'affermage des terres de l'État pour une période de 9 à 30 ans, renouvelable aux personnes ou compagnies qui auraient fait la preuve de leur capacité financière. La loi du 20 février 1924 autorisait l'affermage des terres inoccupées et la vente de propriétés de l'État. La loi du 16 février 1924, qui régissait le droit de propriété immobilière pour les étrangers et les sociétés immobilières, "garantissait pratiquement des droits illimités aux compagnies étrangères formées

¹⁵⁶ Frédéric Greenhalge, lettre confidentielle à Franck Mc Intyre, 14 février 1917, ADE/Document/26867.

¹⁵⁷ Voir M. Nau et T. Nemours, *Code Domaniale* 1804-1950, pp. 154-286.

¹⁵⁸ François Dalencourt, *op. cit.*, p. 126.

sous les lois haïtiennes" ¹⁵⁹. Il était clair que les seuls bénéficiaires de ces lois étaient les grandes compagnies américaines au détriment du petit propriétaire ou du fermier haïtien. La loi du 1er février 1926 autorisait l'État à récupérer, s'il le jugeait nécessaire, les terres louées en accordant au fermier déplacé un délai de 8 à 40 jours pour vider les [107] lieux. Cette dernière loi fut complétée par celle du 27 juillet 1927.

Walter Woorhis, président de la Chambre de Commerce de New York, observait : "Un des principaux obstacles au développement de l'agriculture et des entreprises industrielles en Haïti, et qui ne garantit pas l'investissement du capital, est la situation chaotique des titres de propriété" ¹⁶⁰. Pour offrir sécurité et protection aux investisseurs étrangers ¹⁶¹, on vota la loi du 6 juin 1924, pour assurer la vérification des titres de propriété ¹⁶². La fable du loup et de l'agneau se répéta. Le Bureau du Patrimoine National, dirigé par un expert américain, dénonçait fréquemment les terres qu'il supposait faire partie du domaine national et accordait un très bref délai aux occupants pour les abandonner ; on procédait immédiatement à l'expulsion arbitraire de ceux qui ne pouvaient montrer leurs titres. Le paysan se trouvait donc à la merci des décisions administratives.

II.- CONCESSIONS, DÉPOSSESSIONS

[Retour à la table des matières](#)

Dans ces conditions, les capitalistes vinrent en grand nombre solliciter des concessions. Des milliers de carreaux ¹⁶³ de terre furent ainsi sacrifiés à ces "businessmen" désireux de développer l'agriculture

¹⁵⁹ Harold P. Davis, *op. cit.*, p. 215.

¹⁶⁰ Walter Woorhis, *Commercial Situation of Haiti* (1924), cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 75.

¹⁶¹ Receveur Financier, *Annual Report (1925-1926)*, p. 61.

¹⁶² "Certains Haïtiens et quelques Américains considèrent cette mesure avec une grande appréhension, car elle pourrait transformer une grande partie de la paysannerie en prolétariat sans terre" (*New York Times*, 8 avril 1928).

¹⁶³ 1 carreau = 1,29 hectare = 3.19 acres.

sur une grande échelle et de gagner beaucoup d'argent en très peu de temps ¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Melvin M. Knight, *op. cit.*, p. 161.

[108]

En décembre 1929, dans une note à Dana Munro, T. Scott évaluait à 38.450 acres (15.000 hectares) les terres occupées par les compagnies yankees ¹⁶⁵. Millspaugh estime qu'en 1930, 7 compagnies possédaient 50.000 acres (20.000 hectares), 13.000 acres achetées et 37.000 loués ¹⁶⁶. Cependant, à cette époque le Haut-Commissaire écrivait dans un rapport au Département d'État : "Les compagnies américaines en Haïti occupent 4.120 acres" (1,648 hectares) ¹⁶⁷. Le Receveur Financier déclarait en 1927 qu'un pourcentage insignifiant du sol cultivable haïtien était occupé par des compagnies américaines ¹⁶⁸.

Les chiffres officiels et contradictoires ne suffisent en aucune façon à donner une idée de l'ampleur de la pénétration américaine dans l'agriculture haïtienne durant l'occupation. Plus que les superficies occupées effectivement par les compagnies, il convient de considérer les extensions de terre en vertu des concessions reçues. En effet, bien qu'elles aient obtenu de vastes concessions, plusieurs compagnies n'arrivèrent pas à s'installer en Haïti, ou le firent pour un temps relativement court. Grâce aux compilations de diverses sources, a pu être élaborée la liste suivante de quelques compagnies concessionnaires et de leurs concessions respectives :

¹⁶⁵ Note de T. Scott à Dana Munro, 18 décembre 1929, ADE/Document/838.52/101.

¹⁶⁶ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 153.

¹⁶⁷ Russel au Département d'État, 18 décembre 1929, ADE/Document/838.52/100.

¹⁶⁸ Receveur Financier, *Annual Report* (1927-1928), p. 9.

[109]

Contrat W. A. Rodenberg	125.000 acres	(1)
Haytian American Sugar Co.	24.000 "	(2)
Haytian Corporation Pineapple Co.	1.000 "	(3)
Haytian Corporation of America	15.000 "	(4)
Haytian American Development Co.	24.000 "	(2)
Haytian Agricultural Corporation	14.000 "	(3)
Haytian Development Corporation	2.200 "	(2)
Société Commerciale Haïtienne	9.000 "	(5)
United West Indies Corporation	16.000 "	(5)
Haytian Products Co.	16.000 "	(5)
Haytian American Co.	20.000	(5)
North Hayti Sugar Co.	400 "	(5)
266.600		

Sources :

- 1- Raymond Leslie Buell, total, op. cit., p. 376.
- 2- Arthur Millspaugh, op. cit., p. 152-153.
- 3- Ludwell L. Montague, op. cit., p. 253.
- 4- Robert Dunn, *American Foreign Investment*, pp. 135-136.
- 5- Emily Green Balch, op. cit., p. 74.

On peut de plus mentionner, sans toutefois préciser les étendues reçues, les concessionnaires suivantes : Haytian Fruit Co. ; Société des Plantations de Saint-Marc ; Haytian Filer Corporation ; Plantation Company of Hayti ; Verrettes Plantations Corporation ; Société de Terre-Neuve ; concession de l'île de la Gonâve ; Haytian American Development Co. ; American Dywood Co. ; Compagnie de l'Attalaye. La majorité des terres accordées sont situées dans les riches plaines du nord de la vallée de l'Artibonite. "Dans le Nord - écrit Georges Séjourné - on expulsa 50.000 Haïtiens, dont un grand nombre, en émigrant en République Dominicaine, fut victime des vêpres trujillistes d'octobre 1937" ¹⁶⁹

[110]

Pour mieux comprendre l'ampleur des problèmes socio-économiques créés par ces concessions, il suffit de rappeler les

¹⁶⁹ Revue de la Société d'Histoire et de Géographie, No 35, octobre ; 1929.

caractéristiques de la structure agraire haïtienne, où la micro-exploitation occupe une place assez importante.

L'occupation s'est toujours déclarée exempte de toute faute quant aux expropriations. Selon de nombreuses déclarations officielles, les compagnies n'ont obtenu que des terres qui étaient restées inexploitées depuis plus de 100 ans. Ces terres ne rapportaient rien à l'État, elles n'aidaient en rien à la prospérité du peuple. "Ces étendues de terre ne pourraient être profitables que si on utilisait des méthodes de culture intensive, dépendant de conditions malheureusement inexistantes en Haïti : argent, entreprises industrielles et beaucoup de dynamisme" ¹⁷⁰.

En aucun cas, arguaient les Américains, les droits des paysans n'ont été violés ¹⁷¹. Les rares victimes furent toujours indemnisées ¹⁷². On ne peut donner crédit à de semblables affirmations. Par exemple, la concession accordée à la Compagnie Rodenberg s'étendait tout au long de la vallée [111] de l'Artibonite, l'une des régions les plus fertiles du pays. Il était évident, écrit le conseiller financier Millspaugh, que les clauses du contrat ne pouvaient être remplies sans déloger un certain nombre d'occupants actuels de la terre ¹⁷³. Et d'après les clauses, les

¹⁷⁰ Harold p. Davis, *op. cit.*, p. 213. Quelques Haïtiens appuyaient sa thèse. Dans une lettre au Département d'État, Emile Miot, grand propriétaire terrien de l'Artibonite, écrivait : "L'État haïtien possède de nombreuses propriétés non cultivées, que les Haïtiens, de leur propre initiative, n'ont jamais consacrées à la culture... Je viens de faire une excursion avec des capitalistes américains qui seraient disposés à commencer de grandes cultures comme celles du coton et de la canne à sucre... Ils loueraient quelques milliers de carreaux non cultivés... Mais avec nos lois égoïstes qui étaient bonnes il y a un siècle... nous sommes obligés d'abandonner des projets qui seraient néanmoins d'un grand bénéfice pour le pays" (Emile Miot, lettre au Département d'État, 9 juin 1917, ADE/Document/838.52/1).

¹⁷¹ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 153.

¹⁷² D'après Raymond Leslie Buell, il y eut un total de 5 Haïtiens dépossédés par erreur, un autre par la faute d'un avocat haïtien, et 90 fermiers de la ferme Lombard, lesquels avaient droit à l'indemnisation (Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 121).

¹⁷³ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 153. Pour illustrer l'ampleur des expropriations, il convient de rappeler que les concessions accordées à deux compagnies, la W.A. Rodenberg et la HASCO, couvraient un total de 149.000 acres (59.600 hectares). Supposons que la moitié de la superficie concédée appartenait à l'État, un quart à de grands propriétaires employant des métayers pour la culture, et l'autre quart à de petits propriétaires... En admettant que la

fermiers qui pourraient prouver leurs titres de propriété ou leurs contrats d'affermage ne seraient pas molestés, mais les occupants qui ne pourraient pas prouver leurs droits seraient, eux, expulsés. Comme, en général, les paysans n'avaient pas de titres, les autorités avaient pleins pouvoirs pour les déloger et vaincre les difficultés grandes ou petites qui pourraient surgir de ces dépossessions.

Les capitalistes américains pensaient réaliser de grands bénéfices en Haïti, en particulier à cause de la main-d'œuvre à bon marché. Le *Daily Financial America of New York* (28 novembre 1926) écrivait : "Selon les informations fournies par le Dr Fumiss, Haïti présente une opportunité merveilleuse au capital américain. L'Haïtien commun et courant est bien doué, il est facilement gouvernable et fournit un bon travail pour 20 centimes, alors qu'à Panama on paie trois dollars par jour à l'Américain pour le même travail.

De 1918 à 1922, des problèmes d'installation gênaient la pénétration économique des hommes d'affaire. Durant [112] cette première phase, les expropriations semblent avoir été réalisées par le biais des propriétaires terriens collaborationnistes. Charles Moravia écrivait en 1922 qu'à partir de 1919, il y eut dans le pays un grand mouvement de biens fonciers. Le prix de la terre quintupla subitement, et un nombre excessif de transactions eurent lieu. Naturellement, il y eut des abus, et alors que les propriétaires se réjouissaient, de vives appréhensions surgissaient dans les milieux politiques ¹⁷⁴.

Les propriétaires fonciers revendaient aux compagnies étrangères, à des prix exorbitants, de petites propriétés obtenues pour une bouchée de pain ou simplement par la violence, grâce à la complicité du gouvernement. À partir de 1922, avec l'établissement définitif de l'ordre, les transactions et les expropriations se multiplièrent. Les compagnies lésaient sur une grande échelle et de façon systématique les droits et les biens des petits propriétaires et des locataires de l'État. Elles

moyenne de l'exploitation paysanne était alors de 2 hectares, ces deux concessions auraient délogé 7.500 familles de 5 membres en moyenne, soit 38.500 personnes. Et cela dans le cas où les terres de l'État auraient été inoccupées.

¹⁷⁴ Charles Moravia, *Le Temps, mars, 1922*, cité in Suzy Castor, *op. cil.*, p. 78.

acquéraient leurs terres de préférence loin des villes pour éviter les manifestations d'hostilité ¹⁷⁵.

Durant ces deux phases, le poids des expropriations retombe sur la masse paysanne. Jusqu'ici propriétaire d'un lopin de terre, bien que minuscule, ou fermier de l'État, le paysan se transforme en journalier des compagnies américaines, avec un salaire de famine, insuffisant même pour couvrir les nécessités premières. Le salaire variait entre 20 et 30 centimes de dollar pour les hommes et 10 centimes pour les femmes et les enfants ¹⁷⁶.

[113]

Selon diverses opinions émises par les officiels nord-américains, cette situation représentait un progrès pour le paysan, satisfait de travailler pour un salaire assuré ¹⁷⁷. "Plusieurs agriculteurs qui possédaient ou occupaient des terres de culture travaillaient une partie du temps comme salariés ou étaient disposés à le faire si l'opportunité se présentait" ¹⁷⁸.

De fait, les investissements dans l'agriculture et l'établissement de plantations contribuèrent à l'apparition d'un prolétariat agricole. Bien que peu nombreux et rétribués avec des salaires minimes, ces ouvriers représentaient des éléments nouveaux au sein de l'économie agraire. Le mode de production capitaliste s'installait dans une certaine mesure dans la campagne haïtienne, avec les rapports de production capitaliste correspondant cristallisés dans le salaire.

Les prémisses de l'économie monétaire faisaient donc présager une augmentation du pouvoir d'achat de certains secteurs paysans jusqu'alors limités à une économie de subsistance ou bien à la condition de métayer rétribué en produit, non en argent.

L'apparition de ce prolétariat pourrait signifier un pas en avant par rapport aux conditions antérieures d'exploitation féodale. Cependant, les salariés étaient plutôt saisonniers et rarement des ouvriers

¹⁷⁵ Melvin M. Knight, *Current History*, juin 1926, cité in Emily Green Balch *op. cit.*, p. 75.

¹⁷⁶ Union Patriotique, *mémoire*, 3 octobre 1929, ADE/Document/838.00/2581.

¹⁷⁷ Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 75.

¹⁷⁸ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 143.

permanents. En outre, ils étaient noyés dans la masse des paysans obligés de travailler sans rémunération, selon le rigoureux système de la corvée. Le poids spécifique du prolétariat était donc des plus insignifiant. En fait, l'occupation poussait d'une main timide l'économie agraire sur le chemin du développement [114] capitaliste et, en même temps, l'enfonçait dans le pire et le plus rétrograde système d'exploitation féodale.

III.- EXODE DE LA PAYSANNERIE

[Retour à la table des matières](#)

Criblé de dettes, mal alimenté, privé de son lopin de terre, le paysan connaissait une situation encore plus critique qu'avant l'occupation. D'après les rapports de la gendarmerie, le vagabondage augmentait à la campagne ; de nombreux paysans allaient dans les villes grossir le nombre des chômeurs ¹⁷⁹. L'émigration prit des proportions considérables et tragiques, démontrant avec évidence le mécontentement du paysan qui s'en allait, parfois pour toujours, vers Cuba ou la République Dominicaine à la recherche d'un avenir moins sombre ¹⁸⁰.

D'après M. Séjourné, Inspecteur Général des Douanes, plus de 300.000 Haïtiens abandonnèrent le pays durant les 19 ans de l'occupation et aucun ne revint à sa terre natale ¹⁸¹. Pour sa part, le Conseiller Financier évalua à 209.080 le nombre d'émigrés vers Cuba légalement recensés durant la période 1915-1929. En réunissant les données provenant de diverses sources, on peut apprécier de façon approximative les dimensions du phénomène migratoire :

[115]

Evolution du courant migratoire légal vers Cuba (1915-1929)

¹⁷⁹ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 143.

¹⁸⁰ Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 76.

¹⁸¹ Union Patriotique, *mémorandum* cité à la note 24.

ANNÉES	NOMBRE D'IMMIGRANTS
1915	23.490
1916	4.878
1917	10.241
1918	11.268
1919	7.329
1920	30.722
1921	17.567(1)
1922	10.152(2)
1923	20.117
1924	21.517
1925	22.970(2)
1926	21.619
1927	14.098
1928-1929	5.500(3)
TOTAL	221.468

SOURCES :

- 1- Emily Green Balch, op. cit, p. 76.
- 2- Receveur Financier, Annual Report, 1925-26, p. 97.
- 3- Receveur Financier, Annual Report, 1928, p. 67.

L'émigration clandestine représentait entre le tiers et la moitié de l'émigration légale. Ainsi, une moyenne annuelle de 30 ou 40 mille adultes allaient à Cuba en quête de travail. Pour l'année 1920, on estimait à environ 50 mille hommes les émigrants haïtiens à Cuba, (émigration légale et clandestine). Une baisse fut enregistrée dans la période suivant la crise mondiale. Cependant, en 1930, selon le consul haïtien dans la région de Camaguey, trente mille Haïtiens arrivèrent dans cette seule province cubaine.

L'émigration vers la République Dominicaine demeurait hors de tout contrôle, mais était supérieure à celle vers [116] Cuba ¹⁸².

¹⁸² Note confidentielle du Consul du Cap-Haïtien au Département d'État, 22 mars 1924, ADE/Document/838.504.

L'opinion publique dominicaine s'alarma et en vint à parler de la "menace haïtienne" ¹⁸³.

La saignée constituée par l'exode paysan affecta terriblement l'économie du pays. En 1927, le journal *Le Temps* (2 octobre) signalait que "le Sud n'est plus que l'ombre de ce qu'il fut il y a 10 à 15 ans". Ce département perdit plus de 80.000 hommes, sans compter les femmes qui partaient se prostituer pour gagner leur vie ¹⁸⁴. Cette situation obligeait les enfants et les femmes à accomplir des travaux ordinairement attribués aux hommes ¹⁸⁵.

Une petite fraction de ces émigrants parvint à une vie meilleure. Ce sont les "viejos" qui ont constitué un thème haut en couleur dans la littérature haïtienne. Ils revenaient avec quelques centaines de dollars d'économie, de bons costumes, des souliers, des dents en or et des lunettes.

Mais la majorité revenait pauvre comme avant, après avoir souffert d'innombrables humiliations et étant physiquement abrutis pour avoir fourni de 10 à 15 heures par jour de dur travail dans les champs de canne. Les contrats de travail transformaient l'émigré en serf, presque en esclave. "Lorsqu'ils retournent dans leur pays - note M. Winthrop [117] consul américain au Cap-Haïtien -ils oublient leur âge et parfois jusqu'à leur nom" ¹⁸⁶.

Cette émigration constituait un apport de main-d'œuvre presque servile aux raffineries de sucre cubaines et dominicaines, propriétés de capitalistes américains. La United Fruit, par exemple, employa 8.000 de ces émigrés en 1926 et 12.000 en 1927.

¹⁸³ *Listin Diario*, 4 et 5 mars 1924 : "L'ouvrier haïtien déséquilibre le marché du travail. Il gagne 30 centimes de dollar au Département des Travaux Publics, entre 20 et 30 centimes de dollar ailleurs. Les Dominicains se réjouiraient si la visite des cent mille hôtes haïtiens s'interrompait. Cet élément étranger, indésirable, constitue le dixième de la population. Il constitue une invasion annuelle qui échappe aux lois et demeure dans le pays" (Melvin M. Knight, *op. cit.*, pp. 166-167).

¹⁸⁴ Bulletin de la Ligue Haïtienne pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, p. 8.

¹⁸⁵ *Mémoire* du Haut-Commissaire John H. Russell au Département d'État, 28 octobre 1927, ADE/Document/838.504/5.

¹⁸⁶ Note confidentielle du Consul du Cap-Haïtien, citée à la note 30.

Les officiels américains encourageaient cette "traite des noirs, se transformant en agents actifs de recrutement" ¹⁸⁷. D'après eux, l'émigration apportait une solution au problème démographique, puisque la population de la République était au-dessus de sa capacité productive ¹⁸⁸. De fait, l'émigration massive était devenue une soupape de sûreté pour les crises agraires suscitées par les dépossessions.

Les conditions d'emploi étaient odieuses. Une loi votée en février 1924 exigeait l'acquisition d'une licence de 2.500 gourdes (500 dollars) par les agents de recrutement étrangers, et une de 500 gourdes (100 dollars) par les agents d'origine haïtienne. Ces "agents" étaient obligés d'assurer le passage des immigrants, de leur garantir le paiement du salaire et de leur assurer le passage de retour ¹⁸⁹.

En réalité, au lieu de protéger les immigrants, ces dispositions profitaient au fisc. Elles constituaient les plus honteuses mesures concevables pour un commerce d'esclaves ¹⁹⁰. Le gouvernement et les consuls haïtiens à Cuba recevaient 18 dollars par immigrant (acquisition de passeport, [118] paiement d'impôts, enregistrement dans le consulat étranger, etc.) De nombreux scandales se produisirent où furent compromis des fonctionnaires des deux pays. Par la suite, en 1928, des mesures furent prises pour empêcher l'immigration vers Cuba. Le Directeur des Recettes Internes déclara alors que "le gouvernement haïtien se privait d'une importante source de revenus" ¹⁹¹. Les revenus en question dépassaient les autres impôts internes ; en 1925-1926, ils s'élevaient à plus de 1.014.012 gourdes (202.802 dollars).

IV.- LA FARCE DE LA MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

¹⁸⁷ M. Garret, enquêteur de la situation haïtienne, citant les paroles d'un diplomate (1927), *ADE/Document/838.42/40*.

¹⁸⁸ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 143.

¹⁸⁹ Union Patriotique, *mémoire* cité à la note 24.

¹⁹⁰ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 374.

¹⁹¹ Receveur Financier, *Annual Report*, 1923-1924, p. 75.

[Retour à la table des matières](#)

Les experts américains avaient signalé les causes de la stagnation agricole d'Haïti qui pour eux résidaient dans les méthodes de culture archaïques, l'érosion croissante, l'absence d'irrigation, le manque de capitaux, etc. Le problème urgent et vital pour Haïti était donc selon leur diagnostic l'augmentation de la production qui assurerait une élévation du niveau de vie et qui permettrait le développement. Quels furent les efforts entrepris pour donner une impulsion à l'agriculture à partir d'une modernisation agrotechnique ? On envisagea divers travaux d'infrastructure (irrigation, construction de routes et de chemins vicinaux). Plusieurs commissions s'attaquèrent à l'étude du problème agricole, élaborant de nombreux projets.

En 1923, après des mois d'étude et de discussions, on décida d'entreprendre l'irrigation de la plaine de l'Artibonite ¹⁹². [119] On considéra la possibilité d'assigner à ce projet 600.000 dollars de l'emprunt de 1922. En 1924, naquit le projet d'une banque agricole. Le Haut-Commissaire souligna alors qu'en Haïti "un système de crédit rural ferait face à des difficultés insurmontables" ¹⁹³. Un plan de reconstruction et d'extension des travaux d'irrigation dans la plaine du Cul-de-Sac fut élaboré en 1924 et achevé en 1925 ¹⁹⁴.

Ces projets, et plusieurs autres, demeurèrent lettre morte. On ne peut signaler, durant cette période, qu'un effort routinier dans le but d'assurer le maintien en état des canaux d'irrigation qui dataient de l'époque coloniale.

Le Service Technique Agricole (S.T.A.) fut créé en 1922 pour le développement de l'agriculture. En 1924, une nouvelle loi faisait également passer l'éducation professionnelle sous la juridiction de ce service. Le STA se proposait de former des experts, des chercheurs scientifiques, des professeurs de fermes-écoles et des conseillers agricoles afin d'en arriver à une augmentation de la production

¹⁹² Cette décision permit au Département d'État d'exercer une forte pression pour faciliter la concession du Contrat Redemberg.

¹⁹³ Receveur Financier, *Annual Report*, 1924-1925, p. 11.

¹⁹⁴ Haut-Commissaire, *Annual Report*, 1927, p. 3.

technique de la population rurale ¹⁹⁵. L'éducation agricole devait procurer aux paysans des notions de lecture, d'écriture, d'arithmétique et d'hygiène.

L'intention parut en soi, excellente. La Commission Forbes observait en 1930 que le STA constituait une des réalisations les plus constructives de l'occupation en Haïti. Et cependant, il était impopulaire. La lutte contre lui devint l'une des bannières de la lutte contre l'occupation.

[120]

D'après l'opinion générale, le Service Technique Agricole fut surtout un bureau de l'impérialisme américain ¹⁹⁶, destiné à asseoir l'influence américaine sur la jeunesse. De plus, la maladresse et l'incompétence des techniciens compromirent le succès de cet organisme. Les officiels yankees eux-mêmes durent reconnaître que les résultats concrets ne correspondaient pas à l'ambition du projet : 65 fermes-écoles, avec 7.193 élèves, fonctionnaient en 1929, et quelques stations expérimentales cultivaient du blé, du coton, etc.

En maintes occasions, les secteurs officiels signalèrent les dangers de la monoculture du café ¹⁹⁷ et l'urgence d'une diversification agricole ¹⁹⁸. On ne tenta cependant, aucun effort dans ce sens.

Les programmes de régénération de ce produit " ...ne tentèrent que d'améliorer sa préparation et ses méthodes de culture pour augmenter son rendement" ¹⁹⁹. En 1926, commencèrent à fonctionner 10 fermes de démonstration pour la culture du grain et, en 1927, fut organisée une station expérimentale. Une loi de standardisation, en 1928, prétendait améliorer la qualité du café exporté pour lui permettre d'entrer en compétition avec les cafés brésilien et colombien sur les marchés internationaux. Cette loi nécessaire en principe, se révéla néfaste dans son application. Les inspecteurs et agents de la gendarmerie et de la

¹⁹⁵ *Idem*, p. 6.

¹⁹⁶ François Dalencourt, *op. cit.*, p. 173.

¹⁹⁷ En 1928, le café représentait 79% des exportations, 64% en -17, et 76% en 1921 (Receveur Financier, *Annual Report*, 1928-1929, p. 29).

¹⁹⁸ *Report of Financial..*, 1923-1924, p. 27.

¹⁹⁹ Pierre Benoît, *op. cit.*, p. 28.

police rurale, chargés de veiller à son exécution, multiplèrent les exactions au point qu'elle devint rapidement impopulaire et cela [121]

d'autant plus que son application coïncida avec une baisse de prix sur le marché mondial.

Le Service Technique Agricole fit aussi des efforts pour améliorer le coton, second produit d'exportation. Les expériences eurent du succès "en ce qui concerne la résistance, la longueur et la blancheur de la fibre" ²⁰⁰.

Le cacao et le bois de campêche disparurent presque du cadre des exportations à cause de leur bas prix sur le marché mondial. D'autre part, deux nouveaux produits apparurent : la canne à sucre et le sisal, contrôlés par deux puissantes compagnies américaines (la HASCO et la plantation Dauphin). Le tableau suivant permet de suivre l'évolution des exportations durant la période 1915-1940, marquée par une détérioration des exportations de produits traditionnels de culture populaire, en particulier, du café.

ÉVOLUTION DU VOLUME DES PRINCIPAUX PRODUITS D'EXPORTATION

(1915 -1940) (en milliers de tonnes)

PÉRIODES	CAFE	COTON	CACAO	SUCRE	SISAL
1915-1920	29.3	2.4	2.4	4.2	
1920-1925	29.4	3.3	1.6	6.4	
1925-1930	33.6	4.8	2.0	7.5	0.87
1930-1935	28.8	5.5	1.1	21.8	3.87
1935-1940	26.3	4.7	1.5	34.1	8.94

SOURCE : Pierre Benoit, op. cit., pp. 22-41.

²⁰⁰ Ibid.

Ainsi, l'occupation n'apporta aucune solution, ni même une amélioration sensible au problème agricole haïtien ²⁰¹ [122] Comme le reconnaît un spécialiste américain : "Les produits agricoles n'ont pas été diversifiés pour rendre le pays moins dépendant des fluctuations de prix de certains articles sur les marchés mondiaux. Le système d'irrigation qui aurait pu contribuer à la fertilisation des sols, n'a pu être financé et on ne s'est malheureusement pas occupé non plus du reboisement à cause du manque de fonds" ²⁰².

On peut alors se demander quels bénéfices obtinrent les capitalistes américains de leurs investissements dans l'agriculture effectués dans des conditions optima sous la protection des marines.

Malgré les conditions climatiques d'Haïti, identiques à celles de Cuba, de la République Dominicaine et de Porto-Rico, malgré l'appui du pouvoir politique garantissant des concessions illimitées, très peu de compagnies américaines parvinrent à s'installer définitivement en Haïti (HASCO, North Plantation Haytian Sugar Co., Plantation Dauphin), et quelques-unes abandonnèrent le pays durant l'occupation, alors que dans les républiques voisines, dominées également par l'impérialisme américain, les grandes plantations de canne et les centrales sucrières prospéraient. En 1929, les investissements dans l'agriculture se chiffraient à 919 millions de dollars à Cuba et à 69.3 millions en République [123] Dominicaine. En Haïti, ils atteignaient la modique somme de 8 millions de dollars. Qu'est-ce qui explique alors l'échec de la culture de plantation en Haïti ?

²⁰¹ Les officiels de l'occupation se sont référés avec orgueil au réseau routier qu'ils ont construit en Haïti (environ 3.000 kilomètres (1.860 milles) de routes et chemins vicinaux, généralement non pavés, incluant les routes Cap-Haïtien - Port-au-Prince-Jacmel. Vingt (20) millions de dollars, sans compter les salaires de tous les ingénieurs et experts importés des États-Unis, furent dépensés en travaux publics, principalement dans la construction de ponts (François Dalencourt, *op. cit.*, p. 194). Un diplomate haïtien, Solon Ménos, faisait remarquer dans un mémorandum au Département d'État (29 juin 1917) : "les travaux ont été parfois conduits de façon déficiente. Ainsi, par exemple, les routes construites récemment ont été presque totalement détruites pendant la saison des pluies".

²⁰² Chester Lloyd, *op. cit.*, pp. 175-176.

"Le capital américain ne trouva pas en Haïti les bases structurelles indispensables pour que les plantations de type capitaliste prospèrent et satisfassent, avec des dividendes élevés, la recherche du plus grand profit. À Cuba et en Amérique Centrale, l'existence d'immenses propriétés, put au moyen de l'apport du capital et de la technique, donner lieu facilement aux plantations capitalistes. En Haïti, la prédominance de la petite exploitation agricole et d'autres caractéristiques de la structure agraire constituaient un obstacle au développement de ce système" ²⁰³.

Pour établir à tout prix le système de plantations, les investisseurs voulurent briser violemment cette structure limitative. Les drames sociaux résultant d'une telle politique provoquèrent la résistance acharnée des paysans et leur exode massif ²⁰⁴. Avec l'émigration, Haïti perdait, aux yeux des businessmen", un des principaux atouts pour l'investissement : la main-d'œuvre.

V.- AGGRAVATION DE L'EXPLOITATION ET DE LA MISÈRE PAYSANNES

[Retour à la table des matières](#)

La situation de la masse paysanne n'avait pas changé avec l'occupation. En 1923, on estimait à 95% le taux [124] d'analphabétisme en Haïti ²⁰⁵. La paysannerie était analphabète dans sa totalité ; en 1930, le professeur Kirkpatrick soulignait que le paysan n'avait changé ni en éducation "ni comme agriculteur" ²⁰⁶. Au terme de 15 ans d'occupation, le même état de misère, d'ignorance, de superstition et de retard

²⁰³ Gérard Pierre-Charles, *La economia haitiana y su via de desarrollo*, p. 184.

²⁰⁴ "Le sucre - écrit Melvin Knight - n'a pas bénéficié à Haïti parce que les paysans et les propriétaires ont non seulement refusé de vendre leurs terres, mais ils se sont également opposés au travail et à la production sous contrat" (Melvin M. Knight, *op. cit.*, p. 151). L'occupation américaine ne prit pas de mesures sévères contre la migration parce que cette main-d'œuvre qui partait d'Haïti, était utilisée par les investisseurs américains à Cuba et en République Dominicaine.

²⁰⁵ Sténio Vincent, *op. cit.*, p. 336.

²⁰⁶ Professeur F .A. Kirkpatrick, *Latin America.. A Brief History*, p. 412 ; cité in Sténio Vincent, *op. cit.*, p. 42.

prévalait pour la majorité de la population du pays. En outre, la paysannerie faisait face à la nouvelle situation d'exploitation et de répression. Considérée comme un ensemble d'êtres inférieurs ou comme un troupeau de bêtes de somme, elle connut effectivement les coups du "Big Stick" ²⁰⁷.

Dans un mémorandum au Département d'État, l'Union Patriotique dénonçait l'expropriation implacable et illégale des paysans de leur lopin de terre sur l'ordre d'officiers américains du bureau des impôts qui défendaient naturellement les intérêts des compagnies américaines ; elle dénonçait aussi les abus et les incarcérations pour des offenses ou de prétendues offenses à la gendarmerie, l'exploitation des fermiers par la garde rurale, etc. ²⁰⁸.

La paysannerie était victime, fondamentalement, de l'odieux régime de la corvée ²⁰⁹, appliqué avec la plus grande [125] rigueur pour la construction de routes entre les principales villes ²¹⁰. Les paysans se refusèrent formellement à la corvée. Pour imposer ce travail forcé, les "marines" n'hésitèrent pas à utiliser la brutalité sous toutes ses formes. Les fonctionnaires locaux, les chefs de section et les gendarmes agirent de la même façon pour réunir les contingents nécessaires aux tâches requises. Le major Williams, commandant de la gendarmerie, témoignant devant une commission d'enquête, déclara qu'il avait de bonnes raisons de croire que des indigènes avaient été maltraités, et que les gendarmes frappaient les travailleurs ²¹¹.

²⁰⁷ M. Goin, personnalité de la ville d'Aquin allait un jour à cheval à la campagne. Un officier américain, le voyant fouetter le cheval, lui fit mettre pied à terre. Il lui ordonna d'enlever son mors à l'animal et de se le mettre, tout plein de bave. M. Goin, après avoir subi cet affront, perdit la parole et resta muet jusqu'à sa mort (témoignage de contemporains).

²⁰⁸ Union Patriotique, *mémorandum* cité à la note 24.

²⁰⁹ Ancien système colonial de travail forcé, la corvée ou prestation de travail obligatoire, connut une renaissance dans le Code Pénal de 1864 qui stipulait que les paysans pouvaient être appelés à travailler à la construction, à la réfection et à l'entretien des routes. À cause de son impopularité, la corvée fut abandonnée. Lorsque l'occupation yankee s'installa dans le pays, une des premières mesures qu'elle adopta fut d'y instaurer le système de la corvée.

²¹⁰ Mémorandum de Freeman à la Commission Mc Cormick, p. 28.

²¹¹ Le commandant Williams s'exprimait ainsi sur les résultats de la corvée : "Elle a pour effet de créer chez les paysans, un esprit de mécontentement à

Le mécontentement atteignit son point culminant lorsque les officiels ordonnèrent aux paysans de travailler non seulement en dehors de leur district, mais aussi plus longtemps que la période fixée par la loi. Les paysans tentèrent par tous les moyens d'échapper à ce travail forcé. Plusieurs pensaient que les Américains voulaient rétablir l'esclavage ²¹².

Pour répondre à la réaction de la paysannerie qui allait grossir les rangs de la résistance armée, l'indignation de l'opinion publique et même d'une partie de la presse américaine, [126] et aussi face à la protestation de certains milieux officiels haïtiens, une loi promulguée par le chef de la gendarmerie en septembre 1918, dans la période du plus grand essor de la révolte paysanne, abolit la corvée. Mais ce n'était qu'un écran de fumée. La corvée dura jusqu'en 1929, alimentant le sentiment anti-américain des masses, les poussant à toutes les formes de résistance.

En résumé, le paysan haïtien sera la victime la plus cruellement frappée et il nourrira toujours un mécontentement non dissimulé contre les "ricains". Analysant les causes d'une pareille situation, Charles Moravia, ministre d'Haïti à Washington, conclut : "Ces fréquentes injustices, plus le régime de la corvée, ont eu pour effet de compromettre presque complètement la sympathie de la population rurale, sur laquelle les forces d'occupation auraient pu s'appuyer plutôt que sur la vigilance de la police" ²¹³.

Cependant, en de nombreuses occasions, les officiels yankees prétendirent que les paysans jouissaient de la tranquillité pour cultiver leurs terres et pouvoir vendre sur les marchés - où le peuple affluait - ce qui constituait pour le commandant William un "baromètre sûr du sentiment de sécurité et de protection éprouvé par les indigènes" ²¹⁴.

l'égard de l'occupation et de ses deux instruments, les "marines" et la gendarmerie ; et deuxièmement, elle suscite chez les indigènes enrôlés dans la gendarmerie une fausse conception de ce que doivent être leurs rapports avec la population civile. Je me suis rendu compte bien rapidement qu'une des grandes causes de l'impopularité de l'occupation chez les Haïtiens était la corvée (*Hearings*, p. 497). Le Dr Kesley insiste, déclarant que "la corvée est la plus grande maladresse que nous ayons commise en Haïti"(ibidem).

²¹² J. Verschueren, *Panorama d'Haïti* p. 119.

²¹³ Légation d'Haïti au Département d'État, 5 août 1919, in *Hearings*, p. 521.

²¹⁴ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 186.

"Ils avaient confiance - assure Millspaugh - dans l'honnêteté et la justice américaine".

Bien qu'il soit certain que les masses paysannes connurent avec l'occupation, la fin du recrutement forcé, caractéristique de la période antérieure à 1915, il n'en reste pas moins que le mécontentement paysan se prolongea durant toute l'occupation, éclatant parfois avec fracas. Les actes [127] résistance et de révolte des masses paysannes, démentent toutes les assertions sur "la collaboration du peuple". Mais comme les Haïtiens, selon le Haut-Commissaire Russel, avaient une mentalité d'enfants de sept ans, les manifestations de mécontentement furent très rapidement classées comme actes de banditisme.

Le paysan, désireux de se libérer à tout prix de cette situation, rejoignit dans les premiers temps, le mouvement armé de Charlemagne Péralte, alla grossir les rangs de l'émigration ou renforcer le lumpen prolétariat des villes.

Le tribut payé par la paysannerie fut donc des plus lourds, sans que les "bénéfices" annoncés par l'occupation se fissent sentir pour elle. Ce sont uniquement les minorités représentant le pouvoir féodal traditionnel, les milieux politiques les plus serviles et les hommes d'affaires haïtiens qui bénéficièrent de l'occupation. Les expropriations, la corvée, l'émigration forcée, furent autant d'autres formes de l'arbitraire du "blanc" qui heurtèrent profondément les intérêts de la paysannerie en tant que classe.

En outre, le désarmement de la population et les brutales répressions auxquelles donna lieu le mouvement armé de Charlemagne Péralte contribuèrent à détacher la paysannerie de la scène politique du pays, lui faisant perdre son dynamisme caractéristique. À partir de l'occupation américaine, la paysannerie haïtienne demeura plongée dans une profonde apathie qui l'a transformée en une proie plus facile pour la classe féodale, la bourgeoisie commerçante et les politiciens corrompus.

[128]

[129]

DEUXIÈME PARTIE :
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI

Chapitre VI

LE PILLAGE
FINANCIER

I.- LA RÉFORME FINANCIÈRE ²¹⁵.

[Retour à la table des matières](#)

Le contrôle des douanes avait précédé l'occupation militaire du territoire haïtien et l'appareil de domination financière avait été instauré immédiatement après le débarquement. Le traité de septembre 1915 vint en fait ratifier légalement tout cet appareil déjà mis en place, le contrôle des douanes, le fonctionnement du Ministère des finances et de la Banque.

a) L'appareil administratif.

Deux fonctionnaires le Receveur Général et le Conseiller Financier, tous les deux militaires de très haut grade, jouissaient du pouvoir à volonté. Le Président de la République lui-même leur devait

²¹⁵ Voir Joseph Châtelain, *op. cit.*, pp. 79-193.

obéissance, sous peine de se voir sanctionné de peines pouvant aller jusqu'au blocage de son traitement.

Les clauses du traité de 1915 ne spécifiaient rien quant au pouvoir de ces fonctionnaires. Mais en juillet 1920, à la suite d'un conflit entre officiers nord-américains et haïtiens, une clause provisoire fut insérée dans le traité ; elle accordait au chef des forces d'occupation le droit de veto sur les [130] lois haïtiennes²¹⁶. Cette nouvelle disposition transmettait la gestion des finances au Conseiller Financier, qui secondait le chef des forces d'occupation en tant que spécialiste des questions financières.

Le Receveur Général était chargé de percevoir les droits de douane, de gérer les dépenses publiques et de faire appliquer les dispositions relatives aux importations et aux exportations. Il était défendu de modifier, sans autorisation du Président des États-Unis, le tarif douanier si les revenus de l'État devaient diminuer. (Art. IX).

Le Conseiller Financier, assesseur technique du ministre des Finances, avait la prérogative de veiller à l'équilibre budgétaire, de promouvoir une politique d'augmentation des recettes fiscales, de superviser l'évolution de la dette publique et de façon générale de faire toute recommandation dont la nature tendait à assurer le bien-être et la prospérité du pays. (Art. II - III).

Ces dispositions privaient l'État haïtien de tout pouvoir de décision en matière de finances publiques, subordonnant sa politique financière et fiscale aux intérêts de l'occupant.

Les priorités budgétaires prévoyaient : 1) le fonctionnement de l'appareil financier, 2) le service de la dette publique et 3) le fonctionnement de la gendarmerie. Ces priorités, les deux dernières en particulier, servaient directement les intérêts économiques et politiques des États-Unis. La gendarmerie, dirigée par des officiers américains, était utilisée pour réduire la résistance nationaliste et pour maintenir l'ordre. Dès 1922, les États-Unis étaient devenus les seuls créanciers d'Haïti.

[131]

²¹⁶ B. Danache, *op. cit.*, p. 87.

Assistant le Receveur Général et le Conseiller Financier, toute une équipe d'experts contribuait à instituer une bureaucratie efficace et à moderniser la gestion financière haïtienne. En fait, ces fonctionnaires se caractérisaient par un manque de préparation, signalé par de nombreux témoignages y compris celui d'un officiel américain envoyé en Haïti pour enquêter sur la gestion financière ²¹⁷. Le manque de préparation des cadres techniques démontrait une série de traits caractéristiques de la "coopération technique administrative" prévue par le traité. Les forces d'occupation imposaient leur loi jusque dans les détails de l'activité bureaucratique. Les autorités haïtiennes se débattaient inutilement dans des positions destinées uniquement à leur fournir l'illusion du pouvoir.

Le Receveur Général s'attribua le droit de nommer et de révoquer les employés publics sans admettre aucune interférence du gouvernement haïtien. Le personnel américain de la douane exigeait le droit de recevoir et de disposer de tous les revenus publics. Le Conseiller Financier réclamait le droit de contrôle sur les dépenses publiques. On n'admettait aucune initiative de l'administration haïtienne contraire à ces directives. Les applications de la Convention de 1915 étaient appuyées concrètement par le Département d'État et, lorsque c'était nécessaire, le chef des forces militaires disposait des moyens nécessaires pour faire respecter l'autorité des fonctionnaires du traité.

"Le peuple haïtien - observait Dartiguenave en 1921 - en est arrivé à la pénible conclusion que le traité lui fut imposé [132] non comme une nécessité bienfaitrice, mais comme une violence plus profitable à d'autres qu'à lui-même" ²¹⁸.

Dans un câble envoyé au Département d'État, Louis Borno, alors ministre des relations Extérieures, écrivait : "Le peuple haïtien vit la tyrannie vexatoire et injuste des fonctionnaires américains qui, contrairement au traité, veulent imposer à la République des lois budgétaires et des impôts... sans respect pour la dignité nationale et inspirés par des sentiments de caractère personnel qui n'obéissent pas aux intérêts supérieurs des deux pays".

²¹⁷ Hiram Motherwell, *The Imperialists*, p. 278.

²¹⁸ Président Dartiguenave, 4 mars 1921, ADE/Document/38169.

Ces décisions unilatérales dissimulaient également la malversation. En 1915, quatre navires de guerre haïtiens furent désarmés et vendus par l'amiral Caperton 14,000 dollars à une compagnie américaine qui les vendit à son tour, à New York, pour 500.000 dollars. Le bénéfice fut réparti entre les intéressés et il n'y a aucune évidence que les 14.000 dollars aient été versés au trésor haïtien ²¹⁹.

En 1919-1920, le Chargé d'Affaires américain disposa frauduleusement d'une valeur de 96.000 dollars. Le Département d'État exigea le silence sur cette affaire ²²⁰.

La National Railroad déclara faillite le 22 juin 1920, pour "défaut de paiement de la part de l'État haïtien, de ses obligations" (capital et intérêts) à cette compagnie ²²¹. Cette négligence administrative incombait au Conseiller Financier. La Cour Fédérale des États-Unis ordonna de verser une indemnité au président de la compagnie, le tout-puissant Farham. L'État haïtien dut l'indemniser.

[133]

Mais surtout, l'administration financière fit preuve d'une grande insouciance en ce qui concernait le développement d'Haïti... démontrant ainsi qu'elle était une administration coloniale vouée au pillage, en coopération avec les organismes financiers les plus rapaces des États-Unis.

b) Le rôle de la banque

Comme nous l'avons déjà noté, la fondation, avec un capital étranger, de la Banque Nationale d'Haïti le 25 octobre 1910, marqua la naissance d'un État à l'intérieur de l'État. Dès lors, les gouvernements haïtiens se virent définitivement subjugués par la puissance financière de la banque. La National City Bank, adhérent au consortium

²¹⁹ Les annales diplomatiques et consulaires, octobre 1921, p. 4.

²²⁰ F. Dalencourt, *op. cit.*, p. 152.

²²¹ Hearings, *op. cit.*, p. 173.

concessionnaire put, peu après le débarquement des *marines*, s'assurer le contrôle absolu de l'institution ²²².

L'un des premiers actes de l'occupation visant la banque fut de clarifier l'équivoque subsistant entre les dispositions de la Convention de 1915 et le contrat original de la banque. Après de longues discussions, on délimita les juridictions respectives : on attribua la trésorerie au Receveur Général, alors que le maniement des fonds publics tombait sous la férule de la banque.

Par l'accord du 12 avril 1919, on promulgua la réforme monétaire qui entra en vigueur le 13 août de la même année préconisant entre autres points : 1) La conversion de la Banque Centrale sous la dénomination de Banque Nationale [134] de la République d'Haïti (BNRH), avec monopole de l'émission de monnaie nationale (gourde) et du commerce de devises étrangères. 2) La parité gourde-dollar sur de nouvelles bases. Depuis le 16 décembre 1916, la banque avait été autorisée à effectuer une émission de monnaie à un taux de 5 gourdes pour un dollar. La réforme augmenta cette parité, légalisant la circulation du dollar en Haïti parallèlement à celle de la gourde. 3) La création d'une monnaie fractionnaire de la gourde, sous la juridiction exclusive de l'État haïtien. L'émission de cette monnaie était liée directement aux nécessités budgétaires de l'État.

Les tendances spéculatives de l'institution se manifestèrent en novembre 1919. "Le Conseiller Financier - dit Châtelain - acheta à cette date par l'intermédiaire de la BNRH des francs français de la National City Bank pour une valeur de 3 millions de dollars et au taux de 9 francs 20 pour un dollar, en vue de constituer des provisions destinées à financer le règlement du solde des emprunts français de 1875 et 1896. Ces provisions n'allaient point faire l'objet d'un emploi immédiat mais ne seraient utilisées que 18 mois plus tard. Pourtant la transaction avait été réalisée peu de jours avant la chute spectaculaire du cours du franc qui sur le marché de New York passait de 9 francs 20 à 17 francs pour un dollar" ²²³. Les bénéfices de l'opération, quelque 3 millions de

²²² Ernest Chauvet suggéra les étapes à suivre pour réaliser une telle entreprise dans une lettre au Secrétariat du Département d'État, le 9 novembre 1915, ADE/Document/838.00/1368. L'annotation du Secrétaire d'État à cette lettre démontre que la "solution" fut considérée.

²²³ Joseph Châtelain, *op. cit.*, p. 137.

dollars, aboutirent dans les caveaux de la National City Bank. Le trésor haïtien perdit, pour sa part 1.300.000 (un million trois cent mille dollars).

Avec la réforme monétaire, la gourde haïtienne devenait une monnaie dépendante du dollar. Sa valeur était définie [135] non en fonction de ses réserves d'or, comme toute monnaie nationale, mais plutôt en fonction du dollar. À cause de cela, la dévaluation du dollar en 1933 entraîna ipso facto, celle de la gourde qui baissa à 37.7% de sa valeur originale. Pendant ce temps, l'or haïtien, un montant de 4 millions or gardé dans les caveaux de la National City Bank, était surévalué au profit exclusif de cette institution.

Ainsi, la réforme monétaire apporta aux finances américaines des bénéfices substantiels en même temps qu'elle établissait sur des bases solides et décisives la dépendance économique d'Haïti à l'égard des États-Unis. Le dollar avait la position de monnaie privilégiée et la dépendance monétaire plaça le commerce international dans la sphère exclusive de la "zone du dollar".

Mais la réforme permit la modernisation du système monétaire haïtien, ainsi que la stabilisation de la monnaie. Haïti était à l'abri de la pratique des émissions démesurées et des dévaluations monétaires qui caractérisèrent la période antérieure.

L'emprunt de 1922, conclu entre les pouvoirs d'occupation et la National City Bank, vint consolider ces succès et compléter le pillage financier.

II.- L'EMPRUNT DE 1922

[Retour à la table des matières](#)

La fermeture des marchés européens provoquée par la première guerre mondiale, avait terriblement affecté l'économie haïtienne, limitant en particulier sa capacité financière. Dès la fin de 1915, le ministre Blanchard et l'amiral Caperton avaient recommandé au gouvernement haïtien de négocier un emprunt avec les États-Unis. En 1917, Dartiguenave accepta de solliciter un prêt de 30 millions de dollars [136] sur le marché américain. Pour donner des garanties aux

éventuels bailleurs de fonds, il signa l'Acte Additionnel du 28 mars 1917 confirmant la validité du traité de 1915, c'est-à-dire la durée de l'occupation, pour une nouvelle période de dix ans.

Le conseiller financier Ruan partit à Wall Street commencer les démarches en vue de l'emprunt. Il revint les mains vides. "L'emprunt, - souligna Dantès Bellegarde - le primordial de l'Acte Additionnel de 1917, ne fut pas réalisé mais l'accessoire resta ce qui est contraire à tous les principes de droit" ²²⁴.

Le successeur de Ruan, Mc Ilhenny en 1919 reçut de l'administration haïtienne l'autorisation de négocier un prêt de 40 millions payables en 30 ans et garanti par tous les revenus douaniers internes. Il ne put placer l'emprunt sur le marché à cause de l'attitude des banquiers américains résolus à ne pas engager leurs capitaux en Haïti si l'attitude et la politique du gouvernement fédéral n'étaient pas clairement définies envers le gouvernement haïtien.

Dartiguenave commença à faire montre de réticence envers le projet d'emprunt. Aux nombreuses suggestions et propositions, il opposa diverses objections ²²⁵. Il termina son mandat sans avoir contracté l'emprunt.

[137]

Une fois nommé à la présidence en avril 1922, le premier acte de Louis Borno pour plaire à ses bienfaiteurs, fut d'accepter le prêt projeté. Le 22 avril 1922, Borno écrivait au haut-commissaire général Russell : "Je considère cet emprunt comme l'acte fondamental de la future prospérité d'Haïti parce qu'il doit fournir à ce pays l'outillage

²²⁴ Dantès Bellegarde, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 120.

²²⁵ Cette attitude est soulignée par Dantès Bellegarde : "Devant la persistance des autorités américaines à vouloir imposer à la République d'Haïti un emprunt aux États-Unis, le gouvernement haïtien finit par prendre conscience du danger qu'il y avait pour l'indépendance d'Haïti à contracter de pareilles obligations pécuniaires... cherchant par toutes sortes de moyens dilatoires à se dégager des griffes du Département d'État (Bellegarde, *La résistance...*, *op. cit.*, pp. 124-127). L'amiral Knapp écrivait au Département d'État : "Si le gouvernement des États-Unis fait un prêt au gouvernement haïtien, il aura des moyens de faire pression sur lui", 15 janvier 1921, ADE/Document/838.00/1742.

économique indispensable à son développement matériel et moral" ²²⁶. Pour l'obtenir, l'État haïtien s'engagea à laisser les revenus publics aux mains des fonctionnaires américains.

D'autre part, les hommes d'affaires, particulièrement ceux du groupe Rockefeller de la National City Bank (avec Farham à leur tête), voyaient le prêt comme une affaire fabuleuse. C'est pour cela qu'ils avaient tant insisté pour que l'État haïtien contracte cet emprunt. Cependant, des protestations s'élevèrent au sénat américain contre l'aspect politique du prêt. "Quand la loi qui autorise l'emprunt sera mise en discussion devant le sénat, dit le sénateur King, - je proposerai un amendement pour que pas un dollar ne soit utilisé dans le but de maintenir nos *marines* en Haïti et à Saint-Domingue" ²²⁷.

Le but avoué de l'opération était d'assainir les finances en unifiant la dette extérieure, la transformant ainsi en une seule obligation à intérêt unique et à amortissement à long terme (30 ans). "D'un point de vue administratif et comptable, la gestion de cette dette serait considérablement simplifiée" ²²⁸.

[138]

La première émission du prêt, la série A, d'un montant nominal de 16 millions, fut placée à un taux de 6%. La National City Bank acheta les titres de 100 dollars à raison de 92.137 dollars. Haïti reçut un montant net de 14.755.000,25 dollars et la National City Bank fit un bénéfice de 1,244.990,75 dollars. La série B, négociée en 1923 par la National City Bank pour un montant nominal de 5 millions, produisit une valeur effective de 4.234.041.94 dollars. La dernière émission, la série C, fut placée en 1926 par la Metropolitan Trust Company of New York, et les bons de 100 dollars se négocièrent à raison de 75. Le montant nominal de l'opération s'élevait à 2.658.160,00 dollars. Haïti en reçut 1.993.620,00.

²²⁶ Lettre du Louis Borno, in Alain Turnier, *op. cit.*, pp. 295-296.

²²⁷ Cité in Hogar Nicolas, L'occupation américaine. La revanche de l'histoire., p. 221.

²²⁸ Joseph Châtelain, *op. cit.*, p. 146. De nombreux auteurs ont étudié cette opération. En raison, précisément du caractère ténébreux de celle-ci, on ne trouve pas dans ces différentes études de données uniformes quant au montant nominal et au montant réel des séries B et C, ainsi que sur le montant nominal effectif de l'emprunt global.

En définitive, ce prêt, d'un montant total de 23.658.160.00 dollars, apporta au gouvernement haïtien 20.984.041,25 dollars et les hommes d'affaires américains réalisèrent un bénéfice net de 2.674.118,75 dollars.

La série A fut destinée à payer le solde des prêts français et à rembourser à la Banque Nationale les avances de la trésorerie faites au gouvernement.

Elle servit également en grande partie, à payer aux créanciers américains des obligations qu'il ne fut pas permis au gouvernement haïtien de discuter²²⁹, entre autres, les obligations restantes avec la National Railroad de Roger Farham.

La série B fut affectée au paiement de la dette interne, c'est-à-dire des emprunts placés à des taux abusifs sur le marché local, des réclamations diplomatiques, des indemnisations, etc.

[139]

La série C servit à solder les dettes restantes envers la National Railroad Co.

Ainsi, après l'unification de la dette, il restait 2.411.000 dollars disponibles au trésor haïtien qui furent consacrés à des travaux publics : les casernes Dessalines, l'édifice de la faculté de médecine, etc. "Il est indéniable - écrit Sténio Vincent - que l'emprunt de 1922 a permis de réaliser un assainissement réel de notre situation financière et d'instaurer l'ordre et la régularité dans l'administration du trésor public. Par contre, il n'a pas servi, comme on aurait pu l'espérer, au développement économique de ce pays. Aucun projet de caractère productif n'a pu être entrepris faute de fonds disponibles. Et voilà encore notre pauvre petit État, condamné comme avant à se serrer de plus en plus la boucle de la ceinture, à saigner sans trêve ni merci afin de tirer, de son fond propre, de quoi assurer, coûte que coûte, le service régulier de sa dette"²³⁰.

Sous prétexte de "donner des garanties" aux investisseurs, toutes les réserves du pays (plus de 4 millions en 1927-28) furent gardées à la National City Bank au taux dérisoire de 2.5%. "Haïti prêtait de l'argent

²²⁹ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 128.

²³⁰ Sténio Vincent, *En posant...*, T.I, pp. 411-412.

à Wall Street", selon les propres termes du conseiller financier Cumberland. Pendant ce temps, tous les projets destinés à relancer l'économie durent être abandonnés par manque de fonds.

Pour justifier cette politique, les autorités d'occupation invoquaient la nécessité de maintenir une réserve afin de soustraire le budget aux fluctuations des revenus des douanes et des impôts sur le café ²³¹.

[140]

D'autre part, le conseiller financier entreprit avec acharnement une politique d'amortissements anticipés. Entre le tiers et le quart du budget fut destiné au service de la dette (31.21% en 1924-25 ; 24.46% en 1928-29). À ce rythme, Haïti aurait payé le montant de la dette neuf ans avant le délai prévu dans les clauses du contrat. En 1928, elle était en avance de 8 millions de dollars sur les prévisions contractuelles, offrant ainsi le spectacle d'un "gouvernement riche et d'un peuple pauvre" (paroles du Haut-Commissaire). "Une telle politique constituait un non sens, une hérésie coupable dans un pays où le standard de vie était à l'échelon le plus bas et qui avait besoin de toutes ses ressources pour les travaux de développement économique" ²³². En fait, les techniciens financiers de la Marine des États-Unis n'avaient aucune idée d'une politique de développement... et ne s'en souciaient pas. Ils se consacraient à faire fonctionner le "Big Stick" pour maintenir l'ordre indispensable aux capitalistes en quête du plus grand profit.

III.- LA POLITIQUE D'AUGMENTATION DES CHARGES FISCALES

[Retour à la table des matières](#)

Dans un rapport de 1924-1925, le Conseiller Financier déclarait que les impôts internes devraient représenter 50% des recettes fiscales, et même excéder les sources externes de revenus. Avant l'occupation, les impôts internes s'élevaient à moins de 10% du total des revenus ²³³.

²³¹ Conseiller Financier, *Annual Report* (1923-1924), p. 12.

²³² Alain Turnier, *op. cit.*, p. 298.

²³³ Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 39.

Déjà en 1918, M. Ruan présenta un projet de loi créant de nouveaux impôts. Le gouvernement de Dartiguenave [141] protesta : "Il s'agit, écrivait le ministre d'alors Louis Borno, d'impôts directs à appliquer au peuple, en soi misérable, et dont nous ne devons pas augmenter les charges sinon qu'avec beaucoup de précautions, tenant compte de ses coutumes... Aucun gouvernement conscient de ses responsabilités ne peut accepter les yeux fermés de tels impôts" ²³⁴.

En avril 1923, un nouveau projet sur la production et le commerce de l'alcool et du tabac fut reçu avec une hostilité évidente. Sous la pression du Département d'État, le conseil d'État le vota. Il fut considéré dans les milieux haïtiens comme une véritable catastrophe, puisqu'il menaçait de ruine les petits producteurs d'eau-de-vie et d'alcool au profit de la HASCO. Cette firme, installée peu après l'occupation, disposait des meilleures terres pour la canne à sucre, possédait ses propres voies ferrées, quais, centrale électrique, etc. Aucune compétition n'était donc possible avec une compagnie si puissante.

Obligés de payer à l'avance un impôt fixé arbitrairement et basé non sur la capacité réelle, mais sur la production présumable des alambics, les producteurs haïtiens renoncèrent au négoce ²³⁵. Un véritable monopole se constitua au profit de la HASCO. La panique et le chômage s'étendirent dans les plaines des Cayes, du Nord, du Cul-de-Sac, sur le Plateau Central et au Quartier Morin, principaux centres de traitement de la canne à sucre.

Cette même loi prétendait établir également un impôt sur le tabac. Elle exigeait la vente de ce produit en paquet [142] d'une, une demie ou un quart de livre, comme aux États-Unis. Le paysan haïtien, principal consommateur, habitué à se procurer "les feuilles de tabac", s'en trouvait affecté. Il était donc obligé de vendre ou d'acheter son tabac en cachette. Les cigarettes américaines s'imposèrent. La culture du tabac fut abandonnée à Jean-Rabel, Port-de-Paix, Port-Margot, Fort-Liberté, Trou-du-Nord, etc.

En 1925, une loi créant un impôt sur la propriété avait été abandonnée, mais en 1927, une nouvelle loi instituait une charge de 6%

²³⁴ Dantès Bellegarde, *Pour une...*, *op. cit.*, p. 79.

²³⁵ Boco, Alexandre Villejoint, les frères Jullois, 110 guildiviers du Cul-de-Sac, 90 de Saint-Michel de l'Attalaye abandonnèrent le marché (journaux de l'époque cités in Suzy Castor, *op. cit.*, pp. 13-14).

sur la valeur de la propriété. "Du début de l'occupation jusqu'à 1930, les revenus provenant des impôts internes s'élevaient régulièrement chaque année, écrit Perceval Thoby dans un rapport de l'Union Patriotique. De nombreux et absurdes impôts dépassant la capacité économique du peuple se sont implantés. Et afin de renforcer ces nouvelles lois fiscales, le code pénal haïtien est sujet à révision constante et à l'adoption de sanctions draconiennes et médiévales" ²³⁶.

Les impôts communaux, par exemple produisaient moins de 20.000 dollars avant l'occupation ; avec les réformes réalisées, ils atteignaient plus de 200.000 dollars ; le fonctionnement de la nouvelle administration des contributions augmenta les revenus internes qui passèrent de 560.000 dollars en 1923-24 à 800.000 en 1924-25 ²³⁷. Les nouvelles charges sur les boissons, le tabac et les cigarettes rapportèrent 400.000 dollars. En 1920-21, le total des revenus fiscaux représentait 4 millions de dollars et les impôts [143] internes 379.623.067 dollars ; en 1929-30, ce total s'élevait à 7.729.000 dollars et les droits internes à 546.495 ²³⁸.

Du point de vue technique, cette politique fiscale fut un véritable succès. Elle produisit un accroissement considérable des revenus publics. Elle avait pour objet, selon les autorités américaines, de permettre la suppression des droits de douane sur les articles d'exportation, principalement le café et de soustraire le budget aux fluctuations du prix de ce produit sur le marché international.

Ces nouvelles obligations pesèrent surtout sur les couches les plus pauvres de la société haïtienne. Le peuple dut supporter, comme le reconnut le Conseiller Financier, une charge fiscale trois fois plus forte qu'aux États-Unis, compte tenu des revenus respectifs des deux pays ²³⁹. "Le progrès réalisé dans les recettes publiques ne semblait pas de nature à compenser les conséquences funestes de cette politique fiscale sur le plan social, le chômage infligé à des centaines de petits producteurs" ²⁴⁰.

²³⁶ Mémoire de l'Union Patriotique, déjà cité et Arthur Millspaugh, *op. cit.*, pp. 129-130.

²³⁷ Joseph Châtelain, *op. cit.*, p. 154.

²³⁸ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 130.

²³⁹ Arthur Millspaugh, "Our Haitian Problem", *Foreign Affairs*, 7 (1929), p. 560.

²⁴⁰ Joseph Châtelain, *op. cit.*, p. 154.

Le rigoureux équilibre des revenus et des dépenses du gouvernement se brisa à partir des années 1928-29, coïncidant avec la crise économique du système capitaliste mondial. Cela contribue à l'essor du mouvement nationaliste des années 1929-30. Cette détérioration de l'économie haïtienne consécutive à la crise mondiale, traduisait toute la fragilité d'une économie dépendante basée sur la mono-exportation ; elle exprimait également l'échec de la politique économique [144] et financière de l'occupant et l'inefficacité administrative du système colonial imposé à Haïti.

IV.- AUTRES SECTEURS D'INVESTISSEMENT

[Retour à la table des matières](#)

La plus grande partie des capitaux américains investis en Haïti durant l'occupation fut destinée à des emprunts publics et à l'agriculture. Les investissements réalisés dans les chemins de fers depuis 1910 allèrent en diminuant, alors qu'on notait une tendance à l'augmentation dans d'autres branches des services (électricité, transport).

Évaluation du montant des investissements américains en Haïti
(en millions de dollars)

Année	Valeur en portefeuille	Agriculture	Voies ferrées	Service	Total
1919		7.0	10.1	0.2	17.3
1924	17.3	8.0	9.7	0.2	35.2
1929	14.4	8.7	2.3	2.6	28.1

SOURCE : Nations-Unies, *Mission* en Haïti, p. 251.

En plus de ces investissements au portefeuille (emprunt de 1922), la National City Bank, par son représentant en Haïti, Farham, était liée à la compagnie ferroviaire ²⁴¹. La Haytian American Development Corporation of America [145] possédait les actions de la Compagnie Electrique des villes de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien. A l'expiration de son contrat en 1927, la French Cable Company fut remplacée par l'American Cable Company. À Port-au-Prince fut installé un système téléphonique automatique, un des premiers de ce genre dans le monde. La Pan American Airways obtint le monopole de la navigation aérienne. Des lignes de navigation américaines monopolisèrent le fret haïtien et l'exploitation des quais de Port-au-Prince. Le Sinclair Exploration Company reçut le monopole de la distribution de l'essence.

Dans le secteur commercial, les investissements n'atteignirent pas un niveau élevé. Cependant, les hommes d'affaires américains possédaient toutes les facilités. La disparition de l'élément national dans le secteur commercial s'accrut. Le journal *Le Temps* écrivait en Août 1922 : "Le danger qui nous menace sera vite un fait irréparable : notre élimination totale de l'économie de notre pays" ²⁴². Le droit accordé aux maisons étrangères de s'installer près des marchés ruraux renforça leurs positions vis-à-vis des commerçants nationaux, relégués uniquement dans le petit négoce.

La lutte pour la domination du marché haïtien se livra au début entre commerçants américains et français. La loi douanière de juillet 1926, dirigée contre ces derniers, instaurait un protectionnisme en faveur des conquérants ; les maisons américaines jouissaient en outre de certains avantages tels que les faibles charges fiscales ; et pouvaient vendre leurs marchandises à meilleurs prix. Pour avoir une [146] bonne position sur le marché, il était nécessaire d'être Américain.

²⁴¹ En outre, elle réalisa diverses opérations de spéculation. En 1922, en compensation pour des dettes non payées, elle s'appropriâ 5.325 hectares (13.168 acres) de terre, ainsi que d'autres biens de la Société Commerciale d'Haïti qui était en faillite. Cinq ans après avoir réorganisé cette entreprise, le bénéfice net de la National City Bank atteignit 200.000 dollars.

²⁴² *Le Temps*, 10 août 1922, cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 43.

En conclusion, les forces d'occupation en Haïti mirent l'appareil de domination politique au service des intérêts américains. Les problèmes réels du pays furent subordonnés aux intérêts de grandes firmes comme la HASCO et la Plantation Dauphin, ou de monopoles américains comme la National City Bank.

On fit peu pour tirer Haïti de la crise économique qu'elle subissait depuis la fin du XIX^e siècle et pour assurer son progrès socio-économique.

[147]

L'occupation américaine d'Haïti

Troisième partie

RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION DES CLASSES DIRIGEANTES

[Retour à la table des matières](#)

[148]

[149]

TROISIÈME PARTIE :
RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION
DES CLASSES DIRIGEANTES

Chapitre VII

LA RÉSISTANCE
ARMÉE

[Retour à la table des matières](#)

La résistance populaire commença le jour du débarquement des troupes de la marine de guerre des États-Unis sur les côtes haïtiennes. La garnison de l'arsenal engagea un combat décidé contre les envahisseurs, les officiers Pierre Sully, Edouard François et Joseph Pierre se distinguant dans l'action.

Néanmoins, face à un ennemi supérieur en nombre et mieux armé, ce foyer de résistance ne put être maintenu. La crise politique était profonde. Il n'existait pas de gouvernement établi. L'armée était en débandade après la prise de Port-au-Prince par les cacos insurgés du Nord. Ces derniers ne s'étaient pas consolidés dans la capitale. Ces circonstances, la confusion de la population et le climat général de crise facilitèrent la prise de la ville par les troupes de Caperton sans difficulté majeure.

Une semaine après, le 6 août, une forte tension naquit entre les *marines* et les cacos, lorsque Caperton ordonna l'évacuation de la capitale par ces derniers qui échangèrent des coups de feu avec les forces américaines. Ils étaient disposés à combattre pour imposer à la

présidence leur chef, le docteur Bobo, qui préféra attendre les élections législatives annoncées pour le 12 août.

Après la farce électorale, quelques personnalités politiques élevèrent la voix contre l'invasion : le 13 août Georges Sylvain, Fleury Féquière et Marcelin Jocelyn fondèrent le journal *La Patrie*. Le 18 août Elie Guérin et Félix Viard le [150] journal *Haïti Intégrale* et peu après, Chrysostome Rosemond, Furcy Châtelain et Constantin Dumervé le journal *La Ligue*.

Dès lors se développèrent deux formes de résistance : la forme politique et journalistique dirigée par la fraction nationaliste de l'élite urbaine et la résistance armée, manifestation essentielle du nationalisme de souche paysanne. Cette dernière forme cristallisa en deux mouvements différents son caractère et ses objectifs : Le premier sous la direction de Jean-Baptiste Pétion et d'Antoine Morency ; le second dirigé par Charlemagne Péralte et Benoît Batrville. Les autres poussées de résistance armée constituèrent de fortes manifestations de réprobation populaire à l'égard de l'occupation.

I.- LA PREMIÈRE GUERRE DES CACOS

[Retour à la table des matières](#)

Après l'élimination du Dr Rosalvo Bobo et la nomination de Dartiguenave, comme Président de la République, les forces d'occupation prirent des mesures pour briser toute résistance : désarmement de la population civile, loi martiale sur tout le territoire national et installation de tribunaux militaires dans les principales villes.

Les habitants du Nord et du Nord-Est se mirent sur pied de guerre. Des détachements de *marines* furent envoyés à Léogane, Saint-Marc, Gonaïves, Port-de-Paix, villes où la population se "trouvait prête à joindre les cacos", d'après les estimations des autorités. Le mécontentement gagna le Sud. Les *marines* allèrent pacifier Petit-Goâve, Miragoâne, Cayes et Jacmel.

[151]

Une attaque sur la ville des Gonaïves par les cacos fut repoussée ²⁴³, mais à la fin de septembre, ils empêchèrent l'approvisionnement de la ville en eau et en aliments. Le nombre d'insurgés augmentait sans cesse. Le major Smedley D. Butler entra en conversation avec le chef caco Rameau qui promit, moyennant une certaine somme, de retirer ses troupes et de suspendre les activités de sabotage ²⁴⁴.

Le centre de la résistance était localisé dans le Nord, dans la zone comprise entre Cap-Haïtien et Grande-Rivière. Cap-Haïtien, deuxième ville de la République, se trouvait totalement isolée à cause du siège établi par les bandes de cacos qui coupèrent les voies de communication et d'approvisionnement.

Après plusieurs tentatives infructueuses de la part des capitaines A. Baker et Chandler Campbell, le colonel Cole, à la tête de cinq compagnies, livra une difficile bataille pour briser le siège. Il y eut de lourdes pertes de chaque côté. A la fin, les Yankees purent avoir accès au Département du Nord, sans pour cela vaincre militairement les cacos. Devant ces difficultés, l'occupant adopta une autre tactique. Le colonel Waller fut envoyé dans le Nord "avec une somme d'argent assez forte" ²⁴⁵.

Le terrain était déjà préparé. Immédiatement après le débarquement, alors que se déroulaient les conversations avec les politiciens de Port-de-Prince, les occupants avaient entamé au Cap-Haïtien, des conversations avec quelques chefs cacos, entre autres les généraux Robin et Zamor et les [152] commandants Morency et Pétion. Livingston, consul des États-Unis au Cap-Haïtien, leur offrit, en échange du désarmement des cacos, le paiement de 50 gourdes pour chaque soldat et de 100 gourdes pour chaque chef. Ils se montrèrent

²⁴³ C. Metcalf, History of the United States Marine Corps, p. 380.

²⁴⁴ James H. Mc Crocklin, *La Garde d'Haïti* p. 30.

²⁴⁵ Phillip W. Pierce, The Compact History of the United States Marine Corps., p. 163.

disposés à un arrangement avec les autorités américaines ²⁴⁶. Un traité de paix fut signé le 29 septembre 1915 ²⁴⁷.

Les chefs reçurent l'argent et les soldats les moyens de transport pour le retour à la maison, des vêtements et une petite somme d'argent ²⁴⁸. Près d'un millier de fusils furent remis aux autorités à Quartier-Morin ²⁴⁹. Les troupes américaines purent alors pénétrer jusqu'à Ouanaminthe et Fort-Liberté.

Malgré la trahison des chefs, plusieurs soldats refusèrent de se rendre ²⁵⁰. Déclarés bandits et proclamés hors-la-loi, tout citoyen avait le droit de les tuer ²⁵¹. De nouveaux chefs firent leur apparition au sein de ces rebelles. Ils s'organisèrent. Peu après, ils attaquèrent le quartier général des Américains établi à cette époque à la Grande-Rivière. Disséminés dans les montagnes, ils harcelèrent l'envahisseur, [153] lequel, au moyen d'une campagne rapide et extrêmement violente, voulait à tout prix briser la résistance...

Le colonel Waller employa alors deux tactiques utilisées dans la guerre des Philippines : la première consistait en l'utilisation de patrouilles pour effectuer des reconnaissances de lieu et traquer l'ennemi. L'autre était d'effectuer une série d'attaques sur les places fortes connues. Peu à peu, grâce à la tactique d'encerclements bien coordonnés, les Américains enfermèrent les cacos dans un vieux fort colonial, déjà utilisé dans les guerres civiles antérieures, Fort-Rivière,

²⁴⁶ Le 6 août, Livingston satisfait de ses sondages, télégraphia au Département d'État : "Dans une conversation avec Zamor, celui-ci me dit qu'il représente un groupe de politiciens de Port-au-Prince, parmi lesquels se trouve Léger. Ces politiciens sont arrivés à la conclusion qu'un arrangement avec les États-Unis est nécessaire, et que le candidat élu à la présidence doit s'y engager auparavant. Il ajouta qu'il constitue le principal appui de Bobo, mais que s'il le désire il peut s'en séparer" (télégramme de Livingston, consul au Cap-Haïtien, au Département d'État, ADE/Document/838.00/1237).

²⁴⁷ En 1927, au Nicaragua, les Américains utilisèrent cette même méthode : la subornation des chefs pour obtenir le désarmement de la population : Moncada, Sandoval, Bartodano, etc., signèrent le traité Stimson-Moncada. Sandino n'accepta pas les conditions imposées par les Américains.

²⁴⁸ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 32.

²⁴⁹ Phillip W. Pierre, *op. cit.*, p. 163. James Mc Crocklin *op. cit.*, p. 52.

²⁵⁰ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 350.

²⁵¹ Phillip W. Pierre, *op. cit.*, p. 163.

situé à 12 kilomètres * de Grande-Rivière. "Les cacos combattirent avec des fusils, des baïonnettes, des machettes, des bâtons et des pierres jusqu'au dernier homme" ²⁵². Mais les Américains s'emparèrent du fort le 17 novembre. Le major Butler se servit d'une tonne de dynamite pour raser ce dernier bastion de résistance caco.

L'amiral Caperton télégraphia peu après à Washington : "Fort-Rivière capturé par les forces du major Butler. Toutes les sorties furent auparavant fermées, de manière à ce que personne ne s'échappe" ²⁵³.

La prise de Fort-Rivière marque officiellement la fin de la première "guerre des cacos". Plus de 50 chefs importants furent tués ²⁵⁴ et les groupes survivants se dispersèrent et se réfugièrent dans les montagnes ²⁵⁵. Sporadiquement, des affrontements eurent lieu entre des groupes cacos et des *marines* jusqu'en janvier 1916 ; mais, en fait, le Nord était pacifié, au moins temporairement.

[154]

D'autre part, dans les départements de l'Ouest et du Sud, la rébellion persistait. Réfugié dans les montagnes du Sud, Ismaël Codio dirigeait le mouvement en qualité de chef militaire. "Ils étaient soutenus financièrement par un grand politicien de la ville des Cayes, Antoine Pierre-Paul et par quelques politiciens de Port-au-Prince, Pradel, Amabel, Hilaire entre autres" ²⁵⁶.

En janvier 1916, les rebelles se sentirent suffisamment forts pour attaquer Port-au-Prince. Les bureaux du grand prévôt américain furent incendiés. Le capitaine Williams réprima rapidement le mouvement et Codio fut capturé. Cependant, même en prison "il trouvait les moyens de fomenter les désordres et de démoraliser les forces de l'administration" ²⁵⁷.

L'inquiétude se répandait à Port-au-Prince. Le capitaine Mc Dougal partit alors de Guantanamo avec de nouveaux contingents dans le but

* 12 kilomètres = environ 7.5 milles.

²⁵² Ibidem.

²⁵³ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 35.

²⁵⁴ Dantès Bellegarde, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 56.

²⁵⁵ Phillip W. Pierce, *op. cit.*, p. 165.

²⁵⁶ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 79.

²⁵⁷ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 34.

de renforcer les troupes américaines en Haïti. D'après l'amiral Caperton, les troubles s'étendaient aux Cayes et dans tout le Sud. Le mouvement se proposait de porter à la présidence Pauléus Sannon ²⁵⁸.

Les partisans de Codio le libérèrent de la prison. Peu après, une attaque dirigée personnellement par le capitaine Mc Dougal se termina par la capture définitive de Codio et de ses partisans à Fonds Parisien ou ils furent fusillés.

Dans la même période eurent lieu des mouvements spontanés dans le Sud (aux Cayes, à l'Asile), dans l'Ouest (à Jacmel, à l'Arcahaie) et dans le Nord (au Borgne). Les masses urbaines de la capitale manifestèrent également leur [155] réprobation de manière non équivoque. "Les quartiers les plus redoutables pour nous dans la surveillance nocturne, écrit Wirkus un officier américain, étaient ceux du Bel-Air et du Warf-aux-Herbes (faubourgs de la capitale) où se dissimulaient des armes, des munitions et des conspirateurs" ²⁵⁹.

Cette première campagne de "pacification", surtout dans le Nord, fut extrêmement brutale. Ce fut une campagne de terreur et de massacre", écrit Dantès Bellegarde en se référant aux méthodes utilisées pour réduire ces rebelles non préparés à une guerre d'une telle envergure. Dans plusieurs cas, ce furent de véritables génocides.

L'opinion internationale s'émut. A la fin de novembre, le secrétaire de la Marine, Daniels, déclara à l'amiral Caperton qu'il "était fortement impressionné par le nombre d'Haïtiens tués..., que le contrôle d'Haïti pourrait être maintenu sans ces opérations offensives et que, à cause des terribles pertes subies par les Haïtiens, les opérations devaient être suspendues pour éviter des pertes encore plus grandes en vies humaines" ²⁶⁰. L'amiral Caperton répliqua que "la suppression des bandits était nécessaire au maintien de l'ordre" ²⁶¹.

²⁵⁸ Rapport de Caperton au Département de la Marine, 8 janvier 1916, ADE/Document/838.00/138.

²⁵⁹ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 39.

²⁶⁰ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 52.

²⁶¹ Ibidem. Ainsi, l'amiral suscitait depuis le début l'antipathie et même l'indifférence de la population dans les zones où il opérait (Voir Ludwell Montague, p. 218).

Ces premières insurrections, principalement celle du Nord, étaient dans une certaine mesure la continuation des éternelles insurrections de la période antérieure à l'occupation. Il n'y avait aucune communauté ou identification entre les soldats et les chefs cacos, ces derniers étant prêts à toutes sortes de compromis. Ainsi s'explique la signature du [156]traité de paix du 29 septembre entre les commandants cacos et les autorités.

Après cette trahison, la guerre entra dans une nouvelle phase. Son caractère d'inspiration nationale fut évident. Devant la brutale répression de l'occupant, la conscience patriotique s'éveille et la consigne apparaît : "Ne jamais accepter le désarmement" ²⁶². Alors, les cacos firent face les armes à la main à ces nouveaux "maîtres blancs". Ils eurent recours au marronnage, l'ancienne pratique de lutte anticoloniale appliquée avec succès par les esclaves de Saint-Domingue un siècle et demi auparavant. Ce sont précisément ces groupes de marrons qui alimentèrent les troupes de Charlemagne Péralte au moment de la seconde guerre des cacos.

II.- L'ÉPOPÉE DE CHARLEMAGNE PERALTE

[Retour à la table des matières](#)

Après la prise du Fort-Rivière, les marrons disséminés dans les montagnes ne tardèrent pas à trouver un chef qui cristallisa leurs aspirations : ce fut Charlemagne Péralte.

Dans une lettre au major général américain, John Russell écrivait : "Les bandits qui s'appellent eux-mêmes cacos ou révolutionnaires disent qu'ils mènent la guerre contre les Américains avec l'idée de les chasser de l'île ou de les exterminer" ²⁶³. En effet, comme leurs aïeux

²⁶² Peut-être les conseils du jacobin Sonthonax aux esclaves insurgés de Saint-Domingue en 1793 avaient-ils été transmis de génération en génération et demeuraient-ils vivants dans l'esprit des cacos : "ceux qui prétendent vous enlever vos fusils veulent vous réduire à l'esclavage".

²⁶³ Lettre confidentielle de John Russell au Major-Général..., U.S. Marine i Corps. 11 décembre 1919, ADE/Document/838.00/1611.

l'avaient fait auparavant avec les troupes françaises - durant la guerre d'indépendance [157] - ces rebelles étaient résolus à expulser les nouveaux oppresseurs qui prétendaient annexer le pays. Charlemagne Péralte signait tous ses documents de la façon suivante : "Chef de l'armée révolutionnaire luttant contre les Américains sur la terre haïtienne" ²⁶⁴.

L'objectif de cette guerre est donc bien défini. L'antiaméricanisme et le nationalisme constituèrent le véritable ciment entre les combattants, puisque leur but était l'expulsion de l'occupant ; ainsi, la communauté d'objectifs s'établit plus intimement entre les chefs et la masse.

a) Bases politiques et d'organisation du mouvement

Plusieurs auteurs se sont laissés aveugler par la passion et ont vu dans l'armée des cacos un ensemble de voyous sans grand mérite. D'après Verschueren, "tous les paresseux et scélérats qui n'avaient rien à perdre et tout à gagner" s'enrôlaient sous la bannière de Péralte. Les officiers américains ont toujours désigné les membres de la rébellion caco du terme de bandits ²⁶⁵.

Cependant, il a été établi que le mouvement était composé des "noirs qui vivent dans les montagnes" ²⁶⁶, qui se soulevèrent, menacés dans leurs biens et leur liberté, [158] comme les paysans du Nord, de l'Artibonite et d'une partie du Nord-Est.

Il est significatif que le centre du mouvement ait été le Nord et l'Artibonite, régions des grandes propriétés qui prospérèrent durant l'époque coloniale et esclavagiste. Les fiefs établis par Christophe

²⁶⁴ J. Verschueren, *op. cit.*, p. 124.

²⁶⁵ En Haïti comme au Nicaragua, en République Dominicaine ou aux Philippines, les envahisseurs jetaient ou tentaient de jeter le discrédit sur les mouvements nationalistes. A propos de quoi Sandino écrivait : "On appelle Washington le Père de la Patrie. Le même titre est accordé à Bolivar et à Hidalgo. Mais je suis un bandit, d'après la mesure avec laquelle le fort juge le faible (G. Sel-ser, *Sandino, general de hombres libres*, p. 10).

²⁶⁶ Huttinger, commerçant américain, à Tumulty, 7 février 1920, ADE/Docwwenr/838. 00/1820.

(1806-1820) donnèrent lieu à une structure agraire autoritaire et d'exploitation intense de la paysannerie. Après un siècle d'évolution nationale, cette partie du pays resta profondément enracinée dans le mode de production féodal. Il s'ensuivit que, dans les rapports sociaux de production, de fortes contradictions continuèrent à se manifester entre les propriétaires de la terre, les métayers et les paysans sans terre.

Avec l'occupation, les propriétaires terriens se placèrent sous les ordres du capital yankee, s'efforçant de vendre ou de louer leurs terres aux hommes d'affaires. De 1915 à 1918, plusieurs compagnies s'étaient déjà installées ou faisaient des démarches pour louer des terres dans le Nord. Les petits propriétaires de ces zones, les métayers, étaient déplacés ou se sentaient menacés.

Le gros des troupes de Charlemagne Péralte fut recruté au sein des masses, victimes de la situation agraire en vigueur depuis un siècle et de l'impact de l'occupation étrangère. Ainsi, dans les régions d'opération des rebelles, le fort sentiment nationaliste et la prise de conscience des problèmes nationaux avaient des racines économiques profondes. Et surtout le rétablissement du régime de la corvée et de ses grands abus faisaient naître l'idée du retour à l'esclavage ²⁶⁷.

Ainsi, des conditions objectives telles que les expropriations agraires, l'arbitraire, le travail forcé, la faim, poussaient [159] les paysans à la lutte. À ces causes s'ajouta le ressentiment populaire à l'égard des "blancs" ²⁶⁸.

Plusieurs citoyens, sans participer à la lutte active, sympathisaient avec la résistance ²⁶⁹. D'après H. P. Davis, Charlemagne parvint à rallier à sa cause tous les chefs du Nord et les politiciens des villages et des villes ²⁷⁰. Le mouvement gagna même la sympathie de plusieurs fonctionnaires qui désiraient aussi le départ des Américains.

²⁶⁷ J. Verschueren, *op. cit.*, T.II, p. 124.

²⁶⁸ "Le problème - écrit Wirkus - était complexe du fait que beaucoup de tueries étaient nécessaires pour réussir à convaincre un paysan que la faim et la pauvreté avaient réduit à prendre fait et cause pour les cacos (F. Wirkus, *op. cit.*, p. 88).

²⁶⁹ Les bandits sont dirigés et assistés par un corps d'haïtiens vivant à Port-au-Prince (lettre confidentielle de Russell au Commandant, 11 décembre 1919, *ADE/Document/83* 8.00/164).

²⁷⁰ H.P. Davis, *op. cit.*, p. 220.

Le secteur non paysan, était composé en grande partie par des nationalistes qui luttèrent avec la plume contre l'occupant ; il en fut de même de certains politiciens traditionnels qui s'empressèrent de manifester leur sympathie au mouvement et de lui prodiguer des avis, une aide technique et des conseils. Ils pensaient peut-être pouvoir l'exploiter avec succès dans un avenir politique plus favorable pour eux.

Quelques étrangers adoptèrent cette dernière perspective, particulièrement des Anglais et des Allemands dont les intérêts économiques avaient été lésés. Ils virent avec satisfaction le développement et l'extension du mouvement. Ils fournirent une aide économique, des vivres, des munitions, des informations de caractère militaire parfois inestimables, comme la disposition des troupes dans la capitale, etc. ²⁷¹.

[160]

Les dirigeants du mouvement. A côté de Charlemagne Péralte luttèrent ses frères Saül et Saint-Rémy Péralte. Benoît Batrville, un maître d'école rurale, fut son principal lieutenant.

Nous n'avons pas de documents pour établir une biographie détaillée du chef. Charlemagne était membre d'une famille influente du Plateau Central, de Hinche. Il avait fait ses études primaires dans sa ville natale et ses études secondaires à l'institution Saint-Louis de Gonzague de Port-au-Prince (institution fréquentée en majorité par des enfants de l'élite). L'année 1915 le trouva dans les rangs de l'armée.

Nous ne pouvons déterminer les circonstances qui convergèrent dans la formation de sa personnalité ni les influences qui seraient intervenues dans sa conduite. Cependant, un facteur que nous ne devons pas sous-estimer joua un rôle déterminant dans son attitude : son profond patriotisme et son nationalisme. Les faits prouvent qu'il rejeta les conceptions en vogue à l'époque. D'une part, il n'agit pas comme les vieux féodaux qui utilisaient les cacos comme des "fiseurs de présidents" ; d'autre part, il ne vit pas en eux - comme c'était l'opinion de l'élite - une masse amorphe, incapable. Son mouvement fut avant tout, un mouvement populaire.

²⁷¹ Jean Désinor, *Tragédie américaine*, p. 130.

Lorsque se produisit le débarquement des troupes d'invasion, Charlemagne, commandant du district de Léogane, refusa de livrer la ville à l'occupant ²⁷². Il avait 31 ans à cette époque et une réputation de vaillance et de patriotisme indomptable. "Il avait une telle haine à l'égard de l'envahisseur qu'elle ne prendrait fin qu'à sa mort" ²⁷³.

[161]

Le 11 octobre 1916, avec ses frères Saül et Saint-Rémy et 60 hommes presque sans armes, Charlemagne Péralte attaqua la maison du capitaine Doxey, commandant de Hinche. L'attaque fut repoussée, les chefs arrêtés et Charlemagne condamné à 5 ans de travaux forcés par un tribunal prévôtal.

Il subit les affres de la prison. Il tua un *marine* qui le frappa parce qu'il refusait de nettoyer les latrines et il fut sévèrement puni... Dans la prison même, il ne cessait de prêcher la résistance à l'ennemi et le recours aux armes pour libérer le pays. Le 3 septembre 1917, il réussit à convaincre la sentinelle de garde de fuir avec lui dans les montagnes pour déclencher la lutte.

Péralte, une fois dans les montagnes, rejoignit ses anciens partisans de l'attaque de Hinche et rallia les marrons qui y étaient disséminés. Il s'y retrancha et y organisa son armée. Il se révéla un grand chef. Il créa un cabinet, nomma des généraux ²⁷⁴ et put compter sur un véritable état-major. Il avait le Nord sous son autorité personnelle, Batrville contrôlait le Plateau Central. Peu à peu, chaque localité eut ses chefs, responsables de la guerre dans la région sous sa juridiction. De nombreux paysans démontrèrent leurs capacités naturelles et devinrent des chefs et de grands stratèges. Tel fut le cas d'Estraville, Oliver, Ectraville, Papillon, Adhémar Francisma, etc.

Le mouvement était enraciné dans le peuple, il parvint à adopter une méthode de combat qui réussit à tromper la vigilance de l'ennemi. "Les tambours envoyaient des messages à une centaine de mille ou plus,

²⁷² James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 103.

²⁷³ Ibidem.

²⁷⁴ Quand le quartier-général fut capturé, on découvrit une salle de délibérations, ce qui donne une idée du haut niveau de communication qui existait dans les relations de Péralte et de ses collaborateurs.

presque aussi vite [162] que par télégraphie ou radio ²⁷⁵. Les "madan saras" servaient d'agents actifs de propagande et de liaison : c'étaient des femmes commerçantes et distributrices de produits agricoles, qui, sans éveiller les soupçons par leurs activités de redistribution et de relations entre la ville et la campagne, recueillaient des informations qu'elles transmettaient au quartier-général des insurgés, sur les déplacements des troupes américaines et les rumeurs en cours.

Arthur Millspaugh estime que les troupes de Charlemagne ne dépassèrent jamais 2.000 hommes ²⁷⁶. Mc Croklin les estime à un effectif de 5.000 hommes et de 15.000 en comptant les paysans inoccupés par leurs activités agricoles qui se joignaient aux forces révolutionnaires lorsque celles-ci opéraient dans leurs régions ou dans les environs ²⁷⁷. Le lieutenant-colonel Metcalf nous dit à ce propos que les hommes sous le commandement direct de Charlemagne ne dépassèrent jamais le chiffre de 3.000, mais que le mouvement dans toute sa puissance atteignit indirectement le cinquième de la population entière ²⁷⁸. Cette estimation coïncide avec celle de la Commission Mc Cormick : "Le mouvement - écrit le sénateur - touche le quart du territoire d'Haïti et le cinquième de la population du pays..."

Harold Davis nous donne une statistique encore plus détaillée : "On estime - écrit-il - qu'il y a de cinq à six mille hommes disséminés dans les campagnes, près de 3.000 hommes sous le commandement direct de Charlemagne dans les montagnes et les plaines du Nord-Ouest, deux ou trois mille sous le commandement de son premier lieutenant [163] Benoît Batrville, et d'autres bandes disséminées sous les ordres de chefs de moindre importance" ²⁷⁹.

De ces données on dégage certains aspects de l'organisation des forces de combat : 1) une armée populaire régulière opérant à partir d'un quartier-général, suivant une hiérarchie et disposant d'un nombre déterminé de soldats en service actif, 2) une force d'appui de soldats paysans, liés opérationnellement aux troupes régulières, 3) une force

²⁷⁵ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 57.

²⁷⁶ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 89.

²⁷⁷ James H. Mc Croklin, *op. cit.*, p. 104.

²⁷⁸ C. Metcalf, *op. cit.*, p. 394.

²⁷⁹ H. P. Davis, *op. cit.*, p. 221. Le chiffre maximum des forces sandinistes fut de 3.000 hommes (G. Selser, *op. cit.*, p. 256).

logistique - informations, ravitaillement, propagande, etc. - formée par l'ensemble de la population rurale, des petits commerçants et de certains noyaux urbains.

L'armement des cacos. On déduit des rapports de la gendarmerie que les cacos étaient très mal équipés : vieux fusils et revolvers, machettes, bâtons de canne à sucre ou de bambou, épées, silex primitifs, pierres, etc. Ils possédaient plus ou moins un fusil pour cinq hommes, avec peu de munitions, et les cartouches étaient fréquemment très petites de telle sorte qu'ils devaient les envelopper de papier pour pouvoir les utiliser²⁸⁰. Il semble néanmoins qu'une fois organisée, Charlemagne plaça une commande d'armes en Angleterre, mais qu'il ne la reçut jamais²⁸¹.

Les troupes insurgées s'approvisionnèrent surtout d'armes prises à l'envahisseur. Ainsi, elles finirent par posséder des mitraillettes et d'autres armes des plus modernes de l'armée américaine.

Toutes les "armes" étaient bonnes pour combattre l'ennemi : du poison et des recettes magiques. Comme, par exemple, de petites poupées peintes transpercées d'épines et [164] de morceaux de fer pour "piquer" l'adversaire. Les cacos étaient convaincus qu'ils pouvaient atteindre le blanc avec ces "ouanga"²⁸². Toutes les armes du symbolisme protecteur ou offensif du vaudou (la religion populaire) comme les amulettes, les colliers magiques, etc. leur inspiraient une témérité dans l'action et une vaillance extraordinaire, "les protégeant des balles ennemies"²⁸³. L'effet psychologique de ces armes était énorme. Elles donnaient aux combattants confiance en eux-mêmes, un grand sentiment de sécurité et même, la sensation d'être invulnérables. Cela contribua à l'intensification de la lutte et, grâce aux succès du mouvement, à sa propagande multiforme et constante, son prestige ne cessa de croître. Les masses rurales furent inlassablement invitées à participer à la résistance et la figure de Charlemagne Péralte devint légendaire.

²⁸⁰ Voir J. Vershueren, *op. cit.*, p. 20.

²⁸¹ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 113.

²⁸² F. Wirkus, *op. cit.*, p. 58.

²⁸³ Ces pratiques, nées du caractère populaire de la guerre et des croyances profondes dans le vaudou, avaient déjà été utilisées par la masse des esclaves contre les Français durant la première guerre de l'indépendance.

b) Guerre de peuple

Chef intelligent et plein de ressources, organisateur "né" ²⁸⁴, Charlemagne déclencha, avec un talent extraordinaire, une véritable guerre de guérilla. Il adopta, en les enrichissant, les principes stratégiques et tactiques des guerriers les plus glorieux de l'histoire d'Haïti. Il continua la merveilleuse tradition de tous ceux qui prirent les armes contre les colons espagnols, anglais ou français dans la guerre patriotique de libération nationale. Son talent révolutionnaire, [165] politique et militaire lui permit de comprendre et de mettre en pratique quelques-unes des lois de la guerre révolutionnaire qui furent plus tard systématisées par les théoriciens tels que Mao Tsé-Toung et Che Guevara : mobilité constante, union étroite avec le peuple, attaque surprise et retrait stratégique rapide ; pas d'affrontement, embuscades, attaques simulées, camouflage, etc.

L'identification des hommes de Charlemagne Péralte avec le peuple était totale. Ils étaient sortis de la paysannerie et traduisaient les aspirations populaires les plus profondes. Le paysan des montagnes utilisait sa houe et son "couteau digo" le jour, et la nuit il empoignait sa "carabine réforme" ou sa machette dans les embuscades et les attaques-surprises contre les "ricains", c'est-à-dire les *marines*. Un paysan - écrit M. Davis - peut être un caco actif, mais à l'arrivée d'une patrouille de *marines* il devient un innocent "habitant" - paysan - simplement en cachant son arme" ²⁸⁵. La guérilla de Charlemagne développa donc la guerre du peuple entier dans les régions où elle opérait.

Diverses opinions américaines laissent entendre que la population civile désapprouvait l'action caco et recherchait la protection de l'armée d'occupation. Mais on peut douter de telles affirmations, puisque les "marines" furent toujours l'objet d'une franche hostilité de la part de la population civile. Une sorte d'"osmose" existait entre les rebelles et le reste des citoyens. "On ne pouvait jamais être assuré - écrit Wirkus - de n'avoir pas d'espions aux alentours de Pérodin ou même parmi les volontaires ; les seuls indigènes en qui j'eus confiance à ce moment,

²⁸⁴ H. P. Davis, *op. cit.*, p. 220.

²⁸⁵ Id., p. 224.

c'étaient les gendarmes" ²⁸⁶. [166] C'est-à-dire que l'occupant étranger sentait à chaque pas le ferme refus populaire.

Charlemagne comprenait l'impossibilité d'affronter en une guerre régulière un adversaire techniquement supérieur. De là le recours à la guerre de guérilla et son utilisation systématique. "La guerre contre les cacos - souligne Raymond Leslie Buell - à travers des montagnes familières aux combattants n'était pas une action militaire organisée avec une unité bien disciplinée" ²⁸⁷.

À cette époque, les militaires yankees avaient encore peu d'expérience dans ce type de guerre. Au début, ils se trouvèrent déconcertés par ces nouvelles techniques qui défiaient la logique de l'enseignement militaire académique. Le lieutenant Wirkus écrit : "Les textes élémentaires pour l'entraînement militaire distinguent plusieurs sortes de patrouilles : patrouille de reconnaissance, patrouille pour lever des plans, patrouille d'attaque pour s'emparer d'un point déterminé. La patrouille actuelle à Haïti n'avait rien de commun avec tout ceci ²⁸⁸. L'expérience acquise en Haïti servira dans les guerres ultérieures ²⁸⁹.

En accord avec leurs tactiques, les cacos refusaient souvent l'affrontement inégal. "Il était impossible d'amener les bandits à un grand combat" ²⁹⁰. Originaires de la région, ils connaissaient parfaitement la topographie de la zone et étaient accoutumés aux longues marches sur les sentiers [167] montagneux, difficiles et impénétrables. Ils se protégeaient toujours des troupes qui étaient envoyées contre eux ²⁹¹, et Wirkus fait remarquer avec découragement : "Nous allons toujours les chercher là où ils n'étaient pas. Le caco est toujours un bon stratège" ²⁹². Leur grande mobilité leur permettait de n'accepter le combat que lorsqu'ils le désiraient. Toujours

²⁸⁶ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 89.

²⁸⁷ Raymond Leslie Buell, *op. cit.*, p. 351.

²⁸⁸ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 61.

²⁸⁹ Les "marines" utilisèrent leur expérience de la guerre des cacos contre Sandino au Nicaragua, et même au Vietnam. L'expert des questions militaires du *New York Times*, James Baldwin, signalait l'application au Vietnam en 1966 de certaines techniques expérimentées en Haïti par les troupes d'occupation au cours de leurs opérations.

²⁹⁰ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 104.

²⁹¹ Ibidem.

²⁹² F. Wirkus, *op. cit.*, p. 57.

à l'offensive, ils organisaient des attaques rapides, des incursions audacieuses dans les villes, contre les campements américains, utilisant la surprise et d'autres effets psychologiques. Ces offensives permanentes étaient suivies de retraites rapides qui tenaient compte de la supériorité technique de l'ennemi. Leurs colonnes étaient toujours divisées en petits détachements qui opéraient sur les arrière-gardes ennemies.

Etant donné son caractère populaire, cette guerre utilisait entre autres, certaines méthodes et ressources propres, d'origine haïtienne authentique, dues au génie des combattants, aux circonstances et à la pratique du marronnage qui réapparut dans toutes les zones avoisinantes du théâtre même de la guerre. Les paysans se réfugiaient dans les lieux les plus inaccessibles pour échapper à la répression ; ils constituaient des "bandes" sous la direction de chefs locaux, disparaissant et réapparaissant selon les mouvements des troupes ennemies. Les francs-tireurs tendaient des embuscades sur les chemins, grimpés sur les branches des arbres ²⁹³. En plus de l'usage des tambours pour la transmission de messages, ils utilisaient également le feu ou soufflaient dans des lambis (conques marines) etc. ²⁹⁴. L'avant-garde [168] armée du peuple comptait avec l'appui décidé des masses paysannes du Nord et du Centre dans la lutte pour la libération nationale.

Les opérations. Attaque contre la capitale. Les troupes cacos étaient insaisissables. Toujours à l'offensive, elles attaquèrent successivement Hinche, Maïssade, Mirebalais, Cerca-la-Source, Ranquitte, Dessalines, etc. ²⁹⁵

Le 17 octobre 1917 ²⁹⁶ eut lieu le premier affrontement. Un groupe de cacos attaqua la caserne de la ville de Hinche. La gendarmerie, sous le commandement du capitaine Kelly et du lieutenant Lang, repoussa

²⁹³ *Idem*, p. 51.

²⁹⁴ J. Verschueren, *op. cit.*, T. II, p. 121.

²⁹⁵ Le compte rendu des combats est basé principalement sur les témoignages du lieutenant-colonel Phillip W. Pierce, du lieutenant-colonel Clyde H. Metcalf, tous deux de la Marine des États-Unis, et de James H. Mc Crocklin.

²⁹⁶ On doit se demander si cette date (anniversaire de la mort du libérateur Dessalines) ne fut pas choisie pour marquer l'union entre cette nouvelle guerre et la guerre d'indépendance.

l'attaque. Les cacos se retirèrent rapidement. Ce fut la raison pour laquelle on organisa aussitôt une expédition punitive. Les patrouilles parcoururent les campagnes du pays, rasant tout, là où elles supposaient que se cachaient les "bandits".

Le 10 novembre, les cacos s'emparèrent de Maïssade. "Leurs activités augmentèrent ²⁹⁷. Ils incendièrent la caserne et détruisirent les installations téléphoniques, emportant 760 dollars qu'ils y trouvèrent. Dès lors, leurs activités augmentèrent et il y eut des attaques simultanées en divers points. Durant le mois de février 1918, ils attaquèrent Mirebalais, Cerca-la-Source, Ranquitte, Lascahobas, Dessalines.

Le 21 mars 1918, le lieutenant Nicolas B. Moskoff fut tué à Dufailly. Le 4 avril, dans un combat près de Hinche, le major John L. Mayer tomba.

[169]

Les cacos devenaient de plus en plus audacieux. Ils jouissaient de plus en plus de la sympathie de la population. "Le ravitaillement des villes commença à être difficile et l'insurrection, à prendre les proportions d'une authentique révolution" ²⁹⁸. Le commandant de la gendarmerie, chargé de conduire les opérations, fit savoir que l'aide directe de *marines* lui était indispensable. Plus de 1.000 Américains vinrent immédiatement renforcer les troupes locales à Saint-Michel, Mirebalais, Hinche, Lascahobas, etc. Quatre compagnies quittèrent la base cubaine de Guantanamo pour appuyer les troupes d'occupation en Haïti.

Les occupants étaient décidés à en finir de quelque façon que se soit avec la rébellion. Ils déclarèrent hors-la-loi les insurgés et proclamèrent l'état de siège en même temps que le désarmement général. Ils délivrèrent des passeports pour mieux contrôler les mouvements de la population ²⁹⁹.

Les marines eurent recours aux éclaireurs civils, corps de dénonciateurs et d'espions bien rétribués qui "connaissaient les personnes de bonne réputation dans les régions où opéraient les

²⁹⁷ C. Metcalf, *op. cit.*, p. 394.

²⁹⁸ P. Pierce, *op. cit.*, p. 167.

²⁹⁹ C. Metcalf, *op. cit.*, p. 108.

patrouilles et qui pouvaient identifier les bandits ou les sympathisants des bandits. Un ou plusieurs civils accompagnaient chaque patrouille. Ce système s'avéra efficace" ³⁰⁰.

D'autre part, *les marines* avaient à leur disposition des moyens techniques illimités : ils utilisaient les fusils Krag Jorgensen, les plus modernes de l'époque, des fusils mitrailleurs, des mitraillettes, des bombes, du matériel incendiaire, etc. Le 4 janvier 1919, un accord entre les gouvernements américain et haïtien fut signé à Washington pour l'envoi [170] d'une mission aérienne en Haïti. D'après Verschueren, les noirs avaient une crainte horrible des aéroplanes ³⁰¹. Il y a lieu de souligner l'importance que vint à prendre l'aviation dans la lutte contre les cacos. Pour la première fois dans l'histoire du pays, les aéroplanes étaient utilisés en missions de reconnaissance et de bombardement. Les cacos imaginèrent tout un système de défense, y compris des procédés magiques pour les combattre !

L'expérience de la guerre elle-même permettait aux forces yankees d'améliorer leurs pratiques de combat : par exemple, ils allaient vers les montagnes en petits détachements de 30 à 40 hommes ³⁰², conscients de la nécessité de nouvelles tactiques de lutte.

Cependant, malgré toutes les mesures prises par les forces américaines, l'activité des cacos ne cessa d'augmenter. Le 7 octobre 1919, à quatre heures du matin, ils attaquèrent la capitale, Port-au-Prince et occupèrent une partie de la ville. De son quartier-général établi près de Saint-Marc, Charlemagne prit contact avec le Chargé d'Affaires anglais, lui faisant savoir qu'il se trouvait aux portes de Port-au-Prince avec son armée et que, pour éviter toute effusion de sang, il convenait de convoquer le corps diplomatique pour obtenir la capitulation de la ville ³⁰³.

Le 8 octobre, le lieutenant Cristian, à la tête d'importants effectifs de *marines* et de gendarmes, attaqua les positions de Charlemagne et parvint à déloger les insurgés. Immédiatement deux colonnes, l'une venant de Pont-Beudet et l'autre de Croix-des-Bouquets, renforcèrent

³⁰⁰ Ibidem.

³⁰¹ J. Verschueren, *op. cit.*, T. II, p. 121.

³⁰² H. P. Davis, *op. cit.*, p. 112.

³⁰³ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 112.

les premiers contingents cacos. "Seulement 30% des bandits [171] qui participèrent à cette attaque étaient armés de fusils, les autres n'avaient que des sabres, des machettes et des piques" ³⁰⁴. Les cacos se battirent contre des forces supérieures en nombre et en armes, disposant de fusils mitrailleurs, de chars blindés, etc. ... Surpris, ils durent se replier.

Mais le prestige de Charlemagne Péralte et des cacos s'était accru par cette action audacieuse qui les avait menés aux portes du quartier-général des forces d'occupation. Les cacos continuèrent à harceler les forces ennemies au moyen de leurs fréquentes incursions, leur infligeant des pertes notables. Le 6 novembre 1919, l'officier d'aviation, lieutenant Fayden, fut tué durant une reconnaissance.

c) Les armes de la trahison

Incapables de réduire le mouvement révolutionnaire par la force des armes, les Américains et le gouvernement de Dartiguenave décidèrent d'employer d'autres moyens. Au début, ils tentèrent de gagner Charlemagne ou bien de le corrompre. Monseigneur Conan, archevêque de Port-au-Prince, fut chargé d'obtenir la collaboration de Charlemagne au moyen d'offres attrayantes ; mais, le leader ne se prêta à aucun compromis. C'est alors que l'occupant, pour briser la résistance haïtienne, résolut d'employer la trahison et l'assassinat.

Un premier plan, ourdi par le capitaine Hanneken, échoua, si bien que les chefs de l'occupation, pour réduire l'indomptable patriote, imaginèrent un second stratagème. À cette occasion, Jean-Baptiste Conzé et Edmond François [172]

changèrent de camp et se livrèrent aux ennemis de leur nation ³⁰⁵.

« Dans la ville de la Grande-Rivière, où le capitaine avait son poste, demeurait un honnête bourgeois, nommé Jean-Baptiste Conzé qui, comme tous les bons Haïtiens, se rendait compte du tort que les pillages continuels des brigands causaient au pays. De plus, il était aux prises

³⁰⁴ Ibidem.

³⁰⁵ Nous reproduisons cette longue citation de Verschueren parce que ces détails sur la façon dont fut planifiée la trahison de Charlemagne Péralte sont très intéressants.

avec des difficultés financières, ce qui cependant arrive plus d'une fois en Haïti. Mais alors il se trouvait par hasard que deux mille dollars avaient été promis à celui qui réussirait à livrer Charlemagne, mort ou vivant, aux Américains.

Un soir donc le capitaine fit demander à Corzé de venir le trouver.

— "Conzé, dit le capitaine, qui parlait parfaitement le créole, la langue du peuple, il faut que vous alliez rejoindre les cacos.

— Plaît-il ? Mon capitaine, répondait Corzé. Moi, un honnête bourgeois, de bonne famille, j'irais me faire caco ?

— Précisément, reprit l'officier, il faut que vous deveniez chef de brigands. Je vous procurerai tout ce dont vous avez besoin, pour réunir une bonne bande autour de vous, et alors vous pourrez vous en aller dans les montagnes et établir un camp à vous".

La délibération dura jusque tard dans la nuit, et à la fin Conzé adhéra au projet. Quelques jours après, vers le milieu d'août 1919, Conzé disparut de la ville, en emportant secrètement quinze fusils et un certain nombre de cartouches, ainsi qu'un revolver incrusté de perles, qu'il avait reçu en cadeau du capitaine. Il était surtout bien nanti d'argent et de rhum, qui sont les nerfs de la guerre chez les cacos. Jean [173] Edmond François, qui était un ami personnel, l'accompagnait.

À sa sortie de la ville Conzé prit soin de se faire voir par les plus mauvais éléments, parmi lesquels il avait déjà fait de la propagande, afin de les engager à se joindre à lui pour une nouvelle entreprise de brigandage. Aux femmes qui se rendaient au marché, ainsi qu'aux voyageurs qu'il rencontra, il raconta également qu'il était devenu caco. La police secrète du capitaine Hanneken lui rendit compte de tout cela. Le capitaine dit à ses agents de bien faire attention, mais de ne pas s'inquiéter, parce qu'il saurait bien attraper ce garnement en temps opportun.

Quelques jours après, il parut au marché de la Grande-Rivière un écrit signé Conzé, lequel accusait violemment le commandant du district, et conseillait aux habitants de se joindre à l'auteur pour en finir avec l'oppression. On se rappela alors, que Corné avait eu une dispute avec l'officier américain à propos d'une bagatelle. Trois jours plus tard on parlait partout dans le district de ce membre de l'une des familles les plus distinguées de la ville, qui était devenu caco.

Grâce à ses fusils, son rhum et ses fonds illimités, Conzé réunit en peu de temps une bonne troupe de cacos autour de lui. Quand on s'enquérât de la source de ses provisions, il répondait qu'il les avait conquises grâce à une heureuse attaque de la caserne de la gendarmerie, et que les bourgeois aisés de la Grande-Rivière lui fournissaient de l'argent. Il dressa son camp au Fort Capois, sur le sommet d'une haute colline, à cinq heures de marche de sa ville natale. Tantôt il lançait une attaque dans les alentours, en défendant cependant à ses partisans de se livrer à un pillage désordonné ; tantôt il envoyait un message au peuple pour [174] l'exciter contre le capitaine américain. Les citoyens pacifiques de la ville demandèrent à ce dernier, d'extirper cette bande ; et l'officier, dans une réunion des notables de l'endroit, leur assura qu'il avait conçu un plan dans ce but.

Pendant ce temps personne ne savait ce que le capitaine avait en vue, excepté ses deux aides haïtiens, son chef dans la province et le commandant général de la gendarmerie à Port-au-Prince. Mais malgré ses précautions, il en transpira quelque chose, et quelquefois on entendait chuchoter dans le marché que toute l'affaire n'était que "pour la frime", et que Conzé était au service des Américains. Tout cela causa bien des soucis au capitaine.

Le général Charlemagne qui se trouvait alors à Mirebalais avait été mis au courant des soupçons contre Conzé. Celui-ci avait déjà expédié à Charlemagne plusieurs lettres - dictées par le capitaine Hanneken - afin de lui offrir ses services. Un mois après, Conzé reçut une note de Charlemagne qui le félicitait pour, sa nouvelle attitude.

Peu après le chef *caco* envoya un homme de confiance mener une enquête sur la situation de Fort-Capois, le général Ti-Jacques. Celui-ci, avec 75 hommes armés, se présenta, dans le campement de Conzé et l'accusa de conspirer avec les Américains.

"Si cela est vrai - s'écria alors Conzé - tuez-moi". Il ordonna alors à ses camarades de se retirer. Ti-Jacques, les armes à la main, passa la nuit à veiller près du feu, alors que Conzé dormait paisiblement.

Au petit jour, après une nuit sans incident, Ti-Jacques se déclara convaincu. Il embrassa Conzé, le félicita pour sa décision de s'unir à l'armée de libération et le salua fraternellement. Entre temps, le capitaine Hanneken avait déjà tramé une attaque simulée contre Fort-Capois.

[175]

Sous le prétexte de recueillir de l'argent des bourgeois de la région, Conzé allait trois fois par semaine à la Grande Rivière. En réalité, il rencontrait secrètement le capitaine Hanneken pour recevoir ses ordres. Il fut prévenu de l'attaque et reçut des instructions en conséquence.

L'opération eut lieu. Hanneken eut du mal à empêcher ses hommes, de détruire complètement le campement. Il feignit être blessé pendant le combat. Il se cacha pour frotter son bras avec de l'encre rouge. Il sonna alors la retraite et les gendarmes retournèrent en désordre à Grande Rivière.

Le lendemain on commentait au marché la victoire des cacos de Fort-Capois sur les gendarmes et que Conzé personnellement avait blessé le terrible capitaine et que les révolutionnaires ne tarderaient pas à marcher sur Grande- Rivière. Beaucoup de gens de cette localité prirent peur. Ils réunirent leurs effets pour s'enfuir vers le Cap-Haïtien.

Entre temps, le général Papillon, envoyé par Charlemagne en mission secrète pour arrêter Conzé, rencontra le général Ti-Jacques à qui il confia les ordres reçus. "Tu es fou, lui répliqua ce dernier, Conzé est un caco aussi authentique que toi ou moi. J'irai moi-même voir Charlemagne pour lui en parler".

Le rapport du général Ti-Jacques qui informait que Conzé avait blessé le capitaine américain tellement haï, et qu'il avait mis en déroute les gendarmes, eut raison de la méfiance de Charlemagne. Il invita Conzé à son quartier général. Le Commandant en Chef lui exprima sa gratitude au nom de la liberté haïtienne et le nomma Général. Il lui promit aussi de lui rendre une visite à Fort-Capois.

Pendant ce temps, le gendarme, ami de Conzé, s'était joint aux troupes de Charlemagne. Il sut si bien gagner la [176] confiance du Commandant en Chef, que celui-ci le nomma son secrétaire particulier. Dans cette nouvelle fonction, il déploya tant d'habileté qu'il réussit à faire connaître plusieurs fois à l'officier américain, l'état et les plans de l'armée des *cacos*.

Conzé et Charlemagne étaient occupés, en effet, à correspondre ensemble sur l'exécution d'une attaque générale de la Grande-Rivière. Le capitaine Hanneken, qui avait inspiré cette idée, savait bien qu'il jouait gros jeu. En effet, si l'affaire tournait mal et que la ville fut prise,

rien n'empêcherait les cacos de marcher sur le Cap, la deuxième ville de la république et la clef du nord du pays. Ensuite l'officier américain pouvait-il vraiment compter sur la fidélité de ses aides noirs ?" ³⁰⁶.

Le 26 octobre 1919, Charlemagne arriva à Fort-Capois avec une colonne de 1200 hommes et son état-major, intégré par Saint-Rémy, son frère Saul, Ectravil, Papillon et Adhémar Francisma. Ils décidèrent l'attaque de Grande Rivière pour le 31. Averti par Conzé, le capitaine Hanneken prépara une embuscade à Mazaire, lieu où Péralte devait se réunir avec ses troupes. Par instinct, Charlemagne ne se rendit pas sur les lieux et ne prit part à l'attaque projetée. Alors Hanneken changea de plan.

Il se fit accompagner dans cette entreprise par un autre officier yankee, le lieutenant Button. Ils se mirent du charbon sur les bras et le visage intégrant un simulacré de contingent cacos.

Nous reproduisons le récit de l'un des participants : [177] "Avec Edouard François en avant, nous arrivâmes, après trois heures de chemin en montagne, au premier poste sur le territoire de Charlemagne. La sentinelle nous arrêta. E. François donna le mot de passe. Il ajouta qu'il allait directement voir Charlemagne et lui annoncer la prise de la Grande-Rivière...

Le "secrétaire" revint et me dit que l'entreprise était très dangereuse, car nous avions encore à passer 6 postes avant d'arriver à l'endroit où se trouvait Charlemagne Péralte. Sans hésiter, nous avançons avec le "secrétaire" en tête, suivi par Hanneken, armé d'un colt automatique 45 et d'un revolver colt 38. Suivaient le lieutenant Button, avec une mitrailleuse puis les gendarmes et policiers armés. Les munitions étaient placées dans de petits paniers.

"Nous passâmes le premier poste sans aucune difficulté. Environ 20 hommes se trouvaient debout des deux côtés du chemin, armés principalement de machettes. Tous semblaient excités par la nouvelle de la prise de la Grande-Rivière. Après cinq minutes de route, nous arrivâmes au second poste surveillé par environ 40 hommes et après avoir donné le mot de passe, nous continuâmes notre marche. Le chef de ce groupe nous avait examinés avec attention et fait remarquer que

³⁰⁶ J. Verschueren, *op. cil*, T. II, pp. 130 ss.

nous étions très fatigués. J'ai entendu plusieurs bandits dire "Mon Dieu ces hommes sont très fatigués".

Nous passâmes le troisième et le quatrième poste sans difficulté. Un bandit m'adressa la parole et un gendarme, comprenant le sérieux de la situation, répondit immédiatement. Au cinquième poste, il semblait à un certain moment que nous allions livrer bataille. Le chef du groupe avait un revolver dans la main et lorsque nous passâmes devant lui, il le pointa sur le lieutenant Button. Il le prit par l'arme et [178] dit : "Où as-tu trouvé ce beau fusil" en se référant à la mitrailleuse. Un soldat répondit alors : "Laisse-nous aller, ne vois-tu pas que mon détachement est déjà parti ?" En même temps, Button le poussa et suivit le groupe jusqu'au sixième poste qui était celui qui gardait Charlemagne. Il se trouvait à trente pas du lieu où campait Péralte. Le gendarme nous dit alors : "Cachez-vous". Le lieutenant et moi avançâmes à quelque 50 pieds de Charlemagne qui était assis près du feu et qui parlait avec sa femme ; deux hommes nous arrêtaient et armèrent la détente de leurs fusils ; Charlemagne tenta de se retirer ; il était évident qu'ils soupçonnaient déjà quelque chose et ils commencèrent à préparer leurs armes. Je dis à Button : "All right" et nous fîmes feu" ³⁰⁷.

Le cadavre de Charlemagne, terriblement mutilé, fut transporté à la Grande-Rivière le 1er novembre 1919. Le martyr fut exposé sur la place publique. On lui avait fixé les bras en croix sur une porte arrachée dans ce but par la soldatesque. L'occupant ordonna qu'il reçoive une sépulture secrète, tentant d'empêcher les manifestations du sentiment populaire. La vénération qu'on avait pour lui était si grande que les Américains jugèrent nécessaire de lui donner une sépulture simulée dans cinq endroits différents, pour empêcher que son tombeau ne devint un lieu de pèlerinage pour de futurs cacos" ³⁰⁸.

Le capitaine Hanneken et le lieutenant Button furent décorés de la médaille d'honneur américaine pour "leur extraordinaire héroïsme, pour leur tactique notoire et leur intrépidité devant l'ennemi dans le conflit actuel" ³⁰⁹. Le président [179] Dartiguenave les félicita personnellement et leur accorda la médaille militaire haïtienne. Deux

³⁰⁷ F. M. Wise, chef de la gendarmerie, aux officiers de l'armée, 6 novembre 1919, ADE/Document/838/1711.

³⁰⁸ J. Verschuere, *op. cit.*, pp. 136-137.

³⁰⁹ C. Metcalf, *op. cit.*, p. 398.

mille dollars furent remis à Conzé et à François. Ce dernier fut en outre promu au grade de sergent ³¹⁰.

Le premier moment de stupeur passé, les cacos se réorganisèrent, en dépit des efforts des Américains pour les détruire. À cette occasion, ils choisirent comme chef Benoît Batraille. Aidé de Papillon, Batraille se replia dans la région située entre Saint-Michel de l'Attalaye, la frontière dominicaine et Saut-d'Eau ³¹¹. À la tête de 2.500 hommes, Batraille entreprit de nouveau la guerre. Hinche, la Chapelle, la plaine du Cul-de-Sac furent successivement attaquées par les cacos et leur nouveau dirigeant. La gendarmerie redoubla la répression. Le problème de l'approvisionnement se posa encore une fois pour les villes, puisque la production était pratiquement arrêtée dans les territoires où opéraient les cacos ³¹².

Le 15 janvier 1920, Batraille attaqua Port-au-Prince. Peu avant, en accord avec un plan préétabli, cent hommes de confiance s'étaient avancés en cachette dans le but d'entreprendre une manœuvre de diversion qui consistait, en provoquant des incendies sur plusieurs points, à créer la confusion et la panique parmi les forces ennemies. Pendant ce temps, les troupes principales devaient attaquer le quartier-général de la police et le Palais ³¹³.

[180]

Mais l'effet de surprise échoua ³¹⁴. Les cacos, vêtus en gendarmes, purent cependant, au milieu d'une grande confusion, pénétrer jusqu'au Bel-Air, au nord de la capitale. Ils furent repoussés avec des pertes de

³¹⁰ Voici la liste de ceux qui participèrent à l'opération : Capitaine H. Hanneken, G D H : lieutenant William Burton, G D H ; M. Jean-Baptiste Conzé, M. Chérubin Blot ; premier sergent Démétrius Mont-premier ; sergent Léon Michel et le caporal Clémence Eugène.

³¹¹ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 120.

³¹² P. Pierce *op. cit.*, p. 170.

³¹³ F. Wirkus, *op. cit.*, p. 108.

³¹⁴ Wirkus rapporte que 1) au marché, un membre du groupe de sabotage fut pris de folie ; 2) un des directeurs de la Haytian American Sugar Co (HASCO) souffrait d'insomnie et se trouvait dans sa bibliothèque en train de lire lorsqu'un surveillant de la HASCO lui téléphona pour lui dire qu'on voyait plusieurs hommes avec des torches allumées, marchant en colonnes serrées à l'arrière de la sucrerie. Le directeur de la HASCO appela au téléphone la caserne de la police (Wirkus, *op. cit.*, p. 109).

50%. Ils se replièrent sur la plaine du Cul-de-Sac, se réfugiant dans la région centrale. Néanmoins, la lutte continua. Il ne se passait pas un jour sans qu'il se produise des accrochages entre les rebelles et les troupes occupantes. Le 4 avril 1920, le sous-lieutenant Lawrence Muth tomba au combat près de Lascaobas. L'armée subissait une perte de prestige croissante du fait qu'elle ne pouvait contrôler la rébellion de cacos ³¹⁵.

Une fois de plus, les occupants américains eurent recours à leurs méthodes habituelles de corruption et d'assassinat. Cette fois-ci, le plan fut monté par le capitaine Jesse L. Perkins. Un traître guida le capitaine et quelques gendarmes vers la cabane où se reposait Batrville. Il y fut assassiné le 19 mai 1920, son cadavre, mutilé et attaché sur un âne, fut transporté à Mirebalais et exposé "à la curiosité publique comme un moyen de terroriser les esprits" ³¹⁶

Après la mort de Benoît Batrville, le mouvement se désagrégea. Le 30 juin 1920, le chef de la gendarmerie pouvait rapporter avec un accent de victoire : "... situation militaire excellente. Haïti complètement pacifiée". Cependant, il ajoutait qu'un petit groupe de bandits continuait encore [181] à s'agiter, mais que cette agitation ne revêtait pas une très grande importance.

À quel prix Haïti avait-elle été « pacifiée » ?

Les pertes de vies humaines atteignaient des proportions catastrophiques. La commission Mayo évalua de façon très conservatrice, à 1.500 le nombre des victimes. Arthur Millspaugh estime qu'elles furent moins de 2.000 ; dans un rapport, le général Barnett parle de 2.250 Haïtiens morts au combat ³¹⁷. D'après l'amiral Knapp, ils étaient plus de 3.000 ³¹⁸. Ce même chiffre est soutenu par Dantès Bellegarde. Cependant, l'Union Patriotique affirma après enquête, que 3.500 paysans furent tués au combat plus de 4.000 hommes étaient dans les prisons de Cap-Haïtien et 5.547 au camp de concentration de Chabert ³¹⁹. On peut affirmer que le nombre des

³¹⁵ James H. Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 123.

³¹⁶ F. Dalencourt, *op. cit.*, p. 155.

³¹⁷ In Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 126.

³¹⁸ Amiral Knapp au Secrétaire de la Marine, 20 octobre 1920, ADE/Document/838.00/1704.

³¹⁹ Dantès Bellegarde, *La résistance...*, p. 67.

victimes s'éleva aux environs de 11.000, ce qui fit de cette guerre la plus meurtrière et la plus cruelle des incursions impérialistes en Amérique Centrale et dans les Caraïbes à cette époque.

d) Caractère de la guerre et causes de l'échec

Dès le début, ce fut une guerre à mort des deux côtés. Un officier américain qui avait participé aux opérations déclarait au *New York Herald* en novembre 1920 : "D'après l'ordre que nous avons reçu, nous tuions et nous incendiions tout ce que nous rencontrions. Quelquefois, non seulement nous tuions les hommes, mais nous brûlions aussi [182] les maisons" ³²⁰. Lorsque 30 cacos attaquèrent un poste à la frontière dominicaine et tuèrent un Américain, cette même nuit, on fit sortir tous les prisonniers et on les exécuta ³²¹. L'attitude générale de tous les officiers américains était que "tous les cacos devraient être tués".

Si elles n'avaient pas été rapportées par des témoins dignes de foi, quelques cruautés auraient eu l'air d'horribles fantaisies. Elles illustrent bien la barbarie qui présida à l'œuvre "civilisatrice" que les Américains prétendaient réaliser en Haïti. "Les "marines" lançaient des bombes sur des villes sans défense comme au Crochu ; ils faisaient manger à leurs chiens les entrailles de femmes encore vivantes... Ils envoyaient en l'air des bébés encore vivants et les recevaient à la pointe de leurs baïonnettes ; ils arrosèrent d'essence toute une zone, comme celle de Savane Longue à Saint-Michel et incendièrent le tout sans permettre aux habitants de s'enfuir" ³²². Dantès Bellegarde signale les assassinats de femmes et d'enfants, des massacres de prisonniers par la torture de l'eau et du feu ³²³. Emily Green Balch cite des cas concrets de torture par le feu, des tortures d'enfants, de femmes, d'incendies de champs à la veille de la récolte, de massacres du bétail, etc. ³²⁴.

³²⁰ *New York Herald*, novembre 1920, in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 50.

³²¹ Ibidem.

³²² J. Jolibois, *La Doctrine Monroe*, p. 30.

³²³ Dantès Bellegarde, *La résistance...*, p. 69.

³²⁴ E. Green Balch, *op. cit.*, p. 126. Pour une plus ample information, voir les rapports déposés à la Commission Mayo.

Plusieurs facteurs jouaient en faveur des troupes de Charlemagne Péralte et de Batraville. En particulier, convaincus de la justesse de leur cause, ils bénéficiaient de ce que signifiait cette conviction : la mobilisation et la sympathie [183] des localités où opéraient les guérillas, la réprobation paysanne et populaire à l'égard de l'occupation, la proverbiale sobriété des paysans qui leur permettait de s'adapter facilement à la dure vie de guérilla et, de plus, ils avaient une parfaite connaissance du terrain de combat.

Pour leur part, les *marines* ne parlaient pas le créole, ne connaissaient pas le terrain, ils n'étaient pas habitués au climat, à ces longues marches dans des sentiers "traîtreusement glissants", aux combats sur des collines escarpées sous un soleil tropical ³²⁵. De ce point de vue, les cacos détenaient un avantage militaire indubitable.

En contrepartie, les Américains, avec leurs mitraillettes et tout leur appareil politico-militaire, étaient mieux armés et mieux équipés que leurs adversaires obligés de s'approvisionner d'armes prises à l'ennemi. Comme toute armée constituée, ils avaient plus de discipline. Par contre, le manque de discipline des cacos constitua un sérieux désavantage qui facilita la capture de Péralte et de Batraville ; mais c'était des milices populaires en gestation. Cependant, malgré cela, les cacos s'opposèrent aux troupes d'occupation durant trois longues années et ils ne furent pas vaincus au champ d'honneur.

On pourrait également mentionner comme facteur négatif le manque de cadres, la faiblesse de la propagande qui priva le mouvement d'un appui national et continental : les exploits de Charlemagne Péralte étaient ignorés même en République Dominicaine. Dix ans plus tard, le mouvement de Sandino compta des porte-parole tels que Froylan Turcios, José Vasconcelos, Manuel Ugarte, etc., et eut donc [184] une projection continentale qui fit défaut au mouvement haïtien ³²⁶.

³²⁵ H. P. Davis, *op. cit.*, p. 220.

³²⁶ Encore aujourd'hui le mouvement caco haïtien est inconnu en Amérique Latine et en Haïti même. Che Guevera, dans *La guerre de guérilla : une méthode*, écrit en 1963, se réfère à l'expérience de la guérilla anti-impérialiste de Sandino au Nicaragua comme l'antécédent immédiat de la guerre révolutionnaire de Cuba, et ne fait aucune référence à la guérilla anti-impérialiste caco qui, comme nous l'avons vu, eut une portée nationale aussi significative que les guérillas dans la Ségovie nicaraguayenne, et qui

Tous ces facteurs contribuèrent à l'échec de l'insurrection. Cependant, la cause fondamentale de cet échec semble être de nature politique. Les paysans du Nord s'étaient lancés dans la lutte, mais les objectifs proprement révolutionnaires ne furent pas clairement formulés. On ne posa pas de revendications de caractère social et économique, comme la réforme agraire et la promotion du paysan ³²⁷. Il ne fait pas de doute que l'avant-garde des cacos avait comme objectif le pouvoir politique. Une preuve en est la sollicitude de Péralte envers le Chargé d'Affaires anglais. Cependant, il n'arriva pas à formuler des consignes qui auraient pu éveiller toutes les couches sociales du pays, pour assurer leur participation active au mouvement. Cela explique, dans une certaine mesure, la localisation de la guerre dans les régions centrale et septentrionale d'Haïti. Au lieu d'affronter plusieurs foyers de lutte ou un front d'envergure nationale, les forces d'occupation purent se concentrer et mener une action directe sans avoir à se disperser. Une de leurs premières [185] mesures pour affronter la rébellion fut de supprimer le travail forcé dans le Nord pour diminuer le mécontentement populaire suscité par le régime de la corvée.

D'autre part, la lutte politique de larges couches de la population ne s'était pas développée au même rythme que la lutte armée des paysans. Les "révolutionnaires de salon" de Port-au-Prince qui appuyèrent le mouvement ne surent pas déclencher une action politique de solidarité avec les cacos, ni organiser des activités d'agitation qui auraient pu menacer l'ennemi dans sa principale place forte qui était la capitale elle-même. Les masses étaient sur pied de guerre, mais les éléments les plus avancés de l'élite intellectuelle ne comprirent pas qu'il était impossible de lutter contre ce puissant ennemi sans mobiliser la population urbaine.

Ainsi s'explique l'immobilité des villes devant le soulèvement caco, la non extension de la lutte armée dans les régions du Sud et de l'Ouest.

représenta pour l'armée yankee une importante expérience de la contre-insurrection.

³²⁷ Durant nos recherches, nous n'avons trouvé aucun programme, lettre, proclamations sociales de l'insurrection. A la même époque, Emiliano Zapata, le chef agraire mexicain, soulevait les masses de péons au cri de "Terre et Liberté". Soixante-dix ans auparavant, en 1843, le chef agraire haïtien Jean-Jacques Acaau mobilisait les masses du Sud sous la bannière : "La terre aux paysans".

La guérilla fut privée de son issue normale : la lutte du pays entier pour la souveraineté nationale contre l'occupation étrangère.

[186]

[187]

TROISIÈME PARTIE :
RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION
DES CLASSES DIRIGEANTES

Chapitre VIII

LE MOUVEMENT
PACIFIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Après que les forces militaires américaines eussent réussi à étouffer la rébellion armée de Charlemagne Peralte, les secteurs nationalistes continuèrent de résister avec courage et décision. Ils adoptèrent la lutte politique et idéologique comme moyen d'obtenir la libération du territoire national.

I.- LES NATIONALISTES

En 1921, l'amiral Knapp, reconnaissant la franche opposition de certains secteurs de l'élite, écrivait : "Bien que l'opposition soit formée d'hommes d'opinions diverses, elle est unie pour rejeter l'intervention américaine" ³²⁸. D'après Millspaugh, "les politiciens en général étaient contre l'occupation parce qu'ils se voyaient privés du pouvoir et qu'ils ne pouvaient en profiter" ³²⁹. Dans une lettre confidentielle au Ministre

³²⁸ Amiral Knapp, rapport déjà cité, note 12 chapitre VI.

³²⁹ Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 87.

d'Haïti à Washington, le président Borno déclarait : "le gouvernement n'est impopulaire que chez les deux groupes suivants : le premier est celui des politiciens déçus, candidats malheureux à la présidence, aux ministères, aux hautes fonctions publiques et le deuxième est composé par les employés civils et militaires, ceux que les réformes ont mis de côté. Il y a peut-être une troisième catégorie très restreinte, [188] c'est celle des adversaires de la Convention, mais ils se confondent dans le groupe des politiciens déçus. Ils briguent le pouvoir, et en cas de succès, ils appliqueraient la Convention prétextant cependant, que ce n'était pas eux qui l'avaient signée ³³⁰.

Ces opinions officielles et, par conséquent, partisanses démontrent cependant, combien hétérogène était ce mouvement qui parvint, à différentes époques et sous la poussée des événements, à secouer différentes couches sociales et les intégrer dans la lutte contre l'occupation étrangère.

a) La première vague de radicaux

À partir d'août 1915, les journaux nationalistes qui surgirent, tels que *La Patrie*, *Haïti Intégrale* et, plus tard *La Ligue*, protestèrent contre la violation de la souveraineté haïtienne commise par les États-Unis. Ils dénoncèrent avec véhémence l'arbitraire de l'occupant dans son étape d'installation ou informèrent l'opinion publique sur la sinistre nature de l'accord qui allait enchaîner le pays aux États-Unis.

Immédiatement aussi apparaissait une autre opposition au sein des Chambres. De nombreux députés et sénateurs, conscients des violations à la souveraineté nationale qui menaçaient le pays, luttèrent ouvertement pour empêcher la signature du traité.

Tous ceux qui, à l'intérieur de cette ligne de résistance, agirent dès le premier moment, étaient avant tout des citoyens blessés au plus profond de leur patriotisme, devant l'envahisseur blanc qui agissait en maître et seigneur du territoire [189] haïtien après plus d'un siècle d'indépendance. Ils appartenaient en majeure partie à la petite bourgeoisie libérale et comptaient parmi leurs représentants les plus

³³⁰ In Hogar Nicolas, *op. cit.*, p. 174.

remarquables, les Georges Sylvain, Elie Guérin, Joseph Jolibois, Georges Petit et Edgard Edouard Pouget. Ce noyau radical constitua l'avant-garde de la résistance pacifique jusqu'en 1922, date à laquelle d'autres secteurs s'incorporèrent à la lutte.

b) Les désillusionnés

Après le gouvernement de Dartiguenave et l'arrivée au pouvoir de Borno en 1922, de nouveaux secteurs vinrent grossir les rangs du mouvement. Parmi eux, une fraction de la bourgeoisie et des politiciens qui avaient collaboré dans les premiers temps ; ils déclarèrent que pour mettre fin au chaos et diriger Haïti sur un nouveau chemin de progrès, ils considéraient l'occupation comme un mal nécessaire : c'est pourquoi ils avaient offert leur coopération aux forces d'occupation, mais ils s'étaient sentis déçus dans leurs espérances ³³¹. Chassés du commerce et de l'industrie, relégués dans des postes publics honorifiques quand ils n'en étaient pas complètement privés, ces éléments de la petite et la grande bourgeoisie se révoltèrent. D'autre part, la politique de discrimination raciale instaurée par l'occupant, l'accroissement [190] des impôts, ainsi que l'impact de la crise de l'économie américaine, accrurent considérablement leur mécontentement.

Ainsi, un large secteur de la bourgeoisie haïtienne passa à l'opposition. De la même manière, plusieurs des politiciens qui avaient collaboré avec Dartiguenave devinrent nationalistes à partir du moment où ils furent exclus de la "coopération". Comme le fait remarquer le rapport de la commission Forbes, ces opposants démontraient "plus le désir du pouvoir que celui d'une libération intégrale". Dantès Bellegarde, Sténio Vincent, Seymour Pradel, par exemple, représentaient ce courant nationaliste de la deuxième heure.

³³¹ "La plus grave erreur de l'occupation fut de s'aliéner par la persécution les membres de l'élite qui vivaient en dehors du gouvernement (John H. Russel dans une entrevue au journal *The New Republic*, cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 132). "Les espérances du peuple haïtien (de la bourgeoisie haïtienne, devrait-on dire) se sont peu à peu changées en découragement puis chez le plus grand nombre en animosité ouverte" (Dantès Bellegarde, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 139).

c) L'apport de sang nouveau

Après 1925, le mouvement nationaliste eut plus de vigueur et connut une véritable rénovation. Ses rangs furent grossis par des jeunes de souche bourgeoise ou petite bourgeoise, arrivés de l'étranger (particulièrement de France), influencés par la Révolution Russe d'Octobre 1917 et les courants idéologiques socialistes, marxistes et nationalistes. Ils tentèrent de donner au mouvement nationaliste une nouvelle orientation. Jacques Roumain, Anthony Lespès, Emile Roumer, Philippe Thoby-Marcelin furent les idéologues et les animateurs de ce courant qui suscita l'enthousiasme de la jeunesse et donna de nouvelles dimensions au mouvement nationaliste.

d) Les intégrants de la dernière heure.

Avec les crises économiques de 1922 et de 1929 aux États-Unis, le malaise augmenta en Haïti. Le mouvement [191] nationaliste se renforça. Les signes précurseurs du triomphe se manifestèrent. Les hésitants se décidèrent, et même des collaborateurs de Borno, comme ses anciens conseillers d'État, Ernest Rigaud et Emmanuel Cauvin, en vinrent à "militer" contre l'occupant.

Le mouvement nationaliste, dirigé par des couches de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie, fut un mouvement essentiellement urbain. Une certaine participation des masses ne survint qu'avec les événements de 1929. Ainsi, cette résistance, appelée nationaliste intellectuelle, diffère essentiellement du mouvement armé conduit par la paysannerie et les classes populaires. Diverses positions se manifestèrent, diversifiées quant aux nuances et aux conceptions politiques ; parmi elles se détachent l'aile radicale et la fraction modérée.

Les radicaux qui s'appellent eux-mêmes "nationalistes intégraux" n'acceptèrent jamais de compromis ; ils ne transigèrent en aucune façon et s'opposèrent à toute collaboration avec l'ennemi. Ils luttèrent pour l'abrogation du traité de 1915.

Les "modérés" ou "indépendants" partisans du traité, réclamaient la fin de l'occupation conformément aux accords signés avec les États-Unis, tout en étant décidés à collaborer avec l'occupant dans d'autres conditions. Malgré les sérieuses divergences entre les "intégraux" et les "modérés", les deux s'entendaient sur la forme pacifique de la lutte.

[192]

II.- L'ACTION NATIONALISTE

a) La lutte politique

La presse fut l'une des armes importantes utilisées par le mouvement nationaliste. Aux journaux fondés en 1915 vinrent s'ajouter *La Nouvelle Ronde*, *La Trouée*, *La Revue Indigène*, *Le Petit Impartial*, *Le Courrier Haïtien*, à Port-au-Prince et *Stella* au Cap-Haïtien. Cette presse nationaliste s'efforçait de dénoncer les injustices commises par l'occupation, d'informer et d'orienter les masses. Le haut pourcentage d'analphabétisme dans le pays limitait considérablement son action. En effet, les journaux ne parvenaient qu'à une minorité urbaine. Grâce D. Watson et Emily Green Balch estimaient que le tirage de ces journaux était de 5.000 exemplaires ³³².

En plus de cette limitation objective, la presse était à la merci de l'appareil répressif. Même si, publiquement, les milieux officiels minimisaient cette "rébellion de la plume" réalisée par les "cacos de salon", ils prirent de fortes mesures répressives pour contrecarrer et étouffer son action.

Sous le gouvernement de Dartiguenave, des sanctions allant de l'amende à des mois et des années de prison menaçaient les journalistes. En 1921, l'amiral Knapp faisait remarquer dans un rapport confidentiel, que les règles qui régissent les pays civilisés tels que les États-Unis ou ceux d'Europe, ne pouvaient s'appliquer à un pays comme Haïti.

Une des premières mesures du président Borno avait été la censure de la presse, "pour freiner sa calomnie et sa [193] malveillance à

³³² Emily Green Balch, *op. cit.*, p. 143.

l'endroit des officiels du gouvernement et des diplomates". De 1922 à 1929, Borno fit voter dix lois qui restreignaient de plus en plus la liberté de presse. A cette époque fut instituée la "prison préventive" contre les journalistes ; ceux-ci pourraient être arrêtés durant un temps indéfini pour délit de presse, sous réserve d'être libérés si l'accusation se révélait fausse. Le gouvernement en était seul juge. Joseph Jolibois, l'une des figures les plus populaires du mouvement, directeur du *Courrier Haïtien*, fut emprisonné de façon préventive en dix occasions, pour des périodes variant entre 3 jours à 7 mois ³³³.

Dans le but d'organiser la résistance, les groupes nationalistes, qui collaboraient déjà à l'effort quotidien pour orienter l'opinion publique, constituèrent des associations politiques importantes, desquelles se détachent *l'Union Patriotique*, *la Ligue Nationale d'Action Populaire* et *la Ligue des Droits de l'Homme*. L'action de ces deux dernières s'identifiaient à celle de *l'Union Patriotique*. Grâce au travail infatigable de Georges Sylvain, cette organisation put canaliser les efforts des nationalistes et les représenter parfaitement. Ses objectifs étaient clairement définis dans l'acte constitutif : a) suppression immédiate de la loi martiale et des tribunaux prévôtaux ; b) réorganisation immédiate des forces militaires haïtiennes et retrait à court terme de l'occupation militaire des États-Unis ; c) dénonciation du traité de 1915 ; d) convocation à court terme d'une assemblée législative avec toutes garanties de liberté.

[194]

L'Union Patriotique dont le siège était à Port-au-Prince, avait un rayonnement national et comptait des comités dans les principales villes de province. Cette organisation fut forte et d'un grand poids. Cependant, elle souffrait d'une faiblesse fondamentale : son manque de contact avec les masses urbaines et paysannes. L'origine sociale de ses dirigeants, leurs conceptions politiques les portaient à sous-estimer l'apport du peuple à la lutte nationaliste.

D'autre part, alors que le pouvoir redoublait de violence pour maintenir sa domination, l'Union Patriotique et le mouvement nationaliste rejetaient toute forme de lutte qui ne fut point pacifique. Une telle position était déconcertante et causait un certain pessimisme

³³³ *Ibid.*, p. 83.

chez les radicaux qui doutaient des possibilités du succès. Le journal *Variétés* du 10 août 1929, écrivait : "L'Union Patriotique, sans participer de façon active à la lutte., se limite, jusqu'à maintenant, à protester contre l'occupation et les maux qui en dérivent.

Les principes de l'Union peuvent être excellents, mais son action ne pourra être efficace que dans la mesure où ses membres se décideront à agir, de façon décidée et dans tout le pays, avec la volonté ferme de vaincre ou de cesser d'exister".

L'Union Patriotique fit un travail d'enquête et de dénonciation des violations de la loi commises par l'occupation. Elle réalisa un vaste travail de diffusion à l'extérieur auquel collaborèrent plusieurs délégués qui visitèrent la République Dominicaine, Cuba, le Mexique, l'Equateur, le Pérou, la Colombie, l'Argentine et les États-Unis. Partout, ils dénoncèrent la tragique situation d'Haïti et la politique du "Big Stick" impérialiste ; ils sollicitèrent l'appui de l'opinion internationale dans le but de faire pression sur Washington pour qu'il abandonne sa politique de domination.

[195]

Aux États-Unis, divers secteurs s'intéressèrent à la cause haïtienne et se montrèrent opposés à la politique impérialiste du Département d'État. Un courant d'opinion favorable, formé par des personnalités remarquables (principalement de race noire), comme James Weldon Johnson et Herbert Seligman, initia le mouvement de protestation contre l'intervention. Des intellectuels remarquables comme le docteur W. W. Burghardt Dubois, John Dewey, Horace Knowles, les journaux *The Nation*, *The Crisis*, *The New Republic*, publièrent de précieuses informations sur la situation haïtienne ; des associations de solidarité telles que *The Committee on Hayti The Save Society*, etc. et des membres du sénat parmi lesquels se signalèrent William H. King et William F. Borah, critiquèrent sévèrement l'occupation militaire d'Haïti et, de différentes tribunes, manifestèrent leur solidarité au pays dominé. La pression de ces secteurs contribua à l'envoi par le gouvernement des États-Unis de quelques commissions d'enquête en Haïti dont les plus importantes, la commission Mayo et la Commission Mc Cormick, à l'issue de leurs enquêtes respectives, arrivèrent à ces conclusions : l'occupation devait être maintenue, le traité ne pouvait être abrogé et on ne pouvait pas non plus, penser à une diminution du nombre des

marines. En définitive, comme le déclarèrent plusieurs nationalistes, "ces commissions n'avaient d'autre but que de laver en famille le linge sale de l'occupation". Elles firent des recommandations pour renforcer l'intervention en Haïti. On dut attendre le grand essor du mouvement nationaliste entre 1920 et 1930 pour que la Commission Forbes, poussée par les circonstances, en arrive à des conclusions différentes que nous analyserons plus loin.

[196]

b) La lutte idéologique

"La culture - dit Jacques Stéphen Alexis - est l'une des premières défenses d'un peuple qui lutte pour sa survivance" ; au colonisateur et à ses prétentions d'"absorber" tout élément national, il fallait opposer une culture authentiquement haïtienne.

La tâche n'était pas facile, puisque l'élite haïtienne était modelée par plus d'un siècle de colonialisme culturel. Mais c'était aussi une façon pour le noir haïtien de s'opposer à l'opresseur yankee et de rejeter son mépris absolu.

Plusieurs intellectuels haïtiens de l'époque niant l'existence d'une culture nettement haïtienne, ne comprenaient pas qu'il puisse exister un art haïtien, une littérature haïtienne, etc., n'admettaient la possibilité d'aucune manifestation culturelle propre. Ainsi, par un curieux "bovarysme collectif, c'est-à-dire la faculté que s'attribue une société de se concevoir autrement qu'elle n'est"³³⁴, plusieurs écrivains s'ingéniaient "à démontrer" qu'Haïti n'était qu'une province française. "À mesure que nous nous efforcions de créer des Français "de couleur", nous oublions que nous étions des Haïtiens tout court"³³⁵. Notre élite, parée des dépouilles de la civilisation occidentale, manquait absolument de conscience raciale, avait honte de confesser qu'elle était noire, afin de mieux renier le passé³³⁶.

³³⁴ Jean Price Mars, [*Ainsi parla l'Oncle*](#), pp. XXXIVss.

³³⁵ Ibid.

³³⁶ Ibid.

La libération de ce complexe d'infériorité était le premier pas nécessaire vers la décolonisation, conséquence du système colonial ; la revendication de l'origine de la nation, [197] la revalorisation de son folklore et de toutes ses manifestations authentiques, occupaient une place importante dans le mouvement nationaliste. Ces aspirations et ses efforts trouvèrent leur expression dans le livre de Jean Price Mars, [*Ainsi parla l'oncle*](#) (1928), publication qui amena l'auteur à être considéré comme le fondateur de l'école indigéniste.

Dès lors, les écrivains commencèrent à se référer avec orgueil à leur couleur noire, considérée jusqu'alors comme une tare ; ils reconnurent l'héritage de l'Amérique ancestrale et proclamèrent avec joie leur négritude. Aux dieux du vaudou qui avaient été relégués dans les hounforts et traités avec mépris, on reconnut alors droit de cité. "L'assotor" remplace la flûte occidentale".

Le mouvement nationaliste commença à étudier les origines de la nation et son évolution historique. En effet, sous l'influence du clergé français (en particulier breton), l'Haïtien s'était aliéné, en arrivant même à renier ses héros nationaux. Pauléus Sanon et Catts Pressoir fondèrent la Société d'Histoire et de Géographie. "L'état-major intellectuel du pays - conseillait Pauléus Sanon - devra diriger l'effort commun vers notre libération. Pour avoir une vision plus claire, une compréhension plus juste de notre nation, il faut retourner à l'histoire des origines et du développement de la société haïtienne, y faire des recherches dans le but de formuler concrètement les éléments de "notre nationalité" ³³⁷, pour réagir, lutter avec succès contre les causes de désagrégation et d'absorption avec lesquelles nous nous trouvons aux prises".

[198]

Cette lutte idéologique n'était pas non plus dirigée vers le peuple ; comme toutes les manifestations des groupes nationalistes, elle n'atteignait que les couches intellectuelles et urbaines du pays.

III.- L'APOGÉE. LA CRISE POLITIQUE DE 1929

³³⁷ Pauléus Sanon, in Hénock Trouillot, *Historiographie d'Haïti*, p.224.

a) Le troisième mandat de Louis Borno.

[Retour à la table des matières](#)

Conformément à la Constitution en vigueur (celle de 1918), se posait en octobre 1929, la question du renouvellement des chambres législatives et des élections présidentielles. "Réélu" en 1926 par le Conseil d'État, Borno devait laisser le pouvoir le 15 mai 1930. *Le Parti National Progressiste*, dirigé par Louis Borno lui-même et composé de ministres, de conseillers d'État et d'employés gouvernementaux, affirmait sa décision de conserver le pouvoir et de défendre le système de collaboration avec l'étranger.

À partir de mars 1929, commence de façon voilée une campagne officielle contre l'élection de nouveaux parlementaires et en faveur du maintien du Conseil d'État dont la disparition était prévue constitutionnellement. En juin 1929, *Le Matin* n'hésite pas à écrire : "La nation, par l'intermédiaire de son Conseil d'État, appuiera le président Borno par son vote et lui dira unanimement : "La patrie vous doit beaucoup. Il faut que vous repreniez la dure responsabilité de continuer l'œuvre salvatrice de la nation".

À partir de 1928, Borno avait déclaré qu'il ne serait pas candidat aux élections présidentielles et que le Conseil d'État cesserait d'exister au terme de son mandat, déclaration qui avait pour but de tranquilliser l'opinion publique et d'éviter une opposition exaspérée. Mais sous la protection [199] présidentielle, une intense propagande fut organisée et développée en faveur de la réélection. De plus, les changements de fonctionnaires administratifs directement électoraux, les voyages fréquents d'officiels du gouvernement dans tout le pays, les lois édictées contre la presse et les réunions publiques, le décret électoral et les démarches de Borno et du président dominicain Vasquez, sollicitant l'assentiment de Washington, toutes ces mesures dénotaient clairement les intentions "continuistes" du président.

Apparemment, Washington semblait ne pas désirer la réélection, par crainte des complications probables. Cependant, les officiels américains en Haïti "partageaient politiquement les ambitions et les doléances de Borno."

Le 3 octobre, une circulaire présidentielle annonce des élections exclusivement communales. La crise politique éclate. Immédiatement, l'opposition organise une *Ligue Nationale d'Action Constitutionnelle* dont le but principal est d'empêcher une nouvelle réélection, d'exiger la formation des Chambres législatives et d'accélérer la récupération de la souveraineté nationale.

Des nationalistes modérés et indépendants s'organisèrent pour atteindre ces buts. Elie Guérin, doyen du nationalisme, demanda l'union de tous les nationalistes malgré leurs divergences idéologiques. "Bien que nos principes politiques diffèrent sur quelques points - disait-il - et même en ce qui concerne ce principe fondamental de l'indépendance nationale, laquelle à mon avis doit être totale... nous sommes cependant d'accord pour demander la convocation immédiate du peuple pour ses élections dans un système électoral totalement libéral, pour l'élection d'une législature constitutionnelle et la discussion ou la ratification d'un protocole [200] ou d'un traité de désoccupation par le gouvernement haïtien reconstitué" ³³⁸.

Les masses commencent à s'agiter, joignant leur haine des Américains à leur refus d'accepter Borno. L'opinion publique réclame des élections législatives, non tant par conviction politique, mais simplement par désir de changer et d'éviter la réélection. Des réunions sont convoquées. Jacques Roumain et son groupe vont dans les coins les plus reculés du pays et, avec des consignes nationalistes et socialistes, tentent de sortir les masses rurales et urbaines de leur léthargie. Les nationalistes font preuve de plus de dynamisme et adoptent de nouvelles méthodes pour miner le gouvernement. La propagande atteint déjà tout le pays : elle arrive à la province et la campagne ³³⁹. L'armée reçoit alors des instructions pour combattre "les propagandes sinistres qui tendent à susciter le désordre à la campagne" ³⁴⁰. Les gardes sont renforcées pour faire face à de possibles soulèvements de paysans à Jacmel, Léogane, Petit-Goave, etc.

Durant le mois d'août 1929, on enregistre des tentatives de soulèvement à l'Asile ; le 31 octobre éclate la grève de Damiens ; le 6 décembre a lieu le massacre de Marchaterre et peu après, des

³³⁸ Cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 75.

³³⁹ James H. Mc. Crocklin, *op. cit.*, p. 191.

³⁴⁰ Ibid.

manifestations se produisent à Jacmel, Jérémie, Gonaïves, Port-de-Paix, Cap-Haïtien, etc. La région du Cul-de-Sac est particulièrement agitée. Le Commissaire américain sollicite de ses supérieurs de nouveaux contingents de "marines". Le 2 décembre, un bataillon [201] quitte *Hampton Road* pour venir renforcer les forces d'occupation.

Pendant ce temps, aux États-Unis, on élabore déjà une "nouvelle politique". Le 3 décembre le président Hoover déclarait : "Les États-Unis ne doivent pas être représentés à l'étranger par les *marines*. Si le congrès me donne son approbation, j'enverrai en Haïti une commission pour examiner et étudier à fond la solution, dans un effort pour en arriver à une politique plus définie que celle qui existe actuellement" ³⁴¹. L'agitation politique en Haïti et la renaissance d'un fort mouvement nationaliste obligèrent le président américain à concrétiser sans retard son projet et à hâter les mesures prises à cette fin.

b) La grève de Damiens

À la fin du mois d'octobre 1929, au milieu d'un climat de tension entre le gouvernement et l'opposition, éclata la grève de Damiens.

Comme nous l'avons déjà indiqué, le Service Technique d'Agriculture fut, dès le début, aux prises avec l'hostilité des Haïtiens. Un grand nombre de jeunes inscrits à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Damiens jouissaient de bourses (66 bourses de 15 dollars chacune) accordées par le STA par voie de concours.

À cette même époque, le directeur du STA, Freeman, décida de diminuer le nombre de bourses et de consacrer le montant obtenu de cette épargne (2.000 dollars) à un nouveau système de "travail rémunéré" pour les étudiants sur la [202] base d'un salaire horaire de 10 centimes de dollar ; ceux-ci protestèrent et décidèrent de présenter leurs doléances à Freeman qui refusa de les écouter. Pour montrer leur mécontentement, ils refusèrent d'utiliser les autobus de service et, marchant tout au long des 6 kilomètres qui séparent Damiens de Port-au-Prince, manifestèrent leur mécontentement devant les bureaux des

³⁴¹ Ibid.

journaux gouvernementaux. Ainsi, le 31 octobre commença la grève de Damiens.

Le sentiment anti-américain se détache comme toile de fond de cet incident. Les étudiants dénonçaient le grand nombre de pseudo-experts étrangers qui touchaient des salaires fabuleux et qui faisaient preuve de despotisme, d'insolence et d'incapacité, ainsi que les humiliations et les mauvais traitements dont ils étaient l'objet de la part de ces "nouveaux conquérants". L'opinion publique appuya les grévistes. La presse nationaliste, favorable aux étudiants, accorda une grande importance à l'incident qui prit immédiatement des proportions considérables et sortit des sphères de l'université.

La Ligue des Droits de l'Homme demanda au Ministre de l'Agriculture de préciser les responsabilités dans cette affaire. Le gouvernement se montra intransigeant, avertit les étudiants qu'ils devaient se présenter en classe et, devant leur refus, ouvrit de nouvelles inscriptions.

Les grévistes furent enthousiasmés par cette lutte la première de la sorte qui vint à mettre en opposition les intellectuels nationalistes et le gouvernement. Ils s'organisèrent. Ils formèrent des comités de lutte et reçurent l'adhésion des autres facultés (Droit, Médecine Pharmacie, Ecole [203] Normale d'instituteurs). Environ huit mille étudiants entrèrent en grève ³⁴².

Face à la détermination des étudiants, à l'action des comités de toute l'opposition, le gouvernement céda et se montra conciliant. Il nomma une commission pour entendre le directeur du STA, Freeman et les grévistes ceux-ci allèrent à l'encontre du directeur qui, dans un geste d'arrogance, s'abstint de se présenter. Ce fut précisément le fait immédiat qui porta les employés du STA à entrer en grève.

Déjà les demandes du mouvement allaient plus loin que l'affaire des bourses. Les grévistes réclamaient l'extradition de Freeman, des pseudo-experts, et condamnaient en même temps le système en vigueur au STA. À ce moment, malgré une tentative de conciliation de Borno et la révocation du Ministre de l'Agriculture, les esprits ne se calmèrent

³⁴² James Mc Crocklin, *op. cit.*, p. 191.

point. Au contraire, la grève s'étendit au Service des Douanes de Port-au-Prince où elle éclata le 4 décembre.

Les villes de province manifestèrent leur sympathie pour les grévistes, témoignant ouvertement de leur rancœur à l'endroit de l'occupation et de Borno : Petit-Goâve, Gonaïves, Cap-Haïtien, Saint-Marc, Jacmel se détachent comme centres particulièrement actifs.

Dans ces trois dernières villes avaient éclaté simultanément le 22 novembre des grèves du commerce. Au début de décembre, dans tout le pays, surgissent des manifestations de rue que la police réprime brutalement. Si à Port-au-Prince, par crainte de l'opinion publique nationale et internationale, la police évita les excès de brutalité, en province [204] au contraire, elle déchaîna librement sa violence répressive. De là, le nouvel incident de Marchaterre.

c) La tuerie de Marchaterre

Marchaterre est la conséquence directe de l'atmosphère de fièvre nationaliste créée par Damiens. Le 2 décembre, les manifestations avaient commencé dans la ville méridionale des Cayes. Les étudiants, défiant les *marines* et la gendarmerie avaient envahi les rues en criant : "Vive la grève ! À bas Freeman". Le 4, les ouvriers des industries caféières et les dockers descendirent dans la rue aux cris de "Vive la grève", "À bas la misère !". Dans la métropole du Sud, comme dans toutes les provinces, le prétexte universitaire de la capitale n'existait pas, de là le caractère nettement politique du mouvement.

Le 5, les manifestations reprirent aux Cayes. Des unités de l'aviation survolèrent la ville et un tir nourri crépita durant près d'une heure. Pendant ce temps, à cause du déroulement des événements dans le pays, les autorités publiaient, le 6 décembre, un communiqué dans la capitale, assurant que Borno ne serait pas réélu. Mais la question d'un troisième mandat de Borno était déjà dépassée, puisque le mécontentement populaire avait des racines plus profondes.

La loi du 28 août 1928 avait ruiné complètement l'économie de la plaine des Cayes. En février de l'année suivante, la région se trouva aux prises avec une crise économique aiguë. Les agriculteurs de l'endroit s'étaient réunis à Gauvin pour exiger la diminution des impôts qui

frappaient l'alcool et le tabac. De plus, la loi qui limitait l'émigration à Cuba affectait particulièrement la région des Cayes, où [205] provoquant un grand mécontentement, elle donnait lieu à une grande agitation. En outre, depuis la grève de Damiens, les nationalistes actifs, spécialement les membres de l'Association Entente Juvénile, avaient poussé la participation des masses. Et, la grève était un prétexte, une occasion de manifester ouvertement leur indignation et de se prononcer politiquement. L'agitation de Marchaterre était la conséquence de ce travail nationaliste. La rareté de la documentation sur le sujet rend difficile la compréhension du fait. Cependant, la confrontation du compte rendu du commandant, colonel R.M. Cutts - destiné à la presse haïtienne - avec celui du bâtonnier de l'Ordre des Avocats Monsieur Delorme des Cayes³⁴³ et témoin oculaire, permet d'éclaircir les événements.

Des centaines de paysans et quelques personnalités de la région de Torbeck, troublés par les nouvelles de la grève aux Cayes, décidèrent d'aller dans cette ville s'informer de la situation et participer aux manifestations nationalistes. À ce groupe initial s'ajoutèrent plusieurs paysans de Gauvin, Laborde, etc. C'est ainsi qu'une foule de plus de 1.300 hommes arriva à Marchaterre et prit position à l'entrée des Cayes aux cris de "À bas les impôts", "À bas la misère". Les paysans ne portaient pas d'armes.

Les "marines", sous les ordres de Roy C. Suring et du premier lieutenant Fitzgerald, se rendirent à Marchaterre, se retranchant derrière un grand ravin avec des camions, des autos, des mitraillettes, des fusils automatiques, etc. Les manifestants furent bloqués. Les paysans et les "marines" se trouvaient de chaque côté du ravin. Après une conversation [206] avec les officiers américains, on se mit d'accord pour que trois chefs paysans aillent à la ville s'assurer que la grève avait pris fin aux Cayes.

À ce moment, quelques personnalités venues des Cayes invitèrent les paysans à se disperser. Alors que la foule s'en allait, quelques groupes demeurèrent immobiles, exigeant la libération de certains de leurs camarades arrêtés par les "marines" ; c'est alors qu'un coup de feu

³⁴³ La thèse de Delorme a été adoptée par les nationalistes. Voir Suzy Castor, *op. cil.*, pp. 98-110.

fut tiré en l'air dans le camp américain. Immédiatement, un tir nourri surprit la foule. On dénombra 22 morts et 51 blessés.

Cet incident eut une grande répercussion dans le Sud. Le barreau des Cayes décréta la grève en signe de protestation. L'atmosphère devint si menaçante que les Américains jugèrent prudent d'envoyer leurs épouses et leurs enfants sur les bateaux ancrés dans le port. Alarmé, Russell demanda un renfort de 500 marines pour "protéger les citoyens des États-Unis, au cas où la situation s'aggraverait".

Après cet événement, les manifestations paysannes eurent lieu dans d'autres régions du Sud, en particulier à Jacmel. La police les réprima avec une extrême rigueur.

La grève de Damiens et le massacre de Marchaterre furent décisifs dans la détermination du président Hoover d'envoyer une commission d'enquête en Haïti.

d) La Commission Forbes

Après la grève de Damiens et le massacre de Marchaterre, l'opinion publique haïtienne et internationale firent de fortes pressions sur le gouvernement des États-Unis en réclamant une rectification immédiate de sa politique en Haïti. D'autre part, comme la date d'expiration du traité approchait, le président Hoover sentit la nécessité d'élaborer cette [207] nouvelle politique ³⁴⁴. Le 9 décembre, il sollicita du Congrès l'envoi en Haïti d'une commission d'enquête, ainsi que l'attribution de 10.000 dollars à cette fin. Dans son message au Congrès en décembre 1929, le président condamna tacitement la politique du "Big Stick" de ses prédécesseurs : "pour inspirer confiance aux peuples des Amériques qui aiment profondément leur liberté, nous ne désirons d'aucune façon être représentés par les "marines". En Haïti, nous en avons encore environ 700 ; mais il s'agit là d'un problème plus difficile (que dans le cas du Nicaragua), dont la solution est encore obscure" ³⁴⁵. Cette

³⁴⁴ *Congress Records*, vol. 72. part I, p. 21 ; Arthur Millspaugh, *op. cit.*, p. 180.

³⁴⁵ Report of the Commission for the Study and Review of Conditions in the Republic of Haiti, pp. 1-2.

déclaration manifeste clairement les doutes du président américain lui-même quant à la solution du problème haïtien.

À cause de cela, les défenseurs décidés de la souveraineté haïtienne, les sénateurs Borah, King, Shipstead et Blaine, votèrent contre l'enquête proposée par Hoover, se rappelant sans doute l'inutilité des commissions antérieures (Mc Cormick et Mayo qui tentèrent uniquement de justifier les actes de l'intervention en Haïti). Après de longs débats, la proposition fut adoptée à l'unanimité par le Sénat et votée le 12 février 1930.

Le président Borno se montra opposé à l'envoi de la commission d'enquête, pensant que "même un changement de personnes dans les hauts cercles gouvernementaux serait un faux pas".

Quant aux milieux nationalistes, malgré un certain pessimisme, ils espéraient que cette commission recommanderait la reconstitution des Chambres législatives et l'élection [208] d'un nouveau chef d'État. Ils désiraient un changement de la situation, mais déjà deux tendances se dessinaient : d'une part ceux qui réclamaient le départ immédiat des *marines* et d'autre part le secteur qui voulait la réalisation d'élections contrôlées par les États-Unis, comme cela s'était passé au Nicaragua. La divergence était si grande qu'elle menaçait de diviser le mouvement nationaliste.

Après un appel à l'"Union Sacrée", les nationalistes s'organisèrent dans le but de présenter le dossier des forces d'occupation.

La commission d'enquête fut nommée à Washington le 7 février 1930. Elle fut officiellement appelée *President's Commission for the Study and Review of Conditions in the Republic of Hayti*. Cameron Forbes, ancien gouverneur des Philippines, de tendances nettement impérialistes, la présidait ; il était accompagné d'Henry Fletcher, ancien haut fonctionnaire du Département d'État ; de William Allen White, libéral connu ; des écrivains et journalistes catholiques James Kezney et Elie Vézina ; et, en outre, de cinq correspondants de presse. De par sa composition, la commission semblait offrir la garantie de ne pas pouvoir être utilisée afin de couvrir les excès de l'occupation.

Les commissaires débarquèrent à Port-au-Prince le 28 février 1930 et une foule impressionnante les reçut dans les rues et les maisons

décorées aux couleurs nationales. De grandes pancartes exprimaient clairement les aspirations et les revendications du peuple haïtien.

La commission commença immédiatement ses travaux et entendit de nombreux témoignages des nationalistes, du clergé, du gouvernement et des officiels du traité. "Pas de gémissements - avait dit Pierre Hudicourt, chef nationaliste - ce serait reconnaître que nous ne sommes pas indépendants. [209] Nous devons réclamer le droit à une vie internationale, réclamer notre souveraineté et notre indépendance".

D'éminents nationalistes et des associations civiques dénoncèrent, au moyen de mémoires et avec des arguments suffisamment fondés, les délits politiques, économiques et sociaux de l'occupation. Se présentèrent successivement devant la commission : Seymour Pradel (président de la Ligue Nationale d'Action Constitutionnelle), Perceval Thoby (président de l'Union Nationaliste), Antoine Rigal (délégué de l'Union Patriotique), Ernest Chauvet, J D. Sam, Jacques Roumain, Pierre Hudicourt, Dantès Bellegarde, Georges Séjourné, Schiller Nicolas, Emmanuel Cauvin. Ce dernier, ancien conseiller d'État, exposa le régime de Borno dans toute sa nudité, comme un gouvernement fantoche, totalement manipulé par les officiels américains.

Tous ces témoignages dénoncèrent le caractère injuste et vexatoire de l'occupation, l'inexistence, en Haïti, d'un véritable gouvernement haïtien et l'inconstitutionnalité du Conseil d'État. Ils insistaient sur la nécessité de rétablir les chambres législatives et sur l'élection d'un nouveau président, en plus du rétablissement des garanties constitutionnelles.

Le témoignage du clergé préoccupait assez les secteurs nationalistes. Après plusieurs hésitations et délibérations dramatiques, ³⁴⁶ cette institution nomma, pour la représenter devant la commission, Monseigneur Conan, assisté de Monseigneur Le Gouaze ; ils déclarèrent : "Haïti souffre de ne pas jouir, depuis 1915, d'une indépendance réelle. L'Église considère l'occupation d'un pays libre par une autre [210] nation comme un fait anormal et déplorable, sur lequel il faut travailler à mettre fin le plus tôt possible ; sachant, en outre, combien ce cher pays souffre dans sa dignité nationale d'être soumis à

³⁴⁶ Dantès Bellegarde, *La résistance...*, op. cit., p. 157.

une tutelle, de tout coeur nous faisons nôtres ses souffrances, ses espérances et ses doléances". Par un jeu très habile et conscient de la force du mouvement nationaliste, le clergé, qui avait collaboré dès le début avec les occupants, finit par comprendre que toute autre déclaration n'aurait fait que diminuer son prestige. Cette déclaration impressionna favorablement les membres catholiques de la commission, James Kemey et Elie Vezina ³⁴⁷.

Le président Borno fit une déclaration secrète et le parti du gouvernement, le *PNP*, déposa un mémoire où il défendait l'occupation et se montrait en faveur de son prolongement jusqu'en 1936. "Ils étaient complètement sur la défensive - écrit Forbes - ; ils comparurent devant nous et présentèrent leur point de vue sur la situation ; mais ils ne furent pas convaincants" ³⁴⁸.

Le volumineux dossier du Haut-Commissaire américain fut également secret. Les officiers américains "étaient convaincus qu'il était nécessaire de faire quelque chose pour apaiser le ressentiment populaire et trouver un chemin en dehors du carrefour électoral ³⁴⁹.

Ensuite, la commission visita les provinces (Gonaïves, Port-de-Paix, Cap-Haïtien, Cayes, Jacmel). Là, elle put constater le mécontentement populaire. C. Forbes se réfère à un peuple "chauffé à blanc" en soulignant, dans une lettre du 7 mars 1930, la nécessité d'un gouvernement national. [211] "Seule cette mesure peut empêcher le peuple de recourir à des actes de violence".

À la fin de son travail, la commission envoya un rapport au Département d'État dans lequel elle faisait l'historique des 15 ans d'intervention, exprimant le ressentiment du peuple haïtien devant l'occupation. Elle formulait les recommandations suivantes :

- a) l'opportunité pour Washington de choisir comme représentant en Haïti d'autres officiers américains ayant plus de tact et un comportement moins raciste ;

³⁴⁷ Rapport de la Commission Forbes, p. 2.

³⁴⁸ *Idem*, p. 5.

³⁴⁹ Cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 114.

- b) la reconnaissance de la part des États-Unis d'un futur président provisoire, qui devrait être élu conformément à l'accord existant entre la commission et le président Borno d'une part, et les chefs de l'opposition d'autre part ;
- c) la reconnaissance du président qui devrait être élu par le nouveau corps législatif, ce dernier exerçant les fonctions d'Assemblée Nationale, pourvu que les élections se déroulent sans violence ni fraude électorale ;
- d) le retrait progressif des *marines* -puisque leur retrait immédiat serait inopportun -, selon un accord qui devrait être conclu entre les deux gouvernements ;
- e) la limitation de l'intervention des États-Unis dans les affaires haïtiennes aux termes fixés par le traité et les accords additionnels entre les deux gouvernements.

Le 28 mars, le président Hoover déclara qu'il avait accepté les recommandations de la Commission quant à la future politique à adopter en Haïti. Que valaient ces recommandations ? Que signifiaient-elles pour le peuple haïtien ?

Le plan Forbes semblait satisfaire les désirs immédiats des nationalistes pour la réinstallation des Chambres et le remplacement de Borno ; cependant, ce n'était qu'un compromis [212] contre lequel s'élevèrent les "nationalistes intégraux" dirigés par Elie Guérin. Il élucidait la question primordiale du retrait des "marines" et maintenait le Conseil d'État. Son exécution était confiée au brigadier-général John J. Russell, chef de la force occupante. "Le Plan Forbes, observe le journal *L'Action*, de Georges Petit, ressemble à ce présent que font les dieux, pour éprouver la foi et la constance de leurs fidèles et qui, à la moindre imprudence, peut se révéler un fléau terrible".

Une fois le Plan approuvé par le président Hoover, les membres de la commission passèrent à l'exécution de sa première partie. Celle-ci prévoyait la nomination comme nouveau président d'une personnalité "neutre" qui serait en même temps acceptée tant par l'opposition que par le gouvernement de Borno. Une fois désignée, elle recevrait les votes des conseillers d'État et serait ainsi élue président provisoire ; aussitôt que possible, elle convoquerait des élections législatives - à

l'issue desquelles elle devrait présenter sa démission -de sorte que l'Assemblée Législative puisse élire un nouveau président pour un terme régulier.

"Tout cela paraît simple sur le papier, mais en pratique ce ne fut pas si facile", écrit Fletcher, un des commissaires. En premier lieu, tous se demandaient où découvrir cet "oiseau rare", cet homme neutre qui pourrait exécuter ce plan idéal. D'autre part, Borno rejetait cette solution, alléguant son inconstitutionnalité. Pendant ce temps, l'atmosphère politique devenait orageuse et, dans la capitale, commençaient à éclater des bombes, des incendies, etc.

Devant l'attitude ferme et décidée des membres de la commission, Borno dut céder "pour éviter des désordres et une possible effusion de sang en Haïti".

[213]

Les délégués des différents districts se réunirent le 20 mars au théâtre Parisiana, pour procéder à l'élection du président provisoire. Cinq candidats se présentèrent : le docteur Armand, Fouchard Martineau, Eugène Roy, Jean Price Mars et Ernest Douyon. Eugène Roy fut élu à l'unanimité. Le 15 mai, eut lieu la transmission du pouvoir.

Eugène Roy (69 ans) appartenait à la bourgeoisie haïtienne. Il n'avait jamais participé activement à la politique, ayant refusé deux fois le porte-feuille du Ministère des Finances. Il avait la réputation d'être sensé, très pondéré et on le présenta comme l'homme nécessaire.

Ainsi, sous la forte pression du mouvement nationaliste, la crise politique se résolut par la disparition du gouvernement de Borno qui avait suscité tant de mécontentements. Par ailleurs, le problème de l'occupation militaire semblait en voie de se résoudre.

En recommandant de reconstituer le pouvoir législatif, la Commission Forbes semblait diriger le pays sur une voie démocratique ; en fait, elle satisfaisait les secteurs les plus modérés des groupes nationalistes, mais démobilisait et confondait une grande partie du peuple.

[214]

[215]

TROISIÈME PARTIE :
RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION
DES CLASSES DIRIGEANTES

Chapitre IX

LE MOUVEMENT
NATIONALISTE
TRIOMPHE AUX URNES

[Retour à la table des matières](#)

Le mouvement nationaliste était décidé à gagner la bataille des élections. Jamais, dans l'histoire d'Haïti, une bataille électorale n'avait éveillé tant d'intérêts. Le fort sentiment anti-américain se manifestait dans le consensus national sur la cessation de l'occupation du pays.

I.- LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Les élections législatives représentaient le premier pas pour cristalliser les revendications populaires et rétablir la nation dans sa souveraineté. La dissolution des Chambres depuis 1917 avait privé de nombreux politiciens de la possibilité d'être mandataires et de jouir des honneurs et du pouvoir ; il y avait "autant de candidats que d'électeurs présumés", faisait remarquer avec ironie un journal de l'époque. À cette occasion, deux groupes se détachaient parmi le grand nombre de prétendants : celui des collaborateurs du "Pro-Treaty Party" et celui des nationalistes.

a) Les Partis et leur programme.

Le groupe des collaborateurs choisit l'appellation significative de "Pro Treaty Party" ³⁵⁰. Son chef, Constantin [200] Mayard, exposa la position de son groupe dans la presse dans de multiples circulaires. Il condamnait l'occupation militaire du pays comme une violation du droit International. Cependant, Il soutenait que l'occupation étant un fait, sa cessation ne dépendait pas uniquement du gouvernement haïtien : "Ce serait mentir au peuple ou s'exposer à manquer à son intérêt que de prétendre que le prochain gouvernement peut ou doit dans la liquidation de l'ordre ancien agir lui seul, comme si les engagements du débiteur pouvaient être rompus quand ce débiteur au surplus ne dispose même pas d'une force imposante capable d'intimider son créancier ³⁵¹. Les collaborationnistes prétendaient être réalistes et affirmaient que c'était une chimère que de penser que le gouvernement américain pourrait renoncer à ses besoins de grande puissance en Haïti. "Je ne promets pas, dit Mayard, n'en ayant pas les moyens du reste, de bouter l'Américain dehors au lendemain de mon élection ; Je vous promets de faire tout ce qui sera possible pour la rapide évacuation du territoire et pour le rétablissement de la souveraineté nationale. Il nous faudra en évitant une rupture brusque dans nos rapports avec les Américains, arriver à des arrangements amicaux et loyaux pour la liquidation de l'ordre des choses créées par eux ³⁵².

Les collaborateurs estimaient qu'on devait profiter de la nouvelle politique des États-Unis en Amérique Latine pour tenter d'en obtenir le maximum. En outre, ils promettaient [217] des changements dans le système social et la fin des dépossessions paysannes par les compagnies étrangères ou par l'État, ainsi que l'organisation des provinces, de la force publique, de l'éducation et des travaux publics.

³⁵⁰ Il comptait, parmi ses membres les plus importants : Charles Moravia, Marcel Gouraige, Louis Dorsainvil, Elie Janvier, Justin Elie, Clément Magloire, Louis Callard, Nerva Gousse, Joseph Adam, Alexandre Villejoint, Charles Fombrun, Emile Saint-Clair, Georges Léon, Victor Thomas.

³⁵¹ Constantin Mayard, *Discours-programme*, prononcé le 6 septembre 1930, cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 82.

³⁵² Ibidem.

Constantin Mayard, chef du parti collaborateur, était son seul candidat à la présidence. Plusieurs chefs nationalistes, au contraire, étaient à la fois candidat au sénat et à la présidence. Ils avaient une liste et un programme électoral communs.

Tous les nationalistes condamnèrent, en termes plus ou moins violents, l'impérialisme américain et réprochèrent l'attitude yankee en Haïti. Dans un long réquisitoire contre les 15 ans d'occupation, ils dénoncèrent l'invalidité de la Convention de 1915 et des accords acceptés par les présidents Dartiguenave et Borno. Ils promirent le retrait des "marines" dans un délai de trois mois après les élections, soulignant que la compréhension et le respect mutuel introduits par la politique de "bon voisinage" annoncée par Hoover depuis 1928, pourraient favoriser les relations entre les deux nations.

Pour rétablir la situation économique, les nationalistes considéraient comme primordial la promotion de l'agriculture, l'éducation de la paysannerie et également l'attribution de crédits aux agriculteurs. "Comme le sol haïtien est réparti entre l'Haïtien et l'étranger, il est nécessaire de mettre à la disposition de l'Haïtien les moyens financiers par lesquels il pourra défendre sa propriété de la terre, en particulier vis-à-vis des riches compagnies américaines".

On peut, par ces programmes, établir la position des deux groupes, malgré le vernis démagogique qui pouvait recouvrir l'un ou l'autre de ceux-ci, et qui s'étaient toujours manifestés en Haïti au cours des campagnes électorales.

[218]

Le "réalisme" du groupe "Pro-Treaty Party", transpirant l'opportunisme, paraissait tendancieux. De fait, il adoptait une soumission complète en face de l'occupant avec sa prétention de continuer le régime de franche collaboration. Il ne trompa pas les masses.

Même si Mayard s'était signalé, depuis 1917, par quelques prises de position et qu'il avait manifesté une certaine dignité face aux "marines", la plupart de ses partisans avaient été des collaborateurs. De plus, ils appartenaient à un courant de politiciens ou de secteurs sociaux convaincus que les Haïtiens, livrés à eux-mêmes, ne pourraient jamais réaliser l'œuvre de construction dont avait besoin la nation. Ils

comptaient pour arriver au pouvoir sur l'appui de l'appareil d'État, des officiels du traité et des hommes d'affaires américains.

Pour sa part, le programme nationaliste répondait aux aspirations populaires. Les masses s'enthousiasmèrent en pensant qu'aussitôt les nationalistes arrivés au pouvoir, le "ricain" ne foulerait plus le sol haïtien. Il était évident que la revendication "de laver l'outrage national" par le départ des "marines" était le fait primordial. Comme faisait remarquer le Dr Price Mars "de 1915 à 1933, l'axe des discussions et le centre des revendications s'orientèrent vers une question d'actualité et d'urgence évidente. Il s'agissait de trouver la façon d'en finir, par le droit ou par la force, avec l'intervention américaine dans les affaires du pays. Le patriotisme redevint la note prédominante" ³⁵³.

Les personnalités les plus éminentes des deux partis appartenaient à l'élite traditionnelle. Autour d'eux, d'un côté [219] ou de l'autre, se rassemblaient les "protégés" sans conviction idéologique définie. Malgré l'absence de partis politiques et les pratiques électorales haïtiennes où l'amitié, la dépendance économique et la sympathie ont toujours joué le rôle de ciment, un regroupement social eut lieu. Il est certain que les états-majors du "Pro-Treaty Party" ou du parti nationaliste se recrutaient parmi l'élite traditionnelle : Mayard, Alexandre Villejoint et Charles Moravia appartenaient à la classe féodale ou à la bourgeoisie, de même que les nationalistes René Auguste, Seymour Pradel ou Edouard Estève. Cependant, à l'avant-garde nationaliste se trouvaient les éléments les plus avancés et les plus radicaux de la classe moyenne et de la bourgeoisie, tels que : Georges Petit, Joseph Jolibois, Elie Guérin, Jacques Roumain, etc. Précisément sous leur influence, le mouvement put adopter certaines positions avancées, comme le projet d'un travail systématique d'éducation des masses. Les nationalistes parvinrent à exercer une véritable influence sur celles-ci ; Joseph Jolibois par exemple, devint une véritable idole pour les populations de Port-au-Prince et de l'Ouest.

C'est ainsi que le peuple en arriva à se faire un jugement avec des concepts apparemment très simples. Patriote celui qui combat les Américains. Antipatriote, celui qui a détenu quelque poste de

³⁵³ Jean Price Mars, classe ou caste ? Étude sur The Haitian People. James G. Leyburn, in Revue de la Société d'Histoire, de Géographie et de Géologie, No 46, juillet 1942, p. 33.

collaboration avec eux à partir de 1915. Et, précisément, les antipatriotes étaient Constantin Mayard, ancien ministre de l'Extérieur ; Louis Dorsinville, ancien conseiller d'État ; Trasybule Laleau, ancien chef du Protocole ; Charles Moravia, ancien haut fonctionnaire, [220] Louis Callard, etc... On considérait, en particulier, que le passé de Mayard hypothéquait son avenir ³⁵⁴.

Le groupe "Pro Treaty Party" constituait, selon l'opinion publique et les secteurs les plus conscients de la population, la défense la plus organisée de l'occupation américaine. Tandis que, au contraire, les nationalistes apparaissaient comme de véritables héros et des patriotes intégraux puisque plusieurs d'entre eux avaient été maltraités et brimés par l'occupation américaine.

Ainsi, la campagne électorale se déroulait à l'avantage des nationalistes qui savaient atteindre les masses. Quant aux collaborateurs, ils devaient affronter des auditoires hostiles qui, souvent, interrompaient leurs discours par des démonstrations de mécontentement.

b) Les élections

Enfin, arriva le 14 octobre jour tant attendu par un peuple, chargé de grandes inquiétudes et porteur d'espoirs.

Quel serait le résultat des élections ? Se dérouleraient-elles pacifiquement ? Une des conditions de la Commission Forbes était suspendue sur la nation comme une épée de Damoclès : "Les États-Unis reconnaîtront le résultat des élections pourvu qu'elles se soient déroulées sans violence et sans fraude". Ce qui ne manquait pas de rendre la situation encore plus tendue et plus angoissante.

³⁵⁴ Mayard se défendait vigoureusement : "Oui, j'ai signé le traité. Il était nécessaire de défendre notre souveraineté en négociant un traité pour enlever le plus tôt possible son aspect militaire à l'intervention, en lui donnant une base juridique, et d'accepter la discussion pour conditionner l'action américaine". Ainsi qu'il le soulignait, sa vie n'était rien d'autre qu'une lutte continuelle et sans trêve contre la satrapie indigène et surtout américaine (in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 100).

[221]

Conscient de la gravité du moment, le peuple vota dans l'ordre le plus parfait, sans que la police n'eut aucune raison d'intervenir. On n'enregistra que des incidents mineurs, avec un total de 24 arrestations dans tout le pays. La population se rendit massivement aux urnes, avec un enregistrement total de 288.555 votants³⁵⁵ ; 49 représentants nationalistes et seulement 2 collaborationnistes furent élus.

Commentant cette importante défaite, un journaliste faisait remarquer : "La masse prolétaire qui n'aspire à aucun poste politique a été en masse à l'urne ; croyant résoudre le problème économique, elle a voté contre Mayard"³⁵⁶.

En effet, le peuple avait voté en masse contre la présence du maître blanc ; il avait battu l'occupant par les méthodes "démocratiques" que ce dernier prétendit utiliser dans ses plébiscites faussés de 1918, 1922 et 1928 dans le but de justifier par des "bases légales et démocratiques", sa brutale oppression. Mais une fois de plus, la volonté populaire fut négligée. Les masses n'auront pas la parole aux élections présidentielles, malgré leur position dans les élections primaires. L'impérialisme et ses alliés arriveraient à subtiliser la victoire au nationalisme authentique.

II.- LA CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE

[Retour à la table des matières](#)

La phase finale du Plan Forbes prévoyait la tenue d'élections présidentielles immédiatement après la reconstitution des Chambres législatives. Le président Eugène Roy avait convoqué l'Assemblée Nationale pour le 10 novembre 1930. Le sénateur Martineau fut choisi pour présider le Sénat ; [222] Joseph Jolibois fut élu à l'unanimité

³⁵⁵ La population haïtienne se chiffrait alors à environ un million et demi d'habitants.

³⁵⁶ Cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 120.

président de la Chambre Basse, avec l'assistance de Dumarsais Estimé et Salnave Zamor comme premier et deuxième secrétaires.

La bataille présidentielle s'annonçait difficile. Le peuple entier était intéressé par la campagne. Cependant, cette bataille était considérée comme étant l'affaire de l'élite. Haïti Journal écrivait : "On va comparer les deux gestes, les deux jeux, celui de l'élite et celui de la masse. Celle-ci vient de jouer, elle a bien joué ; on ne pourrait jouer une meilleure carte. Que va faire l'élite maintenant" ³⁵⁷. Et *La Presse* soulignait, « le peuple haïtien a fait son devoir en ne démentant pas la confiance que ses frères de l'Amérique Latine avaient placée en lui, et maintenant que le peuple a gagné la première manche il appartient à l'élite à faire ce qu'elle doit faire » ³⁵⁸.

a) Les candidats

La campagne législative pour atteindre les masses populaires s'était déroulée primordialement autour de la question de la position d'Haïti vis-à-vis des États-Unis après 1930. Pour les élections présidentielles, la question centrale n'était plus de caractère idéologique. La personnalité du candidat devint le facteur prépondérant quant aux possibilités de triomphe.

Le corps législatif était composé presque complètement de nationalistes. Quant aux candidats à la présidence, des vingt-cinq connus, tous appartenaient au "nationalisme [223] intégral", à l'exception de Constantin Mayard qui maintenait sa candidature, malgré sa défaite sénatoriale et celle de tout son parti. Parmi les aspirants au fauteuil présidentiel figuraient Adhémar Auguste, David Jeannot, Perceval Thoby, Pierre Hudicourt, Antoine Pierre-Paul, Léon Nau, le docteur Désir.

Juristes, journalistes et politiciens, ils formaient l'avant-garde qui, dès le début de l'occupation avait porté la bannière de la résistance. Ils jouissaient du prestige et de la popularité dans la capitale et en province. Durant les élections, leur rôle fut important dans le jeu des alliances.

³⁵⁷ Cité in Suzy Castor, *op. cit.*, p. 107.

³⁵⁸ Idem.

Cependant, quatre grandes figures nationalistes se détachèrent : Horace Pauléus Sanon, le docteur Jean Price Mars, Sténio Vincent et Seymour Pradel. Le docteur Jean Price Mars et Horace Pauléus Sanon, deux intellectuels noirs d'un grand prestige et très connus, appartenaient aux couches moyennes et avaient participé au mouvement nationaliste dès le début. Pauléus Sanon était considéré comme le père du nationalisme. Price Mars, sociologue de renom, avait écrit *Ainsi parla l'oncle*, œuvre ethno-sociologique d'une grande rigueur scientifique.

Le journal *Le Temps* écrivait en 1930, en commentant l'échec de Pauléus Sanon : "La vertu sans argent est un meuble inutile. S'il (Pauléus Sanon) n'a pas triomphé, c'est que l'argument suprême, c'est-à-dire l'argent, lui fit défaut" ³⁵⁹. Price Mars était peu connu comme homme politique. Son principal avantage fut son origine nordique, puisque, sous la pression du régionalisme, les sénateurs et les députés du Nord avaient formé un bloc pour le présenter [224]

comme candidat. Cependant, Price Mars - comme Pauléus Sanon - avait peu de chances, étant dépourvu de moyens économiques pour soutenir sa candidature. Seule une alliance aurait pu mener l'un des deux à la présidence, et elle ne se fit pas. Les deux principaux adversaires devinrent Seymour Pradel et Sténio Vincent.

Par ses origines Seymour Pradel appartenait à la classe moyenne aisée. Cependant, ses relations, son train de vie, son statut de "grand mulâtre", le plaçaient pleinement dans l'élite traditionnelle ; il était membre de l'exclusif Cercle Bellevue et du club de Tennis, centres aristocratiques par excellence. Il était l'avocat de la grande bourgeoisie et des grandes firmes américaines comme la Banque Nationale, la HASCO, etc. Il avait une solide situation économique. Bien que certains secteurs doutaient de son nationalisme, considérant qu'il était le défenseur des intérêts américains en Haïti, paradoxalement, Pradel symbolisait pour la plupart, le nationalisme ferme et il avait la réputation d'être opposé à tous ceux qui avaient collaboré avec les occupants depuis 1915.

Quoi qu'il en fut, "prince de la jeunesse" depuis 1912, son caractère chevaleresque, sa bravoure, sa haute valeur intellectuelle, son remarquable talent d'avocat lui firent gagner beaucoup de sympathie.

³⁵⁹ Suzy Castor, *op. cit.*, p. 110.

Enfant gâté de la bourgeoisie, il regroupait autour de lui la majorité de cette élite traditionnelle. Sa popularité ne cessait de croître dans les masses, surtout à cause de l'appui que lui offrit Joseph Jolibois, idole des masses de la capitale. Le pradélisme s'étendit à toute la République, prenant comme bastions Cap-Haïtien, Port-au-Prince et Jacmel. Pradel voulait être le continuateur du courant de pensée libéral de Boyer Bazalais et d'Anténor Firmin. Sans aucun doute, c'était le plus fort et le plus populaire [225] des candidats, ayant été élu premier sénateur de l'Ouest avec 66.443 votes.

Cependant, la popularité du candidat et le fanatisme de ses partisans ne suffirent pas à lui assurer la victoire. Au contraire, ils ont nui à ses chances de succès. Trop sûrs d'eux-mêmes, Pradel et son entourage se gagnaient des inimitiés à cause de leur arrogance. Plusieurs partisans ou adversaires évoqueront à son sujet ce jugement sur le général Légitime ³⁶⁰ : "Il était une nullité politique". Méconnaissant le jeu des alliances, il ne savait pas manier les fils occultes qui avaient tant d'efficacité dans la jungle politique haïtienne.

Pour sa part, Vincent était un politicien remarquable. Né à Port-au-Prince le 22 février 1874, il fut professeur au Collège Louverture ; il occupa ensuite d'importants postes diplomatiques à Paris, Berlin et la Haye. Il fut procureur adjoint au Tribunal Civil, régent de la capitale en 1907 et secrétaire d'État de l'intérieur en 1916 ; il fut élu sénateur et choisi comme président du sénat jusqu'à sa dissolution à l'arrivée des *marines*. Mulâtre et homme politique, Vincent appartenait à la bourgeoisie, bien qu'il simulait des airs plébéiens. Il était de plus un brillant intellectuel sorti de la Sorbonne. Il séduisait le public lettré par son langage châtié, tandis que son emploi familier du créole populaire le rendait plus convaincant pour le peuple. Sa personnalité captivante lui assurait popularité et sympathie ³⁶¹. Membre fondateur de l'Union Patriotique, Sténio Vincent, "le nationaliste [226] sans reproche" avec plus d'un panache et mérite à l'actif de sa carrière politique, écrivit une fameuse lettre de démission comme ministre de Dartiguenave et il apostropha le général Butler lorsqu'il était président du sénat. Il remplit

³⁶⁰ Président d'Haïti du 16 décembre 1888 au 22 août 1889.

³⁶¹ Dans une entrevue que l'auteur eut l'occasion d'avoir avec Sténio Vincent, à la question : "Comment expliquez-vous votre popularité lors des élections de 1930 ?" Vincent répondit : "**Je parlais bien**".

également avec honneur, en 1920, la mission de faire connaître aux États-Unis la situation haïtienne, en y voyageant avec Pauléus Sanon et Perceval Thoby ; il lança' un "Vive la liberté !" sur le parvis de la cathédrale de Port- au-Prince, après une messe à la mémoire des morts de Mar- chaterre. Devant la Commission Forbes, il adopta une attitude digne qui exalta les nationalistes.

Vincent était populaire à Port-au-Prince. Il regroupait dans son entourage toute une génération de jeunes qui, à cette époque, se lançaient dans la bataille politique. Dans ces jours de la campagne électorale, *Le Petit Impartial* (journal radical) écrivait : "Il nous est apparu un de ces caractères capables de sauver la patrie haïtienne, un de ces esprits équilibrés qui n'ont pas désespéré aux jours sombres de la bataille, de la grande victoire haïtienne... Il nous est recommandable par son amour de la jeunesse. Nous voulons, nous les jeunes, quelqu'un qui nous comprenne, et nous encourage."

Vincent comptait sur l'appui des politiciens professionnels, des propriétaires fonciers et des notables de la province, force réelle de la classe dirigeante, toujours présente dans les chambres et dans l'administration publique.

b) Les élections à huis clos

Dans les élections au second degré, la responsabilité de choisir le président était confiée aux sénateurs et aux députés, mettant le peuple en marge du jeu politique et laissant [227] aux mandataires toute possibilité de manœuvre et de compromis.

Personne n'ignorait les attaches pradélistes de Fouchard Martineau, président du sénat, ni celles du président de la Chambre des députés, Jolibois qui, avec son prestige et sa popularité, appuyait ouvertement Pradel.

Cependant, en dépit de tous les avantages, popularité et fortune de Pradel, Sténio Vincent comptait dès le début sur une majorité de votes dans les deux Chambres, à cause surtout de sa grande habileté et de son réalisme politique. En effet, bien que les élections du 14 octobre 1930 aient été libres, un examen minutieux du jeu politique lors de celles- ci, permettait de découvrir la position prédominante des partisans de

Vincent : le secrétaire de la présidence Lucien Hibbert, le sous-secrétaire Emile Saint-Lôt, le ministre de l'intérieur Rodolphe Barreau, plusieurs préfets et maires de province, agents immédiats des élections, vinrent occuper des fonctions importantes dans le gouvernement de Vincent. Celui-ci, en effet, s'était assuré des positions stratégiques dans l'appareil électoral, ce qui se refléta dans la composition interne des Chambres et plaça Pradel en position défavorable.

Au début, aucun des quatre candidats ne pouvait compter sur la majorité absolue exigée (26 votes parmi les 15 sénateurs et les 34 députés). Mais, dès le début de la campagne, des pressions de toutes sortes, des manœuvres économiques et des alliances commencèrent à se faire. Dès lors, "la pression de l'argent était la plus forte" ³⁶², et ce fut Pradel lui-même qui, dans une lettre du 19 novembre à l'un [228] de ses amis, écrivait en se référant au déroulement de la bataille : "L'argent entra en lice".

Le 18 novembre avait été fixé comme date des élections présidentielles. Ce jour-là, un public dense et anxieux assistait aux formalités habituelles. Après 3 tours de scrutin, les votes se répartissaient de la façon suivante : Sténio Vincent, 25 votes : Seymour Pradel, 20 votes ; Jean Price Mars, 5 votes. Arbitre de la situation, ce dernier choisit d'appuyer Vincent. Le quatrième tour marqua la victoire de Sténio Vincent, élu avec 30 votes.

Immédiatement après, tous les secteurs fusionnèrent autour de Vincent.

"Nos désirs se sont réalisés -écrivit le journal *La Tribune* -.Nous avons rêvé de l'avènement du nationalisme intégral. L'Assemblée Nationale combla nos désirs avec l'avènement au pouvoir de M. Sténio Vincent, nationaliste intégral et de vieille souche... Il fusionnera les éléments épars du nationalisme que la campagne électorale avait momentanément dissociés" ³⁶³. Le journal mayardiste *Le Temps* expliquait le triomphe de Vincent, "il est le seul capable de regrouper toutes les forces autour de lui. C'est le nationalisme qui a triomphé avec lui, mais dans sa forme modérée, claire et raisonnable" ³⁶⁴.

³⁶² Jean Price Mars, Lettre ouverte au Docteur Piquion.

³⁶³ *La Tribune*, 3 décembre 1930.

³⁶⁴ *Le Temps*, 20 novembre 1930.

Plusieurs membres de l'élite revinrent de nouveau sur la scène politique. La fraction du peuple plus ou moins sensibilisée politiquement célébra sincèrement ce triomphe, pensant qu'avec l'avènement de Vincent s'ouvrait l'ère de la libération du territoire et d'un certain bien-être socio- économique.

[229]

Cette victoire nationaliste n'impliquait cependant aucun changement social qui eût porté une nouvelle classe au pouvoir. Les élus étaient les mêmes membres de l'élite politique traditionnelle, représentants de la bourgeoisie, de la classe féodale et des intellectuels en quête d'une fortune rapide. Quelques idées révolutionnaires sur la situation économique et sociale haïtienne furent entre-temps préconisées par une avant-garde révolutionnaire qui commençait à peine à voir le jour, dirigée par l'intellectuel communiste Jacques Roumain, mais qui ne pouvait jouer un rôle important sur la scène politique.

Les forces d'occupation gardèrent, donc, leur sérénité durant les élections, sans se préoccuper du verbalisme nationaliste des politiciens haïtiens. De fait, Vincent et Pradel représentaient les deux faces de la même monnaie, manipulée facilement par l'Oncle Sam. L'habileté de Vincent donnait encore plus de garanties aux plans du néocolonialisme, justement au moment où les États-Unis parlaient de bon voisinage avec l'Amérique Latine, tentant de mettre en branle une nouvelle politique : celle d'utiliser les proconsuls nationaux comme intermédiaires.

Deux semaines après les élections, le journal *La presse* : ³⁶⁵ préparait les esprits à la future politique de conciliation de Vincent, "Plusieurs personnes - écrivait-il - qui n'ont guère une notion nette de la situation politique haïtienne, prenant leurs désirs pour la réalité, voudraient voir la désoccupation... s'opérer en un tour de main. On peut prévoir la déception, le découragement et surtout le mécontentement des masses crédules qui peuvent naître de cet [230] optimisme dangereux...".

³⁶⁵ *La Presse* : 27 novembre 1930.

Toutefois, lors de la prise de possession de ses fonctions, Sténio Vincent déclara au corps législatif : "Je ferai dans ce poste élevé ce que j'ai l'habitude de faire dans toutes les autres fonctions que j'ai occupées ; c'est-à-dire remplir mon devoir. Je le ferai en tout et partout ; je lutterai pour la libération de notre territoire et je serai un défenseur infatigable des intérêts matériels et spirituels de la Nation" ³⁶⁶.

³⁶⁶ Sténio Vincent, *En posant les jalons*, op. cit., t. II, p. 19.

[231]

L'occupation américaine d'Haïti

Quatrième partie

LA MISE EN PLACE DE L'APPAREIL NÉO-COLONIAL

[Retour à la table des matières](#)

[232]

[233]

QUATRIÈME PARTIE :
LA MISE EN PLACE DE L'APPAREIL NÉO-COLONIAL

Chapitre X

VERS L'HAÏTIANISATION

[Retour à la table des matières](#)

Le président Vincent devait affronter le grave problème de la libération du territoire national, question brûlante qui correspondait aux revendications populaires. En outre, l'alliance des dirigeants nationalistes qui avaient appuyé sa candidature était fragile. Déjà au début de 1931, les journaux faisaient écho d'un début d'opposition et d'une rupture entre le gouvernement et les secteurs authentiquement nationalistes.

Pour former son cabinet, Vincent avait invité à l'origine, Seymour Pradel au ministère des Finances et du Commerce ; Price Mars au ministère de l'instruction Publique et de l'Agriculture et Léon Nau au ministère de la Justice. Mais ils refusèrent ces postes, bien que le programme présidentiel - celui du cartel nationaliste - fut approuvé de tous.

Très rapidement, cependant l'opposition commença à se grouper autour de Seymour Pradel, se basant sur des motifs profonds : le joug de l'occupation civile et militaire continuait à peser sur le pays. Le conseiller financier, Monsieur de la Rue, imposait encore son contrôle

strict au gouvernement haïtien qui, sans son consentement, ne pouvait disposer d'un seul dollar du trésor public. Le ministre américain alla jusqu'à bloquer le paiement de tous les appointements en octobre 1931 pour presser le gouvernement de se soumettre à son autorité.

En plus de ces groupes apparut un secteur d'inspiration marxiste dirigé par Jacques Roumain qui lutta de façon [234] remarquable contre la politique de soumission du gouvernement et qui contribua à orienter idéologiquement les intellectuels nationalistes et quelques éléments plus avancés de la masse. Ce travail allait culminer en 1934 avec la publication de l'étude *Analyse schématique 1932-1934*, de Jacques Roumain et la fondation du Parti Communiste Haïtien.

D'après les secteurs de l'opposition, la convention signée le 13 septembre 1916 devait être considérée comme nulle, puisqu'elle était expirée depuis mai 1926, de même que l'Acte additionnel du 28 mai 1917 qui prolongeait la durée de l'intervention militaire. La cessation immédiate et complète de l'occupation du territoire national et le retrait des forces militaires étrangères s'imposaient. "Le retrait de l'occupation militaire n'est pas à négocier - signalait *Le Petit Impartial* du 18 décembre 1930 - pour la raison bien simple que nous n'avons pas négocié sa venue. L'occupation constitue un abus déplorable de force". Et le même journal soulignait en février 1931 : "C'est par la grande porte, d'une réclamation basée sur le droit international, que nous devons reprendre notre place dans le concert des nations, et non par la petite porte d'une concession partielle et lente". Cette politique sans transactions pouvait être efficace. Mais il n'était pas de l'intérêt objectif des classes au pouvoir d'éveiller la colère de leur puissant protecteur.

Les nationalistes proposaient d'accuser les États-Unis devant une cour internationale et de dénoncer juridiquement la violation de la souveraineté haïtienne de la part de cette puissance. Ils pensaient qu'il était possible d'utiliser la nouvelle politique que prétendaient adopter les États-Unis dans leurs relations avec l'Amérique Latine, et que la [235] pression de l'opinion publique internationale pourrait aider Haïti à se libérer de l'occupation yankee.

Telle était la position des nationalistes authentiques qui désiraient rétablir la souveraineté nationale. Ils furent ironiquement qualifiés par le gouvernement de "décrocheurs de lune", c'est-à-dire des hommes en

dehors de la réalité et d'authentiques protagonistes d'une "politique embrouillée".

I.- POSITION DU GOUVERNEMENT

[Retour à la table des matières](#)

Alors que l'opinion réclamait de l'énergie de la part du gouvernement et exigeait qu'il ne fasse aucune concession quant au retrait des forces d'occupation, le président Vincent demandait modération et action diplomatique. Obtenir la "liberté du pays sans affrontement avec la puissance étrangère", telle était la position adoptée par son gouvernement immédiatement après les élections. Sa politique extérieure fut expliquée avec insistance par lui-même et par les journaux *Le Temps*, *l'Essor*, *Haïti Journal*, etc.

Rappelant les réclamations haïtiennes, Pauléus Sanon, ministre des Relations Extérieures envoya, le 2 décembre, un mémorandum diplomatique à Washington. Il n'obtint aucune réponse. Une telle attitude faisait dire à un député : "On nous attendait au salon et nous nous présentons dans la cuisine". Il était évident que le ton trop conciliateur de cette note faisait du gouvernement de Sténio Vincent un acolyte de peu de considération. Washington préféra prendre l'initiative de remettre le commandement du district militaire de Hinche au colonel Calixte, officier de haut rang de la Garde d'Haïti. Cette attitude, deux jours après l'envoi du mémorandum officiel du gouvernement haïtien, signifiait parfaitement le mépris des autorités [236] américaines envers le président Vincent et la prétention d'ériger en force politique la Garde, "gardienne de l'ordre".

Ce résultat fut très discuté par l'opposition. Pourquoi le président Sténio Vincent n'a-t-il pas dénoncé, comme avant les élections, l'illégalité de la Convention de 1915 ? Une fois élu, son nationalisme s'est affaibli au point de se transformer en servilité. Il tenta d'expliquer sa position : "Ce sont les circonstances naturelles et historiques - observait-il - qui obligent les diplomates à des compromis et des concessions"³⁶⁷. Le secteur vincentiste arguait que la cessation

³⁶⁷ Sténio Vincent, *Paroles d'un bâtonnier*, p. 8.

immédiate et complète de l'occupation était impossible, en dépit de l'injustice de l'occupation et de la grave violation du droit international qu'elle constituait ; il y avait les positions américaines "légales", basées sur un accord ratifié par l'Assemblée Nationale et renouvelé par des accords additionnels conclus avec le gouvernement haïtien..

Une fois au pouvoir, le problème de se maintenir sur le fauteuil présidentiel se posa pour le nouveau président, puisque l'opposition commençait à se manifester. Pour le résoudre, le gouvernement de Vincent utilisa, comme Dartiguenave et Borno, la force américaine. À cause de cela, il considérait avec inquiétude le départ des *marines*, vivant, comme l'exprimait le journal *L'Opinion* (12 août 1932), "sous la protection des baïonnettes américaines". "Le dernier" marine retiré - écrivait un journal gouvernemental -, pourrons-nous vaquer librement et sans inquiétude à nos occupations ?" ³⁶⁸.

[237]

Depuis mai 1931, Joseph Jolibois, premier député de Port-au-Prince, dénonçait le fait que le président et ses alliés voulaient que l'occupation demeure indéfiniment dans le pays. Avec Vincent au pouvoir se manifestait la communauté d'intérêts entre l'impérialisme américain et l'oligarchie créole, représentée par l'élu du 18 novembre. Au lieu de maintenir le front uni du mouvement nationaliste, Vincent préféra compter sur les bonnes intentions américaines, trahissant les idéaux du mouvement nationaliste.

Cette politique de temporisation et de complicité fut baptisée par l'opposition "Politique Calicot", c'est-à-dire de mauvaise qualité et bon marché.

³⁶⁸ Les annales capoises, août 1933. 236

II.- LA LUTTE IRRÉDUCTIBLE DU NATIONALISME INTÉGRAL

[Retour à la table des matières](#)

Analysant l'opposition, *Haïti journal* (journal gouvernemental) écrivait : "Le gouvernement est la cible de deux courants : un premier qui exploite l'impatience de l'opinion en la fortifiant dans la croyance que la lenteur des réformes nationalistes est le résultat du manque d'assurance et d'habileté du gouvernement ; le second, constitué par les amis et partisans du régime antérieur". En effet, le premier groupe, représenté par quelques députés et sénateurs, avait fondé le Parti National Libéral, dirigé par Seymour Pradel qui s'était fixé comme but de former des cadres politiques et d'orienter l'opinion publique. À ce groupe se joignirent quelques nationalistes plus avancés. Le second groupe, représenté par les anciens Bornoïstes (Louis Callard, Damase Pierre-Louis, Clément Magloire), avait offert son appui au régime vincentiste après les élections, [238] justifiant la politique extérieure du gouvernement comme "imposée par les circonstances" ³⁶⁹.

Cependant, ils passèrent à l'opposition quand, après les élections sénatoriales de 1932 (élections officielles), ils ne furent pas appelés à occuper un fauteuil sénatorial.

Après les illusions suscitées par la démagogie et l'euphorie électorales, les masses se sentaient une fois de plus désillusionnées. Le changement annoncé n'avait été qu'un leurre. A la suite de la crise mondiale, la situation économique redevint de plus en plus grave.

Le Haut-Commissaire avait été remplacé par un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, monsieur Dana Munro. Mais, cette mesure ne résolvait rien. La force d'occupation elle-même était maintenue sur pied. Toutes les couches sociales exigeaient le retrait des "marines" en tant que revendication fondamentale.

L'opposition nationaliste radicale se polarisa autour de quelques députés et sénateurs. Cette opposition exprima ses griefs, réalisa des manifestations populaires.

³⁶⁹ *L'Opinion*, 22 avril 1933.

Elle utilisa le "télédiol" (propagande orale), si efficace pour agiter une population analphabète pour opérer contre le gouvernement, et échapper ainsi à la répression officielle.

Les Chambres faisaient une obstruction systématique aux projets de l'exécutif et réunissaient des hommes éminents de la politique et du monde intellectuel haïtien. Leurs sessions étaient extrêmement intéressantes et la plupart du temps orageuses : on censurait le Président et on discutait ses propositions. Les frictions entre le gouvernement et l'opposition prirent une force particulière à [239] la convocation aux élections de janvier 1932 pour assurer le renouvellement de la Chambre des députés et des mairies de province.

Deux groupes s'affrontaient : les nationalistes de 1930, appelés "ultra-rouges" par le gouvernement, qui promettaient la lutte pour la cessation complète de l'occupation à court terme, et les nationalistes "évolués" qui soutenaient le point de vue du gouvernement : "libération progressive et sans heurts". En dépit des assurances "d'élections loyales, sincères et honnêtes", le président s'intéressa tellement à la campagne électorale que les trente-six candidats officiels furent élus.

Pour cela, les moyens de pression classiques furent employés : Elius Elie, le député de Las Caobas, fut assassiné ; le député Joseph Jolibois, dirigeant des masses de Port-au-Prince fut arrêté en pleine campagne, ayant comme rival Nemour Vincent, frère du président. Aux postes les plus importants de la machine administrative furent placés des collaborateurs connus du régime d'occupation et des anciens fonctionnaires des gouvernements de Dartiguenave et de Borno.

Ces élections et leurs résultats firent croître l'opposition. Le mécontentement était favorisé par les mesures ouvertement anti-nationalistes du gouvernement et par son attitude servile face aux *marines*, la garde et les officiels américains.

La brèche entre le Pouvoir Exécutif et le Corps Législatif s'agrandit à un point tel, qu'en janvier 1935 Sténio Vincent prit la décision - jusqu'alors unique dans les annales parlementaires haïtiennes - de révoquer onze sénateurs de l'opposition et d'en nommer d'autres à son entière dévotion. Pour réduire l'opposition, Vincent n'hésita pas à utiliser tous les moyens : par exemple, il envoya à l'asile le [240] chef politique Jolibois, sous prétexte qu'il était devenu fou.

III.- LES INSTRUMENTS LÉGAUX DU NÉOCOLONIALISME

[Retour à la table des matières](#)

L'opposition à l'occupation et au gouvernement de Vincent augmentait. L'opinion publique, la presse, les Chambres législatives se mobilisèrent pour exiger le départ immédiat des *marines*, les milieux libéraux américains appuyèrent les revendications du peuple haïtien.

Devant une situation qui menaçait de devenir violente, les autorités américaines convinrent avec Vincent de prendre des mesures qui allégeraient la pression populaire. Les discussions, entamées en 1931, donnèrent lieu à de nombreux accords qui déterminèrent les diverses étapes de l'instauration du nouvel appareil de domination.

Un premier traité fut signé le 5 août, après de longues et difficiles négociations entre le ministre plénipotentiaire américain, Dana Munro et le secrétaire d'État haïtien aux Relations Extérieures, Abel Léger.

En vertu de ce protocole, le gouvernement haïtien recevait la Direction Générale des Travaux Publics, le Service Technique d'Agriculture, le Bureau des Contributions, le Service d'Hygiène (à l'exception des administrations sanitaires de Port-au-Prince et du Cap-Haïtien, Art. VII). Bien qu'il prétendait donner plus de liberté à l'initiative du Secrétaire d'État aux Finances, le traité confirmait le régime de tutelle financière, maintenant la subordination du Ministère des Finances au Conseiller Financier qui devait décider sur les crédits destinés aux dépenses publiques (Articles V et VI).

[241]

En outre, l'accord prévoyait la création d'une mission scientifique au service du gouvernement américain sur le territoire haïtien. Les secteurs gouvernementaux célébrèrent cette "grande victoire". "Nous sommes particulièrement heureux - écrivait peu après le journal officiel *La Presse* - de consigner aujourd'hui ce premier résultat important des conversations qui se sont déroulées durant de longs mois entre le Département des Relations Extérieures et la Légation américaine... La signature du Protocole nous permet d'espérer que, très rapidement,

notre pays reprendra l'initiative et que le sol de la patrie ne sera plus foulé par l'occupant" ³⁷⁰.

Il est certain qu'en apparence le régime d'occupation s'était affaibli. A la satisfaction de la majorité, les "blancs" qui régnaient en maîtres incontestés, étaient relégués, par ce traité, au second plan dans l'administration publique. Mais les espoirs du peuple haïtien avaient été frustrés, la joie fut de courte durée. L'opinion publique s'aperçut vite que les *marines* maintenaient leur position...

Au début de 1932, *La Libre Tribune* accusait le Ministre d'Haïti à Washington, Abel N. Léger, d'avoir conduit par ce traité à la coopération franche. Dans un discours du 30 janvier 1932, le Président dut reconnaître que ce n'était qu'une étape sur la voie de la libération. "C'est un résultat appréciable - ajoutait-il -, mais, qu'il faut le dire, **ne répond pas encore cependant aux espérances positives du peuple haïtien**" ³⁷¹.

Le mécontentement général obligea Vincent et les officiels américains à conclure un nouvel accord, plus susceptible [242] de calmer les revendications populaires. Cependant, l'année s'acheva sans qu'on entrevit de changement dans la situation. Comme toujours, les conversations officielles entre Américains et Haïtiens se déroulèrent en secret, au grand désespoir de l'opinion publique qui eût voulu suivre même de loin les conversations entamées entre Washington et Haïti en vue d'un nouveau traité. On disait que le Président avait signé avec le gouvernement américain un traité plus léonin que celui de 1915, recevant en prime la protection militaire de Washington. Sceptique et même inquiète, l'Assemblée Nationale attendait. Finalement, on lui présenta un traité signé par Dana Munro et Albert Blanchet, nouveau ministre des Relations Extérieures. Ce traité du 3 septembre prétendait résoudre définitivement les questions pendantes : le contrôle des Finances et celui de la Garde d'Haïti.

Le nouveau traité stipulait quant à la question financière (Art. I) : "Jusqu'à l'amortissement ou au rachat complet de toutes les obligations émises en vertu du protocole du 8 octobre 1919, un représentant fiscal et un représentant fiscal adjoint, nommés par le président d'Haïti à la

³⁷⁰ *La Presse*, août 1931.

³⁷¹ Sténio Vincent, *En posant...*, *op. cit.*, T. II, p. 76.

suggestion du président des États-Unis, exerceront les pouvoirs décrits ci-après pour assurer de façon adéquate les intérêts et l'amortissement de l'emprunt".

Leurs pouvoirs étaient très étendus et incluaient le droit de contrôle et de décision sur les revenus et les dépenses fiscales, le droit de contrôle et de révocation des nominations faites par le président de la République dans certains services publics.

L'Assemblée Nationale, indignée, rejeta à l'unanimité le principe même de l'accord. Même les plus conciliants et modérés, toujours disposés à collaborer, ne purent éviter un sursaut d'indignation en lisant ce document.

[243]

La presse réagit violemment. Le gouvernement n'hésita pas à suspendre plusieurs journaux, comme *Le Pays*, *La Bataille*, *L'Opinion*. Pour se justifier, il lança le 16 septembre une proclamation qui ne convainquit personne. Le peuple sentait que Vincent avait conclu les pires compromis avec l'occupant qui ne voulait absolument pas lâcher sa proie. Le traité fut taxé de nouvel accord, de "défi lancé par les mille canons de la flotte américaine à la souveraineté haïtienne". Même les journaux gouvernementaux n'osaient pas le défendre. "Il faut reconnaître - écrivait Charles Moravia avec désillusion - que le traité du 3 septembre n'a pas d'adeptes".

La signature de ce document était une capitulation. Le préambule proclamait que les "objectifs du traité de 1915 avaient été réalisés et que ceux encore pendants le seraient dans l'avenir".

Quant à la question financière, seuls les intérêts du gouvernement américain, en particulier ceux de la National City Bank, avaient été pris en considération. Sténio Vincent lui-même reconnut que le traité accordait "des attributions excessives à l'Agence Fiscale américaine chargée de conseiller le gouvernement haïtien". Il ajoutait : "On nous a fait comprendre de la façon la plus catégorique que le gouvernement américain, étant donné sa responsabilité morale vis-à-vis des porteurs (de titres) jusqu'au complet amortissement ou jusqu'au rachat éventuel de l'emprunt, ne consentirait jamais à un contrôle moins strict que celui qu'il demandait et qui avait été convenu en 1919 et en 1922 ; et que c'était notamment en fonction de cette responsabilité spéciale que le

gouvernement américain insistait à son tour pour une Garde forte et disciplinée capable d'assurer la stabilité gouvernementale et un régime [244] d'ordre et de paix ³⁷². L'assemblée législative dénonça la présence du représentant fiscal et ses activités sur le territoire haïtien comme étant la négation du corps législatif et de ses prérogatives les plus essentielles ³⁷³.

Même l'haïtianisation de la Garde était aléatoire. Dans les documents annexés au traité on stipulait "que l'exécution du programme d'haïtianisation de la Garde serait impossible pour la date fixée si survenaient en Haïti des problèmes graves ou d'autres difficultés, actuellement imprévues". En outre, la Garde dirigée par un colonel américain, demeurait aux mains des occupants. L'Article II du traité stipulait : "En attendant le règlement de la question de la Garde, les partis consentirent à garder le statu quo résultant des lois et accords actuellement en vigueur, et à respecter ces dites lois et d'accords.

Ainsi donc, sans réserves ni protestations, le principe du maintien indéterminé de l'occupation militaire était accepté.

Qu'est-ce qui avait poussé Sténio Vincent, par l'intermédiaire de son ministre Albert Blanchet (collaborateur connu) ³⁷⁴, à accepter ce compromis ?

Le Centre du 17 septembre 1932, critiquant la diplomatie haïtienne ; écrivait : "Peureux à l'excès ou indolent, *il a signé, semble-t-il, sans discuter*", Sténio Vincent lui-même confirmait cette allégation : "En somme, le débiteur acceptait, j'ai dit *acceptait* (souligné dans le texte), car c'est précisément la question de savoir s'il pouvait faire autrement que d'accepter ; étant donné la nature de ses engagements antérieurs le débiteur acceptait donc la garantie [245] exceptionnelle et excessive qu'on lui demandait" ³⁷⁵. La correspondance échangée entre la légation américaine et le Ministre des Relations Extérieures démontre, en effet, l'intransigeance de la position de Washington. La chancellerie haïtienne s'empressa d'accepter le diktat, puisqu'elle n'était pas très intéressée à trouver une solution qui correspondit aux intérêts nationaux.

³⁷² Id., p. 142.

³⁷³ *Le Courrier Haïtien*, 10 septembre 1932.

³⁷⁴ Ancien Bornoïste, il avait fortement combattu les nationalistes dans le passé.

³⁷⁵ Sténio Vincent, *En posant...*, *op. cit.*, T. II, p. 166.

Aux États-Unis, la crise économique de 1929 se répercuta sur le plan politique. Aux élections de 1932, face à Hoover se présenta Roosevelt comme candidat du Parti Démocrate. Les Haïtiens suivaient ces élections avec intérêt, vouant toute leur sympathie à Hoover. Ils envisageaient avec appréhension la possible accession de Roosevelt à la présidence. Collaborateur très actif de Wilson, il avait participé à la politique du "Big Stick" en tant que secrétaire adjoint à la Marine. D'autre part, la "cessation immédiate et complète de l'occupation d'Haïti" constituait la plate-forme électorale des partis républicain et démocrate. Les élections eurent lieu en novembre 1932. Le 22 mars 1933, le président Roosevelt assumait le pouvoir.

Depuis 1928, le nouveau Président avait déclaré : "Le temps est arrivé où nous devons non seulement accepter certains faits, mais aussi les principes d'une loi supérieure ; le temps d'une nouvelle et d'une meilleure acceptation des relations internationales. Il est plus juste que nous respections de tels sentiments chez les autres nations. Le peuple et les autres républiques de cet hémisphère ont le droit d'être fiers de leur souveraineté. Le moment est arrivé de passer à un autre chapitre".

[246]

Roosevelt au pouvoir voulut se présenter comme le champion de la nouvelle politique de bon voisinage. Il devait se définir sans tarder vis-à-vis de la situation haïtienne.

Au Département d'État, quelques fonctionnaires, en particulier les anciens officiers de la Marine (Craig, Russell, Evans), avaient entrepris une véritable campagne de dénigrement de la république noire d'Haïti. Cette campagne se manifesta dans la presse, le cinéma (White Zombi, Woodoo). Même la radio, avec l'appui et la complaisance des financiers de Wall Street, plaidait pour la prolongation indéfinie de l'occupation.

Un autre courant libéral beaucoup plus fort, réclamait la cessation complète et immédiate de l'occupation. Déjà sous la présidence de Hoover, en décembre 1931, neuf associations américaines s'étaient réunies pour présenter un mémoire au Président sur la situation haïtienne. Après la signature du traité du 3 septembre 1932, une campagne fut lancée en faveur d'Haïti, menée par des journaux et revues comme *The Nation*, *New York World*, *The Foreign Policy*, *New Republic*. Quelques personnalités et associations, telles que l'Association for the Advancement of Colored People, s'élevèrent

également pour dénoncer la situation haïtienne et les accords de 1931 et de 1932.

Le nouveau Président entama de nouveau les négociations avec les autorités haïtiennes pour en arriver à une formule conciliatrice. Ces négociations conduisirent à la signature du "Traité du 7 août 1933", entre Albert Blanchet et M. Norman Armour, diplomate américain. Ce nouveau traité fut qualifié par la presse gouvernementale de "nouvelle phase dans l'avenir de notre nation" ³⁷⁶. Il suscita [247] les éloges des journaux gouvernementaux et même de la presse indépendante. Toutefois, cet accord différait très peu du traité du 3 septembre. Il ne fut pas soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale où il eût connu le même sort ³⁷⁷. En effet, bien qu'il prévoyait l'haïtianisation complète des douanes et de l'administration générale des contributions pour 1934, il maintenait une tutelle financière encore plus implacable. À cette occasion, l'American Civil Liberties Union, groupe politique très important aux États-Unis, envoya une lettre au président Roosevelt lui demandant une reprise des négociations afin d'améliorer la situation financière résultant de cet accord. "La puissance américaine -disait-elle -ne doit pas se mettre au service privé des banquiers de Wall Street".

Le traité semblait avoir été signé pour assurer aux États-Unis une position plus commode au sein de la Conférence Pan américaine de Montévideo qui allait avoir lieu en décembre 1933. A cette conférence, le secrétaire d'État Cordell Hull proposa un pacte en vertu duquel aucun État américain n'avait le droit d'intervenir dans les affaires extérieures ou internes d'un autre État américain. Ceci était donc la condamnation du fameux "droit d'intervention", tant proclamé par les États-Unis dans la phase de leur impérialisme agressif. Le discours du 28 décembre 1933 de Franklin D. Roosevelt confirmait les points de vue du secrétaire d'État.

Le sénat haïtien adressa une dépêche à la conférence de Montevideo pour dénoncer la "dictature financière établie par le nouvel accord". La délégation haïtienne, présidée par Justin Barreau, remit au secrétaire d'État américain [248] un mémoire pour faire connaître les revendications d'Haïti à l'égard des États-Unis. Hull promit de

³⁷⁶ *L'Action Nationale*, 9 avril 1933.

³⁷⁷ Dantès Bellegarde, *Histoire du peuple haïtien*, p. 109.

transmettre le document au Département d'État pour que des instructions pertinentes fussent notifiées à la légation des États-Unis en Haïti, en vue d'une éventuelle révision de l'accord du 7 août.

Les rapports optimistes de Justin Barreau à la chancellerie haïtienne, à son retour de Montevideo, laissaient entendre que Cordell Hull consentait à mettre fin au contrôle financier d'Haïti. Le président Vincent lança immédiatement un appel officiel à Roosevelt pour lui demander une révision des "dispositions financières" de l'accord du 7 août "qui portent atteinte aux attributs essentiels de la souveraineté de la nation".

Le président Roosevelt formula une réponse nette et catégorique : "Si ce n'était cette obligation sur laquelle les porteurs de titres ont le droit d'insister, mon gouvernement serait disposé à mettre fin immédiatement à ses activités financières dans les affaires d'Haïti". Ainsi, pour défendre les intérêts des créanciers américains, la tutelle financière devait continuer *sine die*.

Telle était la situation en 1934. Le mécontentement populaire avait atteint son plus haut niveau. Un consensus général faisait considérer l'accord du 7 août comme un désastre.

Sous la pression de l'opinion publique, et forcé de trouver une sortie pour liquider la question explosive du départ des troupes d'occupation, le président Vincent s'embarqua pour Washington le 22 mars 1934.

De retour au pays il informait le peuple dans sa proclamation du 20 mai 1934, que ses négociations avec Washington s'étaient déroulées dans "une atmosphère de cordialité et de confiance". Pour mettre fin au contrôle des [249] finances, le gouvernement haïtien se mit d'accord pour acheter la Banque Nationale. Parce que sans cet achat ajoutait-il "il nous resterait la douloureuse perspective d'une hypothèque sur nos droits les plus vitaux et d'un contrôle qui se prolongerait jusqu'en 1944". Ce projet fut vivement combattu par l'opposition.

Peu après, le 12 mai 1934, le gouvernement signait avec les propriétaires de la Banque Nationale un contrat par lequel la Banque Nationale devenait propriété de l'État haïtien. Cet achat (un million de dollars) dû aux bons offices de Roosevelt, "le bon voisin", allait être effectif en mai 1934. Le gouvernement concluait l'opération comptant, tirant le million de ses réserves. Une fois de plus, comme au temps du

conseiller financier, Haïti emprunta de l'argent à Wall Street, quoique le contrat d'achat et de vente prévoyait la possibilité de remettre 45% du montant de l'opération en trois ans, au moyen d'une remise semestrielle de 75.000 dollars ³⁷⁸.

La gestion de la nouvelle banque, propriété de l'État haïtien, demeurait aux mains de capitalistes américains.

Quatre des six membres du conseil d'administration furent nommés par la National City Bank comme représentants des porteurs de titres de l'emprunt de 1922.

La "nationalisation" de la banque dans de telles conditions fut violemment combattue par l'opposition..., mais le chef du gouvernement défendait "l'entente cordiale" : L'haïtianisation de la banque devint, en fait, simplement un cheval de bataille de la propagande officielle.

[250]

On devrait attendre jusqu'en 1947 le rachat total de la dette de 1922 pour que l'État haïtien fût maître de la Banque Nationale.

Des mois après le voyage du président Vincent à Washington, le président Franklin Delano Roosevelt arriva en Haïti, le 5 juillet 1934, pour une brève visite de quelques heures. Tenant compte de l'hostilité manifestée historiquement par le gouvernement des États-Unis à l'égard d'Haïti (puisque'ils refusèrent durant 60 ans de reconnaître l'indépendance de cette nation noire), ainsi que de l'intérêt de l'Amérique Latine pour la politique américaine en ce qui concernait Haïti, cette visite du président américain revêtait une signification spéciale. Elle vint consacrer l'ère du bon voisinage.

Arrivant dans le port du Cap-Haïtien, le Président fut reçu avec tous les honneurs par les autorités haïtiennes et les forces d'occupation. Dans son message, il fit connaître les motifs importants de sa visite : le gouvernement avait décidé de retirer ses "*marines*" d'Haïti pour le 1er août et d'haïtianiser la Garde à la même date. L'accord concernant le retrait des marines fut signé le 24 juillet entre le gouvernement des États-Unis et celui d'Haïti.

³⁷⁸ Joseph Châtelain, *op. cit.*, p. 197.

La joie populaire déborda lorsque les contingents de soldats et d'officiers étrangers quittèrent le territoire haïtien. Les derniers *marines* retirés, le président Vincent, dans une émouvante cérémonie et au milieu des cris délirants de la foule réunie en ce jour sur le Champ de Mars de la capitale, descendit le drapeau américain des casernes Dessalines, hissant à sa place le bicolore des fondateurs de la patrie.

Sténio Vincent marquait lui-même les limites et l'esprit de la cessation de l'occupation en déclarant dans son discours : [251] "L'histoire se répète. Ce second Vertières ³⁷⁹, plus pacifique cette fois-ci, ce Vertières de dentelle, se déroule dans le cadre même que le premier, au milieu des mêmes paysages qui virent le dernier exploit de nos hommes illustres en novembre 1803".

³⁷⁹ Emplacement du nord du pays (près du Cap-Haïtien) où eut lieu la bataille décisive pour l'indépendance nationale, le 18 novembre 1803.

Le général en chef de l'armée napoléonienne, Donatien Rochambeau, capitula devant les troupes haïtiennes, ce qui marqua la défaite définitive des Français et l'achèvement héroïque de la guerre nationale.

[252]

QUATRIÈME PARTIE :
LA MISE EN PLACE DE L'APPAREIL NÉO-COLONIAL

Chapitre XI

RÉSULTAT
DE L'OCCUPATION ET
ÉVOLUTION RÉCENTE
DANS LE CADRE
DE LA DÉPENDANCE

[Retour à la table des matières](#)

Les dix-neuf ans d'occupation militaire d'Haïti par les États-Unis marquèrent profondément la vie nationale. Tout le développement économique, politique et social du pays après cette période porte l'empreinte de cette occupation qui a perturbé de façon durable les bases de la nation.

Parmi les conséquences les plus remarquables de cet impact, figurent la modernisation dans certains aspects de la vie nationale, le renforcement des structures de la dépendance, un reconditionnement des forces socio-politiques et l'implantation d'un système bâtard de "démocratie représentative" qui évolua sous l'effet de la crise socio-économique latente, vers le fascisme duvaliériste.

I.- VERNIS MODERNISANT, PAS DE DÉVELOPPEMENT

[Retour à la table des matières](#)

L'occupation fut à l'origine d'un processus de modernisation qui prêtait au pays un vernis de civilisation apparente. L'élite traditionnelle mulâtre et certains noyaux de la classe moyenne naissante, mulâtre et noire, s'incorporèrent, dans une certaine mesure, aux patrons de cette modernisation. L'inauguration des travaux d'urbanisation, surtout dans la capitale, donnèrent l'impression d'un changement favorable au développement. C'est l'époque de la construction du Palais National, des Casernes Dessalines, des palais de Justice et Législatif, de la faculté de médecine, etc. Ces travaux [253] d'urbanisation transformèrent Port-au-Prince qui cessa d'être un "gros village".

On procéda également à la réforme de l'administration publique par la création de nouvelles institutions, la rénovation de quelques autres et à la formation de cadres administratifs efficaces.

C'est durant l'occupation que fut inaugurée la Direction Générale des Travaux Publics destinée à la construction de ponts, de routes, de chemins vicinaux et à l'approvisionnement des villes en eau potable. Le Service d'Hygiène et d'Assistance Publique pour la formation d'infirmières, le traitement des maladies endémiques, la création d'hôpitaux et de cliniques rurales dans les provinces commença également à fonctionner. Il y eut l'ouverture du Service Technique d'Agriculture (STA), duquel dépendaient les fermes écoles expérimentales... De plus, le Ministère des Finances (organisme de caractère technico-administratif) commença à régulariser la vie financière du pays. On réforma le Service des Douanes et le Service des Contributions, ce qui rendit plus efficace le fonctionnement des finances publiques, résolvant l'imbroglio administratif et financier qui avait caractérisé la vie d'Haïti durant l'époque antérieure à l'occupation.

On ne peut trop insister sur le caractère superficiel et utilitaire de cette modernisation, puisque les changements produits sous l'occupation laissèrent intacte la structure fondamentale du pays. L'impulsion donnée au développement des villes et à la création

d'institutions administratives ne pouvait d'aucune manière résoudre les graves problèmes économiques et sociaux dont souffrait Haïti.

[254]

Les structures agraires archaïques demeurèrent intactes. Des changements ne furent adoptés que dans la mesure où ils se révélaient indispensables pour assurer le succès des investisseurs américains ; mais, en fait, il n'y eut que peu de changements introduits dans la structure agraire.

La propriété de la terre, comme avant 1915, était caractérisée par une grande concentration des biens fonciers aux mains de l'État et des grands propriétaires. En même temps, le fractionnement de l'"habitation" avait augmenté, ainsi que le manque de terres dans la paysannerie. En 1941, l'agronome Schiller Nicolas (spécialiste en économie agricole) estimait les terres de l'État à 30% de la valeur totale des terres du pays ³⁸⁰. Les dépossession massives opérées au bénéfice des capitalistes américains augmentèrent le nombre des paysans sans terre, conduisant à la paupérisation des couches moyennes de la paysannerie.

Avec l'installation de deux grandes compagnies initiatrices de la culture de plantation s'introduisait un élément de modernisation dans l'agriculture. L'entreprise de sisal (la plus importante du monde à l'époque), connue sous le nom de Plantation Dauphin, et la Haytian American Sugar Co. (HASCO), favorisèrent la culture de produits tropicaux sur de grandes superficies, créant une industrie agricole orientée vers le traitement de la pite et la production sucrière. Ainsi naquit un secteur capitaliste innovateur qui introduisit le salaire à la campagne, contribuant à la formation d'une classe d'ouvriers agricoles. Cependant, cette progression dans les rapports agraires ne parvint pas à impulser de façon [255] significative le développement capitaliste. Son influence demeura réduite à l'emploi de quelque 10.000 ouvriers, en majorité saisonniers, engagés au rythme des récoltes de canne ou de sisal. La compagnie Dauphin fonctionna comme la classique "enclave coloniale" ; seule l'industrie sucrière stimula les rapports commerciaux en s'approvisionnant - en plus de la canne de ses plantations - auprès

³⁸⁰ Schiller Nicolas, *Bases essentielles d'un redressement économique*, p. 23.

des propriétaires individuels ; mais en réalité, elle s'accoupla à la structure féodale dominante qui, elle, en fait ne changea pas.

Il faut mentionner également les vicissitudes par lesquelles passèrent ces cultures, vicissitudes qui provenaient des crises de l'économie mondiale capitaliste ; celles de 1920-21 et de 1929-33 aux États-Unis eurent des répercussions catastrophiques sur l'industrie sucrière haïtienne.

Les rapports de production n'ont pas non plus évolué de façon sensible durant et après l'occupation. Ils demeurèrent dominés par l'utilisation de la rente agraire en produits, par les rapports dépendants des métayers et des ouvriers agricoles avec le propriétaire de la terre, par l'usage presque inexistant de la monnaie dans les relations de travail et par son usage restreint comme agent d'échange. Dans un secteur considérable de l'agriculture, l'État ainsi que les propriétaires terriens absentéistes continuèrent à percevoir le revenu de la terre en l'utilisant pour subvenir à leurs frais de consommation et au maintien de leur statut social.

Même la rente payée en espèces par les petits locataires, surtout à l'État, demeurait en définitive, une forme déguisée de la rente naturelle. Comme le signale Gérald Brisson, "l'État parasitaire et gaspilleur perçoit sous cette forme de rente tout le surproduit et même une partie du produit [256] nécessaire créé par le petit locataire dans des conditions primitives, et ne supporte aucune dépense de production" ³⁸¹.

En 1938, on estimait les locataires de terres de l'État à quelque 11.086 ; en 1943, ils avaient augmenté et atteint 35.506 ³⁸². L'État et les propriétaires terriens reçurent à cette époque, à titre de rente, l'équivalent de 6 millions de dollars l'an ³⁸³.

Le poids de la rente de type féodal à l'intérieur de l'économie globale approchait du montant total des exportations haïtiennes qui continuaient à être insignifiantes, affectées par le faible volume de la production de biens commercialisés et par les restrictions de la demande (volume et prix) résultant de la crise mondiale capitaliste.

³⁸¹ Gérald Brisson, *Les relations agraires dans l'Haïti contemporaine*, p. 37.

³⁸² Jean Dartigue, *op. cit.*, p. 317.

³⁸³ Schiller Nicolas, *op. cit.*, p. 11.

Dans la période 1932-1940, le total des exportations haïtiennes se chiffrait à peine à 9 millions de dollars par année. Seulement de 40 à 50% de ce montant parvenait jusqu'aux producteurs paysans, la majeure partie étant accaparée par l'État, les spéculateurs et le secteur exportateur.

Ainsi, les valeurs payées par la paysannerie aux propriétaires terriens étaient supérieures à celles reçues de la vente de leurs produits les plus commercialisés. De cette relation, on peut dégager, en tenant compte du poids de l'auto-subsistance dans l'économie agraire, que la rente féodale continuait à dominer l'économie haïtienne, non seulement au niveau de la production, mais aussi comme catégorie d'échange.

[257]

Aucune œuvre d'infrastructure, comme l'irrigation et le réseau routier, ne fut entreprise pour l'ensemble de l'agriculture. Les techniques agricoles demeurèrent aussi primitives qu'avant, basées sur des instruments manuels rudimentaires comme la houe, la machette, le pic, etc. ; les instruments à traction animale comme la charrue, ainsi que l'engrais chimique demeuraient inconnus.

La mécanisation et les autres techniques modernes furent adoptées seulement dans le secteur de plantation. L'introduction de ces changements technologiques, rendit encore plus large la brèche entre ce secteur et celui de la culture traditionnelle où les outils archaïques continuaient à prédominer.

En conséquence, avec les mêmes modèles antiéconomiques d'appropriation de la terre, les mêmes méthodes de culture, et avec les vieux rapports de production, on ne pourrait s'étonner que la production agricole n'eut enregistré aucun progrès, à l'exception des secteurs correspondant au sucre et au sisal, lesquels présentaient, dans le cadre de l'économie nationale, toutes les caractéristiques d'enclaves coloniales, reliées fondamentalement à l'économie métropolitaine.

Dans ces conditions, on peut conclure que l'occupation américaine ne parvint pas à développer l'agriculture capitaliste, ni à asseoir les bases infrastructurelles pour l'établissement de l'industrie. Elle n'a pas non plus été à l'origine d'un marché de consommation qui aurait pu animer une industrie manufacturière ; et elle n'est pas non plus parvenue à donner un essor, en termes quantitatifs, aux rapports

commerciaux avec le capitalisme mondial. Même en absorbant une quantité importante de bénéfices commerciaux, le secteur commercial ne parvenait pas à pousser l'économie globale [258] vers une économie de marché. Haïti demeurait un pays pré-capitaliste où le petit secteur capitaliste était subordonné à l'économie américaine et aux rapports commerciaux avec le capitalisme mondial ; il était d'un poids spécifique réduit dans l'ensemble de la société où continuaient à dominer l'économie de subsistance et les rapports féodaux de production.

II.- DÉPENDANCE STRUCTURELLE ET STRUCTURE DE LA DÉPENDANCE

[Retour à la table des matières](#)

La question surgit alors : pourquoi, en Haïti, comme conséquence de l'occupation américaine, il n'y eut pas les bases d'un développement capitaliste dépendant, ou même un plus grand rattachement commercial du marché haïtien au marché mondial capitaliste, comme cela s'est produit depuis le XIX^e siècle à Cuba, en République Dominicaine, à Porto-Rico et dans la majorité des pays latino-américains ?

Serait-ce (comme on l'a parfois suggéré) parce qu'il s'agissait d'un pays noir auquel les États-Unis ne voulurent pas donner d'élan ? Ou parce que, même sous le fouet de l'occupation, les Haïtiens furent incapables d'assimiler l'enseignement civilisateur militariste et "développementiste" des marines ?

Si, en matière d'éducation, il parut évident que des considérations de type raciste déterminèrent une attitude d'obstruction de la part des occupants, il n'y a aucune raison de croire qu'il en fut de même dans le domaine économique.

Les investisseurs ne connaissent qu'une seule loi, celle du profit maximum et l'on sait que l'argent n'a ni odeur ni couleur. Si le volume des investissements en Haïti, ou le [259] montant des transactions commerciales durant l'occupation fut minime par rapport à d'autres pays, il faut chercher d'autres facteurs pour expliquer ce phénomène. Il n'y a pas non plus de base scientifique pour arguer de motifs ayant trait à la capacité patronale, administrative ou autre des Haïtiens, puisque

l'initiative de "L'entreprise civilisatrice" incombait aux occupants, lesquels disposaient de conditions technico-institutionnelles optimales pour la réaliser.

Une étude comparée de l'évolution historique de Cuba, de la République Dominicaine et d'Haïti fait ressortir la particularité du cas haïtien dans le cadre des Caraïbes, pour ne pas parler du cadre latino-américain. À l'origine de son histoire socio-économique et politique, Haïti indépendante avait hérité d'une économie totalement détruite où tous les moyens de production avaient été détruits (durant les 13 ans de la guerre nationale), et les agents de la production eux-mêmes avaient enregistré une destruction presque totale. Cette première république en Amérique Latine - noire par surcroît - encourut, en secouant le joug colonial, l'ostracisme des grandes puissances. Elle constituait un mauvais exemple pour les autres pays du continent encore esclavagistes ou soumis au colonialisme. Un "cordon sanitaire" fut établi autour du pays par les puissances capitalistes. Sur un plan juridique d'égalité, le gouvernement de Jean-Pierre Boyer accepta, en échange de la reconnaissance légale de l'indépendance d'Haïti par la France, d'accorder une indemnisation considérable aux colons qui avaient perdu leurs propriétés à la suite de l'indépendance.

Toutefois, le nouveau reconditionnement de la production et de la société apparut après la destruction du moule colonialiste-esclavagiste, répondait historiquement à la nécessité technologique et économique de la subsistance des [260] masses (anciens esclaves, paysans libres ou serfs liés à la glèbe); il répondait encore plus aux exigences de consommation et de maintien dans son rôle de la classe dirigeante, laquelle, même si elle avait hérité du statut dominant de l'ancien maître, n'avait pas hérité de sa technologie et n'était pas intégré comme lui au système technologique et financier d'une métropole ³⁸⁴.

Bien que les transactions commerciales avec le marché mondial vinrent à évoluer du modèle autarcique des temps postérieurs à la rupture, jusqu'à une certaine fluidité dans la seconde moitié du XIXe siècle, cette liaison était très faible, Haïti n'était pas incorporé au système capitaliste technologico-monnaire, comme l'était déjà Cuba en tant que colonie espagnole, la République Dominicaine et la majorité des pays latino-américains, déjà solidement rattachés au marché

³⁸⁴ Gérard Pierre-Charles, *op. cit.*, pp. 181-198.

capitaliste mondial. Ces circonstances historiques objectives constituèrent des entraves ou, dans le meilleur des cas, ne stimulèrent pas le développement capitaliste dépendant en Haïti.

Cuba et la République Dominicaine arrivèrent à l'indépendance et firent les premiers pas de leur évolution socio- économique dans des conditions internes et internationales différentes. Elles purent conserver une grande partie de l'infrastructure et des moyens de production correspondant à la période coloniale, maintenant de plus leur intégration commerciale au marché mondial capitaliste comme producteurs de tabac, de sucre, etc.

À partir de 1868, l'industrie sucrière sur une grande échelle fut introduite en République Dominicaine. En 1874, [261] de grandes raffineries de sucre y fonctionnaient déjà ³⁸⁵. En 1905, l'occupation des douanes en République Dominicaine augmenta les investissements américains. Au milieu du XIX^e siècle, des commerçants de Baltimore, Boston et New York avaient déjà fait des investissements à Cuba. En 1895, peu après la guerre hispano-américaine, ils avaient investi à Cuba 50 millions de dollars. De 1898 à 1920, sous la devise : "Américanisons Cuba", ils s'introduisirent dans les industries du sucre, du tabac, des mines, des transports de la banque, etc., et développèrent le capitalisme dépendant dans l'île ³⁸⁶.

Ainsi, durant l'occupation militaire, des investisseurs étrangers trouvèrent dans ces pays - ce qui n'existait pas en Haïti - une infrastructure et un marché plus ou moins développé qui leur ouvrait des perspectives illimitées de profit.

À partir de ces bases - surtout à Cuba - ils développèrent sur une grande échelle l'industrie sucrière et celle du tabac, réalisant de préférence leurs investissements massifs durant l'époque d'expansion de l'économie américaine, c'est-à-dire avant 1920.

Avec l'occupation américaine en Haïti, les bases structurelles du pays demeurèrent presque intactes. Cependant, l'économie haïtienne acquit une nouvelle caractéristique : elle devint complètement dépendante des États-Unis. Haïti reçut des investissements de type colonial dans les plantations et les services publics. Les trusts étrangers

³⁸⁵ Melvin Knight, *op. cit.*, pp. 31-39.

³⁸⁶ Julio Le Riverend, *Histoire économique de Cuba*, pp. 205-214.

assumèrent le contrôle de ses finances et américanisèrent sa monnaie ; le commerce fut orienté de façon fondamentale vers le [262] marché américain. Avec cela, l'occupation assit les bases de la dépendance qui définit dès lors les relations de domination-subordination d'Haïti définies par les intérêts exclusifs des États-Unis.

Avec l'emprunt de 1922, contracté à la First National City Bank, la dette extérieure haïtienne changea d'orientation, allant de la France - traditionnel prêteur - vers les États-Unis. Cet emprunt et la pratique de toutes sortes d'artifices financiers permirent de lier solidement le pays et d'assurer en même temps d'énormes bénéfices aux investisseurs.

La Export-Import Bank avait été créée en 1934 sous l'inspiration du New Deal, dans le cadre de la politique de Bon Voisinage, dans un but de promouvoir le développement des économies latino-américaines. En 1938, elle accorda son premier crédit à des fins de développement au gouvernement haïtien pour la réalisation de grands travaux d'infrastructure (drainage et irrigation), lesquels devaient être entrepris par la J.G. White Engineering Corporation, firme concessionnaire américaine. Ce prêt était de 5 millions de dollars avec un intérêt de 5% à payer en 10 ans.

Les travaux réalisés à l'aide de ce financement et sous la gestion financière d'un organisme officiel américain, ne furent d'aucun profit pour le pays. L'incompétence, l'imbroglio administratif et technique, les hauts salaires versés aux experts importés, absorbèrent 39% de l'emprunt qui donna lieu à peu d'ouvrages durables.

Peu après, une autre expérience de prêt étranger mis au service de l'économie de plantation, fit ressortir à quel point les rapports de domination étaient inspirés par une philosophie de pillage et tendaient à reconditionner l'organisation de la production selon les besoins et bénéfices exclusifs de l'économie dominante : en 1941, un nouveau prêt de 5 millions [263] fut consenti par l'Eximbank au gouvernement haïtien pour la culture du caoutchouc, matière stratégique requise par l'économie de guerre américaine pour compenser la perte de ses plantations en Malaisie et en Indonésie. Soixante mille hectares, soit 10% des terres cultivées à l'époque, furent soustraits à la culture des produits traditionnels et concédés à une société américaine, la SHADA, pour cette culture. Cette expérience échoua à grand fracas, puisque

l'apparition, peu après, des fibres synthétiques, rendit improductive l'exploitation de la criptostégia.

Entre 1949 et 1953, la même institution officielle américaine consentit un nouveau prêt de 42 millions de dollars pour la construction d'un barrage sur le fleuve Artibonite, l'irrigation de 40.000 hectares dans la vallée du même nom et la construction d'une centrale hydro-électrique. Les travaux furent partiellement exécutés au milieu d'un gaspillage qui atteignit des proportions gigantesques. La compagnie concessionnaire, la Knappen Tippetts Abbott, désignée par l'Eximbank pour la réalisation de ce projet, en fut la grande bénéficiaire, alors que les finances haïtiennes se trouvèrent plus étroitement subordonnées à l'institution créditrice et les travaux exécutés seulement en partie ³⁸⁷.

Au début de l'occupation, la dépendance économique se manifesta également dans le domaine du commerce extérieur, avec l'entrée d'Haïti dans la sphère d'influence exclusive des États-Unis. Dès l'occupation, le commerce extérieur d'Haïti commença à se diriger de plus en plus vers les États-Unis, puisque la France était en guerre. À la fin du conflit, les exportations haïtiennes reprirent le chemin des [264] ports français, alors que ses importations provenaient des États-Unis. À l'avènement de la crise mondiale, la France se sentit dans la nécessité de modifier cette situation préjudiciable à sa balance commerciale. Elle ferma son marché au café haïtien et, dans une proportion moindre, aux autres produits, obligeant les exportations haïtiennes à se tourner vers le marché américain.

Un accord signé en mai 1935 consentait aux États-Unis les privilèges dont jouissait la France. Avec la seconde guerre mondiale, la participation européenne dans les transactions haïtiennes fut réduite au minimum. En 1943, les États-Unis s'assuraient 93% des importations et 90% des exportations. Ce rapport se modifia ensuite, les États-Unis demeurant les principaux fournisseurs des biens manufacturés (57.3% en 1965), alors qu'augmentaient les exportations vers l'Europe (40.9% en 1965).

Ainsi, la balance commerciale d'Haïti, profitable à la puissance dominante (14.6% en 1965) jointe aux bénéfices et dividendes des compagnies privées américaines et aux intérêts de la dette publique,

³⁸⁷ Gérard Pierre-Charles, *op. cit.*, pp. 187-190.

assuraient aux États-Unis une balance de capitaux nettement favorable dans ses rapports avec Haïti.

La dépendance de l'économie haïtienne à l'égard des États-Unis entraîna également la subordination de la monnaie haïtienne. A partir de la réforme monétaire de 1919 qui établit la parité de 5 gourdes au dollar, Haïti fit de sa monnaie nationale un appendice du dollar américain. Une telle mesure stabilisa sans aucun doute la gourde haïtienne. Mais elle représentait également un autre lien de dépendance. En n'ayant pas un système monétaire national propre, Haïti acceptait de renoncer à l'une des caractéristiques essentielles de la souveraineté. Soulignant ceci, l'économiste [265] Edouard Estève écrivait en 1954 : "Le régime instauré en 1919 représente un système colonial contraire à tous les principes de base de la monnaie dans le monde" ³⁸⁸.

Fait encore plus significatif, le gouvernement haïtien ne pouvait pas, sans autorisation, disposer d'un seul centime pour les dépenses publiques. En effet, l'État, dans le cadre du Bon Voisinage, avait acheté la Banque Nationale, propriété de la National City Bank, payant pour ce faire un million de dollars. Toutefois, cette institution continuait à fonctionner sous tutelle américaine, puisqu'il était nécessaire de "garantir les obligations pendantes de la dette de 1922".

La Banque et, par conséquent, l'État haïtien, n'obtint ce qui s'appela la "libération financière" qu'en octobre 1947, 13 ans après le retrait des "Marines". Le contrôle financier vint prendre d'autres formes, étant assuré par la banque de la Réserve Fédérale de New York et, à partir de 1961, par le FMI.

Avec cette situation de dépendance, dans le domaine de la production, du commerce, des finances publiques, Haïti n'était simplement qu'un appendice des États-Unis, vulnérable à toutes les vicissitudes de l'économie américaine. Le grand "crash" de 1929 la secoua fortement. Mais alors que les États-Unis avec la dynamique propre au capitalisme et la politique d'animation du New Deal, se reprenaient et entraient dans la phase de récupération, l'économie

³⁸⁸ Edouard Estève "À propos de la question d'unité monétaire" dans *Revue de la Société Haïtienne d'Histoire, de Géographie et de Géologie*, Juillet 1954. Vol. 25, N° 94, p. 7.

haïtienne connaissait la stagnation, expression de la crise de ses structures socio-économiques.

[266]

Également en 1940-45, Haïti subit après sa métropole toutes les restrictions inhérentes à la guerre. L'euphorie de l'après-guerre aux États-Unis se refléta de façon presque mécanique dans les sphères de circulation et des finances sans parvenir à modifier les conditions structurelles de retard et de sous-développement des forces productives. Le processus de détérioration du marché mondial des biens agricoles à la fin de la guerre de Corée produisit des effets dépressifs et accéléra la crise des structures internes de l'économie haïtienne. Tout cela démontra que la dépendance à l'égard des États-Unis, loin de promouvoir le développement, devenait un facteur "d'anti-développement" au bénéfice exclusif de la puissance dominante.

III.- RECONDITIONNEMENT SOCIO-POLITIQUE

[Retour à la table des matières](#)

La dépendance ne fut pas circonscrite à la sphère économique. Elle se manifesta dans les rapports sociaux et les institutions politiques. Et même, comme le signale Octavio Ianni en analysant la réalité globale latino-américaine, la dépendance se consolida et se développa au travers de relations institutionnelles et idéologiques ³⁸⁹.

Un reconditionnement du pouvoir politique dans son organisation et son fonctionnement était donc logique pour établir le réseau complet de rapports domination-subordination. Dans ce sens, l'occupation représenta une démarcation entre deux étapes de l'évolution, au point qu'en [267] analysant cette évolution, il est inévitable de se référer à l'époque d'avant ou d'après l'occupation.

³⁸⁹ Octavio Ianni, *Imperialismoy cultura de la violencia en America Latina*, p. 57.

a) L'établissement au pouvoir de l'aile mulâtre de l'élite et la "révolution" de l'aile noire.

1. La caractéristique la plus remarquable - mais non prépondérante -, d'une influence notable sur la politique interne postérieure, fut le transfert du pouvoir de l'oligarchie noire à l'oligarchie mulâtre.

Les deux classes principales de la société coloniale d'avant l'indépendance d'Haïti, définies par leur place dans la production, se différenciaient de plus par la couleur de leur peau : les colons esclavagistes étaient blancs, et noirs les esclaves amenés d'Afrique. Peu à peu s'était formée une nouvelle classe intermédiaire, celle des affranchis, composée de mulâtres fils du colon blanc et de l'esclave noire ainsi que d'anciens esclaves noirs. Cette classe jouissait de certains privilèges : ses membres disposaient du droit à l'héritage de plantations et d'esclaves. Comme classe possédante, elle parvint même à entrer en compétition économique avec celle des colons blancs. Mais d'une part, elle subissait le poids du système, des préjugés et des restrictions de type raciste de la société coloniale, et de l'autre, de profonds antagonismes la séparaient de la masse des esclaves.

Pour briser le cadre colonial et conquérir l'indépendance, affranchis et esclaves comprirent que le succès de la lutte dépendait de leur union. Ce qui se réalisa durant la guerre d'indépendance. Mais c'était une alliance fragile, marquée de tensions et de conflits durant tout le processus de la lutte de libération depuis 1789.

[252]

Après l'indépendance en 1804, puisque l'exercice du droit de propriété avait été profondément perturbé durant les années de guerre sociale, la classe intermédiaire voulut rentrer en possession de ses biens et réclama également certaines propriétés des colons, faisant valoir ses droits de succession. Là commença l'opposition entre chefs mulâtres et chefs noirs, anciens esclaves qui arguaient de leur droit de conquête. D'autre part, " les mulâtres en tant que classe et quelques nouveaux cadres noirs surgis de la guerre d'indépendance, occupant des fonctions élevées dans l'administration, le commerce et l'armée, vinrent à constituer une solide oligarchie pendant que la masse noire était exploitée et mise en marge de la vie politique.

Ainsi, l'incidence de la question raciale marqua l'évolution de la nation dès ses origines, en venant même à diluer les antagonismes économiques profonds ou essentiels qui existaient entre le secteur commercial-foncier et bureaucratique mulâtre et celui des oligarques fonciers noirs, fortement, établis dans l'économie agraire. Cet antagonisme au sein de l'élite prit la forme d'une lutte continuelle pour le pouvoir, entre le secteur mulâtre plus puissant économiquement, et le noir, plus dynamique quant à son désir de participation aux privilèges sociaux, parvenant à cacher l'antagonisme entre l'élite dominante, noire-mulâtre, et la masse de la population noire. Comme le soulignait le sociologue haïtien Price Mars, "la question des antagonismes de classe liés directement à la couleur de la peau... a formé la structure intime de nos mouvements historiques" ³⁹⁰.

[269]

À la fin du XIX^e siècle, la fraction noire de l'élite parvint à prendre le pouvoir, le conservant au milieu de fortes luttes internes contre la fraction mulâtre jusqu'en 1915. "Le modèle de gouvernement - écrit Price Mars - formé de deux éléments demeura intact de 1804 à 1915. Il est certain que le chemin de la présidence perturba souvent l'homogénéité apparente de la classe dirigeante. Mais lorsque la fortune favorisait le succès de telle ou telle faction dissidente, celle-ci s'empressait toujours de résoudre les problèmes discordants dans l'ordre général ; et la comédie continuait..." ³⁹¹.

Avec l'arrivée des Américains, la situation changea. La nomination de Sudre Dartiguenave, un mulâtre du Sud, à la présidence marqua un nouveau tournant ; transfert du pouvoir des noirs aux mulâtres. "L'aspect plus remarquable de ce fait - signale le professeur américain Lee Montague - ne fut pas l'élection de ce président par les "marines" américains. En effet c'était un mulâtre du Sud, le premier à être parvenu à cette dignité depuis 1889" ³⁹².

L'influence de ce fait se fera sentir bien après que le dernier marine aura quitté le sol haïtien ³⁹³.

³⁹⁰ Jean Price-Mars, *Lettre ouverte au Dr René Piquion*, p. 24.

³⁹¹ *Idem*, p. 45.

³⁹² Lee Montague, op. cit., p. 29.

³⁹³ James Fred Rippey Latin America, p. 440.

Après Dartiguenave, les élections successives de Louis Borno et de Sténio Vincent, deux mulâtres, Vincent assurer la continuité de l'hégémonie mulâtre. Peu de noirs occupaient des postes ministériels ou même des postes administratifs d'une certaine responsabilité. Cette dernière réalité ne pouvait être considérée comme un effet du hasard, mais comme une politique délibérée de l'aile mulâtre triomphante, politique qui comptait avec approbation des marines [270] racistes provenant en grande partie du Sud des États-Unis. Durant le régime d'Elie Lescot (1943-1946), cette politique pro-mulâtre s'affirma jusqu'à un monopole total du pouvoir par des mulâtres. Ce fait suscita un profond ressentiment, non seulement de l'oligarchie noire, mais aussi, et de façon exaspérée, de la petite bourgeoisie noire exclue du pouvoir. Cette réalité devint l'un des facteurs décisifs de la mobilisation des classes moyennes noires contre le régime d'Elie Lescot, conférant un contenu "coloriste" très prononcé au mouvement démocratique connu comme la "révolution de 1946".

2. L'oligarchie noire, possédant les terres planées en café ou en banane dans l'arrière-pays, contrôlait de plus le commerce vers l'"hinterland", aspirait au pouvoir politique dont elle avait été éloignée depuis l'arrivée des "marines".

À ses revendications s'ajouta tout le désir de participation au pouvoir des secteurs noirs (professionnels, intellectuels) éloignés de la fonction publique et de toute possibilité d'ascension sociale, victimes de discriminations sociales et "raciales".

En outre, les grandes masses urbaines avaient connu de grandes restrictions à l'issue de la seconde guerre mondiale.

Lorsque se fermèrent les possibilités d'importations de biens de consommation de première nécessité (savon, farine, huile, etc.), elles furent les premières à subir les conséquences de cette situation et de la répression subséquente réalisée par le régime d'Elie Lescot.

Dans ces conditions, le mouvement révolutionnaire de 1946 se situe dans le courant de revendications sociales de larges secteurs contre l'aile mulâtre de l'élite qui détenait le monopole politique. Ce fut évidemment l'oligarchie noire, foncière et commerçante, à laquelle se joignirent les professionnels [271] et les intellectuels de la petite bourgeoisie noire qui profita de ce mouvement pour asseoir ses intérêts de classe. Us prirent le pouvoir politique avec Dumarsais Estimé (1946-

1950) ; leur programme était de construire une "bourgeoisie noire" et de défendre les intérêts des masses.

Pour en accomplir la première partie, ils mirent les privilèges du pouvoir au service de cette "bourgeoisie". Mais comme celle-ci n'avait pas les caractéristiques qu'il fallait pour entreprendre de former une véritable bourgeoisie, mais bien plutôt celles d'une oligarchie parasitaire, ces privilèges ne servirent qu'à satisfaire les désirs de consommation somptuaire réprimés de ces secteurs. Seule une faction minime accéda à une position importante dans le commerce.

Cet accès au pouvoir des secteurs noirs de l'oligarchie et de la petite bourgeoisie donna un essor à la culture populaire qui eut accès aux salons, au niveau folklorique, et aux sphères gouvernementale et nationale... Elle coïncida avec une certaine accélération de la conscience politique (constitution de syndicats) ou de la participation politique (formation de partis ou de groupes politiques, développement d'idées socialistes et populistes). Mais en définitive, la "promotion des masses noires" devint une bannière démagogique pour établir le monopole du pouvoir au profit de cette bourgeoisie politique noire et ses "inconditionnels" des classes moyennes noires.

Le gouvernement de Paul Magloire (1950-1956) élargit les bases de la participation de l'élite au pouvoir en invitant la bourgeoisie et l'oligarchie mulâtre à partager le gâteau avec leurs collègues noirs. La bourgeoisie mulâtre, de caractère plus entreprenant, consolida ses positions au point [272] de prétendre une fois de plus au pouvoir en 1956, avec Louis Déjoie.

L'oligarchie noire unie aux classes moyennes noires, considérablement agrandies depuis 1946, se levèrent sous diverses bannières politiques, réclamant encore une fois, l'exclusivité du pouvoir.

François Duvalier, sorti de ces classes moyennes noires, allié et défenseur de l'oligarchie noire, profita de cette conjoncture en 1956-1957. Brandissant une nouvelle fois la bannière de la négritude, il parvint avec l'appui de l'armée, à asseoir son pouvoir autocratique et à assurer, au bénéfice de l'élite noire et mulâtre - et de l'impérialisme -, la survie du système socio-économique érigé par l'occupation.

b) Le nouveau militarisme

Au moment de quitter la zone des Caraïbes, tenant compte des conditions différentes de la République Dominicaine, du Nicaragua et d'Haïti, les Américains appliquèrent une politique différente dans ces pays à partir de 1930.

Dans les deux premiers, ils firent appel, pour prendre la relève des marines, à des chefs militaires, commandants des forces armées, comme Anastasio Somoza, Rafael Léonidas Trujillo (après la chute de Horacio Vasquez). En Haïti, au contraire, ils laissèrent le pouvoir à un brillant intellectuel et politicien, l'avocat : Sténio Vincent. Cependant, ce dernier fait ne signifiait en aucune façon l'intronisation réelle d'un système de gouvernement civil en Haïti. Le militarisme était présent avec autant de force qu'auparavant : il n'avait que changé de physionomie.

Même après l'arrivée au pouvoir de Sténio Vincent, en 1930, les militaires yankees ne cessèrent de diriger la gendarmerie : [273] ils constituaient plus de 60% des officiers de ce corps, fait qui inquiétait l'opinion publique. Sous la pression du mouvement nationaliste, en janvier 1932, l'occupation procéda à "l'haïtianisation" des forces militaires cantonnées au centre du pays (département de l'Artibonite).

Ce ne fut que deux ans après que des officiers haïtiens vinrent assurer le commandement du Département de l'Ouest (janvier 1934). Cette étape préparait la prétendue haïtianisation complète.

Le 1^{er} août 1934, le major-général Clayton C. Vogel, commandant de la gendarmerie, passa le commandement de ce corps au colonel haïtien Démosthène P. Calixte. Mais le Sud demeura sous commandement américain jusqu'en décembre 1934. À ce moment, les marines considéraient les "officiers indigènes" suffisamment entraînés pour garantir l'ordre sans conseiller : la gendarmerie pouvait, en effet, empêcher la renaissance du cacoïsme et garantir le fonctionnement de l'appareil mis en place par l'occupation. "La Garde d'Haïti - écrit Lee Montague - était plus un corps de police qu'une armée ; mais les armes modernes et son entraînement en faisaient la force militaire la plus efficace que posséda jamais la République". Il n'y avait pas, au sein de cette nouvelle armée de conflits internes, caractéristiques de la période

antérieure à l'occupation. Elle constituait un corps monolithique, compact et ayant un esprit militariste marqué.

Une académie militaire commença à fonctionner depuis septembre 1930, organisée et dirigée par des officiers américains et suivant les règles de l'Académie Navale des États-Unis. Elle forma donc des officiers de carrière modelés sur les normes d'organisation, de discipline et de hiérarchie de la Marine américaine. Quelques-uns de ses instructeurs, [274] alors jeunes officiers, réussirent à se faire une renommée internationale durant la seconde guerre mondiale. En outre, dès la fin de 1930, on envoya les officiers haïtiens les plus remarquables se spécialiser à West Point et dans d'autres centres militaires des États-Unis. Bien imbus de leur rôle et de leurs responsabilités, ces officiers constituaient une couche privilégiée, et jouissaient d'une autorité illimitée et de beaucoup de prestige. Leur formation technico-militaire était si rigoureuse qu'elle constitua un trait caractéristique de l'armée haïtienne jusqu'à une date récente, et contribua à stimuler les instincts militaristes du trujillisme dans la République Dominicaine voisine.

Dès son établissement comme gardienne de l'ordre, la Garde réalisait son but : défendre le statu quo, maintenir le régime établi et préserver l'ordre à tout prix. Ces tâches ne furent pas difficiles à remplir, puisque l'une des premières mesures prises par l'occupation avait été de désarmer la population. Les événements de 1929 fournirent aux autorités l'occasion de retirer quelques permis de port d'armes et de saisir les pistolets automatiques qui existaient encore dans les villes. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire haïtienne, le peuple qui, depuis 1791, disposait d'armes pour la conquête et la défense formelle de sa liberté - fut complètement désarmé. Ceci eut une grande importance dans le développement ultérieur du pays, en réduisant encore davantage la participation à la vie politique de la population.

Durant tout le terme de son mandat, Sténio Vincent ne rata jamais une occasion de rappeler à l'armée que son rôle exclusif était d'être la "gardienne de l'ordre". Craignant que l'idéologie militariste inculquée à la Garde ne poussa ses membres à s'immiscer dans la vie politique, il exhorta souvent les militaires à éviter de se mettre au service de causes [275] partisans visant à la conquête du pouvoir. Il fut particulièrement explicite lors de la remise de leurs commissions aux nouveaux officiers, en juillet 1933 : "Par votre capacité technique - soulignait-il -, c'est-à-dire spécifiquement militaire, vous allez renforcer l'organisation de

l'armée...pour maintenir l'ordre à l'intérieur et assurer à l'occasion la défense nationale... Mais surtout, jeunes officiers, préservez-vous comme de la peste, de la politique et des politiciens". Ces déclarations ne furent pas que de simples avertissements tendant à éviter que l'armée ne se mette au service des secteurs d'opposition.

Vincent gouverna avec la Garde, conscient du fait qu'elle était son plus fort soutien et l'unique institution capable de menacer son régime. Et en effet, quelques années plus tard, en 1937 après le départ des "marines", le commandant de la Garde, Démosthènes Calixte, tenta un coup d'État. Seuls l'habileté du président et l'appui des hauts gradés sauvèrent la situation. Depuis cette époque, l'armée constitua (jusqu'à récemment) la force interne prépondérante, étant en outre l'épine dorsale de la structure de la dépendance et le prolongement dans le temps et dans l'espace de la Marine américaine en territoire haïtien. À partir de 1934, elle devint la force déterminante de la politique haïtienne.

IV.- DE LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE AUX TONTONS MACOUTES

[Retour à la table des matières](#)

Le résultat le plus évident de l'intervention américaine fut, sans aucun doute, qu'elle imprima une certaine stabilité à la vie politique haïtienne. Elle mit fin à l'ère des agitations chroniques que connut le pays durant toute la fin du [276] XIX^e siècle et au début du siècle présent. De nouveaux facteurs intervinrent pour revigorer le vieux moule politique, pour le moderniser, l'adapter de façon plus efficace au nouveau statut de dépendance.

Les États-Unis intégrèrent Haïti au système de subordination politique qu'ils venaient imposer à toute l'Amérique Latine. Ils remodelèrent les institutions de l'État, ils introduisirent des changements dans l'organisation sociale, ce qui, joint à la monopolisation du commerce extérieur, de la dette externe, du contrôle des secteurs les plus dynamiques de l'économie et des accords bilatéraux de subordination, complète le réseau complexe des relations financières et impérialistes. Avec cela, Washington continuait, après le

départ des "marines", à exercer un contrôle indiscutable sur la vie politique. Aucun pas ne pouvait être fait par un gouvernement haïtien sans l'assentiment du Département d'État qui s'imposait par des pressions diplomatiques ou économiques, des manœuvres ou des intrigues politiques, la menace du bâton ou la carotte. En outre, la classe dirigeante, façonnée d'après les modèles de dépendance, renonçait à tous ses droits au profit de l'Oncle Sam et se comportait bien plus comme un vassal que comme un partenaire, même faible.

Sténio Vincent, par exemple, aspirait en 1940 à un troisième mandat à la présidence. Cependant, il dut renoncer à ses projets pour se conformer à la décision de Washington qui avait déjà choisi le prochain président de la nation. Elie Lescot, Ministre plénipotentiaire d'Haïti à Washington, agent déclaré du dictateur dominicain Trujillo. Elie Lescot était totalement inconnu dans le pays, même dans les milieux politiques. Après une courte campagne électorale d'un mois à peine, il fut élu président.

[277]

Le Département d'État avait d'autre part, une institution interne à son service : l'Armée. Les "pronunciamentos" fréquents des caciques ou des caudillos de l'époque antérieure à l'occupation, ou les pratiques médiévales de l'ancienne armée formée de propriétaires terriens, de généraux commandants de place, levant des troupes de cacos ou de "semi-serfs" pour attaquer le pouvoir, tout cela appartenait déjà au passé.

La forte centralisation de l'armée dans la capitale réduisait beaucoup le poids des provinces qui, jusqu'alors, avaient une participation assez grande dans le jeu politique national. En outre, l'institution disposait de moyens techniques avancés (système de communication par radio, avions, marine, etc.) beaucoup plus modernes.

Cette armée modernisée, disciplinée, cohérente, se dressa en gardienne de l'ordre ; elle se chargea d'assurer le prolongement de la présence américaine dans la vie politique et dans le système global de la dépendance. Elle devint l'arbitre des situations politiques délicates.

En 1946, lorsque la grève des étudiants contre le gouvernement d'Elie Lescot s'étendit à tout le territoire, devenant un mouvement national, avec une avant-garde radicale et populaire, l'armée intervint

immédiatement pour "éviter ainsi l'anarchie et le désordre". Constituée en pouvoir exécutif, le 11 janvier 1946, elle forma une junte militaire, constituée par le colonel Franck Lavaud, le major Antoine Levelt et le major Paul E. Magloire. Ce fut sa première participation active et ouverte à la politique. Avec cette junte, de nouveaux mécanismes de pouvoir faisaient leur apparition sur la scène politique. Jusqu'au début du gouvernement de Duvalier en 1957, ils demeurèrent en vigueur dans la formation et le renversement des gouvernements.

[278]

En août 1946, les élections se déroulèrent sous le contrôle de l'armée. Dans ces élections au second degré, la junte intervint comme force directrice, induisant députés et sénateurs à donner leur vote à Dumarsais Estimé. Cette expérience fit croître l'ambition politique de ce corps. Il déposa Dumarsais Estimé en 1950. Après avoir constitué une autre junte composée des mêmes membres qu'en 1946, il imposa au pouvoir l'un d'entre eux, le colonel Paul E. Magloire.

À la chute de Magloire en 1956, à l'issue d'un vaste mouvement contre la réélection, la formule "junte" n'eut pas de succès vu que l'armée sortait quelque peu dépréciée de l'expérience Magloire. Toutefois, elle constitua la force prépondérante dans les événements de 1956-1957 qui, en définitive, amena le Dr François Duvalier au pouvoir.

Ainsi, depuis la fin de l'occupation américaine, l'armée, institution forte, identifiée à l'oligarchie agro-urbaine (noire ou mulâtre), devint un élément de décision, d'arbitrage et de conciliation au sein des classes dirigeantes. Les mêmes antagonismes qui divisaient ces différents secteurs durent se chercher d'autres issues et d'autres arguments. Devant le nouvel arrangement de l'appareil du pouvoir, le recours aux armes pour résoudre les divergences devint désuet.

La voie électorale pour la nomination des "représentants du peuple", le fonctionnement des trois pouvoirs, la législation sur les droits des citoyens et la reconnaissance du droit à l'existence de certains groupes de pression (étudiants, commerçants, presse), ou même de l'opposition, firent qu'Haïti entra, en principe, dans le cadre de la "démocratie représentative", utilisant les mécanismes propres à ce système - au moins sur le plan légal -.

[279]

Cette modernisation donna à l'appareil de gouvernement plus d'efficacité et un certain vernis démocratique.

Mais dans la politique comme dans l'économie s'était érigée une façade qui ne correspondait pas aux impératifs du développement socio-économique de la communauté haïtienne ni à une démocratisation effective. La vieille violence des groupes du pouvoir de la fin du siècle s'était transformée en une violence mieux organisée et plus centralisée.

Les masses populaires, paysannes ou urbaines, demeuraient totalement en marge. Les constitutions ou lois qui garantissaient les droits civils étaient lettre morte pour plus de 90% de la population. La division des pouvoirs était faussée par la prééminence ou l'omnipotence de l'exécutif. Les instruments de la légalité étaient des plus flexibles et l'on pouvait à volonté s'en débarrasser.

Déjà durant le gouvernement de Sténio Vincent, ces déformations s'étaient manifestées sans équivoque... fraudes aux élections de 1932, comédie de référendum en 1935, révocation de 11 sénateurs en 1939, vote d'une nouvelle constitution en 1935, laquelle fut amendée en 1939, etc. Le pouvoir personnel s'affirma sous la présidence d'Elie Lescot. Le court terme d'Estimé (1946-1950) coïncida avec une période d'un certain démocratisation, postérieur à la "révolution de 1946". Le général président Paul Magloire avait toute la force et le prestige de l'armée à son service exclusif pour faire semblant d'être démocrate et pour prétendre à la réélection en 1956. Après deux décennies de fonctionnement du système, apparut le totalitarisme du gouvernement de François Duvalier...

En définitive, le système social économique et politique, miné dans ses fondations au début du siècle, a reçu [280] force et vigueur de l'occupation, ce qui l'a fait durer, surtout au bénéfice de l'élite noire et mulâtre et de son maître impérialiste.

Quant à la grande masse, elle demeurait en marge de la machine et de la vie politique, servant à peine de clientèle électorale. Plus que jamais, elle nourrissait par les impôts le parasitisme des classes dirigeantes, totalement incorporées, dans leur majeure partie, au niveau de vie américaine et habituées à ses normes de consommation et de luxe. L'oligarchie exerçait plus que jamais un "colonialisme interne" dans le cadre duquel travaillait et produisait le gros de la population, au profit de cette élite et de la classe moyenne. Le peuple restait en face de ses problèmes non résolus, obligé d'affronter les difficultés quotidiennes de subsistance, le travail forcé, de nouveaux impôts, des dépossessions, la répression que portait à son plus haut point le phénomène de la marginalisation politique et de la très grande exploitation socio-économique.

La création d'un prolétariat, particulièrement rural, quoique marquant une nouvelle étape de développement avec l'apparition du secteur capitaliste, n'eut pas, à l'époque, d'influence socio-politique remarquable.

Le système global institué par l'occupation et hérité d'elle, ne pouvait pas résoudre la problématique du développement, ni même celle de la stabilité politique à long terme. Les structures archaïques continuaient à s'imposer dans la conformation de la société haïtienne. Les nouvelles structures de dépendance ne parvenaient pas à constituer les forces motrices du développement capitaliste dépendant. Un manque d'ajustement se produisit à la longue entre structures socio-économiques de la société haïtienne qui n'ont pas changé et les mécanismes modernisés du pouvoir. [281] L'évolution du pays, accentuant la stagnation économique, déboucha sur des distorsions de plus en plus grandes, de la part des classes dirigeantes, de cette démocratie représentative. Ce processus qui commença en 1956-1957, atteignit son point culminant dans un effondrement de tout le système, rendant inopérant les nouveaux mécanismes mis en place après 1915. La dictature duvaliériste est le résultat de tout ce processus, et, en définitive fruit de la période post-occupation américaine.

Cette crise, caractérisée par le manque de dynamisme du système, l'incapacité des classes dirigeantes et de l'institution dominante à promouvoir le développement et à assurer le pain et même un minimum de participation politique à la grande majorité de la nation, met en évidence l'échec de l'intervention américaine. Celle-ci n'a pas atteint

son prétendu objectif : assurer le progrès de la communauté haïtienne. Cet impact des forces étrangères réussit donc à retarder la crise des structures archaïques de la société haïtienne, crise qui finit par se manifester dans toute sa force, exprimant la nécessité historique d'une révolution profonde en Haïti.

[282]

[283]

L'occupation américaine d'Haïti

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES OFFICIELLES

[Retour à la table des matières](#)

Archives du Département d'État (USA). Citées en pied de page comme ADE/document.

Documents Diplomatiques, affaires diverses, Port-au-Prince, Imprimerie Nationale, 1913-1921-1922.

Inquiry Into Occupation and Administration of Haiti and Santo Domingo. Hearings before a Select Committee on Haiti on Santo Domingo, United States Senate, 67th Congress, Washington, Government Printing Office, 1922 (cité comme Hearing.) Forbes, Cameron : *Special Report President's Commission for the Study and Review of Conditions in the Republic of Haiti* Washington, Government Printing Office, 1930.

Financial Adviser : *Annual Report*, Washington, Government Printing Office, (1916 à 1930).

General Receiver : *Annual Report*, Washington, Government Printing Office, (1922 à 1930).

High Commissioner : *Annual Report*, Washington, Government Printing Office, (1922 à 1930).

Foreign Relations of the United States, Washington, Government Printing Office, (1914 à 1939).

ONU : *Mission en Haïti. Rapport de la mission d'assistance technique des Nations Unies auprès de la République d'Haïti*, New York, 1949.

[284]

LIVRES ET REVUES

Balch, Emily Green : *Occupied Haiti*, New York, Writers Publishing Company, 1927.

Beaubrun, Ardouin : *Étude pour servir à l'histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Imp. Cheraquit, 1925, v. I ; Paris, Imp. de Moquet, 1858, v. VIII.

Beauvoir, Vilfort : *Le contrôle financier du gouvernement des États-Unis d'Amérique sur la République d'Haïti*, Paris Imp. Recueil Sirey, 1930.

Bellegarde, Dantès : [*La résistance Haïtienne*](#), Montréal, Editions Beauchemin, 1936.

_____, [*Pour une Haïti heureuse*](#), Port-au-Prince, Ed. Cheraquit, 1927, vol. I ; 1929, vol II.

_____, [*Histoire du peuple haïtien*](#), Paris, Imp., J. de Gigord, 1938.

Bemis Samuel Flagg : *La diplomacia de Estados Unidos en América Latina*, Mexico, Fondo de Cultura Economica, 1944.

Benoît, Pierre : *Cent cinquante ans de commerce extérieur d'Haïti*, Port-au-Prince, Institut de Statistiques, 1954.

Buell, Raymond Leslie : "The American Occupation of Haiti", en *Foreign Policy Association. Information Service*, novembre-décembre 1929, v. 5, nn. 19-20, numéro spécial.

Bulletin de la Ligue Haïtienne pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, Port-au-Prince, (1925 à 1928).

Castor, Suzy : *Une étape du nationalisme haïtien (1929-1934)*, Thèse de licence ENS, Haïti, 1958, mimeo.

Calcott, Wilfrid : *The Caribbean Policy of the U.S.A.*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1942.

[285]

Croakaert, Jacques : *La méditerranée américaine. L'expansion des États-Unis dans la mer des Antilles*, Paris. Imp. Payot, 1928.

Cuevas Cancino, Francisco : *Roosevelt y la Buena Vecindad*, México, Fondo de Cultura Económica, 1954.

Châtelain, Joseph : *La Banque Nationale, son histoire, ses problèmes*, Collection du Tricinquenaire de l'indépendance d'Haïti, Lausanne, Imp. Meld, 1954.

Dalencourt, François : *Précis méthodique d'histoire d'Haïti. 5 siècles d'histoire, 1492-1930*, Port-au-Prince, s.e., 1935.

Danache, Berthomieux : *Le président Dartiguenave et les américains*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1950.

Dartigue, Jehan y Edouard Baker : "La situation agraire dans Haiti", en *Caribbean Land Tenure Symposium*, Caribbean Research Council, 1946.

Davis, Harold : *Black Democracy. The Story of Haiti* New York, Mc Veah-The Dial Press, 1938.

Désinor, Jean : *Tragédies américaines*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1950.

Diederich, Bernard y Al Burt : *Papa Doc*, New York, McGraw Hill, 1969.

Dorsainvil, J. C. : *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1958.

Douglas, Paul H. : "The American occupation of Haiti", en *Political Science Quartely*, 1927, XLII.

Faulkner, McGrave : *Historia economica de los Estados Unidos*, México, Editorial Nova, 1952.

Firmin, Anténor : [Mr. Roosevelt, président des États-Unis, et la République d'Haïti](#), Paris, Pichon et Durant, 1905.

[286]

Fletcher, Henry : "Quo vadis Haiti" en *Foreign Affairs*, 4 de julio de 1930, v. 84.

Guillaine, Louis : *L'Amérique latine et l'impérialisme américain*, Paris, Imp. Armand Colin, 1928.

Hazard, Samuel : *San Domingo Past and Présent with a Glance at Haiti*, New York, Harper and Brothers, 1875.

Janvier, Louis Joseph : *Les affaires d'Haïti*, Paris, Imp. Flammarion, 1885.

_____, *Les constitutions d'Haïti (1801-1885)*, Paris, Imp. Flammarion, 1886.

_____, *Du gouvernement civil en Haïti*, Lille, Imp. Bigot Frères, 1905.

Jolibois, Joseph : *La doctrine Monroe*, Port-au-Prince, Imp. Auguste Héraux, 1932.

_____, *L'accord du 7 août*, Port-au-Prince, Imp. du Courrier Haïtien, 1933.

Kelsey, Carl : "The American Intervention in Haiti and Dominican Republics", en *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Philadelphia, 1922, v. 100.

Remisant, Charles Emmanuel : *La République d'Haïti et le gouvernement démocrate de W. Wilson*, Port-au-Prince, s.e., 1919.

Kirkland, Edward : *Historia económica de los Estados Unidos*, México, Fondo de Cultura Económica, 1958.

Knight, Melvin : *Los americanos en Santo Domingo, Estudio del Imperialismo americano*, Ciudad Trujillo, Imp. Listin Diario, 1939.

Leconte, Vergniaud : *Henry Christophe dans l'histoire d'Haïti*, Paris, Imp. Berger Levrault, 1931.

Lenin, V. I. : *El imperialismo, fase superior del capitalismo*, Moscú, Ediciones en Lenguas Extradereadas, s.f.

[287]

Leybum, James : *The Haytian People*, New Haven, Yale University, 1941.

Link, Arthur : *La política de los Estados Unidos en América Latina (1913-1916)*, México, Fondo de Cultura Económica, 1960.

Liyod, John Chester : *The Caribbean since 1900*, New York Prentice Hall, 1936.

Madiou, Thomas : *Histoire d'Haïti*, Port-au-Prince, Imp. Auguste Héreaux, 1922, v. II ; Ed. Cheraquit, 1922, v. III ; Imp. J. Verrollot, 1904, v. IV.

Marcellin, Frédérique : *La politique*, Paris, Imp. Kugelman, 1887.

Mars, Jean Price : *Asi habló el tío*, La Habana, ed. Casa de las Américas, 1968.

_____, *Une étape de l'évolution haïtienne*, Port-au-Prince, Imprimerie La Presse, 1929.

_____, *La vocation de l'élite*, Port-au-Prince, Imp. E. Chenet, 1919.

Mayard, Constantin : *Circulaire du 5 juillet 1930. Pour soigner sa candidature*, Port-au-Prince, Imp. Pierre Noël, 1930.

_____, *Discours programme*, Port-au-Prince, Imp. Modèle, 1930.

McCrokin, James : *Garde 1915-1934*, Annapolis, Maryland, United States Naval Institute, 1956.

Metcalf, Clyde : *A History of the United States Marine Corps*, New York, G.P. Putnam's Sons, 1939.

Millspaugh, Arthur : *Haiti under American Control 1915-1930*, Boston, World Peace Foundation, 1931.

Montague, Lee : *Haiti and the United States (1714-1938)*, Durhan, Imp. Duke University, 1940.

[288]

Moral, Paul : *L'économie haïtienne*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1959.

_____, *Le paysan haïtien*. Paris, G. P. Maisonneuve et Larose, 1961.

Munro, Dana : *The United States and the Caribbean Area*, Boston, World Peace Foundation, 1934.

_____, *Intervention and Dollar Diplomacy in the Caribbean 1900-1921*, Princeton, 1964.

_____, *The Latin American Republics. A History*, New York, Appleton Century Crofts, 1960.

Nau, Maurice y Telhomme Nemours : *Code Domianial 1804-1930, Port-au-Prince*, Telhomme Nemours, 1930.

Nearing, Scott y Joseph Freeman : *Dollar Diplomacy*, New York, The Viking Press, 1925.

Nicolas, Hogar : *L'occupation américaine. La revanche de l'histoire*, Madrid, Industrias Gráficas, s.f.

Osegueda, Raül : *Operación centroamericana* £ LS £ OK, Mexico, Editora Ibero-Mexicana, 1957.

Paul, Edmond : *Etudes politiques. Aperçu d'un plan de gouvernement*, Paris, E. Bemadet Cie., 1891-1892.

_____, *Haïti et l'intérêt français*, Paris, Imp. Dunod, 1896.

Perkins, D. : *Hands off a history of the Monroe Doctrine*, Boston, Little Brown and Company, 1955.

Pierce, Phillip : *The compact history of the United States Marine Corps*.

Pierre-Charles, Gérard : *La economia haitiana y su via de desarrollo*, México, Cuademos Americanos, 1965.

Radiografia de una dictadura, México, Nuestro Tiempo, 1969.

[289]

Pierre-Louis, Damase : *Les mensonges d'une démocratie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1933.

Rippy, J. Fred : *The Caribbean Danger Zone*, New York, G.P. Putnam's Sons, 1944.

Renouvin, Pierre : *Histoire diplomatique*, Paris, Presses Universitaires de France.

Romain, Paul Th. : *L'organisation administrative américaine et l'administration haïtienne*, Port-au-Prince, Imp. de l'État, 1929.

Roumain, Jacques : *Analyse schématique, 1932-34*, Port-au-Prince, Editions Avant-Garde, 1963.

Sanon, Pauléus, *Coup d'œil en arrière ou podrome de l'intervention américaine*, Port-au-Prince, s.e., s.f.

Schmidt, Jr., Hans, R. : *The United States Occupation of Haiti 1915-1934*, thèse de doctorat, microfilme, New Jersey, New Brunswick University, 1968.

Séjourné, Georges y Perceval Thoby : *Depossessions*, Port-au-Prince, Imp. La Presse, 1930.

Selser, Gregorio : *Sandino, general de hombres libres*, 2 t., La Habana, Imprenta Nacional de Cuba, 1960.

Sylvain, Georges : *10 années de lutte pour la liberté*, s.e., s.f.

Thoby, Perceval : "Questions agraires 1888", dans *Revue d'Histoire, de Géographie et de Géologie*, janvier 1952, n.84.

Thomas, Alfred B. : *Latin America. A History*, New York, MacMillan, 1956.

Trouillot, Hénock : *Historiographie d'Haïti*, México, Instituto de Geografia e Historia.

Tumier, Alain : *Les États-Unis et le marché haïtien*, Montréal, Imp. St. Joseph, 1955.

Vaval, Duraciné : *L'âme noire*, Port-au-Prince, Imp. Aug. Héraux, 1933.

[290]

Verchueren, J. : *Panorama d'Haïti*, 3 t. Belgique, Editions Scaldis, 1948.

Vieux, Isnardin : *Etudes sur les conventions américano-haïtiennes*, Port-au-Prince, Imp. Chenot, 1915.

Vincent, Sténio : *En posant les jalons*, Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1939.

Weldom, Johnson James : *L'autonomie d'Haïti*, Port-au-Prince, Union Patriotique, 1921.

Wirkus, Faustin : *Le roi blanc de la Gonâve*, Paris, Imp. Payot, 1932.

[291]

L'occupation américaine d'Haïti

DOCUMENTS

I

CONVENTION HAÏTIANO-AMÉRICAINE

*Du 16 Septembre 1915 Sanctionnée le 11 Novembre 1915 ; -
publiée avec le procès-verbal d'échanges des ratifications, au
Moniteur du 28 juin 1916.*

[Retour à la table des matières](#)

La République d'Haïti et les États-Unis d'Amérique, désirant raffermir et resserrer les liens d'amitié qui existent entre eux par la coopération la plus cordiale et par des mesures propres à leur assurer de mutuels avantages ;

La République d'Haïti, désirant, en outre, remédier à la situation actuelle de ses finances, maintenir l'ordre et la tranquillité sur son territoire, mettre à exécution des plans pour son développement économique et la prospérité de la République et du peuple haïtien ;

Et les États-Unis sympathisant avec ces vues et objets et désirant contribuer à leur réalisation ;

Ont résolu de conclure une Convention à cette fin ;

Et ont été nommés à cet effet comme Plénipotentiaires,

Par le Président de la République d'Haïti :

Monsieur Louis Borno, Secrétaire d'État des Relations Extérieures et de l'Instruction Publique.

Par le Président des États-Unis d'Amérique :

Monsieur Robert Beale Davis Jr., Chargé d'Affaires des États-Unis d'Amérique ;

Lesquels s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, ont convenu de ce qui suit :

Article I

Le Gouvernement des États-Unis, par ses bons offices, aidera le Gouvernement d'Haïti à développer efficacement ses ressources agricoles, minières et commerciales et à établir sur une base solide les finances haïtiennes.

Article II

Le Président d'Haïti nommera, sur la proposition du Président des États-Unis, un Receveur général et tels aides et employés qui seront jugés nécessaires pour recouvrer, recevoir et appliquer tous les droits de douanes, tant à l'importation qu'à l'exportation, provenant des diverses douanes et ports d'entrée de la République d'Haïti.

Le Président d'Haïti nommera, en outre, sur la proposition du Président des États-Unis, un Conseiller financier, qui sera un fonctionnaire attaché au Ministère des Finances, auquel le Secrétaire d'État prêtera une aide efficace pour la réalisation de ses travaux. Le Conseiller financier élaborera un système adéquat de comptabilité publique, aidera à l'augmentation des revenus et à leur ajustement aux dépenses, enquêtera sur la validité des dettes de la République, éclairera les deux Gouvernements relativement à toutes dettes éventuelles, recommandera des méthodes perfectionnées d'encaisser et d'appliquer les revenus et fera au Secrétaire d'État des Finances telles autres recommandations qui peuvent être jugées nécessaires au bien-être et à la prospérité d'Haïti.

Le Gouvernement de la République d'Haïti pourvoira, par une loi ou par un décret approprié, à ce que le paiement de tous les droits de douane soit fait au Receveur général ; et il accordera au bureau de la recette et au Conseiller financier toute aide et protection nécessaires à

l'exécution des pouvoirs qui leur sont conférés et aux devoirs qui leur sont imposés par les présentes, et les États-Unis, de leur côté, accorderont la même aide et protection.

[293]

Article IV

À la nomination du Conseiller financier, le Gouvernement de la République d'Haïti, en coopération avec le Conseiller financier, collationnera, classera, arrangera et fera un relevé complet de toutes les dettes de la République, de leur montant, caractère, échéance et conditions, des intérêts y afférents, et de l'amortissement nécessaire à leur complet paiement.

Article V

Toutes les valeurs recouvrées et encaissées par le Receveur général seront appliquées : 10 au paiement des appointements et allocations du Receveur général, de ses auxiliaires et employés et des dépenses du bureau de la recette, qui comprendront les appointements et les dépenses du Conseiller financier, les salaires devant être déterminés suivant accord préalable ; 20 à l'intérêt et à l'amortissement de la dette publique de la République d'Haïti ; 30 à l'entre-

[294]

tien de la police visée à l'article 10 ; et le solde au Gouvernement haïtien pour les dépenses courantes.

En faisant ces applications, le Receveur général procédera au paiement des appointements et allocations mensuels, et des dépenses telles qu'elles se présentent ; et au premier de chaque mois, il mettra à un compte spécial le montant des recouvrements et recettes du mois précédent.

Article VI

Les dépenses du bureau de la recette, y compris les allocations et appointements du Receveur général, de ses auxiliaires et employés et les dépenses et salaire du Conseiller financier ne devront pas dépasser 5% (cinq pour cent) des recouvrements et recettes provenant des droits de douane, à moins d'une Convention entre les deux Gouvernements.

Article VII

Le Receveur général fera un rapport mensuel aux Fonctionnaires haïtiens compétents et au Département d'État des États-Unis sur tous les recouvrements, les recettes et les dépenses ; ces rapports seront soumis en tout temps à l'examen et à la vérification des autorités compétentes de chacun des dits Gouvernements.

Article VIII

La République d'Haïti ne devra pas augmenter sa Dette Publique sauf accord préalable avec le Président des États-Unis, ni contracter aucune obligation financière à moins

[295]

que, les dépenses du Gouvernement défrayées, les revenus de la République, disponibles à cette fin, soient suffisants pour payer les intérêts et pourvoir à un amortissement pour l'extinction complète d'une telle dette.

Article IX

La République d'Haïti, à moins d'une entente préalable avec le Président des États-Unis, ne modifiera pas les droits de douane d'une façon qui en réduirait les revenus ; et afin que les revenus de la République puissent être suffisants pour faire face à la dette publique et aux dépenses du Gouvernement, pour préserver la tranquillité et promouvoir la prospérité matérielle, le Gouvernement d'Haïti

coopérera avec le Conseiller financier dans ses recommandations relatives à l'amélioration des méthodes de recouvrer et de dépenser les revenus, et aux sources nouvelles de revenus qui font besoin.

Article X

Le Gouvernement haïtien, en vue de la préservation de la paix intérieure, de la sécurité des droits individuels et de la complète observance de ce traité, s'engage à créer sans délai une gendarmerie efficace, rurale et urbaine, composée d'Haïtiens. Cette gendarmerie sera organisée par des officiers américains nommés par le Président d'Haïti sur la proposition du Président des États-Unis. Le Gouvernement haïtien les revêtira de l'autorité nécessaire et les soutiendra dans l'exercice de leurs fonctions. Ils seront remplacés par des Haïtiens, lorsque ceux-ci, après un examen effectué par un comité choisi par l'officier supérieur chargé de l'organisation [296] de la gendarmerie, en présence d'un Délégué du Gouvernement haïtien, seront jugés aptes à remplir convenablement leurs fonctions. La gendarmerie ici prévue aura, sous la direction du Gouvernement haïtien, la surveillance et le contrôle des armes et munitions, des articles militaires et du commerce qui s'en fait dans tout le pays. Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent que les stipulations de cet article sont nécessaires pour prévenir les luttes des factions et les désordres.

Article XI

Le Gouvernement d'Haïti convient de ne céder aucune partie du territoire de la République d'Haïti par vente, bail ou autrement, ni de conférer juridiction sur son territoire à aucune puissance ou gouvernement étranger, ni de signer avec aucune puissance aucun traité ni contrat qui diminuerait ou tendrait à diminuer l'indépendance d'Haïti.

Article XII

Le Gouvernement haïtien convient de signer avec les États-Unis un Protocole pour le règlement, par arbitrage ou autrement, de toutes les réclamations pécuniaires pendantes entre les corporations, compagnies, citoyens ou sujets étrangers et Haïti.

Article XIII

La République d'Haïti, désirant pousser au développement de ses ressources naturelles, convient d'entreprendre et d'exécuter telles mesures qui, dans l'opinion des deux [297] Hautes Parties Contractantes, peuvent être nécessaires au point de vue de l'hygiène et du développement matériel de la République, sous la surveillance et direction d'un ou de plusieurs ingénieurs qui seront nommés par le Président d'Haïti sur la proposition du Président des États-Unis, et autorisés à cette fin par le Gouvernement d'Haïti.

Article XIV

Les deux Hautes Parties Contractantes auront autorité pour assurer, par tous les moyens nécessaires, l'entière exécution des clauses de la présente Convention, et les États-Unis, le cas échéant, prêteront leur aide efficace pour la préservation de l'indépendance haïtienne et pour le maintien d'un Gouvernement capable de protéger la vie, la propriété et la liberté individuelle.

Article XV

Le présent Traité sera approuvé et ratifié par les Hautes Parties Contractantes conformément à leurs lois respectives, et les ratifications seront échangées dans la ville de Washington aussitôt que possible.

Article XVI

Le présent Traité restera en force et vigueur pendant une durée de dix années à partir du jour de l'échange des ratifications, et en outre pour une autre période de dix années si, suivant des raisons précises formulées par l'une ou l'autre des Hautes Parties Contractantes, les vues et objets de la Convention ne sont pas accomplis.

[298]

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention en double, en anglais et en français, et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Port-au-Prince (Haïti) le 16 septembre, de l'année de notre Seigneur 1915.

Robert Beale Davis Jr.
Chargé d'Affaires des États-Unis

Louis Borno
*Secrétaire d'État des Relations
Extérieures et de l'instruction Publique*

Note. Dans le *Moniteur Officiel*, le texte anglais et le texte français de cette Convention sont publiés l'un en regard de l'autre.

[299]

II ACTE ADDITIONNEL

*Ratifié par la Constitution de 1918,
publié au Moniteur du 1er juillet 1922. **

ARTICLE SPÉCIAL

La République d'Haïti, ayant reconnu comme urgente la nécessité d'un emprunt à terme de plus de dix années, destiné à l'amélioration de sa situation financière et économique, considérant dès maintenant cette nécessité comme une raison précise susceptible de donner à la Convention du 16 septembre 1915 une durée de vingt ans, et désirant en conséquence exercer le droit qu'elle tient de l'Article XVI de cette Convention ;

Et les États-Unis d'Amérique, se conformant à l'Article 1er de la dite Convention et assurant ses bons offices pour en accomplir pleinement les vues et objets ;

Ont décidé de conclure un Acte Additionnel à cette Convention, en vue de faciliter la prompté réalisation de l'Emprunt et d'offrir aux capitalistes la sérieuse garantie qu'ils réclament d'une stabilité ininterrompue indispensable au développement des richesses de la République d'Haïti ;

Et ont été nommés comme Plénipotentiaires ;

Par le Président de la République d'Haïti :

Monsieur Louis Borno, Secrétaire d'État des Relations Extérieures et des Cultes ;

* Le texte anglais de ce document, publié en regard du texte français au Moniteur, porte la signature de A. Bailly-Blanchard.

[300]

Par le Président des États-Unis d'Amérique :

Monsieur Arthur Bailly-Blanchard, Envoyé Extraordinaire et
Ministre Plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique ;

Lesquels s'étant communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs
trouvés en bonne et due forme, ont convenu ce qui suit :

Article 1er.- Les deux Hautes Parties Contractantes déclarent
admettre la nécessité urgente d'un emprunt à terme de plus de dix
années au profit de la République d'Haïti comme une des raisons
précises indiquées à l'Article XVI de la Convention du 16 septembre
1915 et conviennent de fixer à vingt années la durée de la Convention.

Article 2.- Le présent Acte sera approuvé par les Hautes Parties
Contractantes conformément à leurs procédures respectives établies, et
les approbations en seront échangées dans la ville de Port-au-Prince
aussitôt que possible.

Signé et scellé en double, en Anglais et en Français, à Port-au-
Prince, Haïti, le 28 mars 1917.

Signé : Louis Borno

Pour copie conforme :

Le Chef de Division au Département des Relations Extérieures :
Edmond Montas.

[300]

III
CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
19 JUIN 1918

ART. 5.- Le droit de propriété immobilière est accordé à l'étranger résidant en Haïti et aux sociétés formées par des étrangers pour les besoins de leurs demeures, de leurs entreprises [301] agricoles, commerciales, industrielles ou d'enseignement.

Ce droit prendra fin dans une période de cinq années après que l'étranger aura cessé de résider dans le pays ou qu'auront cessé les opérations de ces compagnies.

* * *

ART. 16.- Chacun a le droit d'exprimer ses opinions en toutes matières, d'écrire, d'imprimer et de publier ses pensées. Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure préalable. Les abus de ce droit sont définis et réprimés par la loi, sans qu'il puisse être porté atteinte à la liberté de la presse.

* * *

ART. 19.- Le jury est établi en matière criminelle et pour délit politique et de presse.

ART. 20.- Les Haïtiens ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes pour s'occuper de toutes questions, en se conformant aux lois qui peuvent régir l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable.

Cette disposition ne s'applique point aux rassemblements dans les lieux publics, lesquels restent entièrement soumis aux lois de police.

ART. 21.- Les Haïtiens ont le droit de s'associer conformément à la loi.

* * *

[302]

ART. 31.- Le Pouvoir Législatif s'exerce par deux assemblées : une Chambre des Députés et un Sénat, qui forment le Corps Législatif.

* * *

ART. 40.- Les deux Chambres se réunissent en Assemblée Nationale dans les cas prévus par la Constitution. Les pouvoirs de l'Assemblée Nationale sont limités et ne peuvent s'étendre à d'autres objets que ceux qui lui sont spécialement attribués par la Constitution.

* * *

ART. 42.- Les attributions de l'Assemblée Nationale sont :

- 1) D'élire le Président de la République et de recevoir de lui le serment constitutionnel ;
- 2) De déclarer la guerre sur le rapport du Pouvoir Exécutif ;
- 3) D'approuver ou de rejeter les traités de paix et autres traités et les conventions internationales.

ART. 43.- Dans les années d'élections présidentielles régulières, l'Assemblée Nationale procède à l'élection du Président de la République le second lundi d'Avril et ne peut se livrer à d'autres travaux, restant en permanence, (sauf les dimanches et jours fériés), jusqu'à ce que le Président ait été élu.

* * *

ART. 118.- Une force armée désignée sous le nom de Gendarmerie d'Haïti est établie pour maintenir l'ordre, garantir les droits du peuple et exercer la police dans les villes et les campagnes.

[303]

Elle est la seule force armée de la République.

* * *

ART. 128.- Les amendements à la Constitution doivent être adoptés par la majorité des suffrages de tous les électeurs de la République. Chacune des deux branches du Pouvoir Législatif, ou le Président de la République, par la voie d'un Message au Corps Législatif, peut proposer des amendements à la présente Constitution.

Les amendements proposés ne seront soumis à la ratification populaire qu'après leur adoption par la majorité des deux tiers de chaque Chambre Législative siégeant séparément.

Ces amendements seront alors publiés immédiatement au "Moniteur".

Durant les trois mois précédant le vote, le texte des amendements proposés sera affiché par chaque Magistrat Communal dans les principaux lieux publics de sa commune, et sera imprimé et publié deux fois par mois dans les journaux.

À la prochaine réunion biennale des Assemblées primaires, les amendements proposés seront soumis au suffrage, amendement par amendement, par oui ou par non, au scrutin secret, distinct, et ceux des amendements qui auront obtenu la majorité absolue des suffrages dans tout le territoire de la République deviendront partie intégrante de la Constitution dès la date de la réunion du Corps Législatif.

Article spécial

Tous les actes du Gouvernement des États-Unis pendant son occupation militaire en Haïti sont ratifiés et validés.

[304]

A.- Aucun Haïtien ne peut être passible de poursuites civiles ou criminelles pour aucun acte exécuté en vertu des ordres de l'occupation ou sous son autorité.

Les actes des cours martiales de l'occupation, sans toutefois porter atteinte au droit de grâce, ne seront pas sujets à révision.

Les actes du Pouvoir Exécutif, jusqu'à promulgation de la présente Constitution, sont également ratifiés et validés.

[304]

TITRE VIII DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ART. A.- La durée du mandat du citoyen Président de la République au moment de l'adoption de la présente Constitution prendra fin le 15 mai mil neuf cent vingt-deux.

* * *

ART. C.- Les premières élections des membres du Corps Législatif, après l'adoption de la présente Constitution, auront lieu le dix janvier d'une année paire.

L'année sera fixée par décret du Président de la République publié au moins trois mois avant la réunion des assemblées primaires.

La session du Corps Législatif élu commencera à la date constitutionnelle qui suit immédiatement ces premières élections.

ART. D.- Un Conseil d'État, institué d'après les mêmes principes que celui du décret du 5 avril 1916 se composant [305] de vingt-et-un membres répartis entre les différents Départements, exercera le Pouvoir Législatif jusqu'à la constitution du Corps Législatif, époque à laquelle le Conseil d'État cessera d'exister.

ART. E.- L'inamovibilité des juges est suspendue pendant une période de six mois à partir de la promulgation de la présente Constitution.

[306]

L'occupation américaine d'Haïti
RAPPORT DE LA COMMISSION
PRÉSIDENTIELLE
POUR L'ÉTUDE ET LA RÉVISION
DES CONDITIONS EN HAÏTI *
(26 MARS 1930)

EXTRAITS

[Retour à la table des matières](#)

On ne peut nier qu'Haïti au cours des 15 dernières années, a fait de grands progrès matériels sous l'occupation des États-Unis. Naturellement, la plus grande partie des réalisations se situe durant les derniers 8 ans, après le redressement de la désastreuse et compliquée situation financière grâce à l'emprunt de 1922, qui permit une politique constructive.

La Commission veut consigner ses félicitations au général Russell pour sa sincère et honnête dévotion aux intérêts d'Haïti, pour son travail infatigable et son effort courageux à mettre de l'ordre dans le chaos et à reconstruire une machine gouvernementale en grande partie détruite par des années d'abus, d'incapacité et d'anarchie. A partir de l'occupation, le gouvernement haïtien - spécialement sous le gouvernement de Borno - avec l'assistance et le guide des fonctionnaires américains à son service, a obtenu un record de réalisations...

(...)

* Traduction de l'auteur.

La Commission s'est sentie profondément déçue par le manque de reconnaissance manifesté par les Haïtiens cultivés et éduqués des réalisations de l'occupation et de leur propre gouvernement. Parmi plusieurs dizaines de témoins, seulement un ou deux ont fait une mention favorable aux réussites de l'administration.

[307]

On souhaiterait que le peuple haïtien arrive à comprendre, au cours des six prochaines années, qu'il devra maintenir pour son propre intérêt, le rythme du progrès, particulièrement en ce qui concerne la santé et les travaux publics, spécialement les routes.

Sous l'occupation américaine, - et avec son consentement - la Chambre Législative fut dissoute en 1918... Le pays a été gouverné depuis lors par un président et un conseil d'État qui, sous la direction d'officiers américains, exerce l'autorité législative.

Le gouvernement local autonome a aussi disparu en grande mesure. Les municipalités et communes importantes sont régies par des commissions nommées par le Président, qui aussi nomme et révoque les membres du Conseil d'État.

Ce dernier a exercé les pouvoirs d'une Assemblée Nationale dans l'élection du Président, selon les attributions accordées par la Constitution de 1918.

Le peuple haïtien, depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale par le président Dartiguenave, n'a pas eu de représentants élus populairement pour le contrôle du gouvernement. L'occupation américaine a accepté - ou plutôt encouragé - cet état de choses. En effet, cette situation permettait plus facilement l'adoption de réformes et l'application des mesures gouvernementales.

Les actes et attitudes des fonctionnaires du Traité donnèrent à la Commission l'impression qu'ils croyaient que l'occupation continuerait indéfiniment. Leurs programmes et projets, ne considéraient pas que leur tâche devrait se terminer en 1936. La Commission fut déçue par l'inadéquate préparation et entraînement politique et administratif des Haïtiens. La Commission ne se fait aucune illusion sur ce qui peut arriver en Haïti après la convocation aux élections [308] législatives et dans une plus grande mesure après le retrait des forces des États-Unis. Le gouvernement haïtien, avant l'intervention, était - jusqu'où elle a pu

le constater - démocratique et représentatif davantage de nom que de fait. Les députés et les sénateurs étaient, selon les rapports à la Commission, le plus souvent, choisis par le Président qu'élus par le peuple.

La Commission n'est pas convaincue que la base pour un gouvernement démocratique et représentatif soit assez solide en Haïti maintenant. L'opinion publique éduquée, la minorité qui sait lire et écrire est si petite que n'importe quel gouvernement formé dans ces circonstances, est exposé à se convertir en une oligarchie. Le petit nombre de ceux qui savent lire et écrire, très souvent regarde les postes publics comme un moyen de gagner leur vie. Tant que l'éducation ne puisse élargir la base de la structure politique - question de plusieurs années -le gouvernement sera nécessairement plus ou moins instable et confrontera de constants et dangereux bouleversements politiques.

La Commission suggère que les pas progressifs pour le retrait de l'occupation américaine doivent, en théorie, être considérés. Elle pense que le traité actuel restera en vigueur jusqu'en 1936, étant entendu qu'on pourra y apporter, avec l'accord des deux gouvernements, des modifications nécessaires à n'importe quel moment. Il est encore trop tôt pour suggérer la forme qui devra être adoptée pour mettre fin à l'occupation à l'expiration du traité ou les modalités de l'aide et de l'assistance que le gouvernement haïtien pourra désirer des États-Unis. Ceci se décidera prudemment, au cours des prochaines années, à la lumière des expériences.

(...)

[309]

Il est clair qu'après le retrait des forces américaines, le bon fonctionnement du gouvernement haïtien dépendra en grande mesure de l'efficacité et de la discipline de la Garde.

On lui a bien inculqué, et de façon consciencieuse, que son principal et primordial devoir est le maintien de la loi et de l'ordre. Cependant, la Commission estime que le remplacement des officiers américains de la Garde par des Haïtiens, ne s'est pas réalisé aussi rapidement que le suggéraient les termes du Traité. (...)

Le programme d'haïtianisation se décide dans le Département de la Marine de Guerre et des Casernes du Corps d'infanterie de la Marine à

Washington. On pourrait rappeler les officiers de la Marine de Guerre et de l'infanterie en service dans la Garde d'Haïti, pour permettre la promotion des Haïtiens. Le remplacement des officiers rappelés et promus devra être fait par le commandant de la Garde en Haïti. Bien que la discipline et l'efficacité puissent en souffrir temporairement, la Commission croit que si cette réforme est retardée, les conséquences seraient plus graves. (...)

La Commission croit que, quand on réalisera l'haïtianisation de la Garde, il faudrait bien définir les modalités des promotions et des mises à la retraite, afin de se protéger contre les promotions par influence politique.

Les résultats financiers de l'administration américaine sont notables. On a établi avec des pré-audites un système budgétaire moderne, l'un des plus récents, efficace, exact, rapide et économique pour le contrôle des comptes.

[310]

Plusieurs témoins critiquèrent devant la Commission l'administration financière du gouvernement et arrivèrent même à signaler certaines irrégularités. Plusieurs autres se plaignirent de ce qu'on les maintenait dans l'ignorance sur les perceptions et les dépenses. En réalité, ils n'avaient pas lu les rapports détaillés fournis, aussi bien en anglais qu'en français, par le Conseiller Financier. Aucun des témoins ne se référa aux 6 audits du Bureau du Contrôleur des États-Unis qui firent une analyse exhaustive des comptes du gouvernement. Les résultats montrèrent que tout fut correct, exceptées quelques petites erreurs d'ajustement mineures, qui furent alors rectifiées. Les rentrées et dépenses furent balancées avec soin, en gardant une marge d'entrées au-dessus des dépenses, avec donc un excédent en croissance régulière...

Le service de la dette publique fut acquitté, à partir des entrées, payant plusieurs millions de dollars, en surplus de la quantité prévue par le plan d'amortissement. La prudence de cette mesure peut être mise en doute. Il eût été préférable de réduire les impôts, spécialement sur les exportations, et payer la dette dans les termes convenus, conservant ainsi plus d'argent dans le pays, où l'expérience montrait qu'on avait de grandes nécessités.

Peu à peu l'occupation étendit son intervention aux opérations financières d'Haïti, au point que 60% des entrées se dépensaient sous la supervision américaine, incluant le service de la dette publique. (...)

Il y a des preuves évidentes de l'amélioration du service de santé depuis l'occupation. Ce service jouit de façon extraordinaire de la confiance et de l'approbation du public. Les rues des villes sont bien balayées ; le fatras et les détritrus [311] sont éliminés ; les abattoirs sont inspectés et un effort honnête est fait pour contrôler la pollution du sol et fournir de l'eau potable. La Gendarmerie, a un bon service médical. Les prisons sont propres, elles ont des services sanitaires, et la santé moyenne des prisonniers s'est améliorée de façon notoire. Les hôpitaux sont bien administrés et dispensent des services de chirurgie avancée. On dispose d'appareils pour le contrôle d'épidémies et pour prévenir l'introduction de l'extérieur des maladies. Tout le monde peut avoir l'assistance médicale à travers le vaste système de cliniques rurales, installées même dans les coins les plus reculés du pays. On dispose pour tous les cas nécessaires, de diagnostics basés sur les résultats de laboratoire. Les officiers médicaux de la Marine des États-Unis, assistés de façon compétente par les religieuses haïtiennes et françaises, ont dirigé en grande partie cette tâche médicale et de santé.

On a créé les structures nécessaires pour permettre aux Haïtiens d'assumer la direction de tout le service national de santé publique. Vu les nécessités du peuple haïtien affaibli par les maladies, on recommande de prendre des mesures afin que le gouvernement d'Haïti puisse profiter de l'assistance des officiers médicaux de la Marine des États-Unis, après l'expiration du présent traité. Il serait aussi recommandé d'employer quelques médecins américains qui ne seraient pas des officiers de la Marine afin d'en assurer un séjour plus long et la continuité dans ce service. En attendant, on doit prolonger l'assignation des officiers médecins de la Marine des USA et du corps hospitalier, de façon à ce que le peuple haïtien puisse profiter le plus longtemps possible de l'expérience que ceux-ci auront acquise de leur langue, coutumes et conditions de vie.

[312]

Si ces structures ne fonctionnent pas, on doit craindre que le service médical haïtien se détériore et qu'on perde les résultats obtenus au prix de grands sacrifices et d'efforts.

(...)

En plusieurs occasions des frictions ont surgi entre les tribunaux haïtiens et les fonctionnaires américains. D'une part les tribunaux refusent d'accepter ou font obstruction à certaines mesures administratives ; d'autre part, les fonctionnaires du Traité se nient à obéir les ordres des tribunaux, en alléguant que le traité est la loi du pays et que le Pouvoir Judiciaire ne peut interférer dans son application et faire obstruction aux organismes qu'il a établis. Cette question est délicate, mais elle affecte nos relations avec Haïti. La Commission recommande que les futurs conflits d'autorité à ce niveau, devraient se solutionner par des négociations directes et amicales entre les deux gouvernements. La Commission signale l'insatisfaisant fonctionnement de la justice haïtienne et la nécessité de réformer le système avec des salaires plus adéquats et des moyens plus modernes ; mais comme ce champ relève du peuple haïtien qui doit décider lui-même, la Commission croit qu'elle n'est pas compétente pour opiner. Si on s'assure d'un gouvernement stable après le retrait de l'occupation, la question du pouvoir judiciaire doit être sérieusement prise en considération.

(...)

Une accusation persistante contre l'intervention américaine a trait à la Constitution de 1918 qui accorde dans un de ses articles, le droit de propriété aux étrangers. Il est évident que ce changement a produit beaucoup d'irritation et de crainte. Depuis l'instauration de la République en 1804, les Haïtiens ont constamment interdit aux étrangers [313] le droit de posséder des biens immeubles ; face à cette tradition, il a été malheureux d'avoir modifié la politique de la terre sous les auspices américaines. La Commission estime que, dans le cas où le peuple haïtien voudrait changer cette disposition, notre gouvernement ne devra pas s'y opposer ; qu'il se limite seulement à faire respecter les droits et titres acquis sous la présente Constitution, lesquels sont comparativement très peu. La Commission n'a rencontré aucun cas où les Américains auraient profité de façon injuste de cette clause qui permet aux étrangers - sous certaines restrictions - l'acquisition de biens immeubles.

(...)

L'occupation a eu pour objectif d'élargir la base du prolétariat articulé pour aller ainsi vers une démocratie plus solide, et en dernière instance installer un gouvernement plus représentatif en Haïti. De là, leur grand travail au niveau de l'éducation et de la santé, dans les moyens de communications telles que les routes, le téléphone, les lignes télégraphiques et les voies postales régulières. L'élite naturellement considère ces choses d'importance secondaire, parce qu'elle voit dans l'ascension d'une classe moyenne une menace à la continuité de son propre leadership.

L'occupation n'a pas compris les problèmes sociaux d'Haïti. Sa brusque intention d'implanter rapidement la démocratie, sa détermination d'établir une classe moyenne, - quelque prudente et nécessaire que cela puisse paraître aux Américains - resteront des espoirs de nos bonnes œuvres, et en fait, ne se sont pas réalisés sur cette terre.

[314]

RECOMMANDATIONS

Le personnel de plusieurs services sont des officiers choisis dans la Marine et le Corps d'infanterie de la Marine. La Commission signale certaines difficultés inhérentes à cette pratique. Les officiers sont détachés pour une période de 3 ans. Il faut 2 ans pour apprendre la langue et se familiariser avec le milieu. Il est clair que les hommes soumis à une commission si courte ne peuvent être, par la nature des choses, les plus efficaces.

La Commission recommande :

1) Que la nomination des officiers de l'infanterie pour tous les services en Haïti se fasse pour un minimum de 4 ans et qu'on assure aux Américains les moyens de pouvoir continuer dans ces services après l'expiration du Traité. Qu'on dispose d'un contingent de docteurs, ingénieurs et fonctionnaires policiers pour continuer l'assistance, si le gouvernement haïtien le désire ;

2) Il est urgent que le gouvernement haïtien assigne un fond permanent qui fournisse des fonds suffisants pour entretenir toutes les routes qui existent, avant d'entreprendre la construction de nouvelles. En ce qui a trait aux futures constructions, il est nécessaire, jusqu'à la fin de la présente récession économique, de construire seulement les chemins indispensables pour développer les régions déjà cultivées ;

3) Que les États-Unis ne s'opposent pas à une réduction modérée des droits de douane, des impôts internes, spécialement des impôts sur l'alcool et le tabac ou à une réduction ou élimination de l'impôt sur le café si les conditions de la Trésorerie le permettent ;

[315]

4) Qu'on suggère au gouvernement haïtien d'employer dans chaque département administratif un assesseur américain pour réaliser le travail que le ministre du cabinet peut lui déléguer. Ces experts donneront donc une assistance au gouvernement haïtien comme celle que les fonctionnaires américains donnent en Chine, au Siam, au Nicaragua, au Brésil pour les questions navales, ou au Pérou pour les questions d'éducation ;

5) Que, comme un acte de courtoisie de la part des États-Unis, on assigne une somme modérée pour payer les fonctionnaires civils américains au service du gouvernement haïtien ;

6) Qu'un agrégé militaire soit nommé à la Légation, lorsqu'arrivera le moment de remplacer le haut-commissaire par un ministre. La question de la préservation de l'ordre est de première importance et le ministre doit bénéficier de conseils dans les affaires militaires et policières ;

7) Que le gouvernement des États-Unis construise immédiatement à Port-au-Prince, un édifice pour sa légation, afin de donner une résidence adéquate au ministre américain et de lui offrir des bureaux appropriés.

LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

...La Commission propose les dispositions suivantes :

1) Que le Président déclare que les États-Unis approuveront une politique... qui considère une haïtianisation de plus en plus rapide des services, afin d'avoir dans tous les départements gouvernementaux des Haïtiens expérimentés, prêts à en assurer la pleine responsabilité à l'expiration du Traité ;

[316]

2) Qu'en renouvelant le service des fonctionnaires actuellement en Haïti, ou en nommant de nouveaux, on veille à faire appel seulement à ceux qui sont libres des fortes antipathies raciales.

3) Que les États-Unis reconnaissent le Président provisoire qui sera élu, si les élections se réalisent suivant l'accord conclu entre cette Commission, le président Borno et les leaders qui représentent l'opposition ;

4) Que les États-Unis reconnaissent le Président élu par la nouvelle législature agissant comme Assemblée Nationale, si les élections se réalisent sans l'usage de la force et sans fraude ;

5) Qu'au terme du service du général Russell, et pas avant la prise de possession du Président permanent, on abolisse le poste de haut-commissariat, et qu'un ministre civil soit nommé pour assumer son rôle comme représentant diplomatique ;

6) Que le nouveau ministre en Haïti réalise le plus vite possible l'haïtianisation des services établis dans la déclaration du Président des États-Unis tel que nous l'avons recommandé, malgré la perte d'efficacité qui peut en résulter ;

7) Que le retrait immédiat des marines ne soit pas à conseiller. La Commission recommande plutôt, leur retrait graduel en accord avec des arrangements futurs entre les deux gouvernements ;

8) Que l'intervention des États-Unis dans les affaires haïtiennes se limitent aux activités d'assistance américaine prévues par le Traité ou par un accord spécifique entre les deux gouvernements.

9) Que le nouveau ministre soit chargé de négocier avec le gouvernement haïtien, des modifications additionnelles au Traité et des accords qui stipulent une moindre [317] intervention dans les affaires internes d'Haïti et qui définissent les conditions sous lesquelles les États-Unis prêteront assistance à la restauration de l'ordre ou au maintien des crédits.

Respectueusement
W. Cameron Forbes,
Henry P. Fletcher
Elie Vezina
James Kerney
W. A. White.

[318]

L'occupation américaine d'Haïti

Table des matières

PRÉSENTATION [5]

AVANT-PROPOS [9]

**PREMIÈRE PARTIE.
ANTÉCEDENTS ET CAUSES** [15]

Chapitre I : La situation haïtienne à la veille de l'occupation [17]

- I. La situation économique [19]
 - a) *la structure agraire* [19]
 - b) *structure et tendance du commerce extérieur* [21]
 - c) *l'imbroglie financier* [23]
 - d) *la pénétration du capital étranger* [25]

- II. Rapport entre les forces sociales [28]
 - a) *les classes dirigeantes* [28]
 - b) *les secteurs moyens* [31]
 - c) *la paysannerie* [32]

- III. La crise politique [34]

Chapitre II : Les causes de l'occupation [39]

- I. La politique étrangère américaine [39]
 - a) *expansion économique et politique* [39]
 - b) *intervention de l'armée dans les Caraïbes* [42]

- II. Le poids des facteurs stratégiques [44]
 - a) *le péril européen : mythe ou réalité ?* [44]
 - b) *le facteur stratégique* [47]

III. La [économique fondamentale [49]

- a) *la National Railroad Co* [51]
- b) *la Banque Nationale* [52]
- c) *la diplomatie du dollar* [55]

**DEUXIÈME PARTIE.
L'IMPÉRIALISME AMÉRICAIN EN HAÏTI [59]**

Chapitre III. L'occupation militaire [61]

- I. Le prétexte et le débarquement [62]
- II. La façade légale [69]
 - a) *la Convention haïtiano-américaine* [69]
 - b) *la Constitution de 1918* [74]
- III. Les forces militaires d'occupation [77]
 - a) *les forces armées nord-américaines* [78]
 - b) *la gendarmerie* [29]
 - c) *l'administration civile* [82]

Chapitre IV. Le vasselage des classes dirigeantes [87]

- I. La collaboration de l'élite [88]
- II. Les résultats d'une politique de conquête [93]
- III. Velléité de Dartiguenave [96]
 - a) *la prohibition de l'importation de l'or* [99]
 - b) *la lutte pour l'école* [100]
- IV. Louis Borno : la collaboration inconditionnelle [103]

Chapitre V. La pénétration économique dans l'agriculture [105]

- I. Changements substantiels dans la législation agraire [106]
- II. Concessions et dépossessions [107]
- III. - Exode de la paysannerie [114]
- IV. - La farce de la modernisation de l'agriculture [118]
- V. Aggravation de l'exploitation et de la misère Paysanne [123]

Chapitre VI. Le pillage financier [129]

- I. Réforme financière [129]
 - a) *l'appareil administratif* [129]
 - b) *le rôle de la Banque* [133]
- II. L'emprunt de 1922 [135]
- III. La politique d'augmentation des charges fiscales [140]
- IV. Autres secteurs d'investissement [144]

TROISIÈME PARTIE :
RÉSISTANCE POPULAIRE ET COLLABORATION
DES CLASSES DIRIGEANTES [147]

Chapitre VII. La résistance armée [149]

- I. La première guerre des cacos [150]
- II. L'épopée de Charlemagne Péralte [156]
 - a) *bases politiques et d'organisation du mouvement* [157]
 - b) *guerre du peuple* [164]
 - c) *les armes de la trahison* [171]
 - d) *caractère de la guerre et causes de l'échec* [181]

Chapitre VIII. Le mouvement pacifique [187]

- I. Les nationalistes [187]
 - a) *la première vague de radicaux* [188]
 - b) *les désillusionnés* [189]
 - c) *l'apport de sang nouveau* [190]
 - d) *les intégrants de la dernière heure* [190]
- II. L'action nationaliste [192]
 - a) *la lutte politique* [192]
 - b) *la lutte idéologique* [196]
- III. L'apogée. La crise politique de 1929 [198]

- a) *le troisième mandat de Louis Borno* [198]
- b) *la grève de Damiens* [201]
- c) *la tuerie de Marchaterre* [204]
- d) *la Commission Forbes* [206]

Chapitre IX. Le mouvement nationaliste triomphe aux urnes [215]

- I. Les élections législatives [215]
 - a) *les partis et leur programme* [215]
 - b) *les élections* [220]
- II. La campagne présidentielle [221]
 - a) *les candidats* [222]
 - b) *les élections à huis clos* [226]

QUATRIÈME PARTIE.
LA MISE EN PLACE DE L'APPAREIL NÉO-COLONIAL [231]

Chapitre X. Vers l'haïtianisation [233]

- I. Position du gouvernement [235]
- II. La lutte irréductible du nationalisme intégral [237]
- III. Les instruments légaux du néo-colonialisme [240]

Chapitre XI. Résultat de l'occupation et évolution récente dans le cadre de la dépendance [252]

- I. Vernis modernisant, pas de développement [252]
- II. Dépendance structurelle et structure de la dépendance [258]
- III. Reconditionnement socio-politique [266]
 - a) *l'établissement au pouvoir de l'aile mulâtre de l'élite et la « révolution » de l'aile noire* [261]
 - b) *le nouveau militarisme* [272]
- IV. De la démocratie représentative aux Tontons Macoutes [275]

Bibliographie [283]

Documents : Convention haïtiano-américaine [291]

Rapport de la Commission présidentielle pour l'étude et la révision des conditions en Haïti [306]

Fin du texte